



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 FEVRIER 2024**

## TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h15 ;

| N° Rapports                                                                                                                          | N° pages | Désignation – Approbation                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>00A</b>                                                                                                                           | 2        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation d'un secrétaire de séance</li> </ul>                                                                                                                                                                                        |
| <b>00B</b>                                                                                                                           | 3        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2023</li> </ul>                                                                                                                                                                             |
| <b>00C</b>                                                                                                                           | 4        | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>VIDEO</b> - Rapport d'activité 2022 – 2023 du Conseil Local de Développement Durable (CLDD)</li> </ul>                                                                                                                               |
| <b>FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES –<br/>CONFERENCES TERRITORIALES</b>                                      |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>01</b>                                                                                                                            | 6        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exercice 2024 : Rapport sur les orientations budgétaires <ul style="list-style-type: none"> <li>ROB 2024 – Volet budgétaire</li> <li>ROB 2024 – Volet ressources humaines</li> <li>Rapport égalité Femmes Hommes</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>MOBILITES – DEPLACEMENTS</b>                                                                                                      |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>02</b>                                                                                                                            | 96       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aides à la création d'aménagements et équipements de voies en faveur des vélos - octroi d'un fonds de concours aux communes de Creney-Près-Troyes, Saint-Julien-Les-Villas et Rosieres-Près-Troyes</li> </ul>                           |
| <b>03</b>                                                                                                                            | 100      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cofinancement d'une étude d'opportunité d'une infrastructure de type port sec dans l'Aube</li> </ul>                                                                                                                                    |
| <b>SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS</b>                                                                                    |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>04</b>                                                                                                                            | 105      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et signature du contrat de ville « engagement quartiers 2030 »</li> </ul>                                                                                                                                                   |
| <b>ECONOMIE – EMPLOI – INNOVATION – TIC/THD –<br/>COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS</b> |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>05</b>                                                                                                                            | 108      | <ul style="list-style-type: none"> <li>SCIC Pôle Européen du Chanvre - Adhésion de Troyes Champagne Métropole</li> </ul>                                                                                                                                                       |
| <b>06</b>                                                                                                                            | 137      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une nouvelle tarification sur le Parc du Grand Troyes</li> </ul>                                                                                                                                                        |
| <b>07</b>                                                                                                                            | 150      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de création d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Bouilly</li> </ul>                                                                                                                                                |
| <b>DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT</b>                                                                           |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>08</b>                                                                                                                            | 154      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel 2023 sur la situation de Troyes Champagne Métropole au regard du développement durable</li> </ul>                                                                                                                        |



**VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL****09**

204

- Convention de travaux et d'entretien et exploitation partiels des ouvrages réalisés relative aux travaux d'aménagement du giratoire sur la RD 661 au droit du Parc du Grand Troyes

**ADMINISTRATION GENERALE****10**

212

- Adhésions à diverses associations

**11**

215

- Groupements de commandes – constitution

**12**

268

- Personnel communautaire – mesures diverses

**13**

283

- Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole

**14**

302

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15

## **INTRODUCTION**

### **Monsieur le Président**

Merci de votre installation dans le silence requis pour l'intensité et la qualité de nos travaux. Et sans plus tarder je donne la parole à notre Directeur Général pour bien vouloir procéder à l'appel.

### **Monsieur Laurent COINTRE**

Appel des membres présents à l'assemblée.

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup. Je vous remercie, chers collègues d'accueillir Casimir JAY qui succède à Fadi DAHDOUH, qui, comme vous le savez, a démissionné de ses responsabilités pour se consacrer à ses activités professionnelles. Donc, Casimir, membre de l'équipe municipale à Troyes et nous rejoint. Merci beaucoup.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>00A</b>                                   |
| <b>Objet</b>      | <b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le président</b>                          |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, DUSACQ Maxime, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, KIEHN Patricia, LEYMBERGER Brigitte, MANDELLI François, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 119               | 0                 | 119                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                         |
|-------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>00B</b>                                              |
| <b>Objet</b>      | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 DECEMBRE 2023</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le président</b>                                     |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 98
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, DUSACQ Maxime, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, KIEHN Patricia, LEYMBERGER Brigitte, MANDELLI François, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 119               | 0                 | 119                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du 07 décembre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>00C</b>                                                                                     |
| <b>Objet</b>      | <b>VIDEO - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - 2023 DU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CLDD)</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Catherine LEDOUBLE</b>                                                                      |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Remy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, KIEHN Patricia, LEYMBERGER Brigitte, MANDELLI François, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2022-2023 du conseil local de développement durable (CLDD).**

**Madame Catherine LEDOUBLE**

Alors, il s'agit du rapport d'activité du Conseil de Développement Durable. Je pense que vous avez l'habitude de cette présentation par Elisabeth JONQUET, la présidente du Conseil. Nous avons choisi cette année un format un petit peu différent. Donc, je ne le ferai pas à la place d'Elisabeth JONQUET. Mais nous avons, enfin les services ont réalisé une vidéo assez courte qui va vous retracer d'une part les temps forts des années 2022 et 2023. Donc, ça c'est Elisabeth JONQUET qui s'en chargera dans la vidéo et puis vous avez aussi quelques petites illustrations qui vous rappellent ce qu'est le Conseil de Développement Durable, à quoi il sert et comment on peut le saisir. Je vous rappelle que c'est un de nos outils de consultation composé de bénévoles impliqués dans la vie locale. Voilà. Je laisse la vidéo. *Diffusion de la vidéo.*

**Monsieur le Président**

Voilà. Parfait. Merci Catherine. Est-ce qu'il y a des choses à rajouter ?

**Madame Catherine LEDOUBLE**

Simplement de savoir si ce format vous a plu. Si vous voulez que l'on procède de la même manière les années suivantes. Ça vous convient ? En tout cas, un grand merci aux services qui ont travaillé à l'élaboration de cette vidéo. Et j'ai été très lâche, vous avez vu que je ne parlais pas dans la vidéo. J'ai préféré le faire en direct en préambule.

**Monsieur le Président**

En tout cas c'est l'occasion pour nous de remercier Madame JONQUET qui a été, tout le monde ne le sais pas, qui était Présidente de l'Association de Sauvegarde de d'Avenir et du Vieux Troyes et qui a été une personnalité qui a beaucoup œuvrer pour éclairer la Ville de Troyes sur ses besoins, notamment dans la construction du projet du secteur sauvegardé et elle a accepté de consacrer un peu de temps, avec son savoir-faire, à l'animation de ce Conseil Local qui est important et qui anime ces groupes d'experts comme ça été présenté. Alors, il n'y a pas de vote mais est-ce qu'il y des questions ? Il n'y en a pas.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                 |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>01</b>                                                       |
| <b>Objet</b>      | <b>EXERCICE 2024 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jacky RAGUIN</b>                                             |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des suffrages exprimés d'une part, du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du Budget 2024 et d'autre part, du rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire communautaire pour l'année 2022.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024****EXERCICE 2024  
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**Annexes :

- Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Volet budgétaire
- Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Volet ressources humaines
- Rapport égalité Femmes Hommes

Exposé :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires de Troyes Champagne Métropole doit intervenir préalablement à l'examen du budget primitif.

Conformément, à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, comporte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique et sera transmis aux communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en vertu de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération lequel est annexé au présent rapport sur les orientations budgétaires.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE du débat sur les orientations budgétaires intervenu dans le cadre de la préparation du budget 2024 ;**
- **DE PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**





**TROYES  
CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE

Direction des  
finances

23 février 2024

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## Conseil Communautaire

# CONTEXTE ECONOMIQUE

## Croissance : état des lieux

|                          | 2021 | 2022 | Prévisions Octobre 2023 |      |
|--------------------------|------|------|-------------------------|------|
|                          |      |      | 2023                    | 2024 |
| <b>Economie mondiale</b> | 6,0% | 3,5% | 3,0%                    | 2,9% |
| Economies avancées       | 5,2% | 2,6% | 1,5%                    | 1,4% |
| Etats-Unis               | 5,7% | 2,1% | 2,1%                    | 1,5% |
| zone euro                | 5,2% | 3,3% | 0,7%                    | 1,2% |
| Allemagne                | 2,6% | 1,8% | -0,5%                   | 0,9% |
| France                   | 6,8% | 2,5% | 1,0%                    | 1,3% |
| Japon                    | 1,7% | 1,0% | 2,0%                    | 1,0% |
| Royaume-Uni              | 7,4% | 4,1% | 0,5%                    | 0,6% |
| Pays émergents           | 6,6% | 4,1% | 4,0%                    | 4,0% |
| Chine                    | 8,1% | 3,0% | 5,0%                    | 4,2% |
| Inde                     | 8,7% | 7,2% | 6,3%                    | 6,3% |

(\*) Source FMI - octobre 2023

### Contexte international :

- Ralentissement de l'économie mondiale, dû à l'augmentation des taux directeurs des banques centrales.
- Stagnation du PIB dans la zone euro en 2023 et légère reprise en 2024

➡ Impact sur les recettes de l'Etat

➡ Impact sur les recettes de l'EPCI car TCM n'a plus de pouvoir de taux sur 53,2% de ces recettes

# CONTEXTE ECONOMIQUE

## Croissance : les enjeux

Situation française :

- Déficit 2023 attendu : - 4,9% (du PIB)
  - Déficit 2024 prévisionnel : - 4,4 % en 2024
- ➡ Porté par l'état

➡ Croissance du PIB à 1,4% **jugé optimiste par les économistes et le Haut Conseil des Finances Publiques**

La résorption du déficit et la croissance du PIB dépendent :

- Maîtrise des dépenses
- Dynamique des recettes
  - liée à la fiscalité (Impôts sur le revenu, impôts sur les sociétés, TVA)

➡ Hypothèse gouvernementale sur la relance de la consommation des ménages et la bonne santé des entreprises

# LOI DE FINANCE 2024

## Décryptage

### Les principales mesures :

1. Coefficient d'actualisation forfaitaire des bases : + 3,9%
2. Report de la suppression de la CVAE pour les entreprises à 2027 (initialement prévue en 2024)
3. Dynamique TVA nationale 2024 : +4,5%
  - ➡ Augmentation de la compensation pour la disparition de la CVAE et de la Taxe d'Habitation
4. L'ensemble de l'enveloppe DGF va progresser de 320 M€. Ce qui se traduit pour les intercos par une augmentation de la dotation d'interco et une baisse de la dotation de compensation
  - ➡ Baisse de la DGF pour TCM
5. Aménagement de terrain : retour de l'éligibilité au FCTVA
  - ➡ Par exemple sur les digues : 30 M€ TTC d'investissement permettent de récupérer 4,9 M€





# Présentation des perspectives financières 2024 – Budget principal

# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024 (VERSUS 2024)

## Budget principal

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

#### 1. Fiscalité Locale :

- ☐ Contributions directes (CFE, Taxe foncière, taxe hab. résidences secondaires ) : **+ 1,060 M€**
- ☐ Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) : **+ 0,333 M€**
- ☐ Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : **+ 0,247 M€**  
( pour rappel : perte de **1 M€** en 2023)
- ☐ Versement mobilité : **+ 2,5 M€**
- ☐ Produit de taxe de séjour : **+ 0,100 M€** (équivalent au montant réalisé 2023 soit 0,83 k€)  
En 2025 : intégration des recettes provenant des nouveaux établissements hôteliers

# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Budget principal

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

#### 2. Compensations

- ☐ Fraction TVA THRP : + 0,129 M€
- ☐ Fraction TVA CVAE : +1,2 M€
- ☐ Compensation de CFE : + 0,140 M€

#### 3. Dotations

- ☐ Dotation de compensation : - 0,141 M€
  - ☐ Dotation d'intercommunalité : + 0,055 M€
- ➔ Dotation Globale et Forfaitaire : - 0,086 M€

# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Budget principal

### EVOLUTION ANNUELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

1. Charges à caractère général : **+ 1,286 M€**
  - Sécurité-GDV-Fourrière animale : **+ 0,335 M€**
  - Evènement sportif exceptionnel: **+ 0,200 M€**
  - Tourisme : **+ 0,195 M€**
  - Economie : **+ 0,151 M€**
  - Voirie : **+ 0,118 M€**
  - Mobilité : **+ 0,112 M€**
  
2. Charges de personnel : **+ 0,952 M€** soit une augmentation annuelle de **5,7 %**

Les principales hausses :

  - Périmètre constant (GVT): **+ 0,447 M€**
  - Evolutions réglementaires (point d'indice, cotisations, GIPA...) : **+ 0,279 M€**
  - Arrivées et mouvements : **+ 0,203 M€**





# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Evolution de la dette communautaire (au 1<sup>er</sup> janvier)

Classement  
Charte GISSLER  
Catégorie « 1A »

| ENCOURS DETTE<br>au 1er janvier (M€) | 2023         | 2024         | EVOLUTION    |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget principal                     | 56,64        | 50,61        | -6,03        |
| Budgets annexes                      | 36,83        | 38,09        | 1,26         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>93,47</b> | <b>88,70</b> | <b>-4,77</b> |

| ANNUITE<br>(M€)  | 2023         | 2024         | EVOLUTION   |
|------------------|--------------|--------------|-------------|
| Budget principal | 6,95         | 6,35         | -0,60       |
| Budgets annexes  | 4,03         | 7,33         | 3,30        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>10,98</b> | <b>13,68</b> | <b>2,70</b> |

| TAUX D'INTERETS<br>MOYEN | 2023         | 2024         |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Budget principal         | 1,57%        | 1,90%        |
| Budgets annexes          | 2,08%        | 2,69%        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1,78%</b> | <b>2,24%</b> |

| REPARTITION DES TAUX<br>au 1er janvier 2024 | BUDGET<br>PRINCIPAL | BUDGETS<br>ANNEXES | DETTE<br>GLOBALE |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| Taux fixe                                   | 76%                 | 68%                | 73%              |
| Taux variable                               | 24%                 | 32%                | 27%              |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>100%</b>         | <b>100%</b>        | <b>100%</b>      |

# OBJECTIFS 2024 ET ANNÉES SUIVANTES

## Budget principal

**2024**

**Maintien d'une capacité d'autofinancement de 8 M€**

**Finalisation des schémas directeurs**

**Lancement des investissements en lien avec le projet de territoire**



**2025-2026**

**Poursuite de la réalisation des schémas directeur en tenant compte  
des capacités d'investissement de la collectivité**



**Objectif : désendettement à 4 ans en 2026**

# LES INVESTISSEMENTS

## Budget principal

### **OPÉRATIONS LANCÉES OU ENGAGÉES** (hors restes à réaliser) :

#### **1) Investissements directs : 20,3 M€**

- Ouvrages d'art : ponts Croncels et Vacherie
- Aménagement des espaces publics quartier Jules Guesde
- Réseaux d'eau pluviale
- Travaux de voirie
- Pôle Universitaire de Santé et d'Innovations Médicales
- Zones d'activités
- Médiathèque et siège

#### **2) Participations et fonds de concours : 8,2 M€**

- Projets communaux structurants
- Electrification ligne ferroviaire n° 4
- Aéroport de Barberey
- Financement Enseignement Supérieur
- Rénovation urbaine (projets ANRU)

# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Budgets annexes

### 1. BUDGETS ANNEXES FINANCÉS PAR UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL :

- ☐ Stabilité du montant global des subventions d'équilibre (+0,19 M€ sur un total de 5 M€ )

Les principales évolutions concernent principalement les coûts de l'énergie et les charges d'entretien

# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Budgets annexes

### 2. BUDGETS ANNEXES EQUILIBRES PAR UNE RECETTE FISCALE AFFECTEE :

❑ **GEMAPI** : Maintien du produit de la taxe en 2024

❑ **Elimination des déchets** : Diminution du taux en 2024 : **11,5% -> 10,95%**

#### Baisse permise par :

- Hausse dynamique des bases
- Maîtrise des coûts
- Passage en C0.5 sur une partie du territoire
- Extension des consignes de tri

#### Objectifs du PLPDMA:

- Etendre le C0.5
- Accompagner le développement du compostage
- Diminution du nombre de tournées
- Plan de modernisation des déchèteries, intégration des nouvelles filières Rep et de Réemploi



# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Budgets annexes

### 3. BUDGETS ANNEXES EQUILIBRES PAR UNE REDEVANCE DES USAGERS :

❑ **Assainissement** : augmentation de la redevance de 4,8% (inflation 2023 définitive 4,9%)

➡ 5,5 cts HT / m<sup>3</sup> soit 7,3 € TTC pour un foyer « moyen » consommant 120 m<sup>3</sup>

❑ **Réseaux de chauffage urbain :**

- Poursuite du développement et modernisation des réseaux, rachat de la chaufferie biomasse.

# LES INVESTISSEMENTS

## Budgets annexes

| BUDGETS ANNEXES                    | INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS<br>2024<br>(M€) |              |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|
|                                    | DEPENSES                                      | RECETTES     |
| <b>Assainissement</b>              | <b>9,330</b>                                  | <b>3,400</b> |
| Travaux réseau eaux usées          | 7,070                                         | 3,400        |
| Travaux stations épuration         | 2,260                                         |              |
| <b>Zones activités économiques</b> | <b>7,300</b>                                  | <b>1,050</b> |
| Parc Grand Troyes                  | 4,000                                         | 0,600        |
| Haie des Fourches                  |                                               | 0,400        |
| Cupigny                            | 0,500                                         | 0,050        |
| Saint Lyé                          | 1,700                                         |              |
| Bouilly                            | 1,100                                         |              |
| <b>Réseaux chauffage</b>           | <b>5,100</b>                                  | <b>1,200</b> |
| Travaux et acquisition biomasse    | 5,100                                         | 1,200        |
| <b>Déchets</b>                     | <b>4,000</b>                                  |              |
| Prévention                         | 0,300                                         |              |
| Collecte                           | 1,500                                         |              |
| Déchetterie                        | 2,200                                         |              |
| <b>Stade de l'Aube</b>             | <b>0,700</b>                                  |              |
| Travaux et équipements             | 0,700                                         |              |
| <b>GEMAPI</b>                      | <b>1,300</b>                                  | <b>0,300</b> |
| Aménagement des rivières           | 0,500                                         |              |
| Prévention inondations             | 0,800                                         | 0,300        |
| <b>Moyens mobilités</b>            | <b>1,050</b>                                  | <b>0,230</b> |
| Location vélos                     | 0,900                                         | 0,230        |
| Gare routière                      | 0,150                                         |              |
| <b>Autres budgets annexes</b>      | <b>1,300</b>                                  |              |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>30,080</b>                                 | <b>6,180</b> |

# PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2024

## Synthèse des investissements par délégation

| DELEGATIONS                                                                             | MONTANT<br>(M€) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Cycle de l'eau                                                                          | 12,4            |
| Economie, Emploi, Commerce,                                                             | 10,4            |
| Déchets, Chauffage urbain                                                               | 9,1             |
| Voirie, Espaces Verts                                                                   | 8,1             |
| Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat                   | 6,7             |
| Enseignement supérieur, Tourisme                                                        | 4,2             |
| Mobilité et Déplacement                                                                 | 3,8             |
| Sport, Patrimoine bâti                                                                  | 1,2             |
| Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges                                    | 0,9             |
| Sécurité, CSU, Gens du Voyage, Fourrière animale                                        | 0,6             |
| Culture, Médiathèque Jacques Chirac, Cinéma                                             | 0,6             |
| Equilibre du territoire, Agriculture, Equipements de proximité, Espaces France Services | 0,4             |
| Développement Durable,                                                                  | 0,3             |
| <b>TOTAL</b>                                                                            | <b>58,7</b>     |



**TROYES  
CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE

Direction des  
finances

23 février 2024

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## Conseil Communautaire



## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

### 1) EVOLUTION COMBINEE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR LA PERIODE DU MANDAT 2020-2026

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur dans le contrôle des dépenses publiques, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation des politiques publiques portées par la Collectivité.

#### 1.1) Le mandat de référence 2020-2026

Pour la durée de ce mandat, il était proposé lors du Conseil Communautaire du 17 février 2021 à l'occasion du vote du ROB 2021 de poursuivre la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences<sup>1</sup> entreprise sur le mandat précédent afin de garantir la stabilité des effectifs de la Collectivité. Des adaptations seront toutefois à prévoir pour répondre à des besoins émergents. En dehors des nouveaux projets ou des besoins de reclassements médicaux qui impliqueraient des effectifs complémentaires, il sera recherché, lors de chaque Conseil Communautaire, un équilibre constant entre les créations et les suppressions des emplois au tableau des effectifs.

#### a) Effectifs

Le tableau des effectifs simplifié ci-dessous est arrêté aux 31 décembre 2022 et 2023. **Il fait référence, comme la totalité de ce rapport, aux effectifs rémunérés sur le budget principal de Troyes Champagne Métropole et sur les budgets annexes MARPA, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube, GEMAPI et, à partir d'août 2023, Patinoire.** Les budgets annexes Régie Assainissement et Chauffage Urbain font l'objet d'une présentation en partie 4) FOCUS SUR LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX du fait de la spécificité de leur forme de gestion.

**Tableau 1 : Photographie du tableau des effectifs (TE) simplifié arrêté au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023**

| Filières                        | TE arrêté au 31/12/2022  |                        | TE arrêté au 31/12/2023  |                        |
|---------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
|                                 | Effectifs inscrits au TE | Effectifs pourvus      | Effectifs inscrits au TE | Effectifs pourvus      |
| EMPLOIS FONCTIONNELS            | 5                        | 3                      | 5                        | 4                      |
| FILIERE ADMINISTRATIVE          | 164                      | 149                    | 179                      | 161                    |
| FILIERE TECHNIQUE               | 150                      | 128                    | 160                      | 127                    |
| FILIERE CULTURELLE              | 57                       | 51                     | 57                       | 51                     |
| FILIERE ANIMATION               | 3                        | 2                      | 3                        | 2                      |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE       | 3                        | 3                      | 3                        | 3                      |
| FILIERE MEDICO SOCIALE          | 8                        | 8                      | 8                        | 8                      |
| FILIERE SOCIALE                 | 7                        | 6                      | 8                        | 7                      |
| FILIERE SPORTIVE                | 1                        | 1                      | 2                        | 2                      |
| HORS FILIERE ET CADRE D'EMPLOIS | 11                       | 8                      | 8                        | 8                      |
| TOTAL                           | 409<br>Soit 406,77 ETP   | 359<br>Soit 358,57 ETP | 433<br>Soit 430,68 ETP   | 373<br>Soit 371,68 ETP |

<sup>1</sup> GPEEC

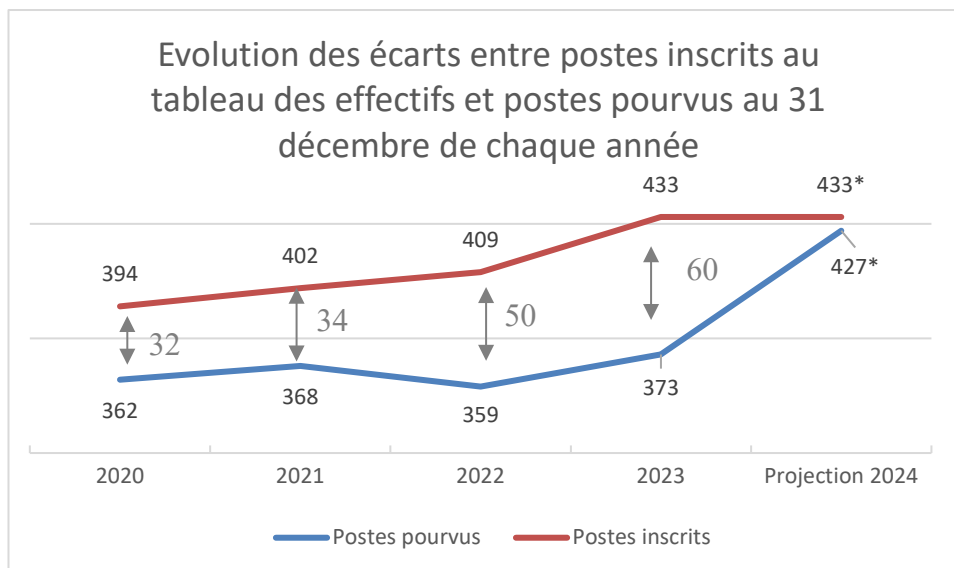
Afin d'accompagner et soutenir les trois axes stratégiques de développement définis par Troyes Champagne Métropole dans son Projet de Territoire, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a augmenté de 24 entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 passant de 409 à 433 postes inscrits au tableau des effectifs.

- **Six postes** sont ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2022 :
  - Un chargé de mission Fonds Européen,
  - Un Instructeur Autorisation Droit des Sols,
  - Un chargé de la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets
  - Un chargé d'analyse de coûts et prospective,
  - Un chargé d'études et préfiguration de la mise en place d'une tarification incitative,
  - Un chargé de suivi technique et administratif des opérations liées à la gestion des bacs et des puces électroniques.
  
- **Un poste** de chargé de communication déchets et transition énergétique est voté par le Conseil Communautaire du 17 mars 2023.
  
- Le solde d'**un poste** pour renforcer le pôle Développement économique / mobilité sur les thématiques de mobilité et de développement économique est voté le 16 juin 2023 par le Conseil Communautaire.
  
- **Seize postes** sont votés par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 :
  - Un directeur Sécurité et Surveillance du domaine public,
  - Un opérateur CSU,
  - Un responsable administratif du Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante,
  - Un technicien en efficacité énergétique ECOTOIT,
  - Un éducateur de jeunes enfants pour le nouveau RAM,
  - Un directeur des affaires juridiques,
  - Un chargé de mission hospitalité,
  - Un technicien d'études et de gestion des déchets,
  - Un chargé de prévention des déchets,
  - Deux animateurs de tri et de la prévention des déchets,
  - Deux agents polyvalents à temps non complet (0.5ETP chacun) pour la Patinoire.
  - Trois postes pour permettre le remplacement dans leur service d'origine d'agents déclarés inaptes définitivement à l'exercice de leur fonction ou en cours de Période de Préparation au Reclassement.

Par ailleurs, le nombre de postes pourvus a augmenté de 14 postes entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 (359 au 31/12/2022 contre 373 au 31/12/2023). Cette variation s'explique par la photographie des données qui

ne tient pas compte des variations mensuelles dues au décalage qui peut exister entre les départs d'agents et les arrivées de leurs remplaçants.

Le **graphique 1** ci-dessous illustre l'évolution de l'écart entre postes inscrits au tableau des effectifs et postes pourvus depuis 2020.



*\*Prévision 2024 : Situation avec tous les postes budgétés au 31 décembre 2023 (postes créés au tableau des effectifs hors postes pour détachements) pourvus. Le nombre de postes inscrits ne tient pas compte des créations intervenant après le 31/12/2023.*

La différence, au 31 décembre 2023, de 60 entre **les postes inscrits au tableau des effectifs** et **les postes pourvus** (postes réellement occupés par des agents fonctionnaires ou contractuels sur emplois permanents à la date arrêtée) correspond :

- pour 37 aux postes sur lesquels des procédures de recrutement sont en cours (publicités en cours, phases de transmission des candidatures aux services recruteurs, d'organisation des jurys de sélections ou en attente de recrutements statutaires),
- pour 7 aux postes sur lesquels des personnes dont l'engagement de recrutement est acté et doivent prendre leur fonction dans les prochains mois,
- pour 10 aux postes dont la procédure de recrutement n'est pas encore engagée au 31 décembre,
- pour 6 aux postes conservés pour des agents détachés auprès d'une autre Collectivité (qui continuent de concourir pour un déroulement de carrière au sein de la Collectivité), sur emplois fonctionnels ou d'agents en phase de disponibilité. Ces postes ne font pas l'objet d'inscription de crédits budgétaires, leur affichage dans le tableau des effectifs est réglementaire.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs permanents pourvus, inscrits au tableau des effectifs et budgétés et sert de référence pour la durée du mandat.

**Tableau 2 : Evolution des effectifs permanents inscrits au tableau des effectifs, pourvus et budgétés sur la durée du mandat.**

|                                                                            | ANNEE 0                          | ANNEE 1                          | ANNEE 2                          | ANNEE 3                          |                        |                        |                        |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| EFFECTIFS                                                                  | 31<br>DECEMBRE<br>2020           | 31<br>DECEMBRE<br>2021           | 31<br>DECEMBRE<br>2022           | 31<br>DECEMBRE<br>2023           | 31<br>DECEMBRE<br>2024 | 31<br>DECEMBRE<br>2025 | 31<br>DECEMBRE<br>2026 |
| TOTAL EFFECTIFS<br>PERMANENTS <u>POURVUS</u>                               | <b>362</b><br>Soit 358,7<br>ETP  | <b>368</b><br>Soit 366,77<br>ETP | <b>359</b><br>Soit 358,57<br>ETP | <b>373</b><br>Soit 371,68<br>ETP | Objectif de maîtrise → |                        |                        |
| TOTAL EFFECTIFS<br>PERMANENTS <u>INSCRITS AU<br/>TABLEAU DES EFFECTIFS</u> | <b>394</b><br>Soit 389,62<br>ETP | <b>402</b><br>Soit 399,77<br>ETP | <b>409</b><br>Soit 406,77<br>ETP | <b>433</b><br>Soit 430,68<br>ETP |                        |                        |                        |
| TOTAL EFFECTIFS<br>PERMANENTS <u>BUDGETES</u>                              | <b>393</b>                       | <b>401</b>                       | <b>407</b>                       | <b>427</b>                       | Objectif de maîtrise → |                        |                        |

Dans un contexte de maîtrise stricte de la masse salariale, il est indispensable d'aborder trois notions d'effectif.

**L'effectif permanent pourvu** est une photographie des postes pourvus, c'est-à-dire occupés par des agents titulaires, stagiaires ou par des contractuels de d'un an ou plus, arrêtée au 31 décembre de chaque année.

**L'effectif permanent inscrit au tableau des effectifs** est présenté à chaque Conseil Communautaire. Le tableau des effectifs rapporte la synthèse des postes ouverts et sur lesquels il est possible d'affecter des agents permanents (fonctionnaires, titulaires ou stagiaires ou contractuels d'au moins un an) nécessaire au bon fonctionnement des services.

**L'effectif permanent budgété** correspond à l'effectif permanent inscrit au tableau des effectifs corrigé des postes non budgétés c'est-à-dire les postes conservés pour des agents détachés, Cet effectif permanent budgété complété par l'effectif non permanent (contrats de remplacement, besoins occasionnels et saisonniers, emplois aidés et apprentis et contrats de projet) correspondent à la masse salariale totale de la Ville de Troyes.

Les tableaux 1 et 2 ainsi que le graphique 1 présentent les effectifs tous budgets confondus (budget principal et annexes : MARPA, GEMAPI, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube et Patinoire). La répartition par budgets se présente comme suit :

**Tableau 3 : Répartition des effectifs permanents inscrits au tableau des effectifs et pourvus au 31 décembre 2023 par budgets.**

| BUDGETS                         | Effectifs inscrits     | Effectifs pourvus      |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>BUDGET PRINCIPAL - T.C.M</b> | 328<br>Soit 327,28 ETP | 285<br>Soit 284,28 ETP |
| <b>MARPA</b>                    | 5<br>Soit 4,4 ETP      | 5<br>Soit 4,4 ETP      |
| <b>ELIMINATION DES DECHETS</b>  | 70<br>Soit 70 ETP      | 59<br>Soit 59 ETP      |
| <b>GEMAPI</b>                   | 12<br>Soit 12 ETP      | 10<br>Soit 10 ETP      |
| <b>STADE DE L'AUBE</b>          | 11<br>Soit 11 ETP      | 10<br>Soit 10 ETP      |

|              |                                      |                                      |
|--------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| PATINOIRE    | 7<br>Soit 6 ETP                      | 4<br>Soit 4 ETP                      |
| <b>TOTAL</b> | <b>433</b><br><b>Soit 430,68 ETP</b> | <b>373</b><br><b>Soit 371.68 ETP</b> |

## b) Masse salariale

En termes de masse salariale, la stabilité des effectifs souhaitée doit l'être également sur les montants alloués avec un taux de croissance annuel raisonnable sur la période.

**Tableau 4 : Évolution des dépenses nettes de personnel rattachées au budget principal de TCM et aux budgets annexes GEMAPI, MARPA, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube et Patinoire (ouverture depuis 2023)**

|                                                       | ANNEE 0           | ANNEE 1           | ANNEE 2           | ANNEE 3           | Prévisions        |                   |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Situation au 31/12/N                                  | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              | 2025              | 2026              |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES (1) | 18 182 572        | 18 957 219        | 19 927 647        | 21 226 472        | 22 817 419        |                   |                   |
| RECETTES RATTACHEES AU GESTIONNAIRE DRH (2)           | 1 297 681         | 1 766 069         | 1 231 622         | 2 245 617         | 2 566 107         |                   |                   |
| <b>DEPENSES NETTES DE PERSONNEL (3)</b>               | <b>16 884 891</b> | <b>17 191 150</b> | <b>18 696 025</b> | <b>18 980 855</b> | <b>20 251 312</b> | <b>20 757 595</b> | <b>21 276 535</b> |
| <b>Evolution N / N-1 (*)</b>                          | <b>+1,8%</b>      |                   | <b>+8,7%</b>      | <b>+1,5%</b>      | <b>+6,7%</b>      | <b>+2,5%</b>      | <b>+2,5%</b>      |

(\*) Pour les années futures : Comprend l'évolution de la valeur du Point d'Indice et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), du versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et des recrutements. Les prévisions d'évolution ne prennent pas en compte d'éventuels projets nouveaux qui induiraient des augmentations d'effectifs non connues à ce jour ainsi que l'incidence des réformes statutaires nationales pour les années à venir (exemple : impact de la réglementation sur la prévoyance)

(1) La masse salariale présentée ci-après comprend l'intégralité du chapitre 012 en gestionnaire DRH des budgets c'est-à-dire :

- les rémunérations des agents et cotisations rattachées ;
- les dépenses en médecine préventive et pour l'adaptation des postes de travail des agents présentant une reconnaissance de travailleurs handicapés ;
- la participation de la Collectivité aux prestations sociales collectives (par exemple pour la fête des mères, Noël ou les tickets de stationnement...) et individuelles (comme la participation mutuelle ou les remboursements de transport par exemple...) ;
- le remboursement des mises à disposition dans la Collectivité ;
- le coût des Conventions de Services Partagés ;
- Le coût des refacturations de frais généraux sur les budgets annexes.

(2) Les recettes du gestionnaire DRH sont des recettes de mises à disposition, des conventions de services partagés, refacturations des frais généraux, remboursements d'indemnités journalières, subventions de l'Etat pour les contrats aidés, remboursements de décharge des activités syndicales par le Centre de Gestion, participations financières du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique...)

(3) **Les dépenses nettes de personnel correspondent aux charges de personnel (1) - les atténuations de charges, subventions et autres produits (2).**

Le taux de croissance annuel de 2022 à 2023 atteint **2,5%**. Cette évolution est détaillée dans la partie « 1.2). Focus sur l'année 2023 ».

Le taux de croissance de **6,7%** attendu sur cette quatrième année de mandat est détaillé dans la partie « 1.3) Perspectives 2024 »

## 1.2) Focus sur l'année 2023

Cette partie a pour intérêt de commenter les principales composantes du chapitre budgétaire 012-Charges du personnel et des recettes du gestionnaire DRH, ne reflétant pas par conséquent l'intégralité du chapitre rappelé au point 1.1b. – tableau 5.

### a) Effectifs

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2023 rémunérés sur le budget principal et budgets annexes MARPA, GEMAPI, Éliminations des déchets, Stade de l'Aube et Patinoire (temps complet et non complet)

**Tableau 5 : Effectif physique permanent pourvu de Troyes Champagne Métropole en 2023**

|                          | Tous permanents |            |            | dont | fonctionnaires |            |            | et | contractuels permanents |           |           |
|--------------------------|-----------------|------------|------------|------|----------------|------------|------------|----|-------------------------|-----------|-----------|
| Catégorie                | F               | H          | Total      |      | F              | H          | Total      |    | F                       | H         | Total     |
| Catégorie A              | 53              | 35         | <b>88</b>  |      | 35             | 20         | 55         |    | 18                      | 15        | 33        |
| Catégorie B              | 54              | 25         | <b>79</b>  |      | 38             | 18         | 56         |    | 16                      | 7         | 23        |
| Catégorie C              | 97              | 109        | <b>206</b> |      | 96             | 108        | 204        |    | 1                       | 1         | 2         |
| <b>Toutes catégories</b> | <b>204</b>      | <b>169</b> | <b>373</b> |      | <b>169</b>     | <b>146</b> | <b>315</b> |    | <b>35</b>               | <b>23</b> | <b>58</b> |

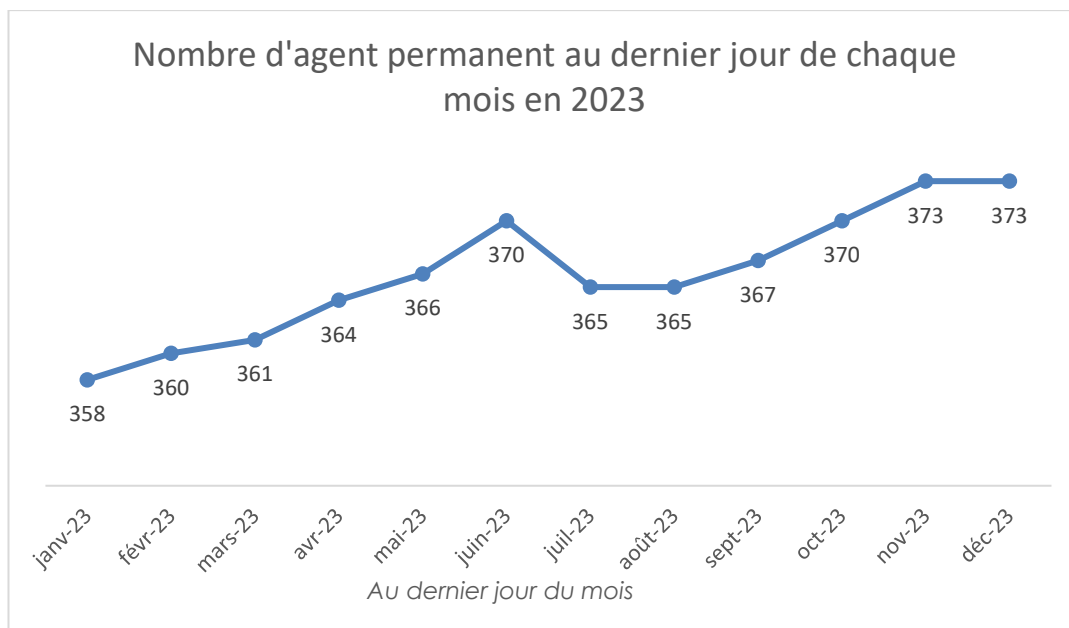
Les effectifs présentés ci-dessus correspondent aux agents permanents présents au 31 décembre 2023, soit 373 agents.

L'effectif permanent est constitué de 84,45% de fonctionnaires et de 15,55% de contractuels.

La répartition par catégorie est respectivement de :

- 23,6% pour la catégorie A,
- 21,2% pour la catégorie B
- 55,2% pour la catégorie C.

Les chiffres arrêtés ci-dessus sont le reflet, au 31 décembre 2023, telle une photographie, des effectifs pourvus et rémunérés sur postes permanents de Troyes Champagne Métropole. Cependant, ces données sont toujours fluctuantes compte-tenu des décalages qui peuvent exister entre les départs d'agents et les arrivées de leurs remplaçants. Pour illustration, **l'évolution mensuelle des effectifs au cours de l'année 2023** est la suivante :



Ce graphique met en lumière les variations mensuelles des effectifs au cours de l'année. On remarque ainsi qu'en 2023, l'effectif peut varier de 15 agents permanents en 12 mois. Ces écarts mensuels mettent en avant les mouvements de personnel en termes de départs et d'arrivées.

## b) Masse salariale

En 2023, le budget de charge de personnel primitif (chapitre 012) s'élève à 21 864 142€ avec un réalisé de 21 226 472€.

L'**écart** de 1,5% (soit 284 830€) entre les **charges de personnel nettes** de 2022 (18 696 025€) et celles de 2023 (18 980 855€) s'explique par :

- Les augmentations réglementaires de 2023, annoncées dans un contexte de forte inflation :
- **La revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de catégorie B** au 1<sup>er</sup> juillet 2023 annoncée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- **La revalorisation du point d'indice** est concrétisée par ce même décret. Il augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'effet de report sur une année pleine de la précédente revalorisation du point d'indice de 3,5% appliquée en juillet 2022 vient également en augmentation.

- Les mesures internes :

- **L'application de la valorisation de l'expérience professionnelle** à travers le régime indemnitaire afin de prendre en compte les années d'expérience acquises dans la Collectivité.
- **La Prime Pouvoir d'Achat**, dont les précisions sont apportées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, vise à soutenir les agents face à l'inflation en complément des mesures générales de revalorisation des rémunérations annoncées en 2023. Le principe de libre administration a été appliqué, laissant ainsi l'arbitrage sur la mise en œuvre de ce dispositif à chaque Collectivité. La Prime Pouvoir d'Achat a été versée aux agents bénéficiaires de Troyes Champagne Métropole en janvier 2024, sur l'exercice comptable de 2023.

### 1.3) Perspectives 2024

#### a) Effectifs

**Au 31 décembre 2020**, l'effectif inscrit au tableau des effectifs est de **394**.

Pour rappel, en 2021 cet effectif s'élève à 402 et en 2022 à 409.

**En 2023, l'effectif atteint 433** compte tenu l'ouverture de 24 postes au tableau des effectifs présentés en partie 1.1) a) pour répondre aux besoins liés à l'évolution du service public de proximité.

L'année 2024 sera marquée par **l'ouverture de 5 postes** au tableau des effectifs, votés par le Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 :

- Deux conseillers France Service dans le cadre de la labélisation « France Service » de l'antenne de Bouilly. Ces postes bénéficieront d'aides de l'Etat.
- Un poste au sein de la Direction des Finances,
- Un technicien rattaché à la mission Ad'AP de la Direction Patrimoine Bâti,
- Un adjoint au chef de site du Stade de l'Aube pour renforcer l'équipe en place et mieux répartir les astreintes et permanences.

**Pour rappel, en parallèle de la création de ces postes au tableau des effectifs, l'intégralité des départs des agents s'intègre dans une démarche de GPEEC et de non-remplacement systématique : une réflexion est portée sur l'avenir, poste par poste.**

#### b) Masse salariale

La proposition de montant des charges de personnel (chapitre 012) pour 2024 s'établit à 22 817 419€, les recettes en gestionnaire DRH à 2 566 107€ soit une dépense nette proposée de 20 251 312€. Une augmentation de 6,7% par rapport aux dépenses nettes de 2023 (qui atteint, pour rappel, 18 980 855€) est donc prévue soit 1 270 457€.

Sur l'ensemble des budgets cités précédemment, cette augmentation est due :

- Aux augmentations réglementaires :
  - **L'augmentation de 5 points d'indice majoré (IM)** à l'ensemble des agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 instaurée par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.
  - L'effet de report de la **revalorisation du point d'indice** appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - **L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat** qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat sur le traitement des agents, calculée sur la base du taux d'inflation.
  - **L'impact en année complète des revalorisations des grilles des agents de catégories C et B** et des avancements d'échelons réalisés en 2023.
- Aux mesures internes :
  - La mise en œuvre en 2024 du projet de mise en cohérence de **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** visant à réduire les écarts des agents exerçant les mêmes métiers ou fonctions proches. Cette disposition est le résultat d'un travail fin permettant de corriger les disparités apparues au cours des années conduisant des agents qui exercent les mêmes missions à ne pas bénéficier du même régime indemnitaire.
  - Le **dispositif de valorisation de l'expérience professionnelle**, mis en œuvre en 2022.
  - **L'effet sur une année complète de la réouverture de la Patinoire** depuis août 2023.
- À la variation des effectifs, conséquences des recrutements sur les postes récemment créés au Conseil Communautaire ou sur les postes aujourd'hui vacants par suite de mouvements de personnel.

Pour atténuer ces augmentations, Troyes Champagne Métropole continuera d'appliquer ses règles internes de contrôle de gestion et d'optimisation de ses effectifs.

#### 1.4) Déclinaison de la politique RH

La gestion rigoureuse des effectifs observée sur la période 2013- 2020 et plus récemment sur le début de ce mandat, témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité d'opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant sur plusieurs outils structurant sa stratégie d'intervention.





Le cadre réglementaire structure la gestion des ressources humaines. Au-delà des textes d'application nationale, la direction des ressources humaines a établi plusieurs règlements encadrant l'activité des agents. Il s'agit notamment du règlement des temps de travail et des congés du personnel communautaire et du règlement de formation qui détermine les conditions de départ en formation des agents.

Sur la base de ces fondements juridiques, la Direction des Ressources Humaines a développé plusieurs axes pour permettre le pilotage de l'activité et de la masse salariale :

1. la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
2. l'optimisation des recrutements
3. le plan de formation
4. le plan de prévention des risques professionnels
5. le reclassement médical
6. le pilotage budgétaire et statistique

#### Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC vise à assurer la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins futurs des structures. Mieux connaître le profil des agents, c'est être en mesure de les accompagner dans le déroulement de leur parcours professionnel, mais aussi de mieux anticiper l'évolution des organisations.

- Depuis plusieurs années, les responsables de services, de directions, de pôles ont été sensibilisés quant à la nécessité d'une **étude systématique de leurs besoins en favorisant les redéploiements internes et le développement de la polyvalence par une mise en adéquation des compétences aux missions.**
- La mutualisation des moyens humains entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au travers de différents procédés optimise le fonctionnement des organisations.

- ✓ **Les services communs** qui permettent le regroupement de services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens (ADS, fourrière animale...) ;
- ✓ **Les services partagés** qui reposent sur le partage de compétences entre Collectivités (principalement sur les fonctions supports) ;
- ✓ **Les Mises à Disposition individuelles** qui consistent à mettre à disposition pour un temps convenu un agent d'une Collectivité à une autre.
- **Le non-remplacement systématique des départs en retraite participe à ce travail de rationalisation.**

Le contexte budgétaire incite au déploiement d'outils de prospective qui doivent favoriser l'adaptation des compétences aux emplois. La **valorisation des carrières des agents facilitera l'amélioration du service public** et son adaptabilité aux évolutions économiques et technologiques et à l'accroissement des exigences des usagers.

- En matière d'insertion professionnelle, la Collectivité a recours à deux leviers permettant notamment d'anticiper les départs en retraite : les **contrats d'apprentissage** et le dispositif des **emplois aidés**.

Le développement des contrats d'apprentissage apparaît comme une réponse aux difficultés de recrutement sur certains postes spécifiques en permettant l'accès professionnel aux nouvelles générations, et ce, dans l'objectif de repérer de futurs potentiels pour la Collectivité avec l'objectif cible de 5 contrats d'apprentissage en 2024.

La DRH poursuit également l'intégration d'agents via le dispositif Parcours Emploi Compétences avec des emplois permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par la Collectivité que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

#### Optimisation des procédures de recrutement

L'optimisation des *procédures de recrutement* passe par la recherche d'une parfaite **mise en adéquation des profils avec les prérequis des missions**, ce qui contribue ainsi à une gestion plus fine de la masse salariale. Comme d'autres collectivités, Troyes Champagne Métropole doit faire face à des difficultés de recrutement liées à la concurrence des différents acteurs sur le marché du travail et doit pouvoir attirer de nouvelles compétences, avec deux approches :

- **La mobilité et le redéploiement interne**

La Collectivité continue de **privilégier la mobilité et le redéploiement interne** en diffusant sur l'Intranet certains postes à pourvoir et donnant ainsi aux agents une opportunité de changement d'orientation professionnelle. Une Charte de mobilité est en cours d'élaboration pour accompagner les agents et encadrants dans cette démarche. Elle sera basée sur la responsabilisation de chaque agent à devenir acteur de son parcours professionnel.

Une équipe RH sera prochainement formée au conseil en évolution professionnelle pour personnaliser et professionnaliser l'accompagnement actuel

### - **Le recrutement externe**

La Collectivité déploie un nouvel outil de recrutement en 2024 qui permettra de centraliser toutes les offres d'emploi, les candidatures et gérer chaque étape des recrutements, de la diffusion des offres aux réponses apportées aux candidat(e)s. Cet outil d'optimisation facilitera le partage d'information en temps réel aux Directions recruteuses pour plus de réactivité dans les process.

La Direction des Ressources Humaines s'est renforcée avec le recrutement d'une chargée de communication RH permettant de travailler le développement de la marque employeur et l'attractivité des offres d'emploi notamment en diversifiant les modes et réseaux de diffusion :

- Site internet de la Collectivité et tableaux d'affichage numérique de l'Espace Public ;
- Sites de diffusion des offres d'emploi spécialisés dans la Fonction Publique (emploi public, CNFPT, La Gazette des Communes, ...) ;
- Organismes chargés de l'emploi (France Travail, APEC, ...) ;
- Presses locale et nationale ;
- Réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook...);
- Moteurs de recherches d'emplois.

Le projet de développement de la marque employeur est un des leviers sur lesquels les Collectivités investissent pour palier aux difficultés de recrutement et attirer de nouveaux talents.

Les Points Conseil Emploi gérés par Troyes Champagne Métropole sont également des relais de la politique de recrutement de la Ville.

La direction des Ressources Humaines agit également sur plusieurs leviers destinés à faire connaître davantage la Collectivité et ses métiers au travers d'articles, de films, de présentations des métiers de la Fonction Publique dans certaines écoles. Dans cette logique, la collectivité se mobilise également par sa présence à plusieurs salons et forums pour développer sa visibilité et sa notoriété. Le stand de présentation est en cours de modernisation afin de travailler l'attractivité des Collectivités.

La Collectivité souhaite aussi étendre ses liens avec différents partenaires (5<sup>ème</sup> Régiment de Dragons basé à Mailly-le-Camp, marrainé par la Ville de Troyes, l'antenne Défense Mobilité de Mourmelon qui œuvre pour la reconversion des anciens militaires), ainsi que des projets de coopération pour promouvoir le recrutement d'un public jeune en lien avec la Mission locale.

La DRH se tient en veille pour perfectionner ses pratiques et processus via internet, des conférences RH, des newsletters dédiées ou encore des partenaires.

### Plan de formation

Le plan de formation vient compléter l'action de la GPEEC en mettant à disposition des agents les outils et méthodes facilitant leur adaptabilité aux missions. Véritable outil de management des ressources humaines, il doit permettre d'anticiper les évolutions des missions en axant les formations des

agents sur la mise à jour des compétences. Il peut s'agir d'actions de formation d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'actions de développement des compétences ou encore d'actions visant à préparer les concours et examens professionnels pour offrir aux agents la possibilité de favoriser leur déroulement de carrière.

**Le plan de formation défini fin 2021 se projette sur 3 ans (2022 à 2024).** Suite aux échanges avec la Direction Générale, au recensement des vœux des agents et face à un contexte de transformation numérique global, le service formation a fixé ses objectifs pour fin 2024. Cinq grands axes de formation sont ainsi définis pour la période :

- **L'accompagnement au changement et à la transformation numérique,**
- **Le développement d'une culture managériale intégrant le bien-être au travail,**
- **Le développement d'une culture de prévention des risques,**
- **La sensibilisation des agents aux fondamentaux de la fonction publique territoriale,**
- **Le développement personnel.**

Ce plan de formation évolue afin d'accompagner au mieux les transformations et organisations de travail.

Un projet d'envergure, la 3C académie, a été lancé en perspective de développer une culture commune pour renforcer la cohésion du collectif autour de valeurs fortes qui animent les collectivités Ville de Troyes, Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne. Nombre d'agents et d'encadrants se mobilisent dans ce cadre pour créer des fiches ADN sur des fondamentaux, des savoirs transverses qui concernent tout un chacun (Ressources Humaines, juridique, finances, Informatique, ...) dans un premier temps puis qui s'élargiront dans un second temps sur des thématiques liées aux spécificités des métiers.

#### La prévention des risques professionnels

La politique de prévention a vocation à continuer à se déployer au cours des prochaines années, au travers de la collaboration des services Formation et Prévention / Santé au travail / Handicap dont l'équipe a été complétée fin 2023 par le recrutement d'un ergonome.

L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels se matérialisent par la **poursuite du document unique.**

**Une plateforme dédiée à l'évaluation des risques professionnels** est parallèlement développée par la Direction des Systèmes d'Information pour optimiser le document unique en le rendant vivant et interactif, et dans l'objectif de substantiellement l'harmoniser au sein des différents services.

Chaque déclaration d'accident du travail ou de trajet donne lieu à une étude systématique des circonstances, réalisée par un assistant de prévention, à travers une analyse approfondie des causes, dans une optique d'amélioration continue des conditions de travail des agents à travers la préconisation de mise en place d'actions correctives et l'aménagement des postes de travail en conséquence.

**Le renforcement de la connaissance des risques spécifiques au travail** a été engagé au travers de formations dédiées notamment à la conduite d'engins, à l'utilisation d'extincteurs, au rôle de Sauveteur Secouriste au Travail, à l'élaboration des plans de prévention, et à la sensibilisation et au diagnostic technique dans les services.

Sur le plan de la **Qualité de Vie au Travail** : le service Prévention / Santé au travail / Handicap travaille en collaboration avec le médecin du travail, l'assistante sociale et l'unité de reclassement pour accompagner au mieux les agents aux situations spécifiques le nécessitant.

#### L'unité de reclassement

L'unité de reclassement de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes permet d'accompagner individuellement les agents en prenant en compte leur niveau de compétences et les restrictions médicales. La démarche, initiée en 2018, a permis le reclassement pérenne d'une trentaine d'agents. Ce chiffre est le reflet de réunions mensuelles de l'unité, de la définition de plans de formation adaptés, d'un accompagnement personnalisé de chaque agent et d'une sensibilisation des Directions aux problématiques. L'unité de reclassement compte également la présence d'un médecin et de psychologues du travail au sein de la Direction des Ressources Humaines. Les perspectives pour l'année 2024 sont d'aller plus loin dans la démarche, de porter des réflexions sur des mesures de prévention sur les postes ou secteurs les plus exposés aux risques professionnels, aux accidents de travail et à des situations rendant nécessaire la démarche de reclassement.

#### Le pilotage budgétaire et statistique

Rattachée au Directeur des Ressources Humaines, une cellule assure la **constitution et le suivi d'une base de données sociales statistiques** visant à disposer de données conjoncturelles, que ce soit pour les besoins de constitution des rapports réglementaires (RSU, rapport pour l'égalité professionnelle...) ou pour **le suivi et l'adaptation de la politique des Ressources Humaines aux évolutions structurelles et conjoncturelles**.

**Des bases de données** sont ainsi construites au fil des ans pour permettre d'observer l'évolution des effectifs afin d'anticiper les grands changements. Des outils de pilotage sont développés pour suivre précisément les dépenses en heures supplémentaires, le recours aux contrats de vacation et aux autres contrats non permanents et plus globalement les impacts mensuels sur les dépenses en matière de personnel (réformes statutaires, GVT...).

La cellule effectue le **suivi de la masse salariale et des budgets de charge de personnel** en prenant en compte les évolutions réglementaires, les départs et recrutements à venir. Ce suivi prospectif permet de budgéter le plus précisément possible les besoins pour assurer le bon fonctionnement des services. Il consiste en une adaptation permanente des ressources aux besoins en lien avec la Direction des Finances qui assure le contrôle de gestion.

Enfin, elle détermine les **Lignes Directrices de Gestion**, documents qui fixent les orientations générales de la politique des Ressources Humaines de la Collectivité.

La situation sanitaire compliquée depuis 2020 a accéléré la réflexion de la Direction des Ressources Humaines sur des thématiques modernes et indispensables pour optimiser la gestion globale des effectifs. C'est ainsi que des travaux sont engagés pour développer le Système d'Information des Ressources Humaines afin de **dématérialiser l'ensemble des procédures RH** et permettre un accès limité d'information à l'ensemble des agents. Pour

exemple, la dématérialisation des entretiens professionnels est aujourd'hui testée dans plusieurs directions.

**Les projets 2024** sur lesquels va se concentrer la Direction des Ressources Humaines sont :

- La dématérialisation et la modernisation des process,
- La proposition d'une chartre de mobilité et d'un accompagnement personnalisé,
- La définition d'un nouveau plan de formation,
- La définition d'une politique concernant l'accompagnement au handicap,
- La proposition d'un nouveau plan pluriannuel sur l'égalité professionnelle,
- La constitution de groupes de travail sur la thématique de prévoyance,

## 2) TEMPS DE TRAVAIL

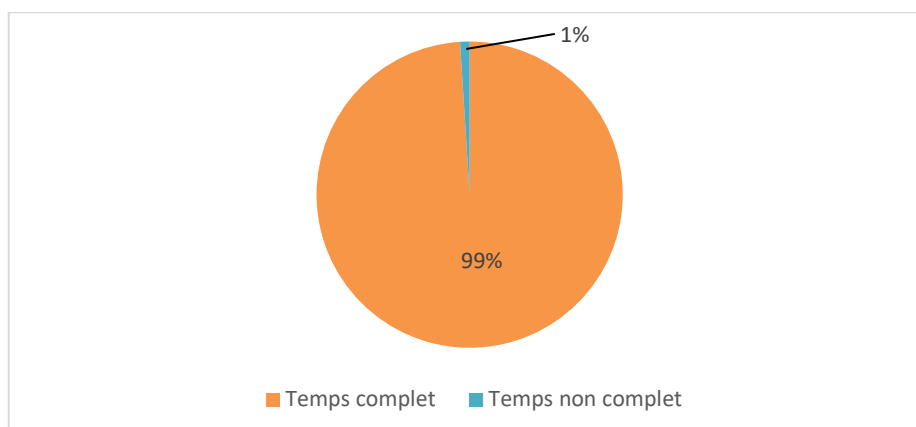
### a) Répartition des effectifs selon le temps de travail

Trois cycles de travail existent principalement à Troyes Champagne Métropole, selon les modalités suivantes :

| Durée hebdomadaire | Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine) | Droits jours RTT | % d'agents concernés |
|--------------------|-------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| 35h10              | 25                                              | 0                | 8%                   |
| 37h10              | 25                                              | 12               | 20%                  |
| 39h10              | 25                                              | 24               | 72%                  |

S'agissant de la répartition des temps de travail, le graphique ci-dessous illustre la répartition des agents permanents à temps complet et temps non complet.

**Graphique 3 - Répartition des agents permanents par temps complet et non complet au 31 décembre 2023**



Parmi les 99% d'agents à temps complet, 11% ont choisi d'exercer leur fonction à temps partiel<sup>2</sup> au 31 décembre 2023 et sont principalement issus des filières Administrative et Culturelle.

## **b) Bilan**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail à Troyes Champagne Métropole est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Afin de s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail. Ce sujet est devenu un enjeu pour les employeurs publics afin de :

- Garantir des conditions de travail favorables à travers un temps de travail adapté aux organisations des services
- Veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an.

Dans un souci de cohérence et d'équité entre les agents, les travaux engagés en 2023 ont été les suivants :

- o l'harmonisation des temps de travail au sein de la collectivité avec une réflexion menée sur les services qui travaillent à 35h10 hebdomadaire pour les faire évoluer sur 37h10. Cette modification poursuit une démarche de cohérence et de réduction des disparités existantes à travers un double objectif : Adapter, si besoin, la présence des agents aux horaires d'ouverture au public et assurer une continuité des services, Permettre aux agents de bénéficier d'un temps de repos plus important (RTT). Sont notamment concernés par cette évolution : les agents des Maisons France Services, 2 agents du service Animation sportive. La répartition indiquée au point 2-a) ci-dessus a donc évolué.
- o Organisation expérimentale du temps de travail des personnels dans le cadre la réouverture de la Patinoire des 3 Seine,
- o Réflexion sur la mise en place d'un nouveau type de télétravail, le télétravail flottant, en sus du télétravail en régulier (voir partie d).

## **c) Perspectives**

Dans la continuité des années précédentes et en lien avec les réformes sur le temps de travail annoncées par la Loi de la Transformation de la Fonction Publique, Troyes Champagne Métropole s'active à harmoniser et mettre en cohérence les temps de travail entre Collectivités mutualisées.

L'objectif en 2024 sera la poursuite des travaux engagés en 2023, à savoir :

---

<sup>2</sup> Hors temps partiels thérapeutiques



- ✓ L'harmonisation des temps de travail avec une réflexion qui se poursuit sur les services restants à 35h10 en vue d'une étude pour les passer à 37h10, notamment les agents des Relais Petite Enfance du Service Action sociale
- ✓ Retour sur l'expérimentation du cycle de travail particulier des personnels de la Patinoire
- ✓ Expérimentation du nouveau mode d'organisation du télétravail : le télétravail flottant
- ✓ Mise à jour de l'outil informatique de gestion des temps de travail et des congés du personnel (3temps), afin d'y inclure les déclarations d'heures supplémentaires, dans un but de modernisation et de dématérialisation

#### **d) La mise en œuvre du télétravail**

La Collectivité a souhaité capitaliser l'expérience du travail à distance en situation exceptionnelle qui lui a été imposé dès mars 2020 dans le cadre de la déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un groupe de travail a donc élaboré, en concertation avec les agents, encadrants et représentants du Personnel, un Règlement du « Télétravail en situation exceptionnelle » qui permet d'aborder et cadrer les problématiques liées à cette nouvelle modalité de travail. Ce règlement a été validé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Pour aller au bout de ce dispositif, la Collectivité s'était fixée comme objectif 2021 de poursuivre la réflexion sur le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail. Un Règlement de « télétravail régulier » a ainsi été élaboré dans une logique économique, sociétale et environnementale et permettre aux agents pouvant télétravailler un cadre propice à l'équilibre vie professionnelle et personnelle. Ce règlement a été validé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2021. Cette nouvelle modalité de travail a été proposée aux agents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Un avenant incluant le télétravail flottant a été présenté au Conseil Communautaire du 7 décembre 2023.

En 2023, 74 agents de Troyes Champagne Métropole ont été concernés par ce nouveau mode d'organisation du travail. Ces agents ont télétravaillé 2 390,5 jours dans l'année.

### **3) FOCUS SUR LES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

La spécificité du mode de gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux dotés d'une autonomie financière sans personnalité morale nécessite une présentation distincte des effectifs de droit privé et de la masse salariale de la régie Assainissement et du Chauffage Urbain.

#### **4.1) La régie Assainissement**

La Régie autonome, dénommée « Régie d'assainissement de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole » est créée par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 et débute son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### a) Effectifs

Au 31 décembre 2020 telle une photographie, la régie Assainissement était composée de 9 agents de droit privé (3 femmes et 6 hommes).

11 agents de droit privé étaient présents au 31 décembre 2021 (3 femmes et 8 hommes).

**Suite à la fin du contrat de délégation de service public auprès de Veolia au 4 janvier 2022**, l'effectif atteint 18 (15 hommes et 3 femmes) au 31 décembre 2022.

**Cet effectif se maintient à 18 au 31 décembre 2023.**

### b) Masse salariale

|                                                                                    | ANNEE 0 | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3   | PREVISION |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Situation au 31/12/N                                                               | 2020    | 2021    | 2022    | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL<br>REALISATIONS BUDGETAIRES<br>hors frais généraux (6215) | 446 744 | 481 742 | 963 735 | 1 016 735 | 1 250 700 | 1 269 460 | 1 288 502 |
| Evolution N / N-1                                                                  | +7,83%  |         | +100%   | +5,5%     | +23%      | +1,5%     | +1,5%     |

L'augmentation des effectifs, due à la reprise du personnel de Veolia, impacte fortement la masse salariale à compter de 2022, à mettre en perspective avec la fin du versement de la redevance versée au prestataire.

L'effet de report du **transfert d'activité de 2022 et la réorganisation des services** devraient avoir pour conséquence une augmentation de **23%** de la masse salariale du budget annexe entre 2023 et 2024.

Pour les années suivantes, en fonction de la nouvelle organisation mise en place, la stabilité des effectifs est souhaitée et doit l'être également sur les montants alloués avec un taux de croissance annuel raisonnable sur la période (+1,5%).

## 4.2) La régie Chauffage Urbain

Par délibération n°9 du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire a retenu la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës-près-Troyes à compter du 3 janvier 2022.

### a) Effectifs

Deux agents sont rémunérés sur le budget de la régie Chauffage Urbain au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023. Un unique agent était imputé sur le budget au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

### b) Masse salariale

|                                                                                    | ANNEE 0 | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 | PREVISION |         |         |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|
| Situation au 31/12/N                                                               | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024      | 2025    | 2026    |
| 012-CHARGES DE PERSONNEL<br>REALISATIONS BUDGETAIRES<br>hors frais généraux (6215) | 50 706  | 52 107  | 98 401  | 118 840 | 119 850   | 121 048 | 122 259 |
| Evolution N / N-1                                                                  | +2,8%   |         | +88,8%  | +20,8%  | +1%       | +1%     | +1%     |

Le recrutement d'un agent en mai 2022, et donc le doublement de l'effectif, implique l'augmentation de 88,8% de la masse salariale en 2022.

L'effet du report du recrutement d'un effectif supplémentaire courant 2022 a pour conséquence une augmentation de 20,8% de la masse salariale en 2023 du budget annexe.

En 2024, comme pour les années suivantes, la stabilité des effectifs est souhaitée et doit l'être également sur les montants alloués avec un taux de croissance annuel raisonnable sur la période (+1%).

# TROYES CHAMPAGNE

---

## MÉTROPOLE

### Rapport d'information sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour l'année 2022



27/02/2024

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                            |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>PREAMBULE.....</b>                                                                                                                      | <b>3</b>         |
| <b>METHODOLOGIE .....</b>                                                                                                                  | <b>7</b>         |
| <b><u>SITUATION COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES, AGENTES ET AGENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....</u></b>                            | <b><u>9</u></b>  |
| INDICATEUR 1 : EFFECTIFS PHYSIQUES SUR EMPLOI PERMANENT PAR CATEGORIE ET PAR FILIERE                                                       | 10               |
| INDICATEUR 2 : AGE MOYEN ET MEDIAN PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE                                                                              | 13               |
| INDICATEUR 3 : REPARTITION DES EFFECTIFS SELON LA DUREE DE TRAVAIL : TEMPS PLEIN, TEMPS PARTIEL                                            | 15               |
| INDICATEUR 4 : REPARTITION AGENTS RECRUTES SELON LE STATUT, PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE                                                     | 16               |
| INDICATEUR 5 : REPARTITION DES EFFECTIFS DES EMPLOIS SUPERIEURS ET DE DIRECTION                                                            | 18               |
| INDICATEUR 6 : NOMBRE DE FONCTIONNAIRES AYANT BENEFICIE D'UN AVANCEMENT DE GRADE OU D'ECHELON AU COURS DE L'ANNEE                          | 19               |
| INDICATEUR 7 : REMUNERATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES PAR SEXE, STATUT ET CATEGORIE HIERARCHIQUE                                         | 20               |
| INDICATEUR 8 : JOURNEES DE FORMATION SUIVIES PAR LES AGENTS ET NOMBRE D'AGENTS AYANT PARTICIPE A AU MOINS UNE JOURNEE DE FORMATION EN 2022 | 25               |
| <b><u>SITUATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES FEMMES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....</u></b>                              | <b><u>28</u></b> |
| LA SITUATION SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....                                                                     | 29               |
| 1) LA DEMOGRAPHIE DE L'INTERCOMMUNALITE                                                                                                    | 29               |
| 2) LES FAMILLES MONOPARENTALES                                                                                                             | 30               |
| 3) LES NIVEAUX DE FORMATION                                                                                                                | 31               |
| 4) LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES                                                                                                   | 32               |
| LA SITUATION ECONOMIQUE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....                                                                  | 34               |
| 5) LE TAUX D'ACTIVITE                                                                                                                      | 34               |
| 6) LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL                                                                                                              | 34               |
| 7) L'EMPLOI PRECAIRE                                                                                                                       | 34               |
| 8) LA REMUNERATION                                                                                                                         | 35               |
| LE SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.....             | 37               |
| 9) LE RESEAU FRANCE SERVICES                                                                                                               | 37               |
| 10) L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS                                                                                                           | 38               |
| 11) L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE                                                                           | 39               |
| 12) LES MARCHES PUBLICS                                                                                                                    | 41               |
| 13) LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT A L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES                                                      | 41               |

## PREAMBULE

Le **cadre réglementaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, applicable au secteur public**, découle du **Code du Travail, Titre IV - Egalité professionnelle** et de l'**Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**, lequel renforce et approfondit les engagements pris précédemment par le **Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 8 mars 2013**.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuie sur 2 principes :

- L'égalité des droits, en vertu de laquelle toute discrimination entre salariés, notamment à raison du sexe, est interdite ;
- L'égalité des chances, qui vise à remédier aux inégalités de fait et s'assurer que tous les individus disposent des mêmes chances, des mêmes opportunités de développement social, cela indépendamment de leur origine sociale, de leur sexe, de leurs moyens financiers, de leur lieu d'habitation, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou d'un éventuel handicap.

La politique d'égalité professionnelle est mise en œuvre au travers d'une double approche, à la fois intégrée et spécifique :

- Intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques
- Spécifique, puisque certaines inégalités de fait qui subsistent nécessitent des actions en faveur des femmes.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, cela afin de favoriser la cohésion sociale et d'être représentative de la société qu'elle sert.

### 1) L'obligation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent, en préalable aux débats sur leur projet de budget, un **rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**. Le contenu de ce rapport est précisé comme suit :

- I. En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire**.
- II. **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. À cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité social territorial conformément à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

**III. Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

## 2) Le nouveau cadre juridique en matière d'égalité professionnelle

**La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique** (titre V - articles 80, 81, 82, 83, 84 et 85) puis la **loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique** ont fixé de nouvelles obligations pour les collectivités afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

| Dispositions                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 80-I et II</b> | <p><b>Dispositif de signalement</b></p> <p>Les administrations, collectivités et établissements publics mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.</p> <p><i>(Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique)</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                            | <p><b>Plan d'action pluriannuel</b></p> <p>Les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan, dont la durée ne peut excéder « trois ans renouvelables », doit au moins comporter des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;</li> <li>• Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi et grades de la fonction publique ;</li> <li>• Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;</li> <li>• Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.</li> </ul> <p>L'absence de plan ou son non-renouvellement est sanctionnable d'une pénalité allant jusqu'à un maximum de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.</p> <p><i>(Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique)</i></p> |



| <b>Dispositions (suite)</b>                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 81</b>                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires</b></p> <p>L'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est modifié de sorte que l'état de grossesse soit ajouté aux critères ne pouvant donner lieu à distinction, directe ou indirecte, entre les fonctionnaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 82</b><br><br><b>Loi n° 2023-623<br/>art. 3<br/>art. 4<br/>art. 7<br/>art. 8</b><br><br><b>CGFP<br/>articles<br/>L132-5,<br/>L 132-6,<br/>L 132-6-1,<br/>L 132-6-2<br/>L 132-8<br/>L 132-9-2<br/>L 132-9-3</b> | <p><b>Obligation de nominations équilibrées aux emplois fonctionnels des communes et des EPCI de plus de 40 000 habitants</b></p> <p>Les <b>nominations dans les emplois de direction</b> des collectivités territoriales et EPCI doivent concerner, au titre de chaque année civile, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, <b>au moins 40 % de personnes de chaque sexe (loi du 6 août 2019). Ce taux sera porté à 50 % à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des EPCI de plus de 40 000 habitants (loi du 19 juillet 2023)</b>. En cas de non-respect de cette obligation, une contribution est due. Son montant est de 90 000 euros pour chaque personne manquante. Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 et de moins de 80 000 habitants, le montant unitaire de la contribution financière est fixé à 50 000 euros.</p> <p><b>Obligations de publication (loi du 19 juillet 2023) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes et EPCI employeurs publient chaque année le nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois de direction. Ces chiffres sont rendus publics sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique. En cas de non-respect de cette obligation de publication, une contribution forfaitaire est due. Son montant est de 45 000 euros. Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 et de moins de 80 000 habitants, le montant unitaire de la contribution financière est fixé à 25 000 euros. Cette contribution est due en l'absence de publication avant le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle les emplois ont été pourvus.</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les communes et EPCI employeurs publieront chaque année la répartition entre les femmes et les hommes dans les emplois de direction. Cette répartition sera rendue publique sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique. En cas de non-respect de cette obligation de publication, une contribution forfaitaire sera due par l'employeur.</li> </ul> <p><b>Création d'un index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique (loi du 19 juillet 2023)</b></p> <p>Les communes et EPCI de plus de 40 000 habitants et employant au moins 50 agents publics publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer. Ces indicateurs sont rendus publics sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique. Ils sont également présentés à l'assemblée délibérante. Si ces chiffres sont inférieurs à une cible définie par décret, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs seront fixés et publiés. Les employeurs disposeront alors de trois ans pour atteindre cette cible. À défaut, ils pourront se voir appliquer une pénalité financière (pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale). S'agissant des collectivités territoriales et EPCI, ces dispositions de la loi du 19 juillet 2023 seront applicables au plus tard le 30 septembre 2024.</p> <p><b>Obligation de maintenir une proportion d'au moins 40 % de personnes de même sexe occupant les emplois de direction (loi du 19 juillet 2023)</b></p> <p>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les collectivités territoriales et EPCI devront se conformer à ce nouvel objectif. A défaut, l'employeur disposera d'un délai de trois ans pour répondre à cette obligation et, au terme de la première année, devra publier les objectifs de progression ainsi que les mesures de correction retenues. A l'expiration de ce délai et si les résultats obtenus sont toujours inférieurs au taux fixé, l'employeur se verra appliquer une pénalité financière, dont le montant, déterminé en tenant compte de la situation initiale s'agissant de la représentation des femmes et des hommes ainsi que des motifs de non-respect du taux fixé, ne pourra excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.</p> <p>(Décret n° 2023-1381 du 28 décembre 2023 modifiant les règles applicables aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique).</p> |

| <b>Dispositions (suite)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 83</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Harmonisation des règles de composition équilibrée des jurys et comités de sélection et assouplissement du principe de présidence alternée</b></p> <p>Les jurys et instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.</p> <p>L'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.</p> <p>A titre exceptionnel, les statuts particuliers peuvent, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres des corps ou cadres d'emplois, fixer des dispositions dérogatoires à la proportion minimale prévue.</p> <p>Dans le cas de jurys ou d'instances de sélection composés de trois personnes, il est procédé à la nomination d'au moins une personne de chaque sexe.</p> <p>La présidence des jurys et des instances de sélection constitués pour le recrutement ou l'avancement des fonctionnaires est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe, selon une périodicité qui ne peut excéder quatre sessions consécutives.</p> <p><i>(Décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique)</i></p> |
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 84</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Inapplication du délai de carence pour les congés de maladie liés à l'état de grossesse</b></p> <p>Le délai de carence ne s'applique plus dans le cas où une femme employée dans le secteur public est en congé maladie, lorsque ce congé intervient entre la date de la déclaration de grossesse et le début du congé pour maternité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 85-I</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en disponibilité de droit</b></p> <p>Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant ou d'un congé parental, il conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps et le cadre d'emploi.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Loi n° 2019-828<br/>art. 85-II</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>La situation des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés est prise en compte pour l'élaboration des lignes directrices de gestion.</b></p> <p>La part de femmes et d'hommes dans les agents promouvables et susceptibles d'être promus est prise en compte dans le tableau d'avancement présenté dans la Fiche n°11 des Lignes Directrices de Gestion intitulée « La politique d'évolution statutaire » et disponible sur Intranet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Extension des droits aux congés liés à la parentalité ainsi que leurs règles d'utilisation aux fonctionnaires stagiaires et aux agents contractuels de droit public,</b> cela dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires. Concerne le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption ainsi que le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.</p> <p><i>(Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale)</i></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Un **Plan d'Action Pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle**, commun à Troyes Champagne Métropole, à la Ville de Troyes et au Centre Municipal d'Action Sociale, a été soumis au Comité Technique de Troyes Champagne Métropole le 4 février 2022. Il est le fruit de concertations avec les organisations syndicales et pourra être complété tous les ans par des groupes de travail composés de représentants du personnel et de la direction des Ressources Humaines.

Il est composé de quatre axes principaux, déclinés en plusieurs thématiques, sur lesquels les 3 Collectivités souhaitent travailler :

#### AXE 1 - EVALUER, PREVENIR ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

- ➔ Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes, l'évaluation, l'analyse et le suivi des actions conduites en matière d'égalité professionnelle.
- ➔ Garantir une politique d'évolution statutaire similaire selon les filières.

## AXE 2 - GARANTIR L'EGAL ACCES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS

- Développer l'accès aux formations.
- Favoriser une politique de mobilité interne.
- Déployer une communication appropriée sur les métiers.

## AXE 3 - FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

- Encourager de nouvelles formes d'organisation du travail.
- Mettre en place un guide de la parentalité pour faciliter les prises de congés familiaux et les reprises.
- Favoriser le recours au CET au terme des congés familiaux.

## AXE 4 - PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

# METHODOLOGIE

**Ce rapport présente la situation professionnelle comparée des agents, femmes et hommes, employés sur postes permanents par Troyes Champagne Métropole. Cette situation est évaluée à partir de l'exploitation des données R.H au 31 décembre 2022.**

Afin de constituer une base de données pouvant être suivie sur plusieurs années, il est retenu une liste d'indicateurs issue des orientations prises dans le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cette méthodologie permet également de disposer d'un référentiel commun avec celui de la Ville de Troyes.

Ces indicateurs viendront compléter les données présentées au titre des années précédentes.

**Pour les données de l'année 2022, les indicateurs sont regroupés en 3 thèmes :**

### 1 - Conditions générales d'emploi :

|                     |                                                                                                            |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 1</b> | Effectifs physiques sur emploi permanent par catégorie et par filière                                      |
| <b>Indicateur 2</b> | Age moyen et médian par catégorie hiérarchique                                                             |
| <b>Indicateur 3</b> | Répartition des effectifs selon la durée de travail : temps plein, temps partiel                           |
| <b>Indicateur 4</b> | Répartition agents recrutés selon le statut, par catégorie hiérarchique et par filière                     |
| <b>Indicateur 5</b> | Répartition des effectifs rattachés aux emplois d'encadrement supérieur et de direction                    |
| <b>Indicateur 6</b> | Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'un changement de grade ou de cadre d'emploi au cours de l'année |

### 2 - Rémunérations :

|                     |                                                                                              |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 7</b> | Rémunérations nettes mensuelles moyennes par sexe, statut, catégorie hiérarchique et filière |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3 - Formation :

|                     |                                                                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateur 8</b> | Volume de formations dispensées aux agents sur emploi permanent et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Lorsque cela est possible, les données R.H sont mises en regard de celles présentées dans le dernier Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Ce rapport, publié en décembre 2023, recueille les chiffres des bilans sociaux de toutes les fonctions publiques. Les données ainsi traitées sont arrêtées au 31 décembre 2021.

**La seconde partie de ce rapport présente :**

- **Des indicateurs statistiques relatifs à la situation économique et sociale des femmes sur le territoire de Troyes et qui caractérisent le contexte de leur vie professionnelle.**
- **Les actions menées par Troyes Champagne Métropole dans le respect de ses compétences et qui contribuent à faciliter ou à promouvoir l'activité professionnelle des femmes habitant sur son territoire d'intervention.**

# **Situation comparée des femmes et des hommes, agentes et agents de Troyes Champagne Métropole**

# CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI

## Indicateur 1 : Effectifs physiques sur emploi permanent par catégorie et par filière

Au **31 décembre 2022**, 1088<sup>1</sup> agents exercent leurs fonctions sur des postes permanents, 588 sont des femmes et 500 des hommes.

|                                   | Tous permanents |            |            | dont | Fonctionnaires |              |              | et | Contractuels sur postes permanents |             |              |
|-----------------------------------|-----------------|------------|------------|------|----------------|--------------|--------------|----|------------------------------------|-------------|--------------|
| Catégorie                         | F               | H          | Total      |      | F              | H            | Total        |    | F                                  | H           | Total        |
| Catégorie A                       | 50              | 33         | 83         |      | 40             | 20           | 60           |    | 10                                 | 13          | 23           |
| Catégorie B                       | 45              | 21         | 66         |      | 37             | 16           | 53           |    | 8                                  | 5           | 13           |
| Catégorie C                       | 98              | 112        | 210        |      | 97             | 111          | 208          |    | 1                                  | 1           | 2            |
| <b>Toutes catégories</b>          | <b>193</b>      | <b>166</b> | <b>359</b> |      | <b>174</b>     | <b>147</b>   | <b>321</b>   |    | <b>19</b>                          | <b>19</b>   | <b>38</b>    |
| Part femmes / hommes (%)          | 53,76           | 46,24      | 100        |      | 54,21          | 45,79        | 100          |    | 50,00                              | 50,00       | 100,00       |
| <b>Part / effectif global (%)</b> |                 |            |            |      | <b>48,47</b>   | <b>40,95</b> | <b>89,42</b> |    | <b>5,29</b>                        | <b>5,29</b> | <b>10,58</b> |

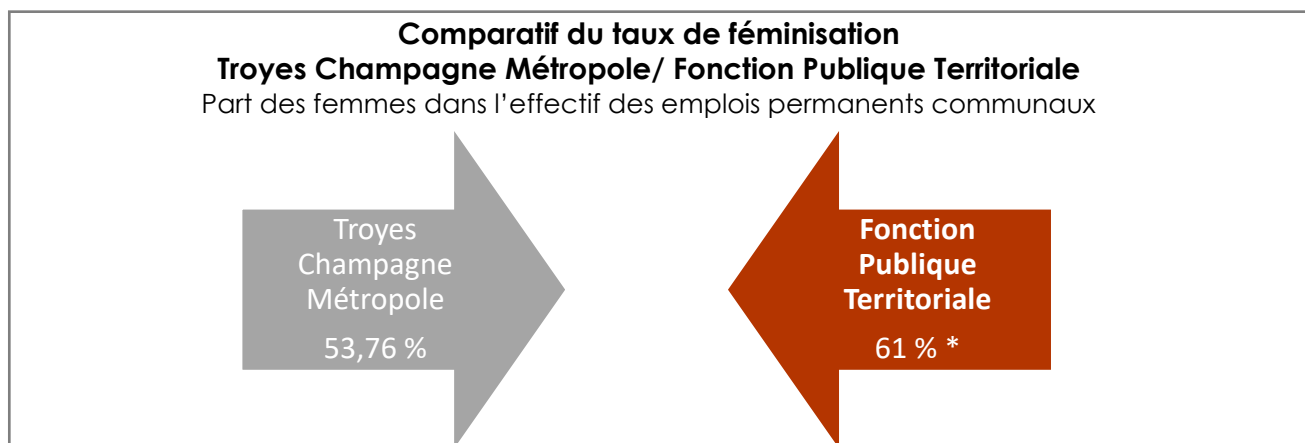
Au 31 décembre 2022, l'effectif d'**agents permanents** de Troyes Champagne Métropole TCM) est composé à **53,76 % de femmes**. Ce taux était de 53,71 % en 2018, de 52,84 % en 2019, de 52,76 % en 2020 et de 53,13 % en 2021. Le niveau de répartition femmes/hommes est donc très stable.

A la même date, les femmes représentent **54,21 % de l'effectif d'agents fonctionnaires** (54,19 % en 2018, 54,05 % en 2019, 53,73 % en 2020 et 55,05 % en 2021).

Les **contractuels** représentent 10,58 % de l'effectif d'agents sur postes permanents (11,71 % en 2018, 11,93 % en 2019, 11,05 % en 2020 et 10,90 % en 2021). Parmi eux, 50 % sont des femmes : cette part est en augmentation sensible, équivalente à celle de 2018 (51,22 % en 2018, 42,86 % en 2019, 45 % en 2020 et 37,5 % en 2021).

Ainsi, **les femmes demeurent majoritaires parmi les effectifs permanents de TCM**, avec un niveau de représentation très stable. Cette féminisation des agents s'observe également dans la fonction publique au niveau national. Cette part est de 61 % dans la fonction publique territoriale. S'agissant de la part des femmes parmi les agents contractuels (emplois permanents ou non-permanents), celle-ci a également progressé au niveau national : + 3 points en dix ans, passant de 67 % en 2011 à 70 % en 2021.

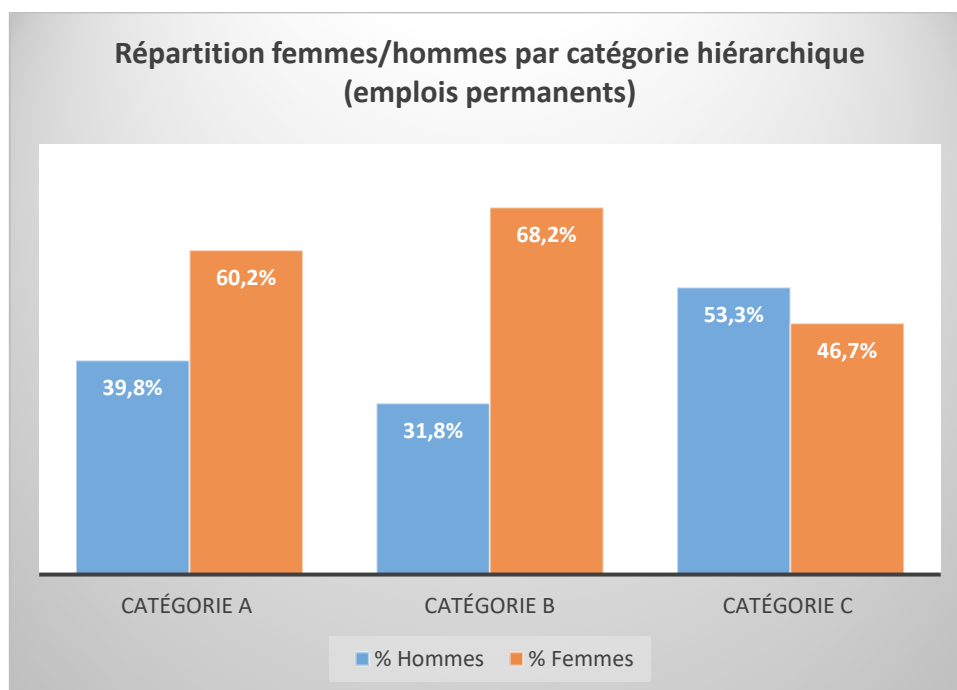
<sup>1</sup> Les **emplois permanents** sont les emplois créés par l'organe délibérant de la Collectivité et qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ces emplois sont occupés par des agents titulaires (fonctionnaires titulaires et fonctionnaires stagiaires) et des agents non-titulaires (contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée).



\* Source : D.G.A.F.P., Rapport Annuel sur l'état de la Fonction Publique, données 2021 (édition 2023)

Comparativement au taux moyen connu pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, **la part des femmes dans les effectifs permanents est donc également majoritaire à TCM. Cependant, ce rapport à TCM est plus proche d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes.**

#### Répartition par catégorie :



**En catégorie C, la part des femmes et des hommes demeure proche de l'équilibre ; elle était respectivement de 50,9 % et 49,1 % en 2021. En catégories A et B, la part des femmes reste très majoritaire ; elle augmente même sensiblement en catégorie A (+ 2,2 points par rapport à 2021), plus nettement en catégorie B (+ 7,2 points par à 2021).**

A titre de comparaison, **pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, le taux moyen de représentation des femmes** était au 31 décembre 2021<sup>2</sup> :

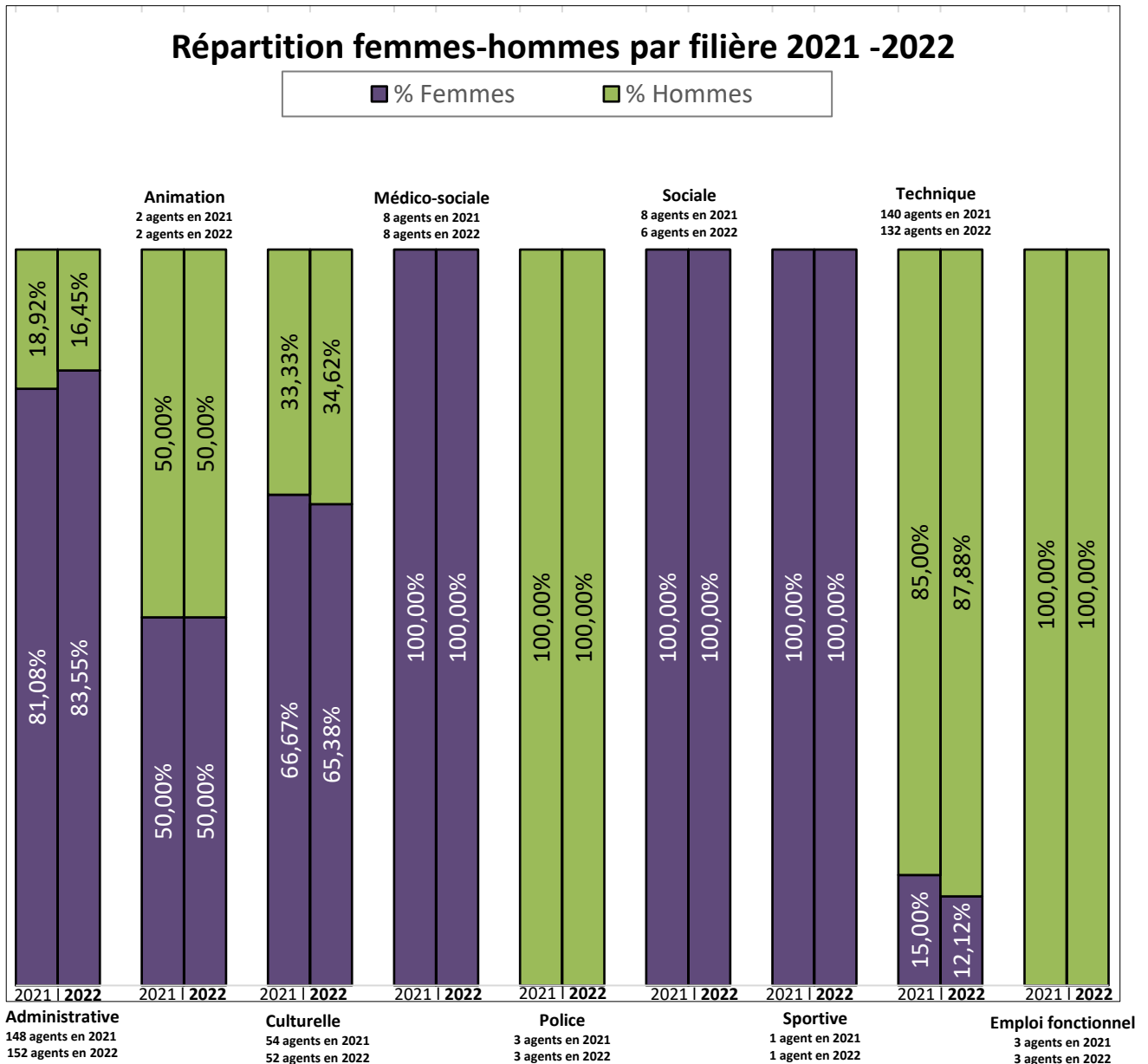
- Catégorie A : 69 %

<sup>2</sup> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2023 (page 38)



- Catégorie B : 57 %
- Catégorie C : 61 %

### Répartition par filière :



S'agissant de la représentation des femmes et des hommes par filière sur emplois permanents, des disparités apparaissent très nettement. Ainsi, **les filières administrative et culturelle sont très largement féminisées. Les filières médico-sociale et sociale le sont même totalement** (c'est également le cas de la filière sportive mais celle-ci n'est composée que d'un agent). A contrario, **la filière technique est très majoritairement composée d'hommes, la filière police (3 agents) l'est totalement**. Seule la filière animation est à l'équilibre mais elle n'est composée que de deux agents.

Ces proportions de femmes et d'hommes sont très stables entre 2021 et 2022.

## Indicateur 2 : Age moyen et médian par catégorie hiérarchique

L'**âge moyen** est la moyenne des âges d'une population donnée. Elle se calcule en divisant la somme des âges de l'échantillon par le nombre de personnes.

L'**âge médian** est l'âge qui divise une population donnée en deux groupes numériquement égaux, une moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

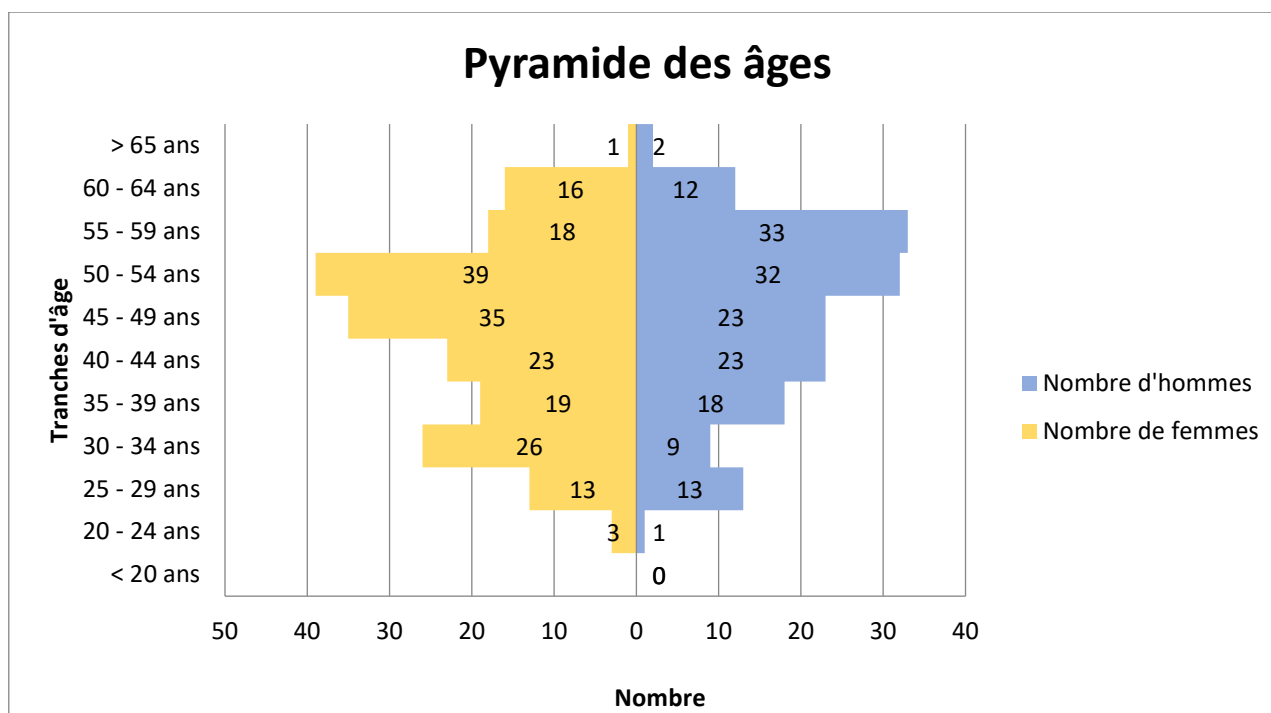
| Tous agents permanents 2021/2022 |                 |                     |                 |                     |
|----------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Catégories                       | Femmes          |                     | Hommes          |                     |
|                                  | Age médian      | Age moyen           | Age médian      | Age moyen           |
| A                                | 48 (47 en 2021) | 45,6 (45,7 en 2021) | 52 (48 en 2021) | 50,6 (48,8 en 2021) |
| B                                | 45 (45 en 2021) | 44,2 (44,7 en 2021) | 47 (47 en 2021) | 44,8 (44,9 en 2021) |
| C                                | 46 (44 en 2021) | 44,6 (43,7 en 2021) | 50 (50 en 2021) | 46,3 (46,4 en 2021) |
| Toutes catégories                | 47 (46 en 2021) | 44,8 (44,4 en 2021) | 49 (48 en 2021) | 46,9 (46,7 en 2021) |

Toutes catégories confondues, l'**âge moyen des hommes est assez nettement supérieur à l'âge moyen des femmes, avec respectivement 46,9 ans et 44,8 ans, soit plus de deux années d'écart.**

Entre 2021 et 2022, on observe notamment un léger vieillissement de la population des femmes en catégorie C (de près d'1 an), décalant également de 2 ans l'âge médian de cette part de l'effectif. Chez les hommes, cette évolution se remarque nettement en catégorie A (âge moyen : + 1,8 ans & âge médian : + 4 ans).

**Hommes et femmes confondus, l'âge moyen des agents permanents de TCM est de 45,7 ans. A titre indicatif, la moyenne d'âge des agents dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale est de 46 ans en 2021.**<sup>3</sup>

La pyramide des âges ci-dessous représente graphiquement la répartition par sexe et classe d'âge des agents sur postes permanents au 31 décembre 2022 :



<sup>3</sup> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2023 (page 39)

La répartition des effectifs par sexe et par tranche d'âge présente un profil de pyramide inversée, la base (effectifs les plus nombreux) étant formée par la classe des 50-54 ans. Jusqu'à cette classe d'âge, les effectifs tendent à augmenter progressivement chez les femmes comme chez les hommes. Cette tendance s'inverse à partir de la classe d'âge 55-59 ans. Cette configuration de pyramide des âges s'observe également au niveau national dans l'ensemble de la fonction publique territoriale, qui constitue, avec un âge moyen de 46 ans, le versant le plus âgé de la fonction publique (l'âge moyen est de 44 ans dans la fonction publique d'Etat, militaires exclus ; il est de 42 ans dans la fonction publique hospitalière).<sup>4</sup>

S'agissant de la répartition par classe d'âge (ramenée en pourcentages) :

- **La part des agents de plus de 45 ans est nettement majoritaire et augmente significativement : 58,8 % en 2022 contre 53,1 % en 2021 ;**
- Parmi les femmes, la part des agents de plus de 45 ans est de 56,5 % (51,8 % en 2021 soit + 4,7 points) ;
- Parmi les hommes, cette part des agents de plus de 45 ans est de 61,4 % (56,6 % en 2021 soit + 4,8 points) ;
- Enfin, s'agissant des seuls agents de plus de 60 ans, on note une augmentation sensible de la part des 2 classes d'âge concernées (60-64 ans et 65 ans et plus), passant de 5,4 % en 2021 à 8,6 % en 2022.

---

<sup>4</sup> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2023 (pages 39-40)

## Indicateur 3 : Répartition des effectifs selon la durée de travail : temps plein, temps partiel

Le tableau ci-dessous présente la répartition sur postes permanents en 2022 des **agents à temps complet (ou non complet), effectuant leurs missions soit à temps plein, soit à temps partiel.**

|                           | Tous permanents |     |            | dont | Fonctionnaires |     |      | et | Contractuels sur postes permanents |    |      |
|---------------------------|-----------------|-----|------------|------|----------------|-----|------|----|------------------------------------|----|------|
|                           | F               | H   | Tous       |      | F              | H   | Tous |    | F                                  | H  | Tous |
| <b>Temps complet</b>      | 189             | 165 | <b>354</b> |      | 170            | 146 | 316  |    | 19                                 | 19 | 38   |
| <b>dont temps plein</b>   | 144             | 165 | 309        |      | 127            | 146 | 273  |    | 17                                 | 19 | 36   |
| <b>dont temps partiel</b> | 45              | 0   | <b>45</b>  |      | 43             | 0   | 43   |    | 2                                  | 0  | 2    |
| <b>Temps non complet</b>  | 4               | 1   | 5          |      | 4              | 1   | 5    |    | 0                                  | 0  | 0    |
| <b>TOTAL</b>              | 193             | 166 | 359        |      | 174            | 147 | 321  |    | 19                                 | 19 | 38   |

NB : les temps partiels thérapeutiques, temporairement prescrits à des agents à temps plein, restent comptés à temps plein.

Sur 354 agents travaillant à temps complet sur postes permanents en 2022, 45 ont fait le choix d'exercer leurs fonctions à temps partiel, soit 12,7 % (10,6 % en 2021).

**Les agents de TCM travaillant à temps partiel sont des femmes en totalité** (cette part était de 97,4 % en 2021).

Au total, la part des femmes sur postes permanents (et à temps complet) exerçant leur travail à temps partiel est de 23,8 % en 2022, soit **près d'1 femme sur 4**. Ce taux a augmenté de 4,8 points par rapport à 2021 (19 %).

Parmi les 45 agents à temps partiel, **31 le sont sur autorisation accordée par l'employeur et 14 en temps partiel de droit.**

## Indicateur 4 : Répartition agents recrutés selon le statut, par catégorie hiérarchique

Le tableau ci-dessous détaille les agents permanents entrés dans la collectivité en 2022 par recrutement direct, concours, mutation ou voie de détachement et qui n'étaient pas présents sur emploi permanent auparavant, soit **31 agents au total**.

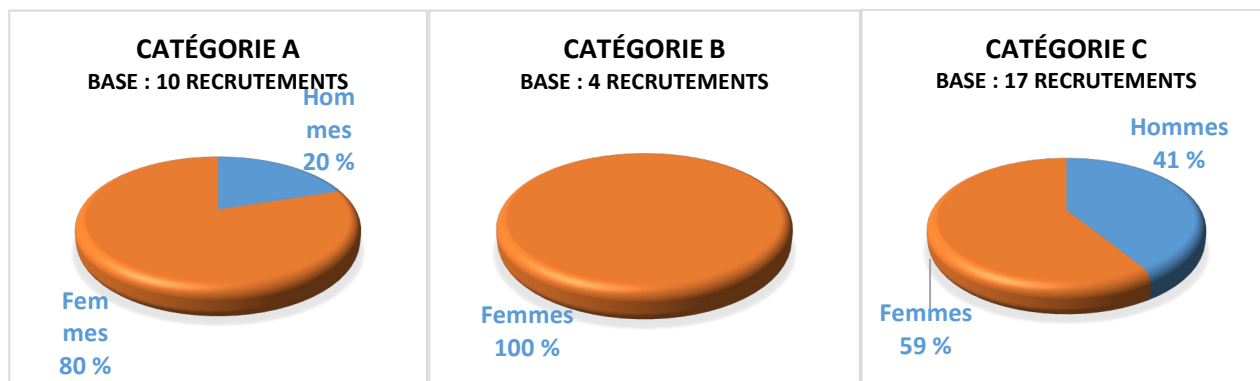
Parmi ces 31 arrivées sur emplois permanents :

La répartition de ces recrutements par catégorie, statut et sexe est la suivante :

|                           | Tous permanents |          |           | dont | Fonctionnaires |          |           | et | Contractuels sur postes permanents |          |          |
|---------------------------|-----------------|----------|-----------|------|----------------|----------|-----------|----|------------------------------------|----------|----------|
| Catégorie                 | F               | H        | Total     |      | F              | H        | Total     |    | F                                  | H        | Total    |
| A                         | 8               | 2        | 10        |      | 4              |          | 4         |    | 4                                  | 2        | 6        |
| B                         | 4               |          | 4         |      | 1              |          | 1         |    | 3                                  |          | 3        |
| C                         | 10              | 7        | 17        |      | 10             | 7        | 17        |    |                                    |          | 0        |
| <b>Toutes catégories</b>  | <b>22</b>       | <b>9</b> | <b>31</b> |      | <b>15</b>      | <b>7</b> | <b>22</b> |    | <b>7</b>                           | <b>2</b> | <b>9</b> |
| Part / total recrutements | 71 %            | 29 %     | 100 %     |      | 48 %           | 22 %     | 70 %      |    | 22 %                               | 8 %      | 30 %     |

Proportionnellement, **plus de 2 agents sur 3 parmi ceux recrutés sur emplois permanents en 2022 sont des femmes**.

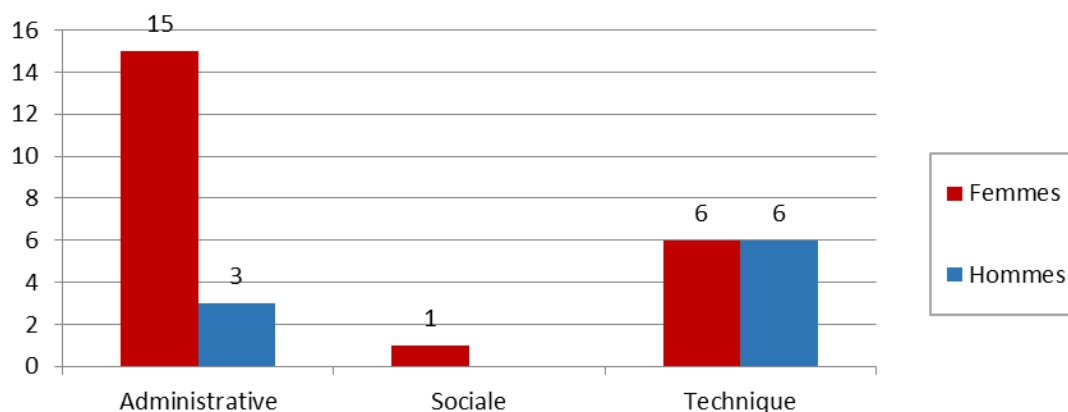
### Part des femmes et des hommes dans les recrutements sur emplois permanents par catégorie



**Dans chacune des catégories statutaires, les recrutements en 2022 ont majoritairement concerné des femmes.** En catégorie A, 8 des 10 recrutements opérés ont concerné des femmes. La totalité des 4 recrutements opérés en catégorie B a concerné des femmes. En 2021, la répartition femmes / hommes parmi les agents recrutés était très proche en catégorie A (71 % et 29 %) ainsi qu'en catégorie C (58 % et 42 %) ; elle était parfaitement équilibrée en catégorie B, mais sur une base de seulement 2 recrutements.

## Part des femmes et des hommes dans les recrutements sur emplois permanents par filière

### Recrutements par filière



Le graphique ci-dessus démontre que **les filières administrative et technique concentrent la quasi-totalité (97 %) des recrutements** sur emplois permanents intervenus en 2022. C'était également le cas en 2021 mais dans une moindre proportion (86 %).

**Les recrutements dans la filière technique ont été paritaires en 2022** ; en 2021, les deux tiers des recrutements dans cette filière avaient concerné des hommes.

S'agissant de la filière administrative, la part des femmes parmi les agents recrutés reste très majoritaire (89 % en 2021 et 83 % en 2022).

## Indicateur 5 : Répartition des effectifs des emplois supérieurs et de direction

| Emplois supérieurs et direction | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------------------|--------|--------|-------|
| Nombre d'emplois par sexe       | 13     | 9      | 22    |

La nomenclature de la D.G.A.F.P. définit ainsi l'encadrement supérieur et de direction : « sous la dénomination des corps et emploi de direction ou d'encadrement supérieur, on regroupe les agents soit exerçant un emploi de direction de service ou établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités sous leur responsabilité soit, dans une logique statutaire relevant d'un corps ou d'un cadre d'emploi constituant le principal vivier de ces emplois ». L'encadrement supérieur se distingue de la catégorie hiérarchique statutaire.

Sont donc retenus les emplois de direction à Troyes Champagne Métropole affectés dans l'organigramme et rémunérés par la collectivité qui occupent des fonctions de Direction Générale ou de directeurs, cela au 31/12/2022.

**La part des femmes dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction à TCM s'établit à 59 % au 31 décembre 2022.** Cette part était de 57,1 % en 2020 et 56,5 % en 2021.



## Indicateur 6 : Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement de grade ou d'échelon<sup>5</sup> au cours de l'année

Précisions concernant les avancements :

Un avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon indiciaire immédiatement supérieur au sein du même grade correspondant au cadre d'emploi de l'agent. Cet avancement intervient automatiquement selon l'ancienneté de l'agent dans son grade.

Un avancement de grade correspond au passage à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi. Il peut intervenir suite à la réussite de l'agent à un examen professionnel ou par décision de l'administration employeur.

### Avancement d'agents fonctionnaires en 2022

Rappel nombre d'agents fonctionnaires en 2022 (cf. indicateur 1)

| Agents fonctionnaires femmes | Agents fonctionnaires hommes | Total agents fonctionnaires |
|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 174                          | 147                          | 321                         |

|                                 | Femmes |                                                                | Hommes |                                                                | Tous   |                                                         |
|---------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------|
|                                 | Nombre | Taux par rapport à l'ensemble des agents femmes fonctionnaires | Nombre | Taux par rapport à l'ensemble des agents hommes fonctionnaires | Nombre | Taux par rapport à l'ensemble des agents fonctionnaires |
| Avancement de grade             | 16     | 9,2 %                                                          | 14     | 9,5 %                                                          | 30     | 9,3 %                                                   |
| Avancement d'échelon            | 169    | 97,1 %                                                         | 139    | 94,6 %                                                         | 308    | 95,9 %                                                  |
| Promotion sur liste d'aptitude* | 2      | 1,1 %                                                          | 3      | 2 %                                                            | 5      | 1,6 %                                                   |

\* Promotions au choix OU suite à inscription sur liste d'aptitude (agents lauréats d'un concours ou examen professionnel)

En 2022, 30 agents (16 femmes et 14 hommes) ont bénéficié d'un avancement de grade. Ce nombre est stable par rapport à 2021 (29 avancements de grade) et la répartition femmes/hommes demeure équilibrée (14 femmes et 15 hommes en 2021). Au total, 9,3 % des agents fonctionnaires de TCM ont pu bénéficier d'un avancement de grade en 2022, contre 8,9 % en 2021. Par catégorie statutaire, ces avancements de grade se répartissent ainsi : 1 en catégorie A ; 2 en catégorie B ; 27 en catégorie B. La filière la plus représentée est la filière technique (12 agents concernés) puis ce sont les filières culturelle (9 agents) et administrative (8 agents).

**308 agents fonctionnaires (169 femmes et 139 hommes) ont bénéficié d'un avancement d'échelon.** La répartition de ces avancements est équilibrée au regard des effectifs respectifs de femmes et d'hommes de chaque sexe.

S'agissant des promotions sur liste d'aptitude, 5 agents ont pu en bénéficier en 2022 contre 3 l'année précédente.

<sup>5</sup> Pour rappel, un avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il peut être réalisé suite à la réussite d'un examen professionnel ou par décision de l'administration employeur.

# REMUNERATION

## Indicateur 7 : Rémunérations nettes mensuelles moyennes par sexe, statut et catégorie hiérarchique

### Précisions concernant les rémunérations :

Les rémunérations présentées ci-après correspondent aux moyennes mensuelles des **nets à payer avant impôts**. Sont compris, le cas échéant, les heures supplémentaires, les astreintes, le supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que le régime indemnitaire de l'agent. Un second tableau est proposé, excluant les heures supplémentaires et astreintes. Le tableau d'analyse par filière intègre également en contrepoint les rémunérations nettes hors heures supplémentaires et astreintes, cela afin d'en mesurer l'éventuel impact.

Les moyennes par catégorie ont été établies en rapportant les effectifs à chaque population par sexe (statut, catégorie, filière).

Les rémunérations des agents à temps partiel ont été reconstituées sur la base d'un temps plein et celles des agents à demi-traitement sur la base d'un traitement complet.

Sont exclus de l'étude, afin de ne pas biaiser ces moyennes statistiques, les agents sur emplois fonctionnels, le médecin de prévention, les fonctionnaires cotisant à l'IRCANTEC ainsi que les assistantes maternelles.

**Les données regroupent les rémunérations des fonctionnaires et des contractuels sur postes permanents.**

Pour les **agents sur emploi permanent**, le détail des rémunérations mensuelles moyennes (€) en net avant impôts, selon sexe et catégorie, s'établit comme suit :

Les écarts de rémunération sont précédés du signe - (négatif) lorsque l'écart est en défaveur des femmes.

|                               | Catégorie A |       | Catégorie B |       | Catégorie C |       | Rémunération mensuelle nette toutes catégories 2022 |       | Rémunération moyenne 2021 |      | Rémunération moyenne 2020 |      | Rémunération moyenne 2019 |      | Rémunération moyenne 2018 |      |
|-------------------------------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-----------------------------------------------------|-------|---------------------------|------|---------------------------|------|---------------------------|------|---------------------------|------|
|                               | F           | H     | F           | H     | F           | H     | F                                                   | H     | F                         | H    | F                         | H    | F                         | H    | F                         | H    |
| Net à payer moyen mensuel (€) | 3 097       | 3 418 | 2 010       | 2 236 | 1 770       | 1 969 | 2 160                                               | 2 273 | 2024                      | 2176 | 2059                      | 2195 | 2021                      | 2215 | 2022                      | 2249 |
|                               |             |       |             |       |             |       | ← - 4,97 %                                          |       | ← - 6,99 %                |      | ← - 6,20 %                |      | ← - 8,76 %                |      | ← - 10,09 %               |      |

Entre 2021 et 2022, la rémunération moyenne mensuelle en net avant impôts a sensiblement augmenté, à hauteur de 6,7 % pour les femmes et de 4,5 % pour les hommes.

On observe par ailleurs une diminution significative de l'écart de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes, toutes catégories confondues : cet écart s'est en effet réduit de 2,02 points entre 2021 et 2022. Depuis l'année 2018, cet écart global s'est réduit de moitié.

**Ecart moyen femmes/hommes constaté au niveau national en 2022**  
**Fonction publique territoriale : 8,3% <sup>3</sup> (contre 8,5 % en 2021)**

En retirant de ces calculs de moyennes la rémunération des éventuelles heures supplémentaires et/ou astreintes, cela afin d'en mesurer l'effet, le détail des rémunérations mensuelles moyennes en net avant impôts est le suivant :

|                               | Catégorie A |       | Catégorie B |       | Catégorie C |       | Rémunération mensuelle nette toutes catégories 2022 |       |
|-------------------------------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-----------------------------------------------------|-------|
|                               | F           | H     | F           | H     | F           | H     | F                                                   | H     |
| Net à payer moyen mensuel (€) | 3 097       | 3 407 | 2 003       | 2 123 | 1 754       | 1 839 | 2 139                                               | 2 167 |

←  
- 1,29 %

En déduisant des rémunérations nettes effectives (net à payer) la part liée, le cas échéant, aux heures supplémentaires et astreintes, les constats sont les suivants :

- En catégorie A, l'écart entre femmes et hommes diminue très faiblement, de l'ordre de 0,3 points (passant de 9,39 % à 9,09 %) ;
- En catégorie B, l'écart entre femmes et hommes se réduit de façon plus marquée, de l'ordre de 4,46 points (passant de 10,11 % à 5,65 %) ;
- En catégorie C, l'écart entre femmes et hommes se réduit d'1 point de plus qu'en catégorie B, de l'ordre de 5,48 points (passant de 10,10 % à 4,62 %) ;
- **Toutes catégories confondues enfin, cet écart s'établit à 1,29 %, soit une réduction de 3,68 points par rapport à l'écart constaté en tenant compte des éventuelles astreintes et heures supplémentaires dans le total des rémunérations nettes.**

Ainsi, de façon globale, **le fait de ne pas tenir compte des rémunérations liées aux astreintes et heures supplémentaires dans l'analyse réduit de fait, de façon assez significative, les écarts de rémunération observés entre femmes et hommes**, même si un déséquilibre subsiste en défaveur des femmes.

Le tableau ci-dessous propose un relevé par filière des rémunérations moyennes en net avant impôts :

| Rémunération mensuelle nette par catégorie et par filière | Catégorie A |       | Catégorie B |       | Catégorie C |       | Rémunération moyenne par filière toutes catégories confondues (HS & astreintes incluses) |       | Rémunération moyenne par filière toutes catégories confondues (hors HS & astreintes) |       |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                           | F           | H     | F           | H     | F           | H     | F                                                                                        | H     | F                                                                                    | H     |
| Filière administrative                                    | 3 194       | 3 289 | 2 126       | 2 043 | 1 786       | 1 840 | 2 237<br>(-17,5 %)                                                                       | 2 711 | 2 230<br>(-17,2 %)                                                                   | 2 694 |
| Filière technique                                         | 2 878       | 3 656 | 2 037       | 2 351 | 1 709       | 1 968 | 2 113<br>(-3,52 %)                                                                       | 2 190 | 2 072<br>(+ 0,68 %)                                                                  | 2 058 |
| Filière culturelle                                        | 3 057       | 3 500 | 1 985       | 2 117 | 1 708       | 1 707 | 1 986<br>(-4,57 %)                                                                       | 2 081 | 1 980<br>(-4,12 %)                                                                   | 2 065 |
| Filière médico-sociale                                    | 2 408       | -     | 1 656       | -     | -           | -     | 1 750                                                                                    | -     | 1 750                                                                                | -     |
| Filière sociale                                           | 1 835       | -     | -           | -     | 1 987       | -     | 1 963                                                                                    | -     | 1 963                                                                                | -     |
| Filière police municipale                                 | -           | -     | -           | -     | -           | 2 983 | -                                                                                        | 2 983 | -                                                                                    | 2 636 |

En 2022, **la rémunération mensuelle nette moyenne** d'un agent de TCM sur emploi permanent, femmes et hommes confondus, est de **2 160 €**, soit une progression de 3,15 % par rapport à 2021 (2 094 €). Ce montant était de 2 019 € en 2020.

**Au niveau national, pour l'ensemble de la FPT, les dernières données publiées indiquent une moyenne de 2 039 € en 2021<sup>6</sup>.**

**Depuis 2018 à TCM, la rémunération moyenne nette mensuelle des hommes a augmenté de 24 €, celle des femmes de 138 €. Cette augmentation très différenciée a resserré les écarts de rémunération**, même si cet écart demeure en 2022 de 4,97 % en défaveur des femmes, soit une différence de 113 € nets mensuels, toutes catégories confondues. **L'écart de rémunération entre les femmes et hommes constaté en 2022 (- 4,97 %) est inférieur à l'écart moyen constaté dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale (- 8,3 % en 2021).**

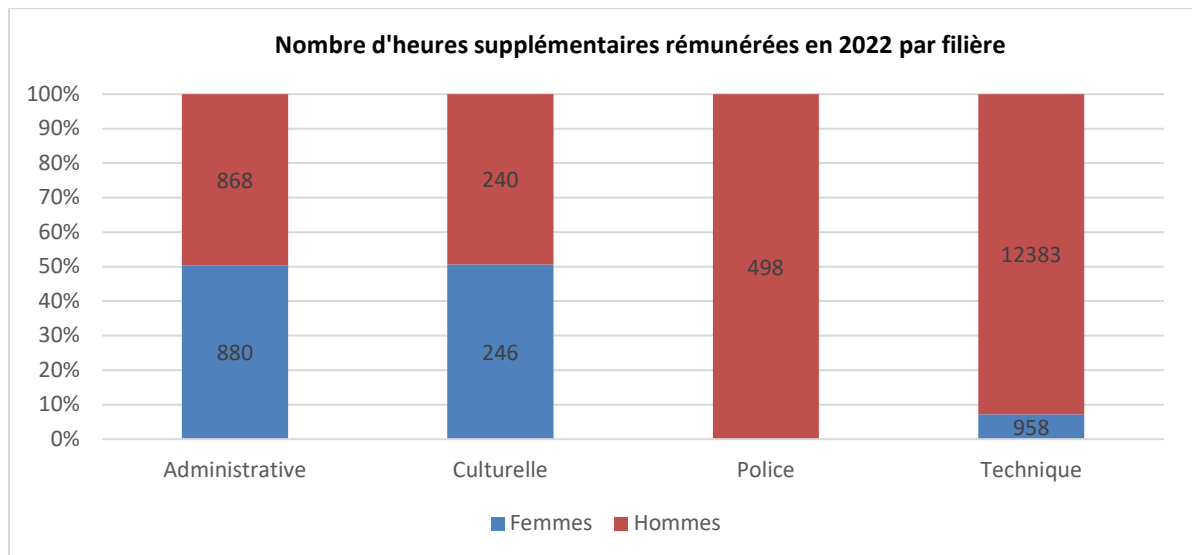
Les trois filières comportant à la fois des agents femmes et des agents hommes (administrative, technique et culturelle) affichent un écart du net à payer toutes catégories confondues en défaveur des femmes. Cet écart est important dans la filière administrative (-17,5 %). En faisant abstraction des heures supplémentaires et des astreintes dans le calcul de rémunération, cet écart se maintient dans la filière administrative, très peu impactée par ces compléments de rémunération. L'écart est stable également dans la filière culturelle. En revanche, **un renversement s'observe dans la filière technique, l'écart de rémunération constaté, bien que limité (+ 0,68 %), s'opérant cette fois en faveur des hommes.**

La différence de rémunération entre femmes et hommes constitue un enjeu central dans les orientations et objectifs liés à l'égalité professionnelle. Les écarts constatés, qui tendent certes à se réduire mais subsistent, peuvent notamment s'expliquer par :

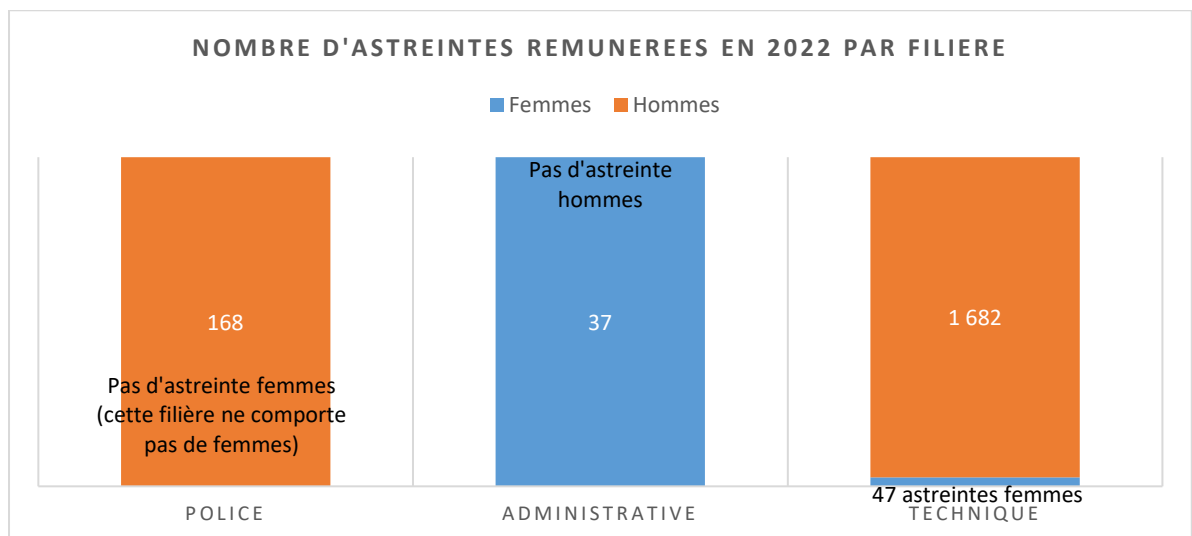
- Les remplacements plus fréquents, actuels et à venir, d'agents femmes en fin de carrière et cessant leur activité (cf. indicateur 2 - pyramide des âges), cela par des agents en début de carrière, dont la rémunération nette sera donc inférieure et ne progressera qu'avec l'ancienneté et les évolutions de carrière ;
- Certains éléments structurels de différenciation parmi les variables de paie, notamment les heures supplémentaires et les astreintes. Ainsi, les diagrammes ci-dessous, se rapportant à l'année 2022, démontrent que ces variables, analysées toutes filières confondues, impactent davantage les rémunérations des hommes que celles des femmes, les filières police et technique pesant significativement sur ces écarts.

<sup>6</sup> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2023 (page 102)

<sup>7</sup> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2023 (page 99)



**87 % des heures supplémentaires rémunérées en 2022 ont concerné des hommes** (contre 81 % en 2021). **Les heures supplémentaires rémunérées ont concerné à 83 % la filière Technique** (84 % en 2021), laquelle est composée d'hommes à 88 % (cf. indicateur 1). Les heures supplémentaires relevant de la filière police concernent exclusivement des hommes puisqu'aucune femme n'est comprise dans cette filière en 2022. On constate en revanche un équilibre de la répartition des heures supplémentaires dans les filières administrative et culturelle.



**S'agissant des rémunérations pour cause d'astreintes, ce sont également les hommes qui en ont très majoritairement bénéficié, à hauteur de 95,7 % (95 % en 2021), la filière technique représentant à elle seule 89,4 % du volume d'astreintes nécessaires au fonctionnement des services.**

- La **variation des âges ainsi que l'ancienneté moyenne** dans l'emploi constituent également un élément de différenciation. On observe ainsi, dans le tableau ci-dessous, que l'âge moyen des femmes est sensiblement inférieur à celui des hommes en catégories A, B et C, avec par ailleurs une ancienneté plus faible en catégorie B et C, celles comportant les effectifs les plus nombreux.

|                                           | Catégorie A |    | Catégorie B |    | Catégorie C |    |
|-------------------------------------------|-------------|----|-------------|----|-------------|----|
|                                           | F           | H  | F           | H  | F           | H  |
| Age moyen                                 | 45          | 47 | 42          | 44 | 43          | 46 |
| Ancienneté moyenne (dans la collectivité) | 10          | 9  | 8           | 9  | 8           | 9  |

- Il convient enfin de tenir compte de l'architecture nationale des carrières, qui est différente selon les catégories et filières. Certains métiers, qui présentent par ailleurs une prépondérance d'un des deux genres, n'offrent pas toujours des perspectives d'évolution similaires aux autres et la logique métier limite les augmentations de rémunération.

Autres éléments pouvant expliquer ces écarts de rémunération :

- **Raisons d'ordre structurel** : répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades (grille indiciaire par cadre d'emploi) ;
- **Raisons d'ordre statutaire** : les périodes de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant ont notamment ralenti le déroulement de carrière des agents bénéficiaires, majoritairement des femmes.

Cette disparité constatée a été considérablement atténuée par l'article 85 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, qui permet désormais à tout fonctionnaire placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de bénéficier du maintien de ses droits à l'avancement pendant une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière. Ce dispositif produit progressivement ses effets et contribuera à réduire encore les écarts de rémunération entre hommes et femmes agents de la fonction publique au cours des années à venir.

# FORMATION

## Indicateur 8 : Journées de formation suivies par les agents et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

La politique des Ressources Humaines de Troyes Champagne Métropole favorise l'accès à la formation de l'ensemble de ses agents, cela en cohérence avec leur parcours professionnel et leur emploi, afin de développer et diversifier leurs compétences et leur adaptation aux missions.

Le tableau ci-dessous précise le volume de formations (en nombre de jours de formation arrondi au supérieur) dispensées en 2022 aux agents sur postes permanents présents au 31 décembre 2022, soit 193 femmes et 166 hommes (cf. indicateur 1).

|                                                  | Agents fonctionnaires |            | Agents contractuels |           | Tous       |            |
|--------------------------------------------------|-----------------------|------------|---------------------|-----------|------------|------------|
|                                                  | F                     | H          | F                   | H         | F          | H          |
| <b>Pour les agents de catégorie A</b>            |                       |            |                     |           |            |            |
| Préparations aux concours et examens de la F.P.T | 4,5                   | 0          | 0                   | 0         | 4,5        | 0          |
| Formation prévue par les statuts particuliers    | 92                    | 4          | 1                   | 1,5       | 93         | 5,5        |
| dont formation d'intégration                     | 30                    | 0          | 0                   | 0         | 30         | 0          |
| dont formation de professionnalisation           | 62                    | 4          | 1                   | 1,5       | 63         | 5,5        |
| Formation de perfectionnement                    | 36,5                  | 20         | 2                   | 7,5       | 38,5       | 27,5       |
| <b>Total :</b>                                   | <b>133</b>            | <b>24</b>  | <b>3</b>            | <b>9</b>  | <b>136</b> | <b>33</b>  |
| <b>Pour les agents de catégorie B</b>            |                       |            |                     |           |            |            |
| Préparations aux concours et examens de la F.P.T | 0,5                   | 0          | 0,5                 | 7         | 1          | 7          |
| Formation prévue par les statuts particuliers    | 120,5                 | 60,5       | 17                  | 23        | 137,5      | 83,5       |
| dont formation d'intégration                     | 50                    | 30         | 10                  | 20        | 60         | 50         |
| dont formation de professionnalisation           | 70,5                  | 30,5       | 7                   | 3         | 77,5       | 33,5       |
| Formation de perfectionnement                    | 32                    | 14,5       | 6,5                 | 16        | 38,5       | 30,5       |
| <b>Total :</b>                                   | <b>153</b>            | <b>75</b>  | <b>24</b>           | <b>46</b> | <b>177</b> | <b>121</b> |
| <b>Pour les agents de catégorie C</b>            |                       |            |                     |           |            |            |
| Préparations aux concours et examens de la F.P.T | 2                     | 17         | 0                   | 6         | 2          | 23         |
| Formation prévue par les statuts particuliers    | 102                   | 150        | 0                   | 2         | 102        | 152        |
| dont formation d'intégration                     | 10                    | 20         | 0                   | 0         | 10         | 20         |
| dont formation de professionnalisation           | 92                    | 130        | 0                   | 2         | 92         | 132        |
| Formation de perfectionnement                    | 24                    | 198        | 0                   | 0         | 24         | 198        |
| <b>Total :</b>                                   | <b>128</b>            | <b>365</b> | <b>0</b>            | <b>8</b>  | <b>128</b> | <b>373</b> |
| <b>TOTAL Toutes catégories :</b>                 | <b>414</b>            | <b>464</b> | <b>27</b>           | <b>63</b> | <b>441</b> | <b>527</b> |

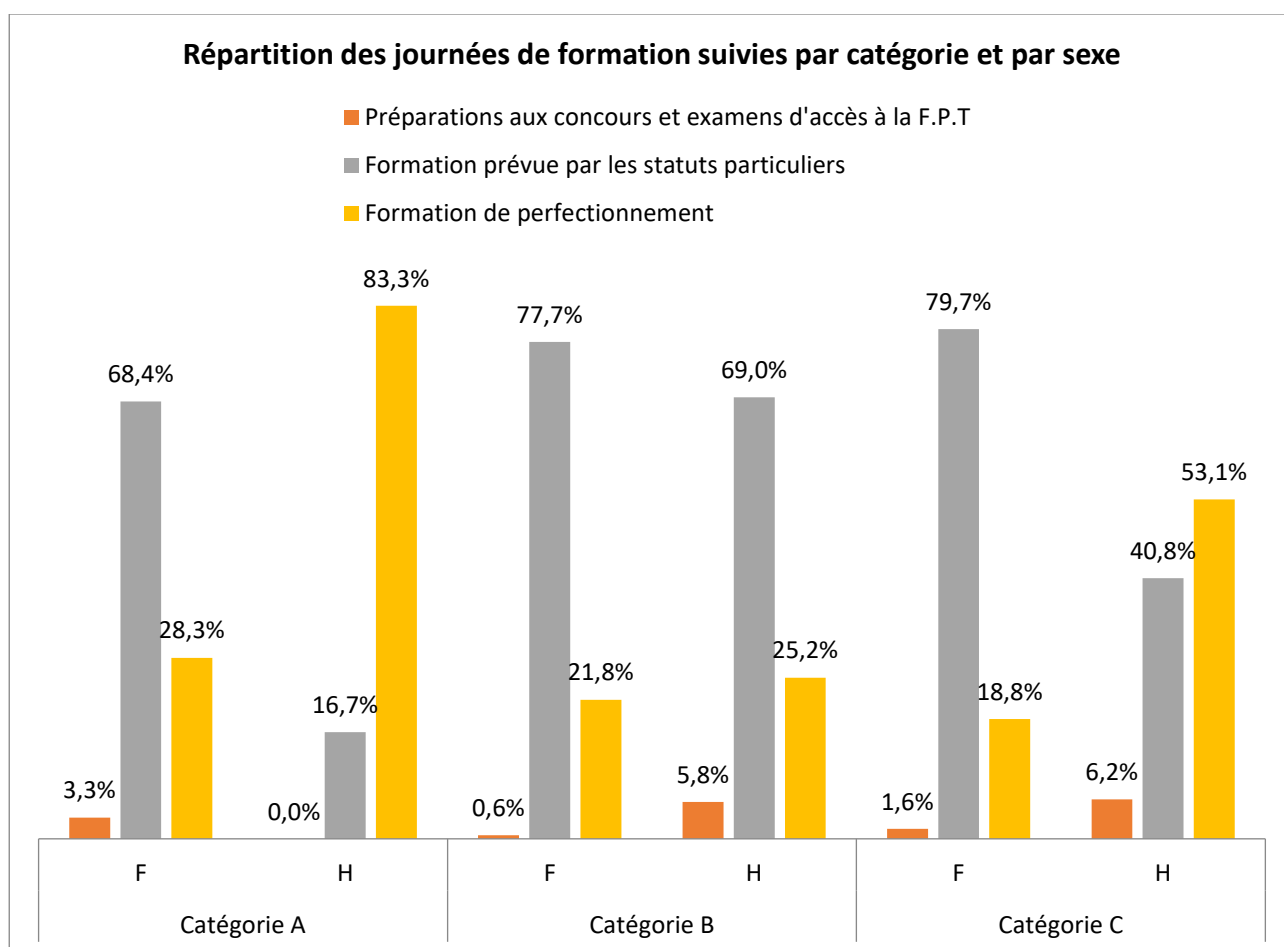
Les agents de TCM ont bénéficié d'un total de **968 jours de formation en 2022**, contre 473 jours en 2021, soit une très importante augmentation de 105 %. Celle-ci s'explique notamment par un rattrapage en 2022 de sessions annulées ou reportées en 2021, en lien avec les différentes phases de crise sanitaire.

Rapporté aux 359 agents sur emplois permanents, ce volume global de jours de formation équivaut à une **moyenne de 2,7 jours de formation par agent en 2022** (0,8 jours en 2021). Cette moyenne est de 2,3 jours par femme et de 3,2 jours par homme. En 2022, ce volume global de jours de formation a bénéficié à des femmes dans une proportion de **45,6 %**. Cette part était de 52,64 % en 2021.



Parmi ce volume global de journées de formation mises à disposition des agents sur emplois permanents en 2022 :

- 59,2 % de ce volume global concernant des formations statutaires. Cette part est assez stable par rapport à 2021 (57,3 %). S'agissant des femmes et toutes catégories confondues, elles ont bénéficié de ces jours de formation statutaire à hauteur de 58 % (contre 64,9 % en 2021), soit une diminution de 6,9 points offrant une répartition plus proche de l'équilibre entre femmes et hommes.
- 36,9 % de ce volume de jours concernant des formations de perfectionnement. Cette part est relativement stable par rapport à 2021 (38,5 %). Toutes catégories confondues, ces jours de formation de perfectionnement ont bénéficié à des agents femmes à hauteur de 28,3 % (contre 30,2 % en 2021). Les hommes sont donc très majoritairement concernés par cette catégorie de formations.



Le diagramme ci-dessus, établi d'après le tableau précédent, met en évidence les variations par catégorie hiérarchique :

- Concernant la catégorie A, les femmes mobilisent très majoritairement des formations de perfectionnement et les hommes des actions de formation statutaire.
- En catégorie B, chez les femmes comme chez les hommes, les formations statutaires sont de loin les plus suivies.
- En catégorie C, comme c'est le cas en catégorie B, les formations statutaires sont de loin les plus mobilisées par les femmes. Chez les hommes et contrairement à la catégorie B, ce sont les formations de perfectionnement qui sont majoritaires.

## Nombre d'agents sur postes permanents présents au 31 décembre 2022 et ayant bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année (par statut et par sexe)

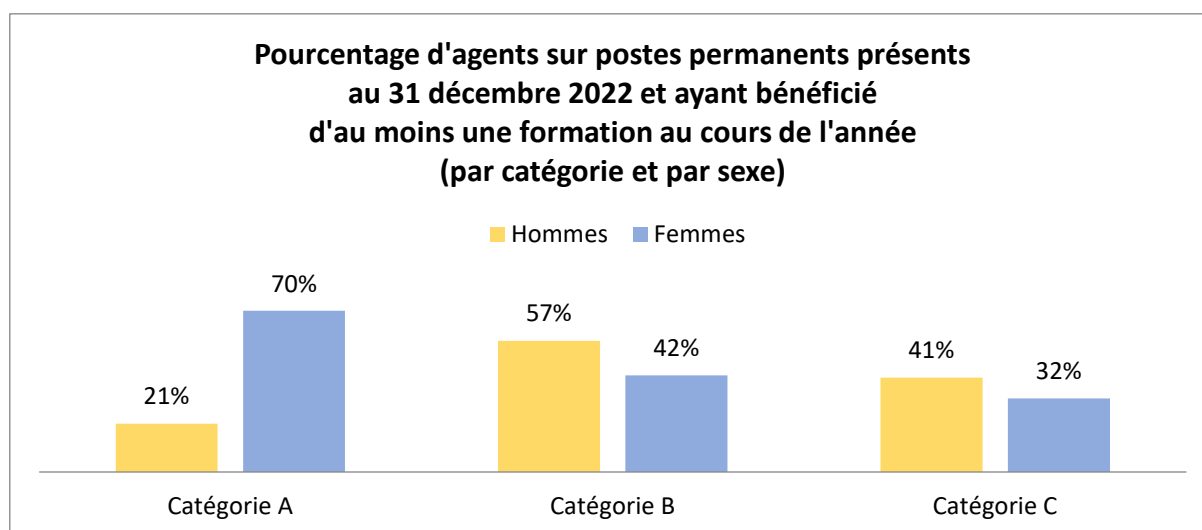
Chiffres 2020 et 2021 communiqués pour comparaison

|                                                                    | Fonctionnaires |           | Contractuels |           | Tous      |           | TOTAL     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                    | F              | H         | F            | H         | F         | H         |           |
| Agents formés toutes catégories hiérarchiques confondues :         | 101            | 71        | 8            | 8         | 109       | 79        | 188       |
| <i>Rappel de l'effectif permanent au 31/12/2022 :</i>              | 174            | 147       | 19           | 19        | 193       | 166       | 359       |
| <b>Part effectif formé /effectif permanent au 31/12/2022 (%) :</b> | <b>58</b>      | <b>48</b> | <b>42</b>    | <b>42</b> | <b>56</b> | <b>48</b> | <b>52</b> |
| <i>Part effectif formé /effectif permanent au 31/12/2021 (%) :</i> | 33             | 52        | 73           | 20        | 36        | 47        | 41        |

Au total, **52 % des effectifs permanents de TCM présents au 31 décembre 2022 ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année, soit 188 agents (109 femmes et 79 hommes)**. Cette proportion d'agents formés est en augmentation de 11 points par rapport à 2021 (41 %).

S'agissant des agents fonctionnaires et des agents contractuels, leur part respective d'agents formés en 2022, femmes et hommes confondus, est respectivement de 53,6 % et 42,1 %.

S'agissant des seuls agents ayant pu bénéficier d'au moins une formation en 2022, les parts de femmes et d'hommes sont respectivement de 56,7 % et 43,3 %.



Le diagramme ci-dessus rend compte cette fois par catégorie des proportions de femmes et d'hommes ayant bénéficié d'au moins une formation en 2022.

On observe que c'est en catégorie A qu'une différence très importante s'opère, avec 49 points d'écart : plus de 2 femmes sur 3 dans cette catégorie ont bénéficié en 2022 d'au moins une formation contre seulement 1 homme sur 5. En 2021, cet écart était de 23 points (32 % d'hommes et 55 % de femmes).

En catégorie B comme en catégorie C, ce sont les hommes qui bénéficient de la part d'agents formés la plus élevée :

- 57 % en catégorie B (43 % en 2021) soit 15 points de plus que la proportion de femmes (42 % en 2022 - 33 % en 2021) ;
- 41 % en catégorie C (43 % en 2021) soit 9 points de plus que la proportion de femmes (32 % en 2022 - 38 % en 2021).

# **Situation sociale et économique des femmes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole**

# LA SITUATION SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

## 1) La démographie de l'intercommunalité

Selon les données du recensement de la population de 2019 « base infracommunale (IRIS) », en 2019, Troyes Champagne Métropole abrite une population totale de **172 900** habitants. La part des femmes s'élève à 52,21 % (90 263 habitants) contre seulement 47,79 % d'hommes (82 637 habitants) (cf. diagrammes 1 et 2).

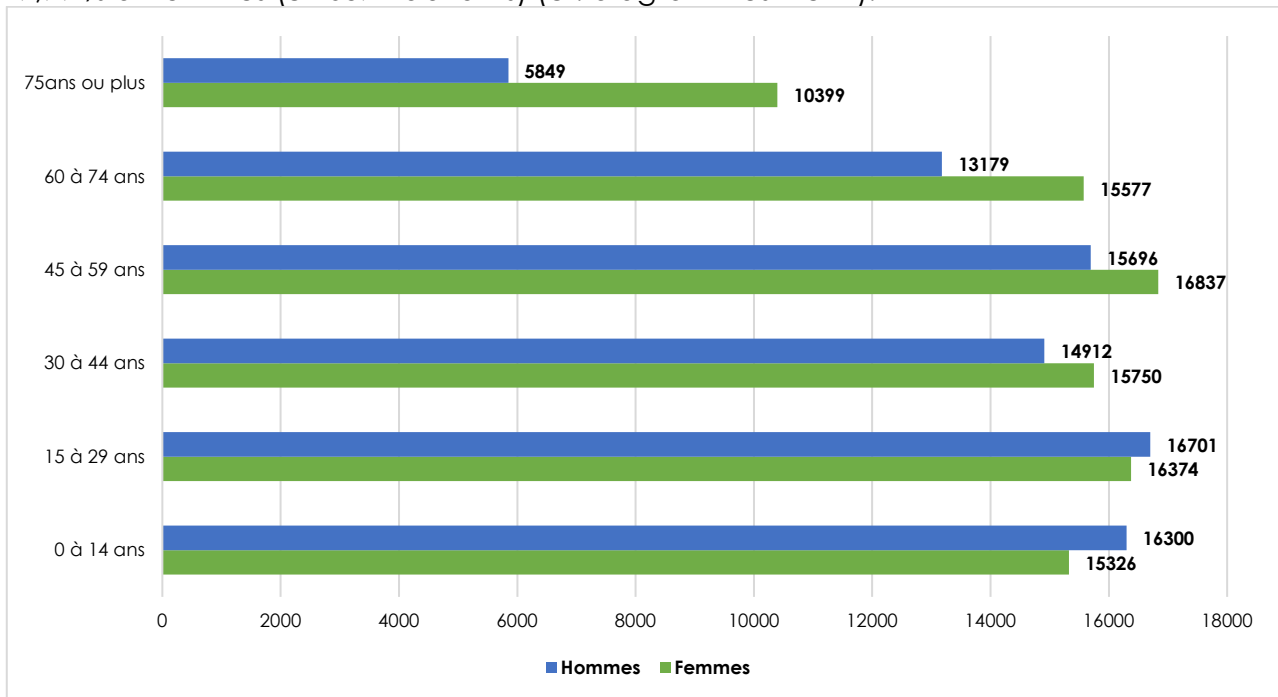


Diagramme 1 : Population de TCM selon le sexe et la tranche d'âge (nombre). Source : Insee, RP2019

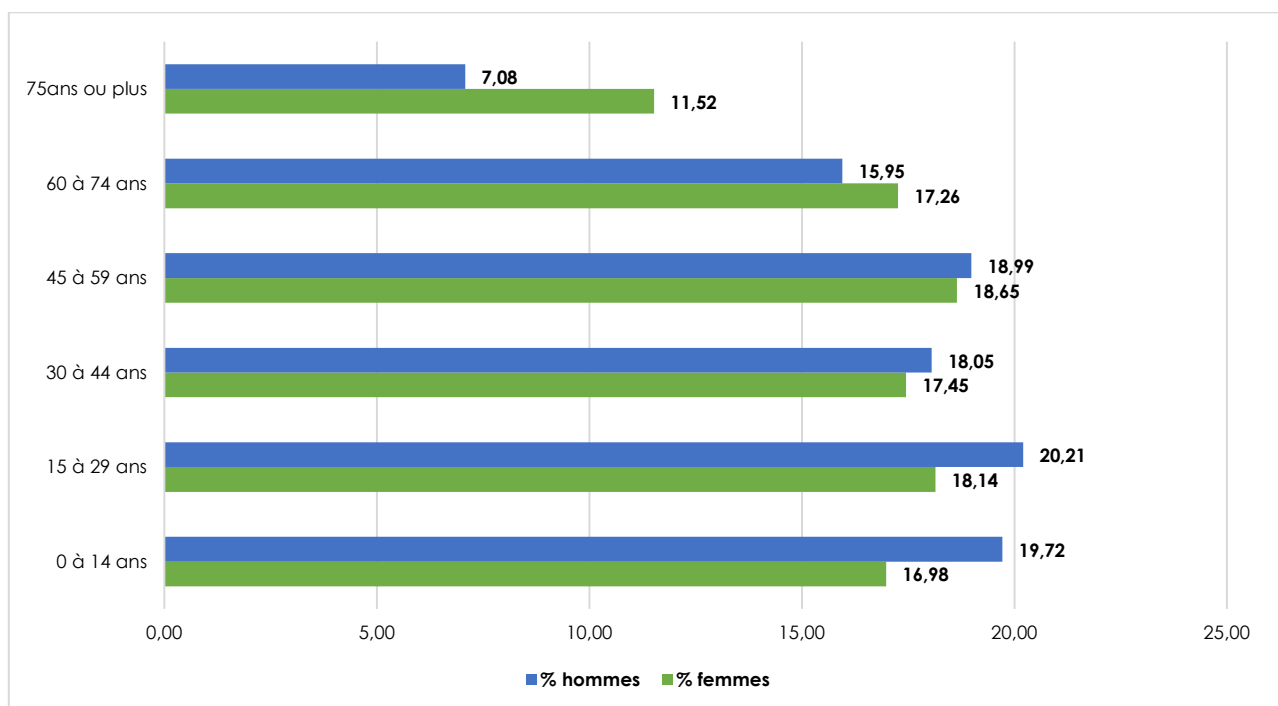


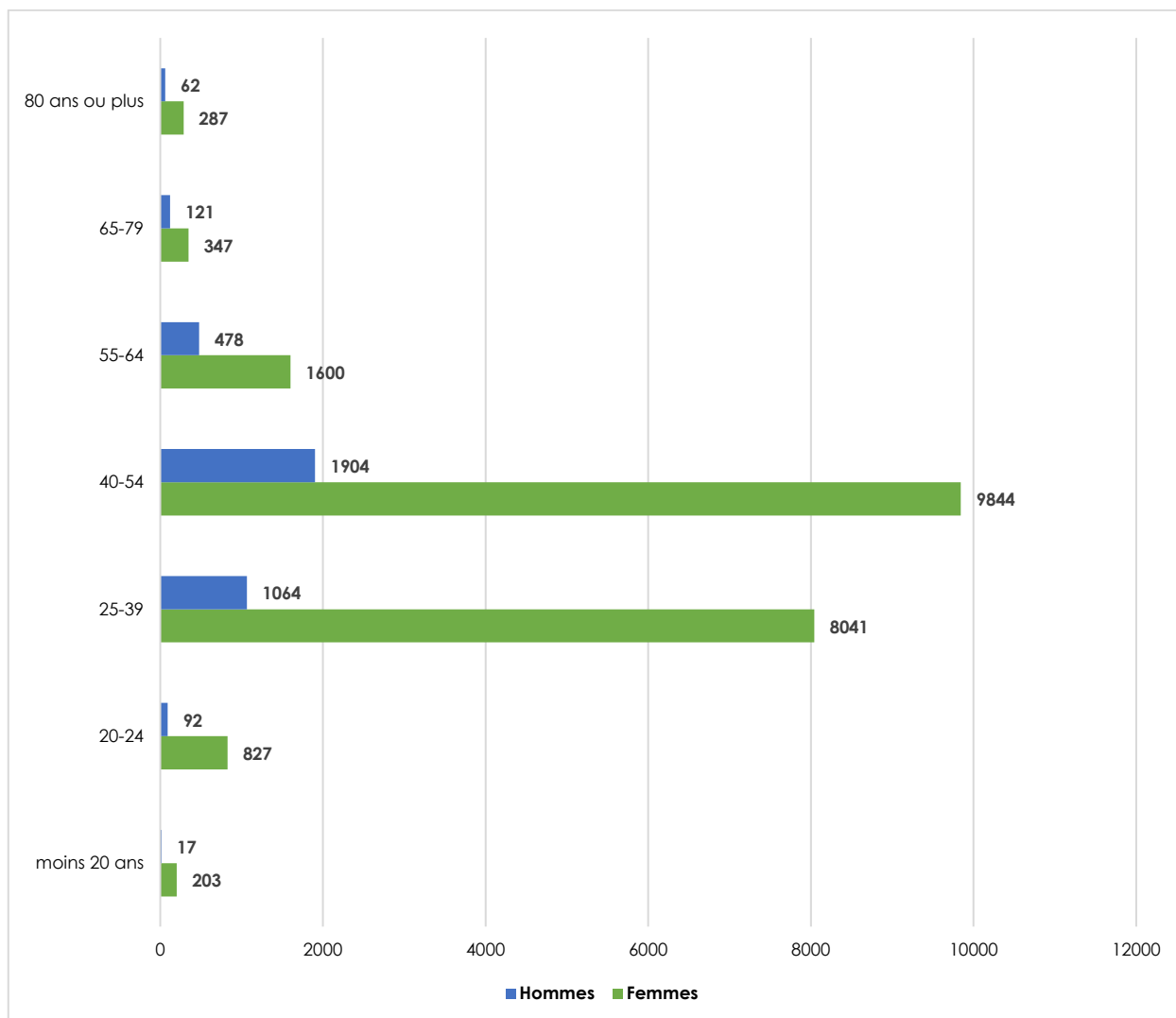
Diagramme 2 : Population de TCM selon le sexe et la tranche d'âge (%). Source : Insee, RP2019

Un habitant sur cinq environ vit seul, soit 34 209 personnes. Parmi elles, les femmes sont les plus représentées (n=19 088), soit 55,79%, contre seulement 44,21% d'hommes (n=15 121).

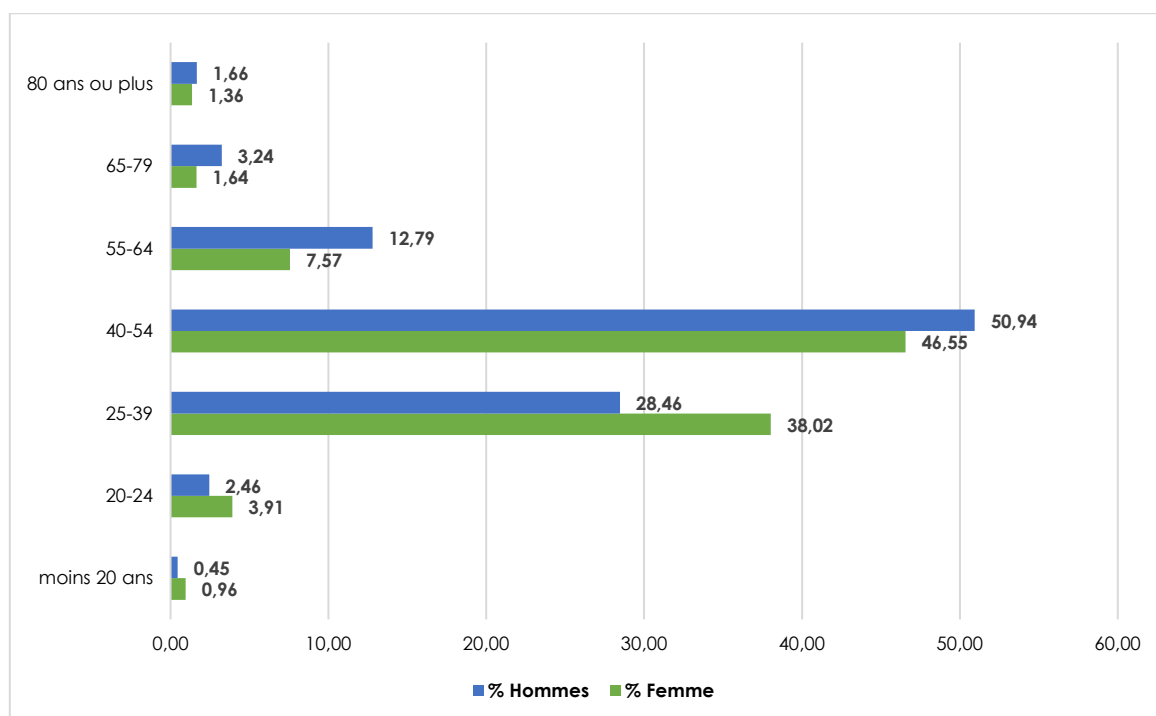
## 2) Les familles monoparentales

Selon les données de l'Insee « RP2020, exploitation complémentaire », on dénombre au total 24 887 familles « monoparentales ». Les femmes sont beaucoup plus représentées que les hommes. En effet, leur part s'élève à 84,98 % en 2020 (n=21 149) contre seulement 15,02 % d'hommes (n=3 738).

Les diagrammes 3 et 4 représentent respectivement la répartition du nombre et de la part des familles monoparentales composées d'un homme ou d'une femme avec enfant(s), selon la tranche d'âge du parent de référence. On constate qu'aussi bien parmi les hommes que parmi les femmes, les tranches d'âge les plus représentées sont les 40-54 ans (46,55 % pour les femmes, contre 50,94 % pour les hommes) ainsi que les 25-39 (38 % pour les femmes et 28,46 % pour les hommes). Ensuite, ces deux classes d'âge sont suivies par la tranche d'âge des 55-64 ans, qui représentent 7,57 % des familles monoparentales composées d'une femme, contre une part plus importante des hommes (12,79 %). Les autres classes d'âge sont les moins représentées et les différences entre hommes et femmes sont peu significatives.



**Diagramme 3 : Familles principale monoparentales composées d'un.e femme/homme avec enfant(s) selon la tranche d'âge [en nombre].** Source : Insee, RP2019



**Diagramme 4 : Familles principales monoparentales composées d'un-e femme/homme avec enfant(s) selon la tranche d'âge [en %].** Source : Insee, RP2019

### 3) Les niveaux de formation

Les données relatives à la répartition des individus selon leur niveau d'éducation, distinguant hommes et femmes, revêtent une importance capitale pour appréhender les disparités de genre dans le domaine de l'éducation. Voici l'analyse des données à l'échelle de TCM issues du RP de 2019 (**Cf. diagramme 5**) :

**Aucun diplôme** ; Au sein de cette catégorie, les femmes, qu'elles soient âgées de 16 à 24 ans ou de 25 ans ou plus, affichent généralement une moindre propension à ne pas détenir de diplôme par rapport à leurs homologues masculins.

**Diplôme de niveau CEP** ; Concernant les individus de 25 ans ou plus, les hommes sont davantage enclins à être titulaires d'un diplôme de niveau CEP que les femmes. Toutefois, chez les jeunes de 16 à 24 ans, l'écart entre les genres est moins marqué.

**Diplôme de niveau BEPC** ; Dans cette catégorie, les hommes et les femmes de 16 à 24 ans présentent des taux de détention du diplôme relativement similaires. Cependant, chez les individus de 25 ans ou plus, les hommes affichent un taux inférieur à celui des femmes.

**Diplôme de niveau CAP-BEP** ; On constate que les hommes de 25 ans ou plus sont davantage enclins à détenir un diplôme de niveau CAP-BEP par rapport à leurs homologues féminines du même groupe d'âge. Cependant, chez les jeunes de 16 à 24 ans, la disparité est moins prononcée.

**Diplôme de niveau bac général ou technique** ; En cette catégorie, les femmes, qu'elles soient âgées de 16 à 24 ans ou de 25 ans ou plus, démontrent généralement une plus grande probabilité de détenir un diplôme de niveau bac général ou technique par rapport aux hommes.

**Diplôme universitaire de 1er cycle** ; On observe une relative parité entre les sexes concernant la possession d'un diplôme universitaire de 1er cycle, que ce soit chez les individus de 16 à 24 ans ou ceux de 25 ans ou plus.

**Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle** ; Les hommes de 25 ans ou plus sont plus susceptibles de détenir un diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle que les femmes du même groupe d'âge. Néanmoins, chez les jeunes de 16 à 24 ans, la disparité est moins marquée.

En synthèse, les données mettent en lumière des disparités significatives entre les sexes en matière de niveau d'éducation.

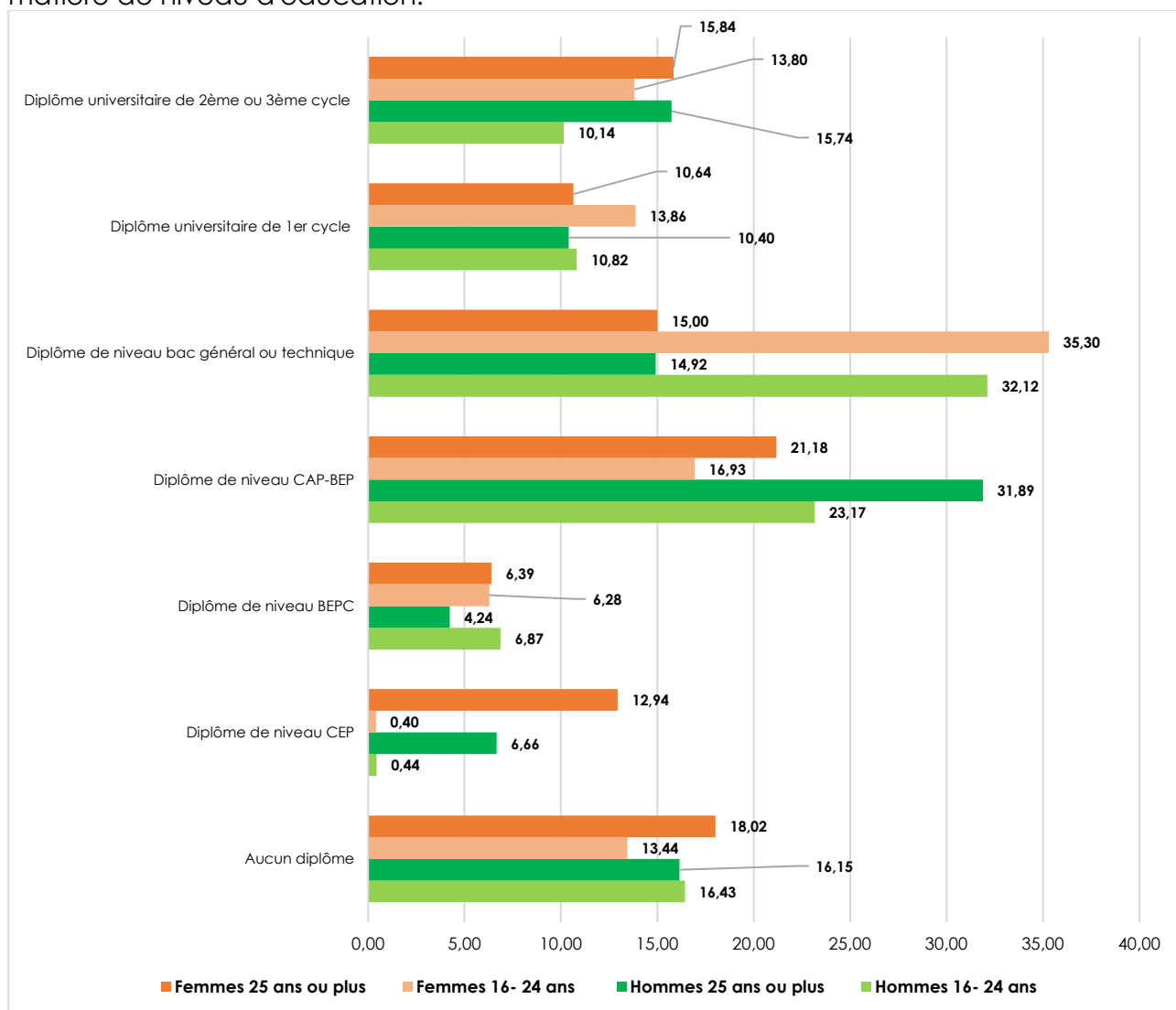


Diagramme 5 : Population âgée de 15 ans ou plus selon le niveau d'étude et le sexe (en %). Source : Insee, RP2019

#### 4) Les catégories socio-professionnelles

La synthèse suivante est basée sur les données disponibles du recensement de la population de 2020 « exploitation complémentaire » qui détaille la répartition de la population de 15 ans ou plus par sexe et par catégorie socioprofessionnelle (**cf. diagramme 6**). Voici un aperçu des éléments saillants :

Concernant les agriculteurs exploitants, les hommes représentent 0,38% tandis que les femmes représentent 0,12 %. On observe ainsi une nette prédominance masculine dans cette catégorie.

Dans la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, les hommes représentent 2,03 % contre 0,92 % pour les femmes. On constate une prédominance masculine également dans cette catégorie.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont composés à 4,04 % d'hommes et à 2,91 % de femmes. Bien que les hommes soient davantage représentés, l'écart est moins marqué que dans les deux premières catégories.

Au niveau des professions intermédiaires, on dénombre 6,12 % d'hommes et 7,3 % de femmes. Les femmes sont ainsi légèrement plus représentées que les hommes dans cette catégorie.



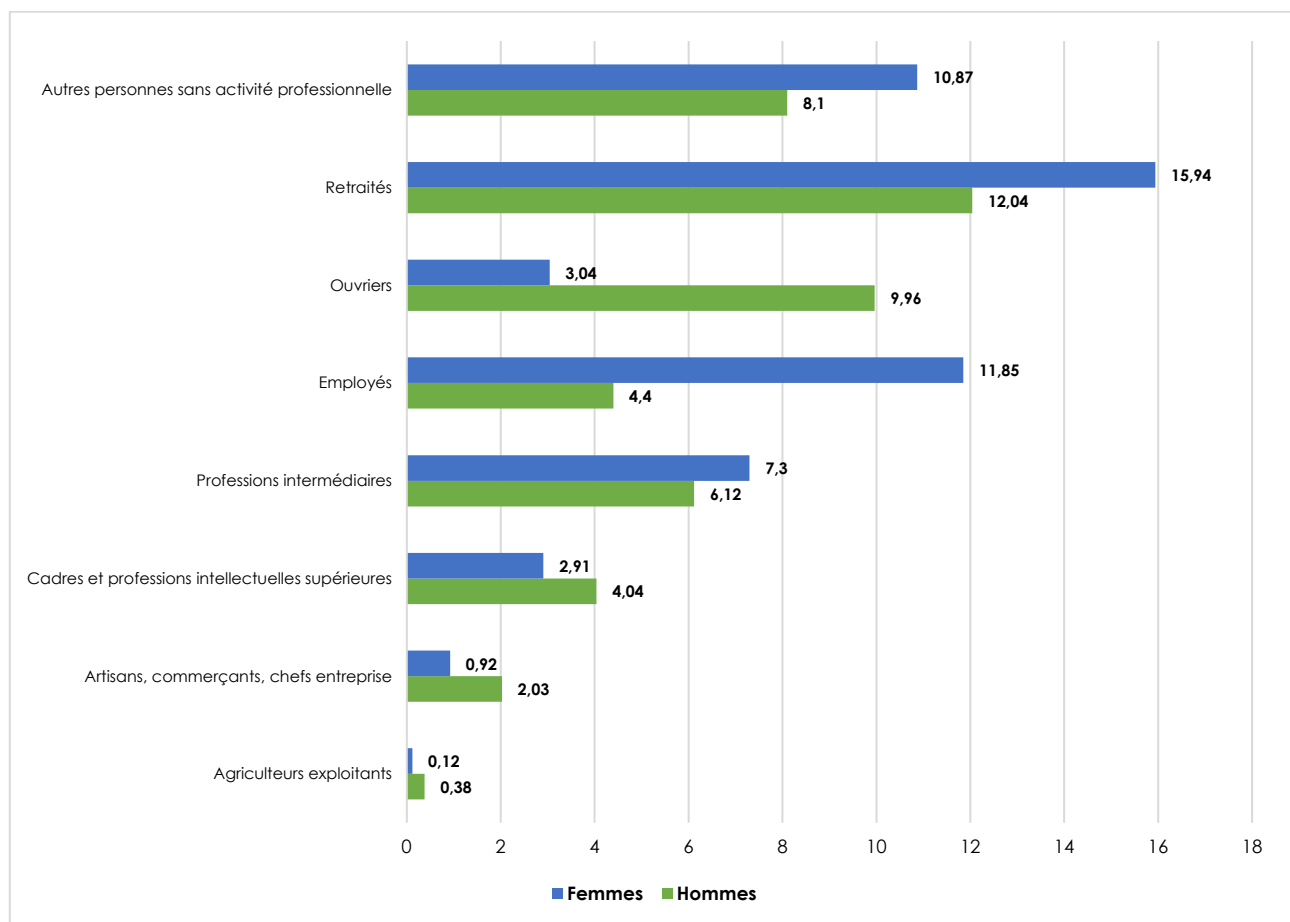
Les employés se composent de 4,4 % d'hommes et de 11,85 % de femmes. Les femmes sont nettement plus présentes que les hommes dans cette catégorie.

Les ouvriers sont majoritairement masculins avec 9,96 % d'hommes contre 3,04 % de femmes. On observe donc une nette prédominance masculine parmi les ouvriers.

Les retraités sont représentés à hauteur de 12,04 % d'hommes et de 15,94 % de femmes. Les femmes sont ainsi plus présentes que les hommes parmi les retraités.

En ce qui concerne les autres personnes sans activité professionnelle, les hommes représentent 8,1 % et les femmes 10,87 %. Les femmes sont également plus représentées que les hommes dans cette catégorie.

En somme, il est évident qu'il existe des disparités marquées entre hommes et femmes au sein des différentes catégories socioprofessionnelles. Les hommes sont majoritaires dans des secteurs tels que les agriculteurs exploitants, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, ainsi que chez les ouvriers. À l'inverse, les femmes sont plus présentes parmi les employés et les retraités.



**Diagramme 6 : Population âgée de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe (en %).** Source : Insee, RP2020

# LA SITUATION ECONOMIQUE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

## 5) Le taux d'activité

Afin d'identifier les écarts entre femmes et homme en matière de taux d'activité<sup>7</sup>, nous nous sommes basés sur les données de l'Insee de 2019 qui détaillent cet indicateur pour les 15-64 ans. Pour les femmes, le taux d'activité est légèrement plus faible que celui des hommes (respectivement 74,8% contre 78,55%).

## 6) Le travail à temps partiel

En 2019, le taux<sup>8</sup> des femmes actives ayant un emploi à « temps partiel » est plus que quatre fois supérieur à celui des hommes, soit 21,91% contre seulement 4,92% pour les hommes actifs.

## 7) L'emploi précaire

Le **diagramme 7** représente la répartition des salariés âgés de 15 à 64 ans selon la condition d'emploi et le sexe. Deux grandes catégories ont été distinguées : les **emplois stables**, représentés par les contrats à durée indéterminée (CDI), et les **emplois précaires**, englobant les divers autres types de contrats tels que les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, les emplois aidés, les placements par une agence d'intérim, les stagiaires rémunérés en entreprise, ainsi que d'autres emplois à durée limitée ou en contrat à durée déterminée (CDD).

La répartition met en lumière des disparités distinctes entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi. Concernant les emplois stables en CDI, 39,63 % pour les hommes et 40,39 % pour les femmes, indiquant une légère prédominance féminine dans cette catégorie.

En revanche, dans la catégorie des emplois précaires, qui regroupe les autres types de contrats, les hommes présentent une représentativité de 9,78 % au total, tandis que les femmes affichent une proportion de 10,18 %. Cela démontre une prépondérance féminine dans les emplois considérés comme précaires. Toutefois, il s'agit d'écarts peu significatifs entre les deux sexes.

<sup>7</sup> « Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et la population en âge de travailler (15-64 ans). La population active comprend la population active ayant un emploi (ou population active occupée) et les chômeurs. Cet indicateur fait l'objet d'une déclinaison genrée (ensemble de la population - femmes - hommes). Les populations de références (dénominateurs) varient pour chaque indicateur de telle manière que les indicateurs femmes - hommes sont strictement comparables. » (Insee, 2019)

<sup>8</sup> « Le taux d'emploi à temps partiel d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'actifs de la classe ayant un emploi à temps partiel au nombre total d'actifs en emploi (15-64 ans). Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail ou à la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure. Cet indicateur fait l'objet d'une déclinaison genrée (ensemble de la population - femmes - hommes). Les populations de références (dénominateurs) varient pour chaque indicateur de telle manière que les indicateurs femmes - hommes sont strictement comparables. » (Insee, 2019)

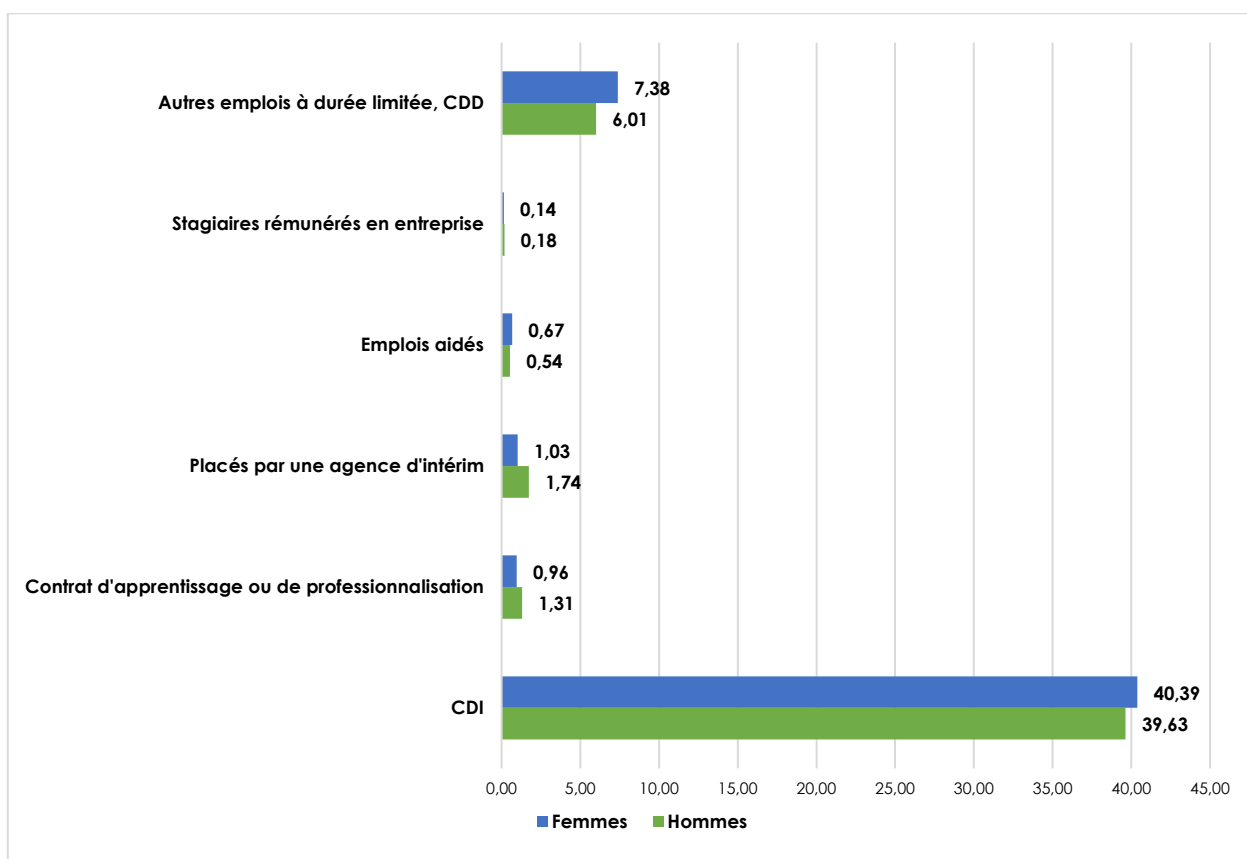


Diagramme 7 : Salariés de 15-64 ans en emploi selon la condition d'emploi et le sexe (en %). Source : Insee, RP2019, fichier individus (localisation au canton ou ville)

## 8) La rémunération

Les **diagramme 8** et **9** offrent un aperçu significatif des disparités salariales entre hommes et femmes au sein des différentes catégories socioprofessionnelles en 2021.

Dans l'ensemble, les femmes percevaient en moyenne un salaire horaire de 12,7 euros, alors que les hommes bénéficiaient d'un salaire horaire moyen de 14,9 euros. Cela se traduit par un **écart salarial de 14,7 % en faveur des hommes**.

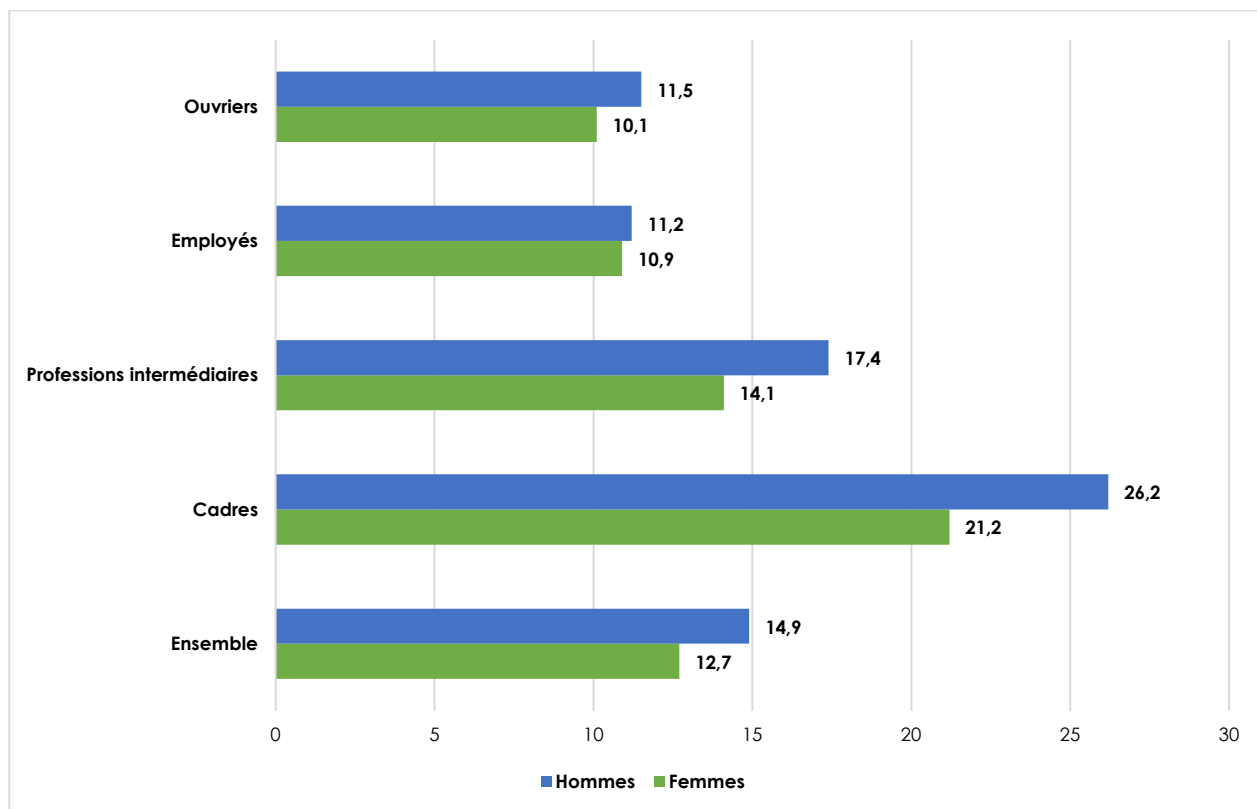
Dans la catégorie des cadres, les femmes cadres percevaient un salaire horaire moyen de 21,2 euros, tandis que leurs homologues masculins percevaient en moyenne 26,2 euros par heure, engendrant ainsi un écart salarial de 19% en défaveur des femmes.

Les professions intermédiaires montrent une situation similaire, avec des femmes percevant en moyenne 14,1 euros par heure, tandis que les hommes dans ces mêmes professions gagnaient en moyenne 17,4 euros par heure, entraînant un écart salarial de 19,1 % en défaveur des femmes.

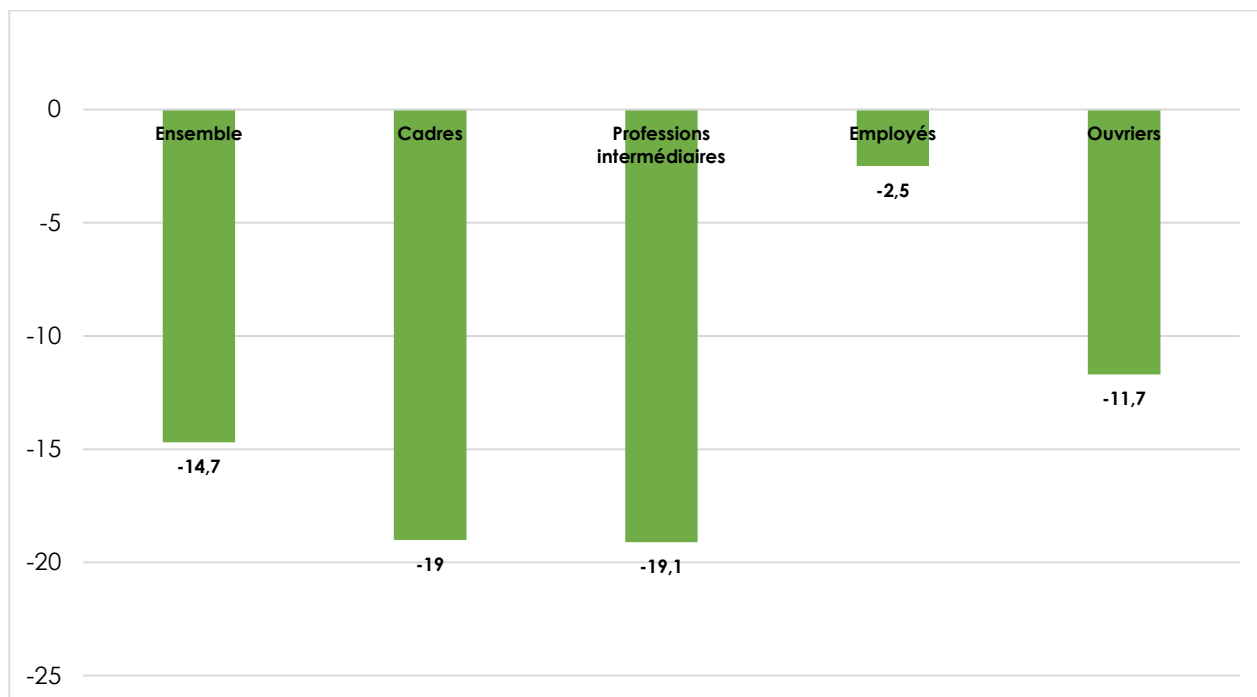
Concernant les employés, les femmes employées percevaient en moyenne 10,9 euros de l'heure, tandis que les hommes employés gagnaient en moyenne 11,2 euros de l'heure. Cela se traduit par un écart salarial moins significatif de 2,5 % en défaveur des femmes par rapport aux autres catégories.

Pour les ouvriers, les femmes ouvrières percevaient en moyenne 10,1 euros de l'heure, tandis que les hommes ouvriers gagnaient en moyenne 11,5 euros de l'heure. Cela engendre un écart salarial de 11,7 % en défaveur des femmes.

En synthèse, ces données soulignent clairement l'existence de disparités salariales entre hommes et femmes, avec des écarts plus marqués au sein des catégories de cadres et de professions intermédiaires. Cependant, il est à noter que l'écart salarial est moins prononcé au sein de la catégorie des employés.



**Diagramme 8 : Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe en 2021. Source : Insee, 2021, Bases Tous salariés**



**Diagramme 9 : Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021**

# LE SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA VIE PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES HABITANTES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

D'une manière générale, dans ses relations à l'usager, Troyes Champagne Métropole veille à respecter le Code des Relations entre le Public et l'administration, et en particulier l'article L100-2 : « *L'administration agit dans l'intérêt général et respecte le principe de légalité. Elle est tenue à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité. Elle se conforme au principe d'égalité et garantit à chacun un traitement impartial.* ».

Par conséquent, l'accès à ses services publics est ouvert à tous et garantit à l'usager un traitement identique, sans discrimination, directe ou indirecte, en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions etc.

Dans le respect de ses compétences et au travers de différentes politiques publiques, Troyes Champagne Métropole propose un panel de services de proximité ou de prestations afin de **faciliter ou promouvoir la vie professionnelle** de ses habitantes et de les aider à la concilier avec leur vie familiale.

## 9) Le réseau France Services

Le réseau France Services délivre une offre de proximité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des animateurs dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les espaces France Services articulent présence humaine et outils numériques.

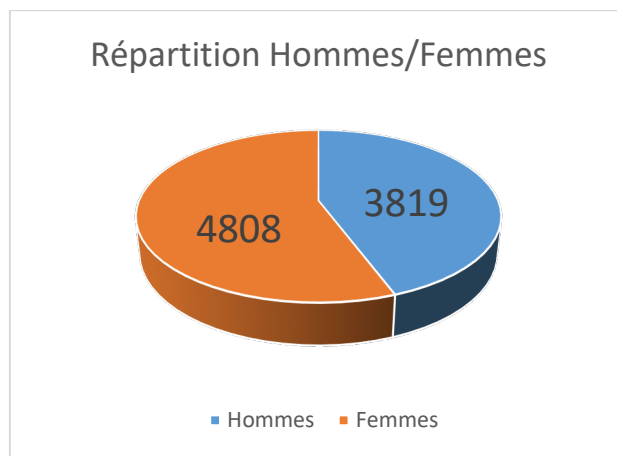
Troyes Champagne Métropole exerce cette politique publique d'accessibilité aux services en zone rurale, par la gestion de quatre sites situés à Estissac, St Lyé, Bouilly et Lusigny/Barse.

Conformément aux exigences du label France Services, les animateurs sont formés aux prestations des partenaires nationaux pour délivrer des services en leur nom. Ce socle de service est constitué des opérateurs suivants :



En complément, le réseau France Services de TCM constitue par ailleurs des antennes de T.C.M et intègre les services suivants dans ses locaux :

- Conseiller Numérique France Services
- Médiatrice sociale de l'énergie
- Mission locale
- Point Conseil Emploi
- Conseil Départemental d'Accès Aux Droits
- Conseil Départemental de l'Aube (Assistante sociale, PMI, ...)



En 2022, 44,27 % des demandes traitées ont été émises par des hommes, 55,73 % par des femmes.

L'augmentation générale de la fréquentation (+ 44 % par rapport à 2021) inscrit cette tendance, marquant une utilisation du réseau France Services de TCM plus importante chez les femmes.

## 10) L'accueil des jeunes enfants

### Les micro-crèches

Pendant le temps d'activité professionnelle des femmes, Troyes Champagne Métropole veille à ce que le bien-être, la santé, la sécurité et la socialisation des enfants soient assurés, y compris en accueillant ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Elle assure ainsi la gestion des micro-crèches de Barberey-Saint-Sulpice et Villechétif. Les équipes pédagogiques sur le terrain sont exclusivement féminines, en cause le manque de postulant masculin. Les métiers de la petite enfance sont hyper-féminisés et les candidatures masculines inexistantes.

Chaque établissement propose 10 places pour les enfants non scolarisés depuis l'âge de 10 semaines jusqu'à la veille de leur 4<sup>ème</sup> anniversaire.

Ils concourent à l'intégration sociale des enfants, y compris ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, dans la mesure où leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les micro crèches proposent différents types d'accueil afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles :

- L'accueil régulier est un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur plusieurs semaines ou à l'année. Un contrat d'accueil est établi entre Troyes Champagne Métropole et la famille. Il spécifie les heures, jours, semaines de présence de l'enfant.
- L'accueil occasionnel : afin de remplir sa mission d'égalité d'accès et de libre choix, les micro-crèches accueillent des enfants qui fréquentent occasionnellement l'établissement. C'est un accueil de courte durée qui donne lieu à signature d'un contrat comme pour l'accueil régulier. Il est subordonné aux capacités d'accueil de la structure et permet aux enfants des temps de présence et de socialisation ponctuels dans la semaine.

- L'accueil d'urgence : chaque micro-crèche réserve une place d'accueil d'urgence pour répondre à des situations sociales ou familiales imprévues (hospitalisation d'urgence, accident...). Cette place est disponible dans la limite du taux d'encadrement réglementaire.

En 2022, les micro-crèches ont accueilli :

- A Barberey : 22 familles, (aucune famille monoparentale), soit 22 enfants sur l'année
- A Villechétif : 20 familles (aucune famille monoparentale), soit 21 enfants sur l'année).

## **Les Relais Petite Enfance (R.P.E ex R.A.M.)**

Troyes Champagne Métropole assure également la gestion des RPE nord et sud agglomération, situés à Saint-Lyé et Estissac. Ce sont des lieux d'accueil polyvalents et bienveillants, axés sur l'épanouissement des plus petits :

- Ils dispensent informations et conseils aux parents et aux professionnels de la petite enfance.
- Ils proposent des animations gratuites pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, accompagnés de l'assistant maternel. Ces ateliers sont itinérants et proposés gratuitement.

Les RPE sont animés par des professionnelles de la petite enfance qui ont pour missions :

- D'informer les parents des différents modes de garde des enfants accessibles sur le territoire, et de les aider à trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins.
- De conseiller, dans leurs démarches administratives, les assistants maternels et les parents qui emploient un assistant maternel. De conseiller dans les démarches d'employeurs (CAF, MSA, PAJEMPLOI, convention collective, contrat de travail, contrat d'accueil, droits et devoirs de l'employeur, ...)
- D'apporter soutien et conseils aux assistants maternels (informations relatives au statut professionnel, à la formation continue...).
- De proposer des animations collectives.

En 2022, 34 assistantes maternelles différentes ont participé à au moins une action du RPE nord agglo.

En 2022, 35 assistantes maternelles différentes ont participé à au moins une action du RPE sud agglo.

Aucun professionnel de la petite enfance masculin n'est recensé sur les relais en 2022.

## **11) L'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle**

### **Les Points Conseil Emploi**

En collaboration avec Pôle Emploi, Troyes Champagne Métropole anime un service de proximité de 6 Points Conseil Emploi ainsi que des permanences Emploi répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Leurs missions consistent à écouter les chercheurs d'emploi, de leur apporter conseils et accompagnement personnalisés, de réinsérer les personnes en difficulté et éloignées du monde professionnel, et enfin d'être à l'écoute des entreprises et de leurs besoins en matière de recrutement :

| Prestation d'accès aux informations                                                                               | Prestation de suivi personnalisé                               | Prestation d'orientation                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informations sur le marché du travail (entreprises, secteurs d'activités porteurs, etc.)                          | Accueil et accompagnement personnalisés                        | Mise en relation avec l'interlocuteur le plus adapté à la situation et au projet professionnel de chacun |
| Accès aux offres d'emploi                                                                                         | Aide à la constitution de dossiers dans le domaine de l'emploi |                                                                                                          |
| Animation et ateliers sur les techniques de recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, entretiens d'embauche) | Accompagnement spécifique à destination des cadres             |                                                                                                          |
| Information sur les métiers, les formations accessibles                                                           |                                                                |                                                                                                          |
| Mise à disposition de bornes d'accès Internet                                                                     |                                                                |                                                                                                          |

En 2022, les Points Conseils Emploi ont accompagné 711 personnes, dont 54 % de femmes. 45 % de l'ensemble des bénéficiaires sont issus des Quartiers Politique de la Ville. Parmi ceux-ci, 52 % sont des femmes.

## L'action de la Mission Locale

Les jeunes de 16 à 25 ans sont orientés vers la Mission Locale de Troyes qui les accompagne pour trouver des solutions en matière d'accès à l'emploi, de formation, de projet professionnel, et/ou de vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire...).

| ANNEE 2022 - Territoire Troyes Champagne Métropole |       |                   |       |                       |       |                               |       |
|----------------------------------------------------|-------|-------------------|-------|-----------------------|-------|-------------------------------|-------|
| Jeunes en contact                                  |       | Jeunes accueillis |       | Jeunes en 1er accueil |       | Jeunes Demandeurs d'Insertion |       |
| 7 514                                              |       | 3 678             |       | 1 458                 |       | 2 390                         |       |
| F                                                  | H     | F                 | H     | F                     | H     | F                             | H     |
| 3 464                                              | 4 050 | 1 715             | 1 963 | 657                   | 801   | 1 109                         | 1 281 |
| 46,1%                                              | 53,9% | 46,6%             | 53,4% | 45,1%                 | 54,9% | 46,4%                         | 53,6% |

| ANNEE 2022 - Focus Quartiers Politique de la Ville |       |                   |       |                       |       |                               |       |
|----------------------------------------------------|-------|-------------------|-------|-----------------------|-------|-------------------------------|-------|
| Jeunes en contact                                  |       | Jeunes accueillis |       | Jeunes en 1er accueil |       | Jeunes Demandeurs d'Insertion |       |
| 2 052                                              |       | 1 067             |       | 373                   |       | 721                           |       |
| F                                                  | H     | F                 | H     | F                     | H     | F                             | H     |
| 974                                                | 1 078 | 520               | 547   | 174                   | 199   | 348                           | 373   |
| 47,5%                                              | 52,5% | 48,7%             | 51,3% | 46,6%                 | 53,4% | 48,3%                         | 51,7% |



## La Cité de l'emploi :

Troyes Champagne Métropole est labélisé *Cité de l'emploi* depuis le second semestre 2021. La Cité de l'emploi propose aux habitants des quartiers prioritaires de la ville des parcours dits « sans couture », personnalisés et sécurisés en répondant à 3 objectifs :

- **Massifier** le recours aux dispositifs de droit commun
- **Identifier** des besoins non couverts par le droit commun
- **Répondre** aux besoins en déployant des ingénieries innovantes à une cohorte de publics

Chaque mois, une Equipe Pluridisciplinaire d'Orientation (EPO) se réunit autour des dossiers des volontaires afin de proposer par coopération des acteurs de terrain une vue globale de la situation des personnes permettant ainsi de leur proposer des options adaptées à leurs freins à l'emploi. Cette coopération des acteurs permet également aux plus fragilisés de renouer avec l'accès au droit commun.

L'EPO est composée des acteurs du social, de l'emploi et de l'accès aux droits. Pour cette première année d'exercice, un objectif de 40 accompagnements a été fixé en accord avec les services de la Préfecture. Troyes Champagne Métropole s'engage à accompagner parmi les publics les plus fragilisés les femmes dont celles en responsabilité de foyers monoparentaux. Ainsi en 2022, 34 femmes sont entrées sur la Cité de l'emploi, soit plus de 66 % du total des volontaires.

## **12) Les marchés publics<sup>9</sup>**

Troyes Champagne Métropole a intégré dans sa pratique des marchés publics les obligations du Code de la Commande Publique, lequel précise à son article L.2141-4 : « Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation avec les instances syndicales sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du Code du Travail ».

Est également pris en compte l'article L2113-13 du Code qui offre la possibilité de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique ou de favoriser la réalisation de prestations par des personnes en difficulté sociale ou professionnelle via des associations d'insertion par exemple.

## **13) Le soutien aux associations contribuant à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes <sup>10</sup>**

Troyes Champagne Métropole soutient et met en œuvre des actions en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville dans le cadre des crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville. En 2022, 19 projets en faveur du retour à

<sup>9</sup> Avec la contribution de la Direction Etudes Prospectives

<sup>10</sup> Avec la contribution de la Direction Etudes Prospectives et du Pôle Economie

l'emploi ont été soutenus notamment pour lever les freins à l'emploi : maîtrise de la langue, mobilité, remobilisation.

Dans le cadre de ces actions, Troyes Champagne Métropole invite les porteurs des projets à intégrer dans leur démarche le respect d'égalité femmes – hommes. Des indicateurs sont ainsi précisés dans le dossier de demande de subvention afin d'entrevoir la mise en œuvre de l'égalité femmes - hommes. Il est également précisé dans le dossier présentation de l'appel à projets que « Les actions proposées devront s'inscrire dans une démarche de lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes et hommes ».

**Monsieur le Président**

Donc nous pouvons passer à la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, et je passe la parole à Jacky RAGUIN.

**Monsieur Jacky RAGUIN**

Oui, merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. C'est un exercice habituel tous les ans avant le Budget de ces Orientations Budgétaires. D'abord je voudrais remercier Laurent COINTRE et ses équipes qui nous ont aidés à rédiger et à préparer ces orientations. *Présentation.*

**Monsieur le Président**

Merci beaucoup cher Jacky, merci pour le travail et la préparation avec les collègues et merci pour cette présentation extrêmement pédagogique et didactique. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame BEURY.

**Madame Loëtitia BEURY**

Bonsoir. Est-ce qu'il serait possible d'avoir une précision concernant le Budget Principal et les 20 millions qui sont alloués aux investissements, parce qu'en fait on n'a pas la ventilation, que ce soit les ouvrages Croncels, l'aménagement des espaces publics Quartier Jules Guesde. Est-ce que vous pouvez nous donner la ventilation pour ces investissements qui sont déjà lancés et engagés. Et j'imagine pour ne pas porter de confusion, le quartier Jules Guesde est bien distinct un peu plus loin de l'avenue Jules Guesde à Pont-Sainte-Marie pour lequel il y a des fonds de concours, enfin, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Merci.

**Monsieur le Président**

Monsieur MAGLOIRE.

**Monsieur Arnaud MAGLOIRE**

Oui. Monsieur le Président. Moi j'avais une petite interrogation dont je souhaite me faire écho vis-à-vis de la population de Sainte-Savine, mais pas que. Notamment sur le devenir des voies communautaires avec aussi en particulier l'axe Gallieni – Leclerc, sur lesquelles on acquiert de plus en plus d'attente des riverains. C'est un axe structurant puisqu'il relie deux équipements forts pour notre territoire, qui sont l'entrée de la ville Préfecture du pôle Gare ainsi que du Parc du Grand Troyes Logistique. Je sais qu'il y a des travaux qui sont menés par les techniciens et puis par les élus. Mais pour autant, en fait, il y aurait nécessité à ce que l'on puisse avoir une forme de clarification, en tout cas de calendrier, parce que l'on est interpellé très régulièrement et de dire bientôt, bientôt, bientôt, mais bientôt, bientôt, depuis maintenant quatre ans, ça commence à faire long. Donc, voilà, c'est l'occasion dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de pouvoir poser ces éléments et d'inviter à ce que l'on

puisse y réfléchir collectivement maintenant avec un horizon, en tout cas donner de la visibilité. Ce qui manque à l'heure actuelle c'est la question de la visibilité. Je sais que vous étiez venu à plusieurs reprises sur le territoire. Vous avez pu vous en fait, voilà, la nécessité de pouvoir y travailler. Voilà, c'est une forme de question ouverte, je sais que l'on n'aura pas forcément de réponse ce soir mais voilà ça permet de reposer le questionnement et le débat.

### **Monsieur le Président**

Oui bien sûr, non, non, vous avez bien fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, ah oui, Monsieur CORNEVIN, oui.

### **Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN**

Alors moi, pour le coup, ce n'est pas une question, c'est un point de vue des propositions sur ces orientations budgétaires qui partent d'un contexte économique international, qui bien évidemment on ne peut pas ignorer et d'une loi de finances dont vous soulignez les principales mesures. Une légère baisse de la dotation globale de fonctionnement de 86 000 €, une augmentation des recettes dites de compensation de T.V.A. et compensation de C.F.E. pour environ 1 million et demi d'euros. Vous prévoyez une augmentation des recettes de fiscalité locale d'environ 1 million d'euros après les 5,8 millions d'euros de l'année dernière qui étaient dus principalement à l'augmentation des taux. A noter également une augmentation aussi des recettes du Versement Mobilité de 2 millions et demi d'euros après celle de 1,4 millions de l'année dernière. Toutes les collectivités sont bien entendu impactées par les données économiques que nous imposent la situation internationale et les arbitrages gouvernementaux. Cela étant, chacune fait dans ce contexte ses propres choix politiques afin de répondre au mieux aux attentes de ses administrés en tenant compte des grands enjeux sociaux et environnementaux qui sont devant nous. Et justement, nous avons passé maintenant le mi-mandat, et je m'interroge sur le sens des orientations qui sont prises dans le cadre des importantes compétences de Troyes Champagne Métropole. Il n'y a pas de mesure forte qui pourrait donner une identité, une orientation claire à ce que l'on souhaite pour notre territoire à moyen terme. Et je dis ça volontairement dans le cadre des orientations budgétaires parce qu'il ne suffit pas d'énumérer de grands principes, il faut dégager les moyens financiers qui vont avec afin de les réaliser. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat, par exemple de Troyes Champagne Métropole, nous nous sommes fixé un certain nombre de priorités, diviser par quatre les émissions à effet de serre adaptées au territoire et aux activités au changement climatique en préservant la biodiversité, notamment la limitation de l'artificialisation des sols. Et le PLH dénonce de grands principes mais ce n'est pas à cela que l'on assiste. Nous avons plutôt une urbanisation galopante, une artificialisation des terres cultivables dans la première couronne autour de Troyes comme on n'en a jamais vu. Et si cela se calme en ce moment c'est essentiellement parce que les taux d'intérêt sont élevés et que les terrains ne trouvent pas preneurs. L'obligation de mise en conformité des PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale, j'espère va calmer les ardeurs des promoteurs. D'ailleurs, j'aimerais bien savoir, là pour le coup c'est une question, combien on a déjà consommé d'hectares sur les 350 hectares dévolus à l'aménagement des Zones d'Activités Economiques qui poussent actuellement comme des champignons. Sur la gestion des déchets, là aussi, quelle

identité ? La collecte bio se met en place timidement. La tarification incitative est encore au stade de l'étude. Aujourd'hui, ce que l'on retient en matière de gestion des déchets, c'est la construction d'un incinérateur en proie à son péché originel, c'est-à-dire son surdimensionnement. Sur la politique de la Ville, je prends qu'un aspect des choses, mais il y a bien une question qui fait l'unanimité chez les maires et les habitants des quartiers en zones prioritaires, c'est de remettre du lien social. Et on n'aboutit même pas, on n'arrive même pas à remettre en cause, à remettre en place des emplois de gardiens d'immeubles logés dans les immeubles ce que tout le monde réclame pourtant. Et on serait bien inspiré d'imposer quelques contraintes aux bailleurs sociaux dans le cadre du Contrat de Ville 2030 qui va être vu ce soir. Sur les questions de mobilités, je sais que vous attendiez que ça, je ne dis pas que rien n'est fait, mais on souligne dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire, les conditions économiques des femmes et on énumère le soutien de TCM à la vie professionnelle et sociale des femmes dans l'agglomération qui est un territoire où globalement les salaires sont clairement inférieurs à la moyenne nationale. La question que l'on doit se poser face à cela, c'est, qu'est-ce que peut faire TCM compte tenu de ses compétences pour améliorer cela, et il est évident que les questions de mobilités sont essentielles. Il est évident que comme l'ont déjà fait une quarantaine d'agglomérations en France, le développement des modes de transports alternatifs à la voiture, le vélo, la marche à pied par exemple, mais bien entendu aussi le développement des transports collectifs et leur mise en accès libre est un choix fort pour l'avenir et économiquement crédible compte tenu du poids des recettes de billetterie dans le budget de la TCAT. En plus c'est bon pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et c'est bon pour le porte-monnaie. Ça ne fait pas le tour de la question des mobilités bien sûr, notamment pour la ruralité, mais cela imprime une volonté politique, cela donne du sens à notre action et c'est pourquoi après l'accès libre le dimanche, il serait souhaitable de rendre le bus en accès libre le weekend dans un premier temps. Merci.

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui. Madame ZAJAC. Oui. On ne peut pas laisser Monsieur CORNEVIN tout seul.

### **Madame Anna ZAJAC**

Non, non, non mais je ne vais pas compléter, je suis d'accord avec lui donc il n'y a pas de problème.

### **Monsieur le Président**

Ha, et bien voilà une information, non, non, je plaisante.

### **Madame Anna ZAJAC**

Non. Moi c'est un point très, très mineur. C'est à la page 48 là où l'on est sur les conditions générales d'emplois, il me semble qu'il y a quand même une erreur, puisqu'au 31 décembre 2022, on annonce 1088 agents qui exercent leurs fonctions.

Donc je pense qu'il y a un chiffre qui n'est pas bon, puisque l'on nous annonce partout ailleurs 300 ou 400. Voilà, c'était juste ce signalement. Merci.

## **Monsieur le Président**

Merci Madame. Olivier GIRARDIN.

## **Monsieur Olivier GIRARDIN**

Oui. Monsieur le Président. D'abord une question, une vraie question d'ordre générale, sur, je n'ai pas vu, je n'ai pas fait attention, sans doute ma seule responsabilité. Où on en est et quelle est la trajectoire de la règle de l'encours de dette ? Je sais que vous étiez, Monsieur le Président, oui, voilà, c'est ça, il vient de me répondre, 4, voilà. Alors, voilà, comme ça c'est clair mais je vous dis Monsieur le Président, je pense, à moins qu'il me manque une dimension particulière, je trouve que 4 c'est trop. On a besoin aussi d'investir, et je ne vois pas bien, non mais, 4 ça correspond à un ratio, donc je vous dis, voilà, le ratio est trop élevé par rapport à ce qu'il devrait être selon mon sens, c'est-à-dire que je pense que 6 c'est mieux mais dans ce sens-là, c'est parce que le ratio est trop élevé. Il nous place la barre trop haut pour une raison que je n'arrive pas à identifier. Alors peut-être ai-je des lacunes et que votre grande expérience, Monsieur le Président, va faire que ça va s'illuminer dans mon cerveau à ce moment-là, mais je trouve que ça nous donnerait un tout petit peu de mou et comme je n'ai pas très bien compris les raisons pour lesquelles on visait 4, je veux bien une précision sur ce point. Ensuite sur la question des mobilités, je ne réponds pas à Monsieur CORNEVIN directement, parce que je l'ai déjà fait je crois à peu près 27 fois, mais je voulais simplement dire que l'évolution normée que l'on propose est une évolution qui est extrêmement ambitieuse, que j'assume, on a évoqué le sujet avec Jacky RAGUIN cette semaine. Je considère pour ma part qu'il y a une grande réflexion, ça va peut-être faire écho à ce que disait tout à l'heure Monsieur CORNEVIN, mais il y a une grande réflexion, non pas sur la gratuité mais sur la question de notre réseau. Parce qu'il évoquait la densité de celui-ci et je le trouve très dense ce réseau. Je continue de penser qu'une réflexion doit être engagée pour trouver l'articulation entre des lignes qui soient des lignes allégées en termes de nombre d'arrêts. C'est-à-dire la définition d'une stratégie de lignes express qui permettent d'avoir un cadencement régulier beaucoup plus important et une articulation avec des lignes de cabotage dont le format doit être discuté. Mais je pense qu'à moins de ça, nous sommes dans une invention contradictoire vis-à-vis de notre opérateur qui sera difficile à tenir. Nous lui demanderons d'aller partout tout le temps et en tout lieu et de coûter moins cher. Eh bien, comme pour les collectivités territoriales, il y a la question des choix et ces choix doivent être fait dans un sens ou dans l'autre. Je le crois et je le dis devant l'ensemble des membres du Conseil Communautaire. Je crois que cette discussion est devant nous et le modèle est à réinventer sur ce plan là. Parce que, moi je crois beaucoup à la montée en charge y compris du transport public. Alors après il y a aussi la question de la connexion de ce qui est au-delà de la rocade et de ceux qui n'ont pas accès à la TCAT et c'est un vrai sujet. Il y a aussi la question fondamentale du fait d'organiser le lien entre nos zones d'activités et le mouvement pendulaire avec les grandes zones d'habitat pour que les salariés aient une alternative au véhicule individuel. C'est le cas du développement du Karos que l'on va continuer. C'est le cas de la mise en place des lignes virtuelles chères à un certain nombre d'entre nous

ici que nous devons prendre en compte et qui peut être une réponse apportée spécifique à la question de la ruralité et de son raccordement aux transports non pas collectifs mais semi-collectifs, en tout cas mutualisés au cœur de l'agglomération. Mais en ce qui concerne la TCAT, on va, Monsieur CORNEVIN, par exemple développer cette année en lien avec les zones industrielles de nouveaux services aux salariés. La question qui nous est posée c'est, peut-on continuer de développer et des lignes régulières avec de nouveaux arrêts, et des lignes en direction des salariés et de leur travail pour leur offrir une vraie alternative, tout ça à budget constant ou à budget normé à ce niveau-là. Je ne le crois pas, je ne crois pas non plus pour être tout à fait clair et explicite avec vous, que l'on peut indéfiniment et au mépris ou en tout cas au détriment de l'ensemble des autres budgets, augmenter le budget de la Mobilité. Même moi qui porte ce dossier qui me passionne, je ne le demande pas et je ne me vois pas le demander à mes collègues qui s'impliquent sur d'autres secteurs qui sont aussi importants. Et donc nous devons trouver une ligne de crête, cette ligne de crête elle passe aussi par un travail entre nous, sur les objectifs que nous poursuivons en matière de transports collectifs, et la question de l'organisation et de l'articulation entre des lignes qui permettent à de plus en plus de gens de prendre le bus et d'avoir un intérêt à le prendre, c'est-à-dire ne pas mettre une heure et demi pour aller d'un point à un autre, et en même temps de pouvoir assurer les déplacements du quotidien des personnes qui sont sans alternative possible. Voilà. Je crois que ce travail est devant nous, et pas derrière nous. Le schéma, le plan des mobilités est cette occasion de poser un certain nombre de jalons. Je ne crois pas au grand soir ultime qui ferait que nous allons simplement parce que nous allons l'écrire, le faire, mais je crois qu'à moins de cette discussion entre nous sur nos objectifs, les limites et les contraintes que nous nous fixons, on peut toujours discuter, de, on peut faire mieux, plus et tout le temps, on ne sera pas en possibilité de pouvoir rendre des comptes sur les moyens mis, les objectifs poursuivis et la manière dont nous conduisons un projet de territoire à la hauteur des enjeux du déplacement pour aujourd'hui et pour demain.

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Donc je donne la parole à Jacky RAGUIN.

### **Monsieur Jacky RAGUIN**

Oui, Madame BEURY. On vous enverra un détail approximatif. Pour l'instant, je vous rappelle, nous sommes juste sur les Orientations Budgétaires. C'est le budget que l'on votera au mois d'avril qui sera plus précis en matière d'investissements. Pour l'instant ce ne sont que des orientations, mais vous va vous envoyer un détail à peu près de ce que nous avons imaginé, sachant que l'on en saura un petit peu plus et sur la possibilité de ce que l'on peut faire et le calendrier de chaque opération. Je réponds rapidement à Olivier GIRARDIN avec qui je partage tout à fait l'analyse sur les mobilités. On en a parlé longuement dans la semaine. Moi depuis 2017, si vous voulez quand on regarde les chiffres, le coût des mobilités, la charge pour Troyes Champagne Métropole, alors que l'on a fait des résultats importants sur la TVA, vous l'avez vu tout à l'heure alors que l'on a augmenté le versement mobilités. Malgré ça, si vous voulez, la dépense augmente plus vite que nos recettes. Donc à un moment donné il va falloir se poser la question, alors je raisonne qu'en matière financière, moi,



malheureusement pour vous, mais je veux dire, telle que la trajectoire que l'on a, elle n'est pas bonne, donc il va falloir faire des choix à un moment donné, parce qu'effectivement, on accepte d'augmenter peut-être les impôts une nouvelle fois parce qu'il faut financer la mobilité. C'est pour ça quand j'entends parler de gratuité, je veux dire, il y a des vrais choix à faire et ça ne va pas être simple à arbitrer. Mais il faut faire ce travail, alors je pense qu'il n'aboutira pas durant ce mandat, mais il faudra le faire pour les années à venir. Quant à la capacité de désendettement à 4 ans, moi je trouve que c'est raisonnable. Déjà, on n'a pas encore finalisé tous nos schémas directeurs. Quand je vois ce que propose les uns et les autres dans les schémas directeurs, je me dis que l'on va avoir du mal à tenir les quatre ans. Et avoir une capacité de désendettement courte, ça veut dire qu'on n'emprunte pas beaucoup et à un moment où les taux d'intérêt sont à 5 %, c'est plutôt une bonne chose. Quand on a des taux d'intérêt à 1 % ou 1 % et demi, qu'on emprunte, ça ne pèse pas trop lourd sur le budget de fonctionnement, mais à 5 % ou à 4,8, ça pèse très lourd sur le budget de fonctionnement. Donc, moi je trouve que c'est raisonnable d'avoir une capacité de désendettement relativement courte. Concernant la commune de Sainte-Savine, on ne risque pas d'oublier l'avenue Gallieni, le maire de Sainte-Savine nous en parle régulièrement. Jean-François RESLINSKI n'est pas là aujourd'hui, il pourrait vous en parler bien mieux que moi. On a entrepris ce travail, c'est un travail important et difficile à mener sur les voiries d'intérêt communautaire. En fait, c'est un peu l'héritage d'un passé qui a fait que nos voiries d'intérêt communautaire se sont faites surtout d'opportunités en fonction de routes départementales qui ont été transférées plutôt à l'Agglomération qu'à la commune. Ce qui fait qu'il en a qui sont, que l'on peut estimer de légitimes. Alors, je ne remets pas du tout en cause l'avenue Gallieni, elle ne me semble pas illégitime. Il y a certaines qui sont légitimes de les conserver, d'autres pas ? Est-ce que l'on est en dehors de la rocade, d'autres ne l'étant pas ? Donc il y a quand-même des grandes questions. Quel est notre standard de travaux ? Quand une commune demande des travaux supplémentaires, est-ce qu'elle finance, est-ce que nous finançons, est-ce que l'on va jusqu'au bâti ? Est-ce que l'on s'occupe des trottoirs, est-ce que l'on ne s'occupe pas des trottoirs ? Alors le pluvial, bien sûr que l'on s'en occupe. Mais il y a quand même beaucoup de questions à poser avant d'engager des travaux. Après il faut hiérarchiser aussi par quelle voirie d'intérêt communautaire on fera. Si à chaque fois quand on refait une voirie d'intérêt communautaire avec tous ses aménagements maintenant, puisque l'on ne raisonne plus du tout pareil sur les voiries. On veut des mobilités douces, on veut un éclairage de qualité, on veut des revêtements de trottoir de qualité, donc ce sont des coûts importants. Moi je pense que l'on peut faire une à deux maximums par mandat d'intérêt de voirie communautaire. Donc, il ne faut pas se rater. Il faut prendre le temps de bien réfléchir, par laquelle que l'on commence, quel est notre standard de travaux, et puis est-ce que l'on garde toutes ces voiries que l'on a ? Certaines, quand on regarde le plan, elles nous semblent logiques de les conserver, d'autres ça paraît moins logique. Donc il faut que l'on fasse ce travail. On a fait une première réunion il y a une dizaine de jours, on en a deux qui sont prévues derrière pour faire le Schéma directeur des voiries d'intérêt communautaire et puis proposer quelque chose en Bureau et ensuite au Conseil Communautaire pour fixer les choses. Qu'est-ce que l'on garde, qu'est-ce que l'on ne garde pas et qu'est-ce que l'on fait sur celles que l'on garde, et par laquelle on commence et par laquelle on terminera ? Mais on n'oublie pas Sainte-Savine bien évidemment.

**Monsieur le Président**



Non, bien sûr. Evidemment. Olivier.

### **Monsieur Olivier GIRARDIN**

Oui, non, Monsieur le Président, c'était juste une remarque. Après, dans cette soirée, avoir appris qu'un agenda était en accord avec Jean-Pierre CORNEVIN, on a eu un deuxième scoop, c'est que Jacky RAGUIN est d'accord avec François BAROIN. Je voulais le souligner parce que deux scoops en une soirée, c'est beaucoup.

### **Monsieur le Président**

Et comme effectivement nous sommes d'accord avec Olivier GIRARDIN par une transitivité naturelle, nous sommes d'accord avec Monsieur CORNEVIN. Et c'est là où il y a un problème de compréhension globale. *Rires.*

### **Monsieur Jacky RAGUIN**

J'ai bien dit sur les mobilités et pas sur tout. *Rires.*

### **Monsieur le Président**

Non voilà, en complément de ce qu'a évoqué Jacky sur les grandes orientations, il s'agit d'orientations bien sûr d'Etat, et sera évoqué pendant le Budget. On a un contexte national, je n'y reviens pas, les prévisions de croissance ont été abaissées, puis impressionnées par les mesures sur les dix milliards annoncés par le Gouvernement expliquant que l'on mette de côté la sécu, on met de côté les collectivités locales, seul l'Etat va donner l'exemple. Et quand on voit puisque l'Etat a recentralisé avec des grands schémas dans toutes les directions en disant, si vous ne participez pas au schéma que nous Etat nous avons décidé, vous n'aurez pas les 20 ou 30 % de contribution, l'Etat supprimant les 20 ou 30 % de contribution a dû concurrence de 10 Milliards, et bien c'est autant d'argent qui nous faudra dépenser puisque nous on est déjà dans le processus. Donc évidemment, les décisions de coupe sévère que propose l'Etat sur les 10 Milliards, vont avoir un impact sur les collectivités locales et sur notre Interco. Ça coupe sur l'aide au logement, ça coupe sur toute la partie environnementale, ça coupe sur le fond vert, ça coupe sur la politique de la ville, ça coupe partout, et on va avoir certainement à regarder du côté éventuellement de l'écriture d'un Budget Primitif pour corriger a dû concurrence de ce que l'Etat aura lieu me couper par un décret, qui d'ailleurs, une vraie interrogation sur la légalité de ce décret, puisque c'est au-delà de ce qu'autorise le cadre de la loi organique sur la loi de finance, et qui ne devait pas dépasser le cadre général de 1,5 %. Enfin bref, c'est de la technique mais en même temps les lois c'est les lois et je pense que c'est important que l'Etat les respecte. Ça c'est le contexte général. Pour nous, et c'est une question de prudence, je veux aussi dire que, on recueille les fruits à travers ce budget ambitieux en termes d'investissement raisonnable et responsable en termes évidemment de développement de nos activités. Les fruits de l'effort que je m'étais permis de vous demander à la fin de l'année Covid, où on avait mis le frein à main et on avait mis les deux pieds sur le frein avec les moins 20 %. Ça nous a permis

aujourd'hui d'être en situation à la fois relativement confortable vis-à-vis de ces ratios. Il ne faut jamais oublier que ces ratios, ce n'est pas que des chiffres, des présentations et des comparaisons et des représentativités, c'est aussi un élément de notation et la qualité de la signature de TCM vis-à-vis de nos établissements créanciers et ça nous aide beaucoup pour des financements au long-court. C'est le cas pour le développement économique, c'est le cas pour la politique de la Ville, c'est le cas pour l'assainissement, c'est le cas pour tout ce qui est très capitalistique qui mobilise des fonds. Donc on a, je pense, un budget qui se dessine de façon très équilibrée qui s'unira de manière d'ailleurs avantageuse au Compte Administratif et qui ne doit pas nous donner à laisser penser que l'on est des affreux rigoristes crispés sur un guidon d'un Marcel d'une vélo voie partagée par l'inspiration communiste de notre Conseil Communautaire. Non. On sera pragmatique, mettre quatre années de remboursement je comprends, plus on éloigne le remboursement d'anuité, plus ça nous donne des facilités à court terme. Ça ne veut pas dire que l'on ne le fera pas, mais ça veut dire qu'on doit se fixer ça comme objectif. Que en tant que de besoin en raison du volume d'investissement, et ça sera le cas certainement dans les deux dernières années, on fera un peu plus, pour laisser ensuite à nos successeurs, en tout cas le Conseil Communautaire issu des élections municipales dans deux ans, la possibilité d'avoir une structure qui sera déjà bien dynamisée, pas trop vitaminée à la fiscalité, et qui en revanche aura maîtrisé son emprunt, donc il permettra d'avoir une belle et bonne trajectoire. Donc je trouve que c'est un travail intéressant. Mais le débat est ouvert naturellement. Alors ça n'appelle pas de vote mais il y a quand-même un vote, c'est qu'on doit voter sur le principe qu'on en a débattu. Voilà, donc on ne vous demande pas de voter sur les orientations, parce que ce n'est pas ce qu'a demandé le législateur, mais on demande de vous prononcer sur le fait qu'on a débattu. Madame BEURY. Vous avez une idée.

### **Madame Loëtitia BEURY**

Oui, je vous juste compléter ce que soulevait Arnaud MAGLOIRE. En fait, ça remet quand-même en question un débat démocratique qu'on doit avoir au sein des Intercommunalités. C'est vrai que Troyes est la ville majeure, même si beaucoup d'absents autour de la table, Troyes est quand-même représentée de manière importante. Mais il n'y a pas que Troyes. Et l'axe de Sainte-Savine et cette avenue Gallieni va aussi vers Clarins, va aussi vers du développement économique extrêmement intéressant pour la ville. Et l'image que l'on revoit aussi de la ville et de cette Intercommunalité passe aussi par cet axe. Alors, je prends l'exemple d'Arnaud MAGLOIRE mais il y d'autres axes aujourd'hui dans cette ville qui sont un peu oubliés. Et la vraie question c'est de remettre du sens dans cette Intercommunalité et de favoriser des axes qui renvoient aussi vers toute une mobilité de la population vers aussi les centres d'attractivité et de travail, et la manière dont on va aller justement de la ville vers ces centres attractifs. A quel moment on va pouvoir finalement remettre du débat démocratique dans cette Intercommunalité pour aller vers des sujets qui sont aujourd'hui prioritaires je pense.

### **Monsieur le Président**

Très bien. Jacky, tu veux dire quelque chose ?

**Monsieur Jacky RAGUIN**

Je veux bien répondre parce que ça me fait sourire Madame BEURY. Le Comité de Pilotage sur les voiries d'intérêt communautaire, c'est 16 personnes. 8 membres du Bureau et 8 maires qui ne sont pas au Bureau. Il y a une seule personne, un seul élu de Troyes. Donc, si ce n'est pas démocratique cette façon de travailler, je ne sais pas ce que c'est la démocratie. Donc, en fait, le Comité de Pilotage comme pour tous les Schémas Directeurs fait une proposition qu'il présente d'abord au Bureau et ensuite au Conseil Communautaire avec des débats, avec des débats contradictoires, donc on réfléchit. Effectivement, que l'axe de Gallieni est important. Il y a 2, 3 axes qui sont importants. Il y a aussi des entrées de ville. Donc voilà, il y a beaucoup de sujets à regarder, il faut balayer tous les sujets avant de dire, c'est ceci qu'il faut faire, ou pas celle-ci. Sur La Chapelle-Saint-Luc il y a des axes aussi importants, il y en a aussi sur Saint-André, il y en a un petit peu partout. Il y a aussi des axes importants sur Saint-Julien. Donc il faut regarder tous les axes, ceux qui ont le plus besoin, ce qui est le plus urgent, mais on fera le débat démocratique comme il se doit et comme on le fait toujours. On travaille d'une façon très démocratique dans les Comités de Pilotage. La façon de travailler, si vous avez suivi nos travaux précédemment, vous devriez constater qu'effectivement maintenant c'est largement discuté entre les élus.

**Monsieur le Président**

Merci beaucoup. Donc on vote sur le principe qu'on en a débattu. Alors, qui est Pour ? Contre ? Abstention ? Donc personne ne dormait. C'est adopté. *Rires.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>02</b>                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet</b>      | <b>AIDES A LA CREATION D'AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE VOIES EN FAVEUR DES VELOS - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CRENEY-PRES-TROYES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET ROSIERES-PRES-TROYES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Olivier GIRARDIN</b>                                                                                                                                                                                   |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DÉHARBE Dominique, DELAIRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

### AIDES A LA CREATION D'AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE VOIES EN FAVEUR DES VELOS - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE CRENEY-PRES-TROYES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET ROSIERES-PRES-TROYES

#### Exposé :

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux gestionnaires et aménageurs de voirie de l'agglomération troyenne réalisant des infrastructures cyclables ou bien mettant en œuvre des équipements destinés aux vélos.

La commune de Creney-près-Troyes a fait part d'une demande de fonds de concours pour la création d'une voie verte en faveur de la pratique cyclable.

Pour les communes de Saint-Julien-les-Villas et Rosières-près-Troyes, il convient d'ajuster les conditions d'octroi du fonds de concours de Troyes Champagne Métropole.

#### **1. Fonds de concours pour la commune de Creney-Près-Troyes**

La demande de fonds de concours de la commune de Creney-Près-Troyes porte sur la création d'une voie verte d'une longueur de 268 mètres linéaires. Ce projet d'aménagement cyclable permet d'assurer une continuité entre le giratoire Claude Bertrand à Creney-Près-Troyes et les bandes cyclables le long de l'avenue Jules Guesde de Pont-Sainte-Marie. Le coût global pour la création de la voie verte (travaux de voirie) est de 102 595,75 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une voie verte est plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit  $268 \text{ ml} \times 250 \text{ € HT du ml} = 67\,000 \text{ € HT}$ . Les dépenses éligibles retenues sont donc de 67 000 € HT pour la création de l'aménagement cyclable. A partir de là, le taux de 25% s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de  $67\,000 \text{ € HT} \times 25\% = \mathbf{16\,750 \text{ € HT}}$  pour la création d'une voie verte. Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Creney-Près-Troyes une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 16 750 € HT.

Pour cette opération, la commune a sollicité d'autres fonds de concours/subventions, notamment du Conseil Départemental de l'Aube pour un montant de 11 454 € HT.

## 2. Ajustement des fonds de concours des communes de Saint-Julien-les-Villas et de Rosières-Près-Troyes

### • Fonds de concours pour la commune de Saint-Julien-les-Villas

Par délibération n°6 du 29 septembre 2023, un fonds de concours d'un montant de 32 812,50 € HT a été attribué, soit 25% des dépenses éligibles d'un montant de 131 250 € HT, pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 625 mètres linéaires le long de la rue des Vannes. Pour l'implantation de supports vélos, un fonds de concours d'un montant de 512,61 € HT a été attribué, soit 50% des dépenses éligibles d'un montant de 1 025,22 € HT. Le projet global d'aménagement est estimé pour un coût total de 242 041,90 € HT.

Suite à une erreur dans le montant plafond de la création d'une piste cyclable bidirectionnelle et de l'implantation de supports vélos, le montant du fonds de concours octroyé est erroné.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, il est proposé de modifier comme suit le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit  $625 \text{ ml} \times 250 \text{ € HT du ml} = 156\,250 \text{ € HT}$ . Les dépenses éligibles retenues sont donc de 156 250 € HT pour la création de l'aménagement cyclable. A partir de là, le taux de 25% s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de  $156\,250 \text{ € HT} \times 25\% = \mathbf{39\,062,50 \text{ € HT}}$  pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

Le fonds de concours attribué pour l'implantation de supports vélos reste au montant de 512,61 € HT, conformément à la délibération n°6 du 29 septembre 2023, sur la base de 250 € HT par emplacement créé et non 210 € HT comme mentionné dans la délibération susvisée.

### • Fonds de concours pour la commune de Rosières-Près-Troyes

Par délibération n°6 du 29 septembre 2023, un fonds de concours d'un montant de 40950 € HT a été attribué, soit 25% des dépenses éligibles d'un montant de 163 800 € HT, pour la création d'une voie verte d'une longueur de 780 mètres linéaires le long de l'avenue Gabriel Deheurles. Le coût global estimé pour la création de la voie verte (travaux de voirie) est de 212 289,80 € HT.

Suite à une erreur dans le montant plafond de la création d'une voie verte, le montant du fonds de concours octroyé est erroné.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, il est proposé de modifier comme suit le fonds de concours prévu pour :

- La création d'une voie verte plafonnée à hauteur de 250 € HT / ml, soit  $780 \text{ ml} \times 250 \text{ € HT du ml} = 195\,000 \text{ € HT}$ . Les dépenses éligibles retenues sont donc de 195 000 € HT pour la création de l'aménagement cyclable. A partir de là, le taux de 25% s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de  $195\,000 \text{ € HT} \times 25\% = \mathbf{48\,750 \text{ € HT}}$  pour la création d'une voie verte.

Il est précisé que ces sommes représentent un plafond d'intervention, que le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par les trois communes susvisées et, d'autre part, des autres subventions perçues par lesdites communes.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER un fonds de concours à la commune de Creney-Près-Troyes en vue de participer au financement d'une voie verte comme suit :**
  - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 16 750 € HT, c'est-à-dire 25% du montant maximum éligible de 67 000 € HT.**
- **D'AJUSTER le fonds de concours de la commune de Saint-Julien-les-Villas pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle comme suit :**
  - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 39 062,50 € HT, c'est-à-dire 25% du montant maximum éligible de 156 250 € HT.**
- **D'AJUSTER le fonds de concours de la commune de Rosières-près-Troyes pour la création d'une voie verte comme suit :**
  - **Un fonds de concours d'un montant maximum de 48 750 € HT, c'est-à-dire 25% du montant maximum éligible de 195 000 € HT.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                                                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>03</b>                                                                                        |
| <b>Objet</b>      | <b>COFINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE D'UNE INFRASTRUCTURE DE TYPE PORT SEC DANS L'AUBE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Olivier GIRARDIN</b>                                                                          |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

### COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UNE INFRASTRUCTURE DE TYPE PORT SEC DANS L'AUBE

Annexe : Délibération n°18 du 07 décembre 2023

#### **Exposé :**

Par délibération n°18 du 07 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le cofinancement d'une étude d'opportunité d'une infrastructure de type port sec dans l'Aube par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), à hauteur de 25 % de son coût total de 19 950 € HT, soit une subvention de 4 987,50 €.

Pour rappel une infrastructure de type port sec est une plateforme multimodale directement reliée à un port maritime par voies ferrées.

L'étude sera finalement portée par l'Association Auboise pour la Promotion des Transports routiers (A PRO TRANS), et non par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), comme mentionné dans la délibération susvisée.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ABROGER la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 relative au cofinancement de l'étude d'opportunité portée par la Fédération Nationale des Transports Routiers ;**
- **D'APPROUVER le versement d'un montant de 4 987,50 € à l'Association Auboise pour la Promotion des Transports routiers (A PRO TRANS), en lieu et place de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), pour le cofinancement à hauteur de 25% de l'étude d'opportunité de type port sec portée par l'association A PRO TRANS.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

|            |                                                                                           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro     | 18                                                                                        |
| Objet      | COFINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE D'UNE INFRASTRUCTURE DE TYPE PORT SEC DANS L'AUBE |
| Rapporteur | Olivier GIRARDIN                                                                          |

Date de convocation et d'affichage : 01 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h40

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123
- Quorum : 100 présents sur 68 requis

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** FRAPIN David par FLINOIS Philippe, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASSON Christian à GUNDALL Philippe, BRET Marc à THOMAS Christine, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DAHDOUH Fadi à DEHARBE Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à PAUWELS Cécile, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIMEUR Aïcha à BETTINGER Sylviane, LE CORRE Marie à LEQUIEN Ombeline, LEMELAND Carole à PORTIER GUÉNIN Françoise, LEMELLE Flavienne à MANDELLI François, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MENNETRIER Nicolas à DRAGON Jean-Luc, PETIT Christine à FINOT Patrick, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, GANTELET Bruno, GUILLAUMET Virginie, MOSER Alain, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 123               | 0                 | 122                | 0      | 01         |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

### COFINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ D'UNE INFRASTRUCTURE DE TYPE PORT SEC DANS L'AUBE

Annexe : Plan de situation des voies ferrées de TCM sur l'axe Coolus-Sens

#### Exposé :

Troyes Champagne Métropole envisage d'étudier la possibilité de réaliser un port sec sur son territoire, c'est-à-dire une plateforme multimodale directement reliée à un port maritime par voies ferrées. Le port-sec permettrait de limiter le trafic de poids lourds sur le territoire et de massifier les flux de marchandises.

Troyes Champagne Métropole s'interroge sur la faisabilité économique et technique de concevoir un port-sec sur la friche ferroviaire située à La Chapelle Saint-Luc. Cette réflexion est liée au projet de reconversion de la ligne ferrée n°6000 en axe de mobilité douce (Coolus-Sens), approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2021. Pour mener à bien ce projet de voie douce, la fermeture administrative définitive de ladite ligne ferrée est nécessaire auprès de SNCF Réseau.

Le tronçon de la ligne n°6000 est déjà fermé de Sens à Villeneuve l'Archevêque (dans l'Yonne). Le reste de la ligne reste ouvert avec un statut de ligne neutralisée. Sur la section de voie ferrée entre Villeneuve l'Archevêque et le début de La Chapelle Saint-Luc (Annexe 1), les Conseils départementaux de l'Yonne et de l'Aube ont demandé conjointement, en juillet 2022, une fermeture administrative définitive auprès de SNCF Réseau. S'agissant de la section de voie ferrée entre La Chapelle Saint-Luc (après l'Installation Terminale Embranchée (ITE) de la société Accuride) et Luyères, une demande de fermeture de ligne a été portée conjointement en janvier 2023 par Troyes Champagne Métropole, la Communauté de Communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne et le Conseil départemental de l'Aube.

Dans l'instruction par SNCF Réseau d'une fermeture totale et définitive de la ligne n°6000 entre Sens et Luyères, se pose la question de la fermeture d'exploitation de l'ITE d'Accuride.

En effet, un tronçon de voie ferrée sur la commune de la Chapelle Saint-Luc est encore exploité pour la desserte de l'ITE de l'entreprise Accuride. Une fermeture totale de la ligne nécessite de mettre un terme à l'activité de cette ITE et implique de proposer à Accuride une alternative de fret ferroviaire.

Dans ce contexte, la friche ferroviaire de La Chapelle Saint-Luc pourrait être une opportunité de créer un port-sec qui bénéficierait à toutes les entreprises du territoire de l'agglomération mais aussi celles implantées aux alentours.

Troyes Champagne Métropole a récemment eu connaissance du lancement d'une étude d'opportunité d'une infrastructure de type port sec dans l'Aube par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR).

Cette étude se compose d'une analyse des flux, des transports et des lieux de stockage. Une dizaine d'entretiens est prévue avec les grands chargeurs du département de l'Aube.

Cinq sites du département de l'Aube vont être étudiés dans le cadre de cette prochaine étude lancée par la FNTR :

- Nogent-sur-Seine ;
- Romilly-sur-Seine ;
- Châtres ;
- Parc Logistique de l'Aube (Buchères) ;
- La Chapelle-Saint-Luc, friche ferroviaire.

Le montant de l'étude d'opportunité de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) s'élève à 19 950 € HT. Elle déterminera quels sites seront à privilégier pour réaliser un port sec dans l'Aube.

Dans la mesure où cette étude analyse le site de la friche ferroviaire de la Chapelle Saint-Luc et le Parc Logistique de l'Aube, situés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, un cofinancement de cette étude par Troyes Champagne Métropole peut être envisagé.

Par ailleurs, cette étude de la FNTR sera coordonnée par Business Sud Champagne et Troyes Champagne Métropole demande à participer au Comité de suivi de cette prochaine étude.

Afin de prendre part à l'étude d'opportunité de la Fédération Nationale des Transports Routiers et de bénéficier des résultats de l'étude, il vous est proposé de financer cette étude à hauteur de 25% du montant HT, soit 4 987,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de Troyes Champagne Métropole.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le cofinancement de l'étude d'opportunité de la Fédération Nationale des Transports Routiers à hauteur de 25% de son coût, soit une subvention de 4 987,50 €.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                                                                   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>04</b>                                                                         |
| <b>Objet</b>      | <b>ELABORATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Véronique HEUILLARD</b>                                                        |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

### ELABORATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

#### Exposé :

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prolongé à deux reprises, et s'est achevé au 31 décembre 2023. Une évaluation finale a été menée auprès des habitants pendant l'année 2022, et a permis d'identifier des enjeux (soutien à la parentalité, santé, emploi, cadre de vie).

L'Etat a engagé le processus de refonte des Contrats de Ville « Engagement Quartiers 2030 » par différentes circulaires et instructions :

- Courrier du ministre chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 aux Préfets de Région et de Département,
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
- Instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 transmise à Troyes Champagne Métropole le 5 janvier 2024.

Les futurs Contrats de Ville seront recentrés autour des enjeux locaux les plus prégnants, définis à l'échelle locale autour de 4 grandes priorités : l'émancipation, les transitions, l'emploi et la sécurité.

Le cadre de l'Etat impose une signature du futur contrat au 31 mars 2024, impliquant une mobilisation partenariale élargie des élus et acteurs locaux.

Ainsi, plusieurs comités de pilotage du Contrat de Ville, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, ont été organisés afin d'élaborer ce futur document-cadre. Ces comités de pilotage ont validé la méthodologie de travail permettant l'élaboration du Contrat de Ville, en prévision de sa formalisation au 31 mars 2024 :

- Entre le 12 et le 21 février : des temps en entretien avec chaque futur signataire, qui porteront sur les modalités de travail entre acteurs, les enjeux en commun et les attentes de chacun,
- Entre le 19 et le 23 février : une semaine d'ateliers thématiques afin d'approfondir certaines thématiques du Contrat de Ville, et d'en identifier les enjeux spécifiques,
- Vendredi 22 mars : une journée de travail collectif, permettant de déterminer et de s'accorder sur les éléments inscrits dans le futur document.

Ce calendrier resserré permettra d'élaborer ce document dans les délais fixés par l'Etat.

### **Décision**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ENGAGER la poursuite des travaux d'élaboration du Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                               |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>05</b>                                                                     |
| <b>Objet</b>      | <b>SCIC POLE EUROPEEN DU CHANVRE - ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Anne-Marie ROYER</b>                                                       |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

**Sorti :** DRAGON Jean-Luc.

**Excusée et a donné pouvoir, mais ne prend pas part au vote :** DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 120               | 02                | 120                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

**SCIC PÔLE EUROPEEN DU CHANVRE  
ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Statuts de la SCIC (votés en AG constitutive du 13/12/2023)

**Exposé :**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et de sa mobilisation pour la structuration de filières à fort enjeu de développement et d'attractivité du territoire, Troyes Champagne Métropole s'est très tôt positionnée sur le thème du chanvre, dont l'Aube est le premier producteur européen.

Impliquée depuis 2014 dans l'association régionale 3C Grand Est (*Collectif Construction Chanvre*), Troyes Champagne Métropole a activement contribué à la création du Pôle Européen du Chanvre (PEC), officiellement actée en février 2023.

Le PEC est un outil innovant de bioéconomie coopérative qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant sur la chaîne de valeur de la filière et sur les différents marchés d'application. Il est le fruit du travail collaboratif mené par des entreprises, des acteurs publics, des branches professionnelles et des centres de recherche et de formation, en majorité issus du Grand Est.

Il porte l'ambition forte, guidée par une logique de développement durable, agricole, industriel et économique, de **faire du territoire de Troyes Champagne Métropole la référence européenne dans le domaine de la bioéconomie du chanvre**. Son but est de **favoriser la création de nouvelles activités de transformation du chanvre, à proximité de la ressource**.

Deux objectifs :

- Répondre aux besoins des industries (bâtiment, textile, agroalimentaire, plasturgie...) ;
- Impulser l'implantation de nouveaux acteurs au sein du futur Parc de la bioéconomie à Saint-Lyé (Zone d'Activité Economique gérée par TCM) afin de créer un écosystème fertile, dans le sillage de l'unité de transformation de La Chanvrière de l'Aube.

D'abord créé sous forme « d'association de préfiguration de la SCIC », dont Troyes Champagne Métropole, en sa qualité d'adhérent du Collectif 3C Grand Est, était devenue automatiquement adhérente et membre du conseil d'administration, le PEC a été transformé en SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif - lors de son Assemblée Générale du 13 décembre 2023. Ceci afin de garantir les valeurs de responsabilité sociale, environnementale et économique portées par le collectif 3C.

La part sociale a été fixée à 250 €. Pour les sociétaires de la catégorie « acteurs publics », l'entrée au capital est de 8 parts minimum.

Outre les parts pour entrer au capital de la SCIC, Troyes Champagne Métropole versera en 2024 à la SCIC une aide au fonctionnement de 2 400 €.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER le principe d'adhésion en validant l'entrée au capital de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 8 parts, soit un montant de 2 000 € ;**
- **D'ATTRIBUER une aide au fonctionnement à la SCIC Pôle Européen du Chanvre d'un montant de 2 400 € pour l'année 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif au présent exposé des motifs ;**
- **DE DESIGNER Jean-Luc DRAGON comme représentant de Troyes Champagne Métropole.**



Pôle Européen du Chanvre

Société coopérative d'intérêt collectif

Société par actions simplifiée

Siège social : 13 avenue de l'Europe – 10300 Sainte-Savine

RCS DE TROYES SOUS LE NUMERO 92315336500013

**Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire  
du 13/12/2023**

Contrat Confirmé  
le 20 décembre 2023  
Benoît SAVOURAT  
Président





## Préambule :

### Historique :

Le POLE EUROPEEN DU CHANVRE est à l'origine un projet porté par le Collectif Construction Chanvre Grand Est, soutenu par l'Union européenne, la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, ainsi que les Départements de l'Aube et de la Haute-Marne. Mené entre novembre 2018 et février 2023, ce projet a rassemblé une quinzaine d'organisations, entreprises privées et acteurs publics, unies autour d'une double ambition : faire du Grand Est le territoire de référence en Europe de la bioéconomie du chanvre et faire du chanvre un levier de la transition territoriale. Pour atteindre cette ambition, les partenaires ont fait le choix d'une démarche d'innovation organisationnelle, afin de développer une coopération effective parmi un écosystème multi-acteurs multi-marchés, de l'amont agricole à l'ensemble des filières de valorisation du chanvre. Plus de 350 acteurs ont été mobilisés autour de cet exercice de co-construction.

Il a été décidé au terme de 4 années de travail collectif de créer une structure innovante et coopérative qui s'appuie sur les expertises de l'ensemble des acteurs de l'écosystème chanvre, pour accompagner le développement de la production, des transformations et des usages du chanvre en contribuant au défi majeur de notre génération : la transition écologique de nos territoires.

Les actions du POLE EUROPEEN DU CHANVRE sont menées dans le prolongement du fonctionnement initié lors du projet, en accord avec les fondamentaux qui font son identité :

- La **coopération** comme levier de développement
- Le **partage équilibré** de la valeur
- À l'image de la plante, une **approche écosystémique** (territoires, marchés, chaînes de valeur, typologies d'acteurs)
- **Horizontalité, transversalité et ouverture** sectorielle et territoriale

Le Règlement intérieur veille à la mise en œuvre de ces fondamentaux tout au long de la vie de la société.

### La finalité du POLE EUROPEEN DU CHANVRE :

La SCIC POLE EUROPEEN DU CHANVRE est une entreprise coopérative qui a pour but d'accompagner la transition écologique et économique des territoires à partir de la ressource agricole que représente le chanvre.

Avec comme finalité principale d'incarner un modèle de bioéconomie coopérative en appui à un développement territorial durable à l'échelle européenne, la SCIC dispose de plusieurs objectifs :

- Appuyer des actions économiques portées collectivement par les membres du Pôle, ayant trait au développement de la production, des modes de transformation, des usages et de la consommation du chanvre ;
- Faciliter et accompagner la valorisation globale et en proximité de la production du chanvre en travaillant son usage par différentes filières industrielles, dans un cadre de coopération et de partage de la valeur générée ;
- Promouvoir la valeur globale créée par le développement du chanvre et son intégration dans les filières industrielles, sur un plan tant économique qu'écologique ;
- Soutenir le dialogue et la coopération effective par des projets sur le chanvre entre des acteurs de nature différente, et relevant de secteurs industriels divers.

En pratique, le POLE EUROPEEN DU CHANVRE peut mener diverses actions, parmi lesquelles :





- La mise en œuvre d'expérimentations territoriales ;
- L'accompagnement d'entreprises et de collectivités à la mise en œuvre en coopération de projets sur le chanvre ;
- La mise en œuvre ou la facilitation d'actions de sensibilisation et de formation dans les filières associées au chanvre ;
- La mise en place d'opérations permettant le rayonnement du Pôle, de ses sociétaires et des territoires qui le composent. Ces actions auront également pour but de permettre un élargissement de l'écosystème du POLE EUROPEEN DU CHANVRE et une ouverture vers de nouveaux acteurs ;
- La participation et l'organisation d'évènements ;
- Les opérations de recherche & développement autour du modèle de la bioéconomie coopérative par le chanvre.

Certaines de ces actions constituant des activités non lucratives, tout associé s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle dédiée à financer l'activité d'animation de l'écosystème effectuée par la SCIC en soubassement et en complément de ses activités lucratives d'accompagnement, de conseil et de montage/gestion de projets collectifs. Les modalités relatives à cette redevance seront détaillées dans le Règlement intérieur.

Dans son fonctionnement, le POLE EUROPEEN DU CHANVRE applique un certain nombre de principes en cohérence avec ses fondamentaux historiques :

- Equilibre permanent entre les catégories d'acteurs et les filières représentées. Ce principe s'applique à tous les espaces de gouvernance.
- Le principe de consentement s'applique par défaut dans tous les espaces de travail et de gouvernance du POLE EUROPEEN DU CHANVRE, à l'exception du recours au vote prévu dans les présents statuts.

### **Les valeurs et principes coopératifs du POLE EUROPEEN DU CHANVRE**

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine,
- La démocratie,
- La solidarité,
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres,
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut de SCIC se trouve en adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

La transformation en SCIC permet d'adopter un statut de société coopérative afin de développer le projet des associés tout en étant au plus proche des principes de gestion désintéressée d'un organisme sans but lucratif qui animent les différentes parties prenantes du projet.

BS





## TITRE 1

### FORME – DENOMINATION – OBJET - DUREE - SIEGE SOCIAL

#### Article 1 : Forme

Par acte sous seing privé du 02/02/2023, la société a été créée sous forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 13/12/2023 a opté dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947, pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable régie par les textes suivants :

- Les présents statuts ;
- La loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Le livre II du Code de commerce et particulièrement les articles L227-1 et suivants, R227-1 et suivants, L 231-1 et suivants, et R 210 -1 et suivants.

#### Article 2 : Dénomination

La société a pour nom POLE EUROPEEN DU CHANVRE.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée, à capital variable » ou du signe « SCIC SAS à capital variable ».

#### Article 3 : Objet

Le POLE EUROPEEN DU CHANVRE est une entreprise coopérative à vocation d'animation, de facilitation et d'accompagnement qui a pour objet de mettre en œuvre des solutions opérationnelles de transition écologique et économique des territoires par le chanvre, à savoir sa production, sa transformation, et l'ensemble de ses usages, notamment industriels. Elle agit principalement en France, mais peut intervenir aussi en Europe et à l'international.

Le POLE EUROPEEN DU CHANVRE participe au développement territorial durable, à la reconquête de la ressource en eau, à la transition écologique de l'agriculture, à la revitalisation et relocalisation du tissu industriel et des savoir-faire, au maintien et au développement de l'emploi.

L'activité du POLE EUROPEEN DU CHANVRE est de 3 ordres :

- Management de l'écosystème coopératif, par l'organisation de temps de travail communs, de visites, de conférences, d'animation de réseau, d'actions de sensibilisation et de formations ;
- Appui au développement de projets collectifs et accompagnement de démarches de développement de filières chanvres territoriales en France, en Europe et dans le monde ;
- Structuration d'une approche en innovation sociale, via un travail de recherche-action dédié aux nouvelles formes de coopération et à la mise en place d'un modèle bioéconomique de développement territorial autour du chanvre.

BS





## Article 4 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de la déclaration à la préfecture de l'association soit jusqu'au 23/02/2122, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 5 : Siège social

Le POLE EUROPEEN DU CHANVRE a son siège social à l'Hôtel d'entreprises "Le Phare", 13 avenue de l'Europe, Parc du Grand Troyes à Sainte Savine (10300).

Le siège de la société peut être transféré au sein de l'agglomération troyenne sur simple décision du Conseil coopératif, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. La modification du siège social dans tout autre lieu ne pourra être opérée que par modification des présents statuts par l'Assemblée générale extraordinaire.

## TITRE II

### APPORTS ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

## Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à 26 500 euros divisé en **106 parts de 250 euros** chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

### Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

#### Bénéficiaires (personnes physiques et morales)

| Dénomination                  | Forme                              | Adresse siège social                                    | Immatriculation   | Représentée par                              | Nombre de parts | Apport |
|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|-----------------|--------|
| CELSIUS                       | SARL                               | 184 chemin du Bouray,<br>38200 VILLETTE-DE-VIENNE       | 488 056 581       | VALLAGEAS Alain,<br>Gérant                   | 4               | 1000   |
| CESA                          | SAS                                | 28 bis route de Montanceix,<br>24110 SAINT-ASTIER       | 41285681700017    | TANGUY Matthieu,<br>Directeur général        | 4               | 1000   |
| EARL CAMUT                    | EARL                               | 7 rue de Basson,<br>10290 MARCILLY-LE-HAYER             | 302 760 145 00011 | CAMUT Jean-Marie,<br>Gérant                  | 2               | 500    |
| EARL LA PIERRE<br>AUX LIEVRES | EARL                               | 5 rue du Plessis,<br>10400 LA LOUPTIERE-THENARD         | 35152273500015    | SAVOURAT Benoît,<br>Gérant                   | 2               | 500    |
| EARL Les 3<br>Roches          | EARL                               | 1 ter rue Piard,<br>10290 AVON-LA-PEZE                  | 80173563000023    | LEGRAND Vincent,<br>Gérant                   | 2               | 500    |
| EARL Sillon de<br>Gastie      | EARL                               | 18 rue Saint Martin,<br>10350 ECHÉMINES                 | 39493310500014    | GALLOIS Jérôme,<br>Gérant                    | 2               | 500    |
| France Teinture               | SAS                                | 15 rue des Hauts Trévois, 10000<br>TROYES               | 47939242500019    | ARNOULT Denis<br>Co-gérant                   | 4               | 1000   |
| GAEC PASQUIER<br>RN           | GAEC                               | 3 rue des Dheu,<br>52220 LOUZE RIVES DERVOISE           | 38536673700018    | PASQUIER Romain,<br>Gérant                   | 2               | 500    |
| ISOHEMP                       | SCEA                               | Le Phare, 13 avenue de l'Europe,<br>10300 SAINTE-SAVINE | 849 320 981 00020 | COURTOIS Delphine,<br>Directrice commerciale | 4               | 1000   |
| LA CHANVRIERE                 | Société<br>coopérative<br>agricole | Rte de Grange l'Évêque,<br>10180 SAINT-LYE              | 30357568200032    | SAVOURAT Benoît,<br>Président                | 8               | 2000   |

*PS*





|                               |           |                                                       |                |                                                 |   |      |
|-------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------|---|------|
| LES MAÇONS DE TROYES          | SARL SCOP | 150 route d'Auxerre,<br>10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS | 56288018700017 | GALLET Gilbert,<br>Gérant                       | 4 | 1000 |
| PAGANESSI ANGELO PÈRE ET FILS | SARL      | 19 rue des Moissons Culoison,<br>10150 SAINTE-MAURE   | 32767456000021 | PAGANESSI Angelo,<br>Co-gérant                  | 4 | 1000 |
| SCEA D'ATTILA JANSON LORNE    | SCEA      | 37 rue du Général Fery,<br>51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE | 31477517200021 | JANSON Thibaut,<br>Gérant                       | 2 | 500  |
| SCEA DE PREUILLY              | SCEA      | 2 rue de Charrons,<br>89580 GY-L'EVEQUE               | 32062702900012 | BRETAGNE Anicet,<br>Gérant                      | 2 | 500  |
| STEVA HEMP                    | SARL      | Via Haydn 3,<br>MERANO 39012,<br>Italy                | IT 03217310212 | STEVANCEVIC Gordana,<br>Actionnaire majoritaire | 4 | 1000 |

### Autres types d'associés

| Dénomination ou Nom/Prénom        | Forme                  | Adresse siège social ou adresse personnelle                        | Immatriculation ou Date/lieu de naissance | Représentant légal                   | Nombre de parts | Apport |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|--------|
| BEAUVILLARD                       | Patrick                | 12 rue de Quatrefages,<br>75005 PARIS                              | 14/06/62 - PARIS (75)                     | N/A                                  | 2               | 500    |
| BEAUVILLARD                       | Anne                   | 12 rue de Quatrefages,<br>75005 PARIS                              | 17/07/53 - PARIS (75)                     | N/A                                  | 2               | 500    |
| BIOECONOMY FOR CHANGE             | Association            | 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, 02000 BARENTON-BUGNY               | 489 228 908 00021                         | DUMANGE Boris,<br>Directeur général  | 6               | 1500   |
| CEBB                              | Association            | 3 rue des Rouges Terres,<br>51110 POMACLE                          | 8146335820022                             | ALLAIS Florent,<br>Président         | 4               | 1000   |
| CEIA                              | Association            | UTT CREIDD/ICD, 12 rue Marie Curie, 10004 TROYES CEDEX             | 52772943800012                            | CLERGET Laure,<br>Présidente         | 4               | 1000   |
| DANIEL                            | Jean-Claude            | 4 rue de Lorraine,<br>52000 CHAUMONT                               | 14/06/1942 - LORIENT (56)                 | N/A                                  | 2               | 500    |
| FRD-CODEM                         | SAS                    | 2 rue Gustave Eiffel,<br>Hôtel Bureau 2, CS 90601,<br>10901 TROYES | 502 396 369 00014                         | SAVOURAT Benoit,<br>Président        | 4               | 1000   |
| HEGEDUS                           | Tamas                  | Fő út 5.,<br>2120 DUNAKESZI, HONGRIE                               | 20/06/1960 - BUDAPEST, Hongrie            | N/A                                  | 2               | 500    |
| HEMP IT ADN                       | SAS                    | 6 rue de Lumière,<br>49250 BEAUFORT-EN-ANJOU                       | 879 575 769 00028                         | SOURDEAU Marc,<br>Président          | 4               | 1000   |
| MARCINIAK                         | Laurent                | 22 rue des Barclay,<br>54700 PONT-A-MOUSSON                        | 08/06/77 - PONT-A-MOUSSON (54)            | N/A                                  | 10              | 2500   |
| MORTOIRE                          | Pascal                 | 101 Impasse des Perrières,<br>74290 BLUFFY                         | 06/12/1960 - TOTES (76)                   | N/A                                  | 2               | 500    |
| TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE | Site d'économie mixte  | 2 rue Gustave Eiffel,<br>10430 ROSIERES-PRES-TROYES                | 42816899100019                            | NOBLOT Michael,<br>Directeur délégué | 4               | 1000   |
| UIT CHAMPAGNE-ARDENNE             | Syndicat professionnel | 1 boulevard Charles Baltet,<br>10000 TROYES                        | 38313898900041                            | ARNOULT Denis,<br>Président          | 4               | 1000   |

### Salariés

| Nom      | Prénom  | Adresse                           | Date et lieu de naissance        | Nombre de parts | Apport |
|----------|---------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------|
| DELANGLE | Estelle | 30 rue du moulin,<br>10000 TROYES | 07/03/1981 - VAULX-EN-VELIN (69) | 4               | 1000   |





|       |       |                                        |                           |   |     |
|-------|-------|----------------------------------------|---------------------------|---|-----|
| LAPIE | Marie | 65 Bis rue de la Paix,<br>10000 TROYES | 14/08/1982 – CLAMART (92) | 2 | 500 |
|-------|-------|----------------------------------------|---------------------------|---|-----|

Soit un total de 26 500 euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

Le total du capital libéré est de 26 500 euros ainsi qu'il est attesté par la banque Crédit Agricole Champagne Bourgogne dépositaire des fonds.

### Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

### Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 13 250 euros ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

### Article 9 : Parts sociales

#### 9.1 Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins deux parts de capital social lors de son admission, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous à l'article 14.1 et 14.2.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

#### 9.2 Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

La cession ne peut avoir pour effet de réduire le nombre de parts détenues par un associé en dessous du nombre résultant des engagements auxquels il peut être tenu en application de l'article 14.2.

*BS*





Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

### Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du Conseil coopératif et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

### Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| <b>TITRE III</b><br><b>ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT</b> |
|-----------------------------------------------------------|

### Article 12 : Associés et catégories

#### 12.1 Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- Être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- Être une collectivité publique ou son groupement ;
- Être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la SCIC.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un des trois types d'associés obligatoires vient à disparaître, le Conseil coopératif devra convoquer l'Assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

#### 12.2 Catégories

Les catégories sont des groupes d'associés qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la SCIC. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

BS





Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'Assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la SCIC POLE EUROPEEN DU CHANVRE les 6 catégories d'associés suivantes :

1. **Catégorie des ACTEURS ECONOMIQUES** : cette catégorie regroupe les personnes morales, acteurs économiques et industriels accompagnées par la coopérative dans le déploiement d'activités économiques visant la transition écologique des filières et des territoires.
2. **Catégorie des ACTEURS PUBLICS** : cette catégorie regroupe les collectivités territoriales et groupements, bénéficiant au titre de l'intérêt général ou territorial, de la création de la valeur sociétale générée par les services et activités de la coopérative.
3. **Catégorie des ACTEURS EXPERTS RESSOURCES** : cette catégorie regroupe les experts, têtes de réseaux, laboratoires, et acteurs-ressources du chanvre qui ont vocation à intégrer l'écosystème d'appui des projets issus de la coopérative.
4. **Catégorie des AGRICULTEURS** : cette catégorie regroupe les agriculteurs qui cultivent le chanvre et assurent l'approvisionnement en matière première pour permettre la transformation écologique de produits généralement pétro-sourcés.
5. **Catégorie des ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE** : cette catégorie regroupe les associations et personnes physiques appuyant la transition écologique des territoires ou défendant des usages spécifiques du chanvre, soucieuses de la valeur globale et non seulement économique des projets menés.
6. **Catégorie des SALARIES** : cette catégorie regroupe les personnes physiques liées à la coopérative par un contrat de travail à durée indéterminée.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le Conseil coopératif est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

### Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, définissent les conditions dans lesquelles les salariés pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Tout salarié en CDI s'engage à candidater au sociétariat suite à la fin de sa période d'essai. Dans ce cas, cet engagement devra être expressément mentionné dans le contrat de travail, qui devra comporter les indications suivantes :

- Le statut de coopérative d'intérêt collectif de l'entreprise et l'obligation permanente de comprendre, parmi les associés, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des activités de la coopérative ;
- La remise d'une copie des statuts de la société ;
- Le terme à partir duquel la candidature au sociétariat sera obligatoire ;
- L'acceptation par le salarié des particularités des statuts et sa décision de présenter sa candidature selon les modalités et dans les délais statutairement fixés ;
- L'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche dans l'entreprise.







Dans le cas de salariés déjà titulaires d'un CDI dans le cadre de l'association de préfiguration de la SCIC qui souhaiteraient candidater au sociétariat un avenant au contrat devra être signé par les deux parties.

## Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins deux parts sociales lors de son admission sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

### 14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature par courrier postal ou électronique au Conseil coopératif qui valide la candidature et en informe la prochaine Assemblée générale ordinaire, qui l'agrée.

En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'Assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du Règlement intérieur de la SCIC.

La préservation de l'objet, de l'intérêt collectif, ainsi que de la pérennité de la SCIC sont protégés par les conditions suivantes :

- Tout nouvel associé s'engage légalement au respect des présents statuts et du Règlement intérieur.
- Avec la vigilance particulière que l'activité du nouvel associé ne doit pas porter préjudice aux intérêts d'un ou plusieurs associés de la SCIC.
- Toute candidature qui porterait atteinte à la démarche éthique, transparente, saine et prestigieuse des activités de la SCIC serait légitimement refusée.

### 14.2 Souscriptions initiales selon les catégories d'associés

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

#### 14.2.1 Souscriptions des acteurs économiques

L'associé « acteur économique » souscrit lors de son admission au moins :

- 4 parts sociales s'il a moins de 250 salariés
- 8 parts sociales s'il a plus de 250 salariés

#### 14.2.2 Souscriptions des acteurs publics

L'associé « acteur public » souscrit au moins 8 parts lors de son admission.

#### 14.2.3 Souscriptions des acteurs experts/ressources

L'associé « acteur experts ressources » souscrit lors de son admission au moins :

- 4 parts sociales s'il s'agit d'un laboratoire, centre de transfert, lycée professionnel (tout





budget confondu) ou s'il s'agit d'un réseau, fédération, pôle de compétitivité, syndicat professionnel dont le budget annuel est supérieur à 50000 euros et inférieur à 1 million d'euros

- 6 parts sociales s'il s'agit d'un réseau, fédération, pôle de compétitivité, syndicat professionnel dont le budget annuel excède 1 million d'euros
- 8 parts sociales s'il s'agit d'une université ou d'une chambre consulaire

#### 14.2.4 Souscriptions des agriculteurs

L'associé « agriculteur » souscrit au moins 2 parts lors de son admission.

#### 14.2.5 Souscriptions des acteurs de la société civile

L'associé « acteur de la société civile » souscrit au moins 2 parts lors de son admission.

#### 14.2.6 Souscriptions des salariés

L'associé salarié souscrit au moins 2 parts sociales lors de son admission.

### 14.3 Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

## Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- Par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du Conseil coopératif et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11,
- Par le décès de l'associé personne physique,
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale,
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16,
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- Lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12,
- Pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au Conseil coopératif seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis,
- Pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité,
- Lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à trois assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'Assemblée générale ordinaire suivante, soit la quatrième,

Le Président du Conseil coopératif devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette quatrième Assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.





Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le Conseil coopératif qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Conseil coopératif communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

## Article 16 : Exclusion

Les motifs justifiant l'exclusion d'un associé peuvent être, notamment :

- Le non-respect des statuts, du Règlement intérieur ou de toute autre règle ou principe de fonctionnement fixé par l'Assemblée générale ou le conseil coopératif ;
- Tout acte qui causerait un préjudice matériel ou moral à la société coopérative.

Les membres du Conseil coopératif sont habilités à demander toutes justifications à l'intéressé.

Les motifs qui entraînent l'exclusions sont constatés par le Président et/ou le Conseil coopératif votant à la majorité de ses membres et à bulletin secret.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense.

L'exclusion d'un associé relève d'une décision de l'Assemblée des associés, réunie en Assemblée générale extraordinaire et votant à la majorité des deux tiers et à bulletin secret, sur proposition du Président ou du conseil coopératif.

La perte de la qualité d'associé intervient à la date de l'Assemblée générale qui a prononcé l'exclusion et l'absence de l'associé lors de cette assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée.

## Article 17 : Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est transmise au conseil coopératif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil coopératif.

Ils ne peuvent que concerner la part de capital social excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

## Article 18 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursement partiel des associés

### 18.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 à 17, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. L'imputation sur la réserve légale est interdite.

BS





### 18.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

### 18.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel. Il ne peut être dérogé à l'ordre chronologique, même en cas de remboursement anticipé.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

### 18.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

### 18.5 Héritiers et ayants droit

Les dispositions du présent article sont applicables aux héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

## TITRE IV COLLEGES DE VOTE

### Article 19 : Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

#### 19.1 Définition et composition

Il est défini 6 collèges de vote au sein de la SCIC POLE EUROPEEN DU CHANVRE. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :





| Nom collège                                      | Composition du collège de vote                     | Droit de vote |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|
| <b>Collège 1</b><br>Acteurs économiques          | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 1 | 35 %          |
| <b>Collège 2</b><br>Acteurs publics              | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 2 | 25 %          |
| <b>Collège 3</b><br>Experts ressources           | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 3 | 10 %          |
| <b>Collège 4</b><br>Agriculteurs                 | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 4 | 10 %          |
| <b>Collège 5</b><br>Acteurs de la Société civile | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 5 | 10 %          |
| <b>Collège 6</b><br>Salariés                     | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 6 | 10 %          |

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collège de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle proportionnelle au sein de chaque collège**.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionnés ci-dessus.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil coopératif qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Conseil coopératif qui accepte ou rejette la demande et informe l'Assemblée générale de sa décision.

## 19.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50%.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 19.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'Assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

Le collège des « acteurs publics » n'étant pas doté d'associés au moment de la constitution de la coopérative, la répartition des droits de vote jusqu'à constitution du collège seront répartis de la manière suivante :

| Nom collège                             | Composition du collège de vote                     | Droit de vote |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|
| <b>Collège 1</b><br>Acteurs économiques | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 1 | 40 %          |
| <b>Collège 2</b><br>Experts ressources  | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 3 | 15 %          |







|                                            |                                                    |      |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|------|
| <b>Collège 3</b><br>Agriculteurs           | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 4 | 15 % |
| <b>Collège 4</b><br>Acteurs Société civile | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 5 | 15 % |
| <b>Collège 5</b><br>Salariés               | Ce collège regroupe les associés de la catégorie 6 | 15 % |

### 19.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le Conseil coopératif à l'Assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.3. Elle doit être adressée par écrit au Président du Conseil coopératif. La proposition du Conseil coopératif ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le Conseil coopératif ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 23.3, peuvent demander à l'Assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

## TITRE V

### ADMINISTRATION

#### Article 20 : Président et Comité exécutif

##### 20.1 Président

###### 20.1.1 Election

La société est administrée par un Président, personne physique ou morale, associée, élu par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil coopératif.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

###### 20.1.2 Durée des fonctions

Le Président est élu par les associés réunis en Assemblée générale pour une durée de 3 ans. Il est rééligible. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le Président peut démissionner de ses fonctions en cours d'exercice à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés 30 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

La révocation du Président peut être décidée par l'ensemble des associés statuant en Assemblée générale extraordinaire, convoquée par le conseil coopératif par un minimum d'un tiers des membres, par vote à majorité simple, à bulletin secret.

L'Assemblée générale procède alors à une nouvelle élection du Président parmi les membres du Conseil coopératif, et ce jusqu'au terme du mandat restant à courir.

Le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :







- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique ;

- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions du Président, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la Société, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

### 20.1.3 Pouvoirs du Président

Le Président est le représentant légal de la société coopérative à l'égard des tiers.

Le Président dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

### 20.1.4 Remboursement de frais

Le Président aura droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

## 20.2 Vice-présidents

### 20.2.1 Désignation des Vice-présidents

Le conseil coopératif peut désigner une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées et membres du Conseil coopératif (dans la limite de 4 Vice-présidents), en vue d'assister le Président, en qualité de Vice-président. La nomination de ces Vice-présidents doit se faire dans le respect de la représentativité des filières et des typologies d'acteurs.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de Vice-président, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la Société, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

### 20.2.2 Durée du mandat de chaque Vice-président

La durée du mandat des Vice-présidents est fixée dans la décision de nomination, sans pouvoir excéder 3 ans et sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Les fonctions de Vice-président prennent fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Vice-président peut démissionner de son mandat au Conseil coopératif, sous réserve de respecter un préavis d'un 1 mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation du Conseil coopératif qui aura à statuer sur le remplacement du Vice-président démissionnaire.

Le Vice-président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Conseil coopératif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Vice-président est révoqué de plein droit, dans les cas suivants :

- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale,
- Incapacité ou faillite personnelle du Vice-président personne physique ;





### 20.2.3 Pouvoirs des Vice-présidents

Les Vice-présidents disposent des pouvoirs qui leur sont confiés par le conseil coopératif.

### 20.2.4 Remboursement de frais

Les Vice-présidents auront droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs.

## 20.3 Réunion du Comité exécutif

**Le Comité exécutif, composé du Président et des Vice-présidents,** se réunit aussi souvent que l'intérêt de la coopérative l'exige sur convocation du Président ou de deux de ses membres (y compris par voie électronique).

L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la séance.

Les décisions sont prises par défaut selon le principe du consentement. En cas de nécessité de vote, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le directeur du POLE EUROPEEN DU CHANVRE, est convoqué et assiste avec voix consultative aux réunions du Comité exécutif. D'autres salariés de la coopérative, membres du Conseil coopératif ou du Comité opérationnel peuvent être convoqués et assister avec voix consultative aux réunions de Conseil coopératif, selon la volonté du Comité exécutif et les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Comité exécutif assure le suivi de la gestion de la coopérative. Il instruit toutes les affaires soumises au Conseil coopératif et exécute ses délibérations. Son fonctionnement peut être précisé dans le Règlement intérieur.

## Article 21 Conseil coopératif

### 21.1 Composition

La société POLE EUROPEEN DU CHANVRE est administrée par un Conseil coopératif de 8 à 18 membres, répartis comme suit :

Collège « Acteurs économiques » : jusqu'à 7 membres

Collège « Acteurs publics » : jusqu'à 3 membres

Collège « Acteurs experts et ressources » : jusqu'à 4 membres

Collège « Agriculteurs » : jusqu'à 2 membres

Collège « Société civile » : jusqu'à 1 membre

Collège « Acteurs salariés » : jusqu'à 1 membre

Les membres du Conseil coopératif sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale, après candidature envoyée au préalable au Président. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tient dans l'année au cours de laquelle le mandat vient à échéance. Le mandat des membres est renouvelable par tiers.

En cas de vacance d'un membre du conseil, son remplacement peut être effectué par cooptation du conseil coopératif. La cooptation ainsi réalisée doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale. Le membre coopté est nommé pour la durée restant à courir du mandat du membre qu'il remplace. Au cas où la ratification n'est pas accordée par l'Assemblée générale, les délibérations auxquelles a pris part l'intéressé restent néanmoins valides.







## 21.2 Réunions du Conseil coopératif

Le Conseil coopératif se réunit sur convocation (y compris électronique) du Président. Le Conseil coopératif peut également être convoqué par des membres représentant le tiers du nombre total des membres en fonction. Le Conseil coopératif peut se réunir de manière physique ou dématérialisée (téléconférence et visioconférence notamment).

L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la séance.

Les décisions sont prises par défaut selon le principe du consentement. En cas de nécessité de vote, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

En cas d'absences répétées et injustifiées, les membres du Conseil coopératif pourront être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil coopératif, sur proposition du Président.

Le directeur du POLE EUROPEEN DU CHANVRE est convoqué et assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil coopératif. D'autres salariés de la coopérative, membres du Comité opérationnel, représentants de financeurs ou personnalités qualifiées peuvent être invités et assister avec voix consultative aux réunions de Conseil coopératif, selon la volonté du Comité exécutif et les questions figurant à l'ordre du jour.

## 21.3 Rôle et compétences

Le Conseil coopératif détermine la politique générale de la coopérative et prend les décisions nécessaires à sa mise en œuvre. L'exécution des décisions du Conseil coopératif est confiée au Comité exécutif.

Outre les attributions qui lui sont confiées aux termes des autres articles des présents statuts, le Conseil coopératif :

- Désigne et révoque les Vice-présidents, par un vote à bulletin secret ;
- Sollicite toute justification à une personne concernée par une éventuelle procédure d'exclusion, conformément à l'article 16 ;
- Soumet à l'Assemblée générale l'exclusion d'un associé, conformément à l'article 16 ;
- Ratifie les candidatures au Comité opérationnel ;
- Décide la convocation de l'Assemblée générale et détermine l'ordre du jour des réunions ;
- Arrête, pour proposition à l'Assemblée générale, les rapports moral et financier, les comptes, le budget prévisionnel et le montant de la redevance ;
- Met en œuvre les décisions arrêtées par l'Assemblée générale ;
- Établit, le cas échéant, le Règlement intérieur qui est soumis à l'Assemblée générale pour approbation conformément à l'article 13 ;
- Examine tous les points mis à son ordre du jour et qui ne relèvent pas d'un autre organe de la coopérative

## 21.4 Rétributions

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sur justificatifs sont seuls possibles, dans les limites fixées par le Règlement intérieur.

## Article 22 : Comité opérationnel

Un Comité opérationnel est établi au sein de la coopérative, sous la coordination du directeur. Ce Comité opérationnel est formé par les membres volontaires issus des 6 collèges. Sa composition est variable et ouverte à tous les associés, mais reste guidée par l'action.

BS





Les candidatures au Comité opérationnel sont transmises au Conseil coopératif qui doit statuer lors de sa première réunion suivant la présentation de la candidature.

Le Comité opérationnel propose ses propres principes de fonctionnement et définit ses missions, qui seront intégrés dans le Règlement intérieur.

### **Article 23 : Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur qui précise les conditions d'application des présents statuts peut être établi par le Conseil coopératif et approuvé par l'Assemblée générale. Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

### **Article 24 : Politique de rémunération**

La politique de rémunération du POLE EUROPEEN DU CHANVRE incarne la dimension d'utilité sociale de l'association et la volonté de réduction des inégalités. Dans ce cadre, la politique de rémunération répond aux conditions suivantes :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne doit pas excéder un plafond annuel correspondant à 7 fois le SMIC.
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré, ne doivent pas excéder un plafond annuel correspondant à 10 fois le SMIC.

## **TITRES VI ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 25 : Dispositions communes aux différentes assemblées générales**

#### **25.1 Composition**

L'Assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le Conseil coopératif le 16ème jour qui précède la réunion de l'Assemblée générale.

#### **25.2 Convocation et lieu de réunion**

Les associés sont convoqués par le Conseil coopératif.

A défaut d'être convoquée par le Conseil coopératif, l'assemblée peut également être convoquée par :

- Le Président,
- Les commissaires aux comptes,
- Un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social,
- Un administrateur provisoire,
- Le liquidateur.

La première convocation de toute Assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le







Conseil coopératif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

### 25.3 Tenue des assemblées par visioconférence

Le Conseil coopératif peut décider qu'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera tenue exclusivement par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des associés.

Toutefois, une réunion physique est obligatoire au moins une fois l'an pour prendre connaissance du compte rendu de l'activité de la société, approuver les comptes de l'exercice écoulé et procéder, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil coopératif et de commissaires aux comptes.

De plus, pour les assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à la visioconférence comme modalité de participation à l'assemblée.

Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation.

La convocation rappelle le droit d'opposition au recours exclusif à des moyens dématérialisés pour la tenue de l'Assemblée générale, ainsi que les conditions d'exercice de ce droit. Il indique également le lieu où l'assemblée se réunira s'il est fait opposition à sa tenue exclusivement par des moyens dématérialisés.

Le droit d'opposition peut être exercé dans un délai de sept (7) jours à compter de la convocation.

En cas d'exercice du droit d'opposition, la Société doit aviser les associés par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de l'assemblée, que celle-ci ne se tiendra pas exclusivement par des moyens dématérialisés

### 25.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du Conseil coopératif et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité social et économique ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % des droits de vote.

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer le Président et le ou les Vice-présidents et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

### 25.5 Bureau de l'Assemblée générale

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs associés acceptant cette fonction, ainsi qu'un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

### 25.6 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le





nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, l'émargement par les associés n'est pas requis.

### 25.7 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux. Si l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, la signature peut être faite par voie électronique au moyen d'un système respectant au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions de l'article R.225 – 106 du code de commerce.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

### 25.8 Effets des délibérations

L'Assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

### 25.9 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'Assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé, son conjoint ou son partenaire de Pacs. Un associé ne peut détenir plus de trois mandats en plus de son propre droit de vote.

## Article 26 : Vote

### 26.1 Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.

Le droit de vote de tout associé en retard dans les versements statutaires de libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le Conseil coopératif restée infructueuse et ne reprend que lorsque les versements statutaires sont à jour.

### 26.2 Vote par anticipation à distance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce.

Il doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé et sera donc exclue pour le calcul de la majorité. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Les documents prévus par l'article R225-76 du code de commerce sont annexés au formulaire de vote à distance







Le formulaire de vote à distance adressé à l'assemblée pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

L'associé peut adresser le formulaire signé par ses soins par tout moyen, y compris par courrier électronique. Les formulaires de vote à distance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

### 26.3 Modalités du vote

La désignation des membres du Conseil coopératif est effectuée à la majorité simple, à scrutin secret. En cas d'ex-aequo, un second tour est organisé afin de départager les candidats. Enfin, en cas d'ex-aequo au second tour, c'est l'associé le plus récent dans la coopérative qui sera élu.

Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à mains levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter au scrutin secret.

### 26.4 Participation et vote en séance par voie électronique

En cas de réunion physique de l'assemblée, les associés qui participent et votent à l'assemblée par voie électronique sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En cas de tenue exclusivement dématérialisée de l'Assemblée générale, les associés participent et votent par voie électronique, sans préjudice de la possibilité de voter par correspondance.

Pour le calcul du quorum, la participation des associés par voie électronique est assurée par des moyens permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Pour le calcul de la majorité, le vote en séance par des moyens électroniques de télécommunication doit être effectué via un site exclusivement consacré à cette fin en application de l'article R.225-61 du Code de commerce. Les membres ne peuvent accéder à ce site qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la tenue de l'assemblée.

## Article 27 : Assemblée générale ordinaire

### 27.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée générale ordinaire est :

- Sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1. Les abstentions, votes blancs et nuls, sont comptés comme des votes défavorables à la résolution soumise au vote.

### 27.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

#### 27.2.1 Convocation

L'Assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

#### 27.2.2 Rôle et compétence

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.





Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- Approuve ou redresse les comptes,
- Ratifie l'affectation des excédents conformément aux présents statuts,
- Fixe les orientations générales de la coopérative,
- Agrée les nouveaux associés,
- Élit les membres du Conseil coopératif et peut les révoquer,
- Élit le Président, sur proposition du Conseil coopératif, et peut le révoquer,
- Approuve les conventions réglementées,
- Désigne les commissaires aux comptes,

### 27.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée générale annuelle.

## Article 28 : Assemblée générale extraordinaire

### 28.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire est :

- Sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote.
- Sur deuxième convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote.

Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1. Les abstentions, votes blancs et nuls, sont comptés comme des votes défavorables à la résolution soumise au vote.

### 28.2 Rôle et compétences

L'Assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Société. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'Assemblée générale extraordinaire peut :

- Exclure un associé dans les conditions prévues par les statuts.
- Révoquer le Président, sur convocation du Conseil coopératif par un minimum d'un tiers des membres, par vote aux deux-tiers des voix, à bulletin secret.
- Modifier les statuts de la coopérative,
- Transformer la Société en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- Créer de nouvelles catégories d'associés.
- Modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.



## TITRE VII

### COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

#### Article 29 : Commissaires aux comptes

Si la société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L.227-9-1 du code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les associés peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient dans les conditions de l'article L.227-9 du Code de commerce.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la Loi.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Article 30 : Révision coopérative

La société fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodécies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- Trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- Les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Elle est demandée par le dixième des associés ;
- Elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'Assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'Assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'Assemblée générale ordinaire ou à une Assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'Assemblée générale en prendra acte dans une résolution.





## TITRE VIII

### COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS -RESERVES

#### Article 31 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### Article 32 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social, et notamment :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat et l'annexe ;
- Les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- Le rapport de révision ;
- Un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution serait proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes avant la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports de la Présidence et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

#### Article 33 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ; ce montant atteint, cette dotation est affectée à la réserve statutaire.
- Le solde disponible après la dotation à la réserve légale est affecté en totalité à une réserve statutaire.

#### Article 34 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3ème et 4ème alinéa de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Société.





## TITRE IX

### DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATION

#### Article 35 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, l'Assemblée générale doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

#### Article 36 : Expiration de la coopérative - Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

#### Article 37 : Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la Confédération Générale des Scop, sous réserve d'adhésion à la CG SCOP. La société pourra également faire appel à un médiateur externe.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire du siège de la coopérative.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>06</b>                                                                    |
| <b>Objet</b>      | <b>MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION SUR LE PARC DU GRAND TROYES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Nicolas MENNETRIER</b>                                                    |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

### MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION SUR LE PARC DU GRAND TROYES

#### Annexes :

- Plan
- Avis des domaines

#### Exposé :

Le Parc du Grand Troyes connaît une attractivité croissance depuis les implantations de GARNICA (19ha), CLARINS (13,44 ha) et la Manufacture Jean Rousseau (1 ha). Il en résulte une raréfaction foncière de plus en plus importante sur le parc.

Consciente du potentiel attractif du territoire et afin de préparer l'avenir pour accueillir de nouvelles entreprises, Troyes Champagne Métropole a validé l'extension du parc actuel lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2019. Ce projet, identifié au SCoT et inscrit au Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques Troyes Champagne Métropole est partagé avec les communes de Sainte-Savine et de La Rivière-de-Corps dont les PLU sont en cours de révision.

Parallèlement, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », instaure le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la nécessaire conciliation des usages conduit à une pression forte sur le foncier ainsi qu'à une augmentation de sa valeur.

Enfin, il est constaté des coûts d'aménagements plus onéreux que lors de la création du Parc du Grand Troyes y a près de 20 ans.

L'ensemble de ces éléments rend nécessaire la révision des prix de cession pratiqués. Une analyse des tarifs en vigueur sur d'autres territoires situés à proximité de Troyes Champagne Métropole montre des tarifs plus élevés :

| Ville                | Ville / parc  | Tarif HT/m <sup>2</sup> | Source            |
|----------------------|---------------|-------------------------|-------------------|
| Dijon                | Ecopole Valmy | 200 €                   | Immo-hub          |
| Dijon                | Longevic      | 40€ - 50€               | Immo-hub          |
| Nancy                |               | 50-70 €                 | LCR               |
| Sens                 | Sens          | 28-35 €                 | LCR               |
| Auxerre              | Moneteau      | 30 à 65 €               | Grand Sénonais    |
| Châlons en Champagne |               | 25-35 €                 | LCR               |
| Reims                | Laon          | 40-70 €                 | LCR               |
| Chartres             |               | 65€                     | Porteur de projet |
| Chaumont             |               | 15€                     | Grand Sénonais    |
| Montargis            |               | 13 à 25 €               | Grand Sénonais    |

Par délibération en date du 08 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains aménagés sur le Parc du Grand Troyes en deux zones distinctes :

- ✓ 40€ / m<sup>2</sup> sur le mail central destiné à accueillir des activités tertiaires ;
- ✓ 25€ / m<sup>2</sup> sur le reste du foncier plus à vocation industrielle.

France Domaine s'est prononcé le 26 décembre 2023 sur la nouvelle tarification proposée et a revu les tarifs jusque-là en vigueur. Sont ainsi proposés :

- ✓ 44 € / m<sup>2</sup> en zone dite du « Mail de l'Europe » (zone A) ;
- ✓ 34 € / m<sup>2</sup> en zone à visibilité standard (zone B) ;
- ✓ Une marge d'appréciation de – 15 % possible et qui pourrait être mobilisée pour des cas spécifiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'instaurer un tarif différencié afin de tenir compte des spécificités et de la localisation des parcelles :

- **Zone A au prix de 45€ HT/m<sup>2</sup>** représentant les parcelles destinées à accueillir des bâtiments tertiaires sur le mail de l'Europe, entrée principale du Parc
- **Zone B au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>** représentant l'ensemble des parcelles du Parc du Grand Troyes hors foncier situé sur le Mail de l'Europe

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ABROGER la délibération 09 du 8 octobre 2020 relative à la tarification du foncier sur le Parc du Grand Troyes et la délibération n°01 du 3 février 2023 relative à la tarification réduite en cas de cession supérieure à 12ha,**
- **D'APPROUVER le prix de cession des terrains sur le Parc du Grand Troyes suivant les modalités suivantes et le plan « zonage tarification »**

|               |                                                     |                             |
|---------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Zone A</b> | <b>Mail de l'Europe</b>                             | <b>45€ HT/m<sup>2</sup></b> |
| <b>Zone B</b> | <b>Ensemble des parcelles hors mail de l'Europe</b> | <b>40€ HT/m<sup>2</sup></b> |
- **D'AUTORISER le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à entreprendre les démarches de communication et de négociation des terrains situées dans le Parc du Grand Troyes sur les bases tarifaires précisées ci-dessus.**









Direction Générale des Finances Publiques

Le 26/12/2023

Direction départementale des Finances Publiques de la Marne

Pôle d'évaluation domaniale

12, rue Sainte Marguerite

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Courriel : [ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Marne

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN

Courriel : [frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Réf DS : 14814573

Réf OSE : 2023-10362-84386

à

Mme Martine JUTAND  
Directrice Action Foncière  
Communauté d'Agglomérations de Troyes  
Champagne Métropole

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :*

Terrains à bâtir en zone d'activité

*Adresse du bien :*

Parc d'activité du Grand Troyes, 10300 Sainte-Savine

*Valeur :*

12 000 000 €

(44 € / m<sup>2</sup> en zone dite du « Mail de l'Europe » (zone A) ;  
34 € / m<sup>2</sup> en zone à visibilité standard (zone B),

assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



## 1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté d'Agglomérations de Troyes Champagne Métropole

Affaire suivie par : Mme Martine JUTAND  
Directrice Action Foncière

## 2 - DATES

|                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| de consultation :                                                        | 31/10/2023 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | 31/12/2023 |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble :                                |            |
| du dossier complet :                                                     | 31/10/2023 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

|                   |                                                                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cession :         | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                      |
| Acquisition :     | amiable <input type="checkbox"/><br>par voie de préemption <input type="checkbox"/><br>par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail :    | <input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| Autre opération : |                                                                                                                                          |

### 3.2. Nature de la saisine

|                                                                                                                                |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Réglementaire :                                                                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> : | <input type="checkbox"/>            |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)                                                        | <input type="checkbox"/>            |

### 3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté d'Agglomérations de Troyes Champagne Métropole souhaite céder des terrains aménagés pour artisans et industriels sur le Parc du Grand Troyes.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le département de l'Aube, sur la partie Ouest de la commune de Sainte-Savine.

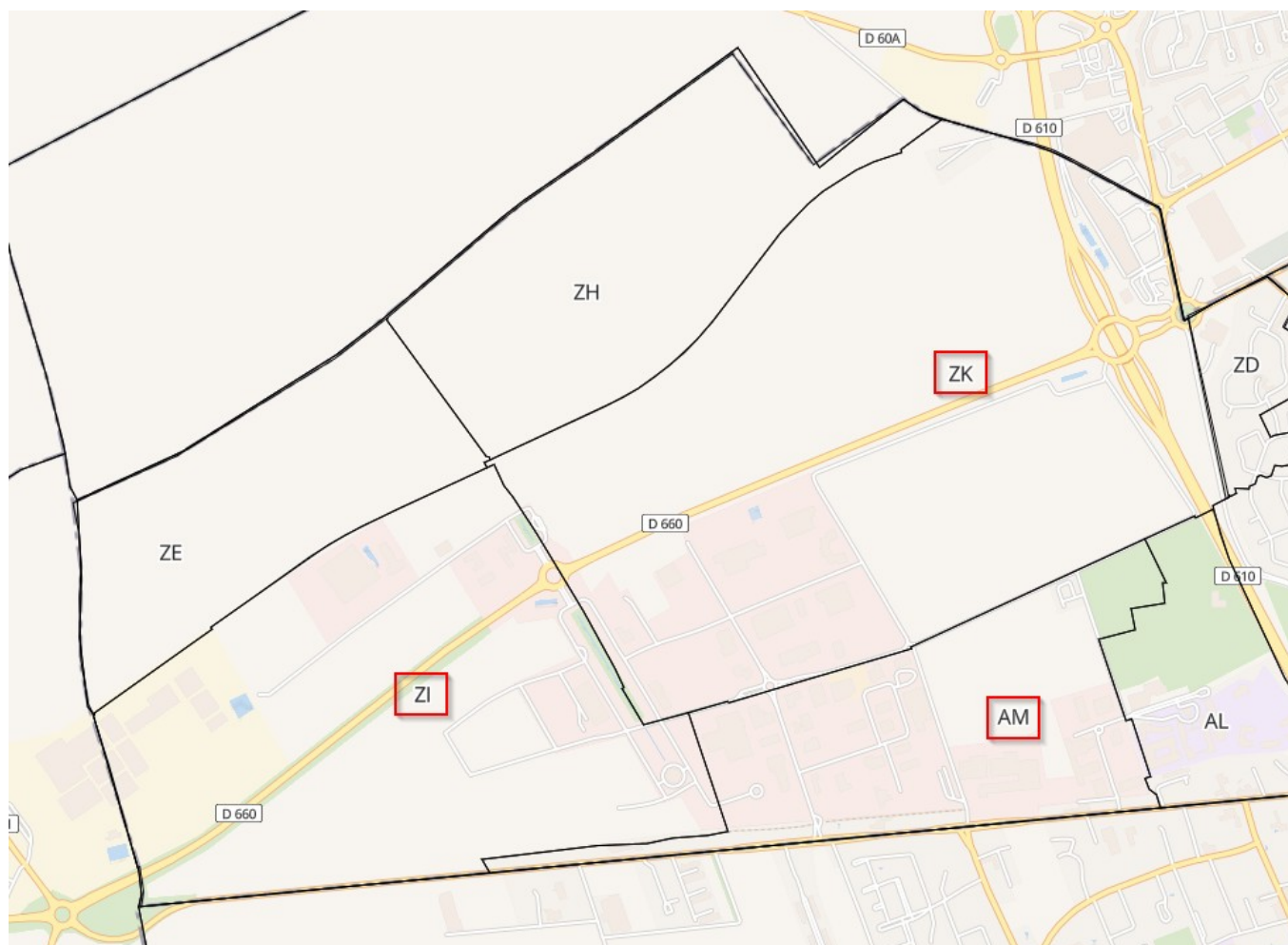
Sainte-Savine est une commune de l'aire urbaine Ouest de Troyes, dont elle est limitrophe.

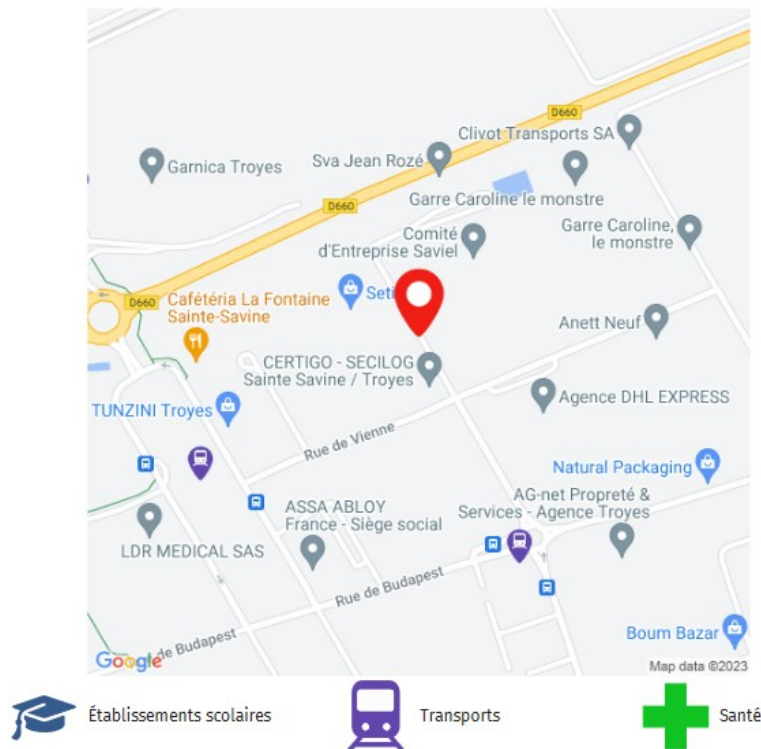
Elle est située dans la vallée de la Seine, dans la partie méridionale de la Champagne crayeuse.

C'est la cinquième commune de l'Aube par sa population.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomérations de Troyes Champagne Métropole qui regroupe 81 communes pour une population totale de 173 329 habitants.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les sections AM, ZI et ZK de la commune de Sainte-Savine.

### 4.4. Descriptif

Les biens immobiliers, objets du présent avis, constituent un ensemble de terrains d'activités, viabilisés et desservis, aménagés par Troyes Champagne Métropole au sein d'une zone d'activités située sur le territoire de la commune de Sainte-Savine, dite « Parc d'activités du Grand Troyes ».

Ces terrains sont situés :

- au sein d'un secteur du parc d'activités à forte visibilité, dit du « Mail de l'Europe » (zone A) pour une surface approximative de 6 300 m<sup>2</sup> ;
- dans une zone à visibilité standard (zone B) pour une surface approximative de 343 700 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de l'emprise est la propriété de Troyes Champagne Métropole et globalement l'ensemble du parc est aménagé en voies et réseaux divers.

Le consultant Troyes Champagne Métropole ne dispose plus de beaucoup de terrains aménagés, environ 35 ha.

Il est en cours de solliciter l'extension du parc d'activités plus à l'Est et plus au Sud, sur la commune de La rivière-de-Corps, en bordure de route RD 661 (mitoyenne au parc d'activité).

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFiP de Châlons-en-Champagne a estimé le 19 mai 2021 les parcelles à une valeur de 40 € / m<sup>2</sup> en zone A et 25 € / m<sup>2</sup> en zone B (réf. OSE : 2021-10362-26754).



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Troyes Champagne Métropole  
1 place Robert Galley  
BP 9  
10001 Troyes Cedex

### 5.2. Conditions d'occupation

Libre

## 6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine, dont la dernière procédure a été approuvée le 10 juillet 2023.

Elles sont situées en zone classée 1AUY, zone à urbaniser destinée principalement aux activités économiques .



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Des mutations à titre onéreux de parcelles en nature de non bâti, depuis novembre 2020, d'une surface supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> et qui se situent dans un rayon de 1 kilomètre autour du bien à évaluer, ont été recherchées.

| Ref. enregistrement   | Ref. Cadastrales                                                                                   | Commune             | Adresse       | Date mutation | Surface terrain (m <sup>2</sup> ) | Prix total | Prix/m <sup>2</sup> | Groupe   | Sous Groupe     | Situation locative |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------------------------|------------|---------------------|----------|-----------------|--------------------|
| 1004P01<br>2022P12899 | 321//B/705//<br>321//B/703//<br>321//B/701//                                                       | LA RIVIERE DE CORPS | LES BERDINS   | 04/11/2022    | 5606                              | 224 240    | 40                  | Non bâti | Terre           | Libre              |
| 1004P01<br>2022P10243 | 362//ZK/298//                                                                                      | SAINTE SAVINE       | RUE DE VIENNE | 01/09/2022    | 6966                              | 208 980    | 30                  | Non bâti | Terrain à bâtir | Libre              |
| 1004P01<br>2023P05196 | 362//ZI/395//<br>362//ZI/394//<br>362//ZI/393//<br>362//ZI/392//<br>362//ZI/391//<br>362//ZI/390// | SAINTE SAVINE       | L ERABLE      | 24/05/2023    | 79956                             | 2 398 680  | 30                  | Non bâti | Terre           | Libre              |
| 1004P01<br>2023P05600 | 362//ZI/380//<br>362//ZI/394//<br>362//ZI/391//<br>362//ZI/388//<br>362//ZI/385//<br>362//ZI/382// | SAINTE SAVINE       | L ERABLE      | 24/05/2023    | 134466                            | 3 086 982  | 22,96               | Non bâti | Terrain à bâtir | Libre              |

#### Synthèse des prix de la sélection

| Année    | Période          | Prix au m <sup>2</sup> (€) * |        |         |         |
|----------|------------------|------------------------------|--------|---------|---------|
|          |                  | Moyen                        | Médian | Minimum | Maximum |
| 2022     | janvier-décembre | 35,00                        | 35,00  | 30,00   | 40,00   |
| 2023     | janvier-novembre | 26,48                        | 26,48  | 22,96   | 30,00   |
| Synthèse |                  | 30,74                        | 30,00  | 22,96   | 40,00   |

\* Les prix au m<sup>2</sup> sont calculés sur les ventes retenues

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans les environs du bien à évaluer, la valeur moyenne des prix observée pour les parcelles en nature de terrain à bâtir en zone d'activités est de 30,74 € / m<sup>2</sup>.

La valeur haute est de 40 € / m<sup>2</sup>.

- Le secteur du parc d'activités, dit du « Mail de l'Europe » (zone A) : ce secteur bénéficie d'une forte visibilité. Aussi, la valeur haute, majorée de 10 % du fait d'un marché tendu pour cette nature de parcelle, servira de valeur de référence, soit  $40 \text{ € / m}^2 + 10 \% = 44 \text{ € / m}^2$  ;
- La zone B : ce secteur bénéficie d'une visibilité standard. Aussi, la valeur moyenne, majorée de 10 % du fait d'un marché tendu pour cette nature de parcelle, servira de valeur de référence, soit  $30,74 \text{ € / m}^2 + 10 \% = 33,81 \text{ € / m}^2$ , arrondie à 34 € / m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de l'ensemble est de :

$(6\,300 \text{ m}^2 \times 44 \text{ € / m}^2) + (343\,700 \text{ m}^2 \times 34 \text{ € / m}^2) = 11\,963\,000 \text{ €}$ , arrondie à 12 000 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **12 000 000 €** :

- 44 € / m<sup>2</sup> en zone dite du « Mail de l'Europe » (zone A) ;
- 34 € / m<sup>2</sup> en zone à visibilité standard (zone B).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de – 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 10 000 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
Par délégation



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>07</b>                                                                            |
| <b>Objet</b>      | <b>PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE BOUILLY</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Flavienne LEMELLE</b>                                                             |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024****PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE  
SUR LA COMMUNE DE BOUILLY**

Annexe : Plan

**Exposé :**

Dès 2019, Troyes Champagne Métropole a souhaité poser les fondements d'une stratégie claire et partagée sur l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire. Ces orientations stratégiques ont été traduites au sein du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques. Ce document de planification prévoit l'aménagement, à 15 ans, de 350 hectares avec une thématisation des parcs d'activités pour en favoriser la visibilité et la commercialisation : projets exogènes et/ou endogènes à fort enjeu sur le Parc du Grand Troyes, Parc d'intérêt régional dédié à la bioéconomie sur Saint-Lyé, des zones de taille plus réduite mais stratégiques situées au nord et au sud de l'agglomération pour répondre aux attentes et besoins des artisans.

Dans le cadre de cette feuille de route, la commune de Bouilly a sollicité Troyes Champagne Métropole pour son projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune afin de répondre aux attentes de porteurs de projets désireux de s'implanter. Le projet vise à créer une nouvelle polarité de développement économique en entrée de ville, le long de la RN77, sur l'axe Troyes-Auxerre et principalement dédiée à l'activité artisanale.

Le périmètre identifié, déjà classé en UY, se situe dans le prolongement de la zone d'activité existante. Il s'étend sur 6,39 hectares dont 1,6 hectares sont d'ores et déjà propriétés de la commune de Bouilly. A noter que la zone existante n'a pas fait l'objet d'un transfert à Troyes Champagne Métropole car il s'agissait de parcelles classées en UY le long d'une voirie communale, n'ayant pas bénéficié d'un aménagement spécifique à la zone et partageant l'usage avec une zone d'habitat.

La création d'une zone d'activité sur la commune de Bouilly positionnée sur l'axe Troyes-Auxerre, à 13 kilomètres de Troyes, bénéficiant ainsi d'un effet vitrine, permet la poursuite du développement économique de ce bourg-centre. La localisation est pertinente, puisqu'elle permettra de proposer une offre foncière clé en main au sud de l'agglomération, sur un axe de grand passage, ce qui répond aux objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Ces parcelles seront aménagées afin de répondre aux besoins d'entreprises à vocation artisanale, déjà installées sur la commune et souhaitant s'étendre rapidement, ainsi qu'à celles désirant s'implanter sur le secteur.

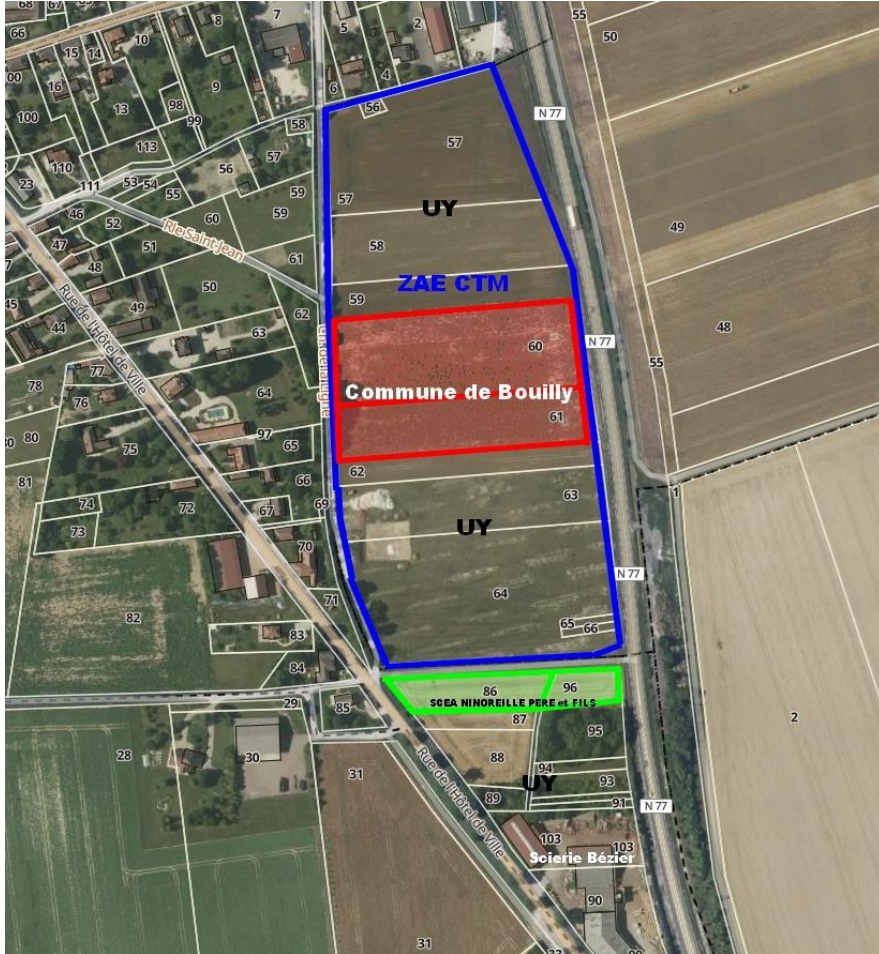
A ce jour, le coût d'aménagement prévisionnel de cette zone d'activités est estimé à près de 3 millions d'euros hors taxes. Ce chiffre demeure une estimation à affiner. Le modèle économique de la zone est en cours d'analyse afin de déterminer quel sera le prix de cession proposé pour la vente des parcelles aménagées.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER l'objectif de cette opération d'aménagement, à savoir réaliser une zone d'activités sur la commune de Bouilly, afin de proposer des terrains aménagés pour l'implantation d'entreprises à vocation artisanale dans un environnement de qualité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter toutes subventions liées à l'opération notamment auprès de la Région Grand Est, du Département de l'Aube et de l'Etat ;**
- **D'AUTORISER la création du budget annexe « ZAE Bouilly » en nomenclature M57 développée avec présentation fonctionnelle pour retracer la gestion budgétaire et comptable de cette opération assujettie de plein droit à la TVA (périodicité mensuelle), et ce dans le cadre du budget 2024 qui sera voté par Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## ZONE D'ACTIVITÉS DE BOUILLY



- **6 ha** classés en zone d'activités et non urbanisés dont 1,6 ha maîtrisé par la commune
- **Disposer d'une offre foncière de proximité** sur le secteur sud de l'agglomération
- Diag archéo réalisé en novembre 2021
- Arrêté de prescriptions de fouilles 18 février 2022
- Fouilles archéo début 2024
- Maîtrise d'œuvre en cours
- Diagnostic maîtrise foncière à finaliser



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                                                              |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>08</b>                                                                                                    |
| <b>Objet</b>      | <b>RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Arnaud MAGLOIRE</b>                                                                                       |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

**Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2023 sur la situation de Troyes Champagne Métropole au regard du développement durable.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2024****RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Annexe : Rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable

**Exposé :**

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Les modes de production et de consommation responsables ;

Troyes Champagne Métropole a établi un bilan de sa situation interne et territoriale en matière de développement durable, au regard de ces 5 finalités. Ce rapport est présenté par finalité et organisé de la façon suivante pour chacune d'entre elles :

- Un focus sur deux à trois actions qui se sont déroulées dans l'année ;
- Une présentation d'indicateurs représentatifs mis à jour pour l'année 2023 ;

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE du présent rapport sur la situation en matière de développement durable de Troyes Champagne Métropole.**

**TROYES  
CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE

# Rapport annuel

Développement  
durable

2023











|                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                                                                                  | 5  |
| Des actions portées sous la bannière des Nations Unies.....                                                                        | 6  |
| 1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.....                                                  | 7  |
| Gestion et Prévention des Déchets : 2023, la mise en route du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés..... | 8  |
| Des Services de Conseil en Energie au service des particuliers et des communes.....                                                | 12 |
| La Direction des Mobilités renforcée pour élaborer le schéma directeur des mobilités actives.....                                  | 13 |
| 2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.....                                                          | 18 |
| La Gestion du site naturel de Montaigu.....                                                                                        | 19 |
| Le reméandrage des Viennes.....                                                                                                    | 20 |
| Plantations de haies en Champagne Crayeuse.....                                                                                    | 21 |
| 3. L'épanouissement de tous les êtres humains.....                                                                                 | 24 |
| Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.....                                                                                       | 25 |
| Dispositif de Soutien aux Médecins Généralistes s'engageant dans la Maîtrise de Stage Universitaire.....                           | 26 |
| 4. Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.....                                                 | 28 |
| Les Maisons France Services recréent du lien entre la population et les services publics du quotidien.....                         | 29 |
| Clauses sociales dans les marchés publics : .....                                                                                  | 30 |
| 5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....                             | 32 |
| Le Pôle Européen du Chanvre.....                                                                                                   | 33 |
| La signature de la Charte Régionale de la Commande Publique.....                                                                   | 35 |
| L'Etude relative à l'état des lieux et les perspectives d'évolution des « recycleries ».....                                       | 36 |
| L'Exemplarité de la Ville de Troyes Champagne Metropole.....                                                                       | 39 |
| Le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ».....                                                                      | 40 |
| 10 ans sur l'évolution de la gestion des situations de crises et des inondations de 2013.....                                      | 41 |



# Cadre nominatif

La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 est ainsi rédigée :

« Le peuple français considérant,

- Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;
- Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.

Proclame,

**Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants la rédaction d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La Stratégie Nationale de Développement Durable a défini 5 finalités en matière de développement durable :

- 1- La lutte contre le changement climatique ;
- 2- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 3- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5- Les modes de production et de consommation responsables.



# Introduction

## Troyes Champagne Métropole, une agglomération engagée en faveur du développement durable

Au cœur du département de l'Aube, Troyes Champagne Métropole (TCM) est une communauté d'agglomération de 81 communes, représentant plus de 170 000 habitants (soit environ la moitié de la population du département), sur un territoire de 890 km².

Les évolutions réglementaires nationales en matière de transition écologique et l'ensemble des travaux menés localement autour du Projet de territoire, du Projet Troyes 2030, du Plan Climat Air Energie Territorial ont permis de définir des enjeux de territoire et les défis à relever par la Direction Développement Durable, Climat, Energie : Sobriété énergétique, préservation de la biodiversité et des paysages, décarbonation de nos énergies, adaptation au changement climatique et lutte contre les îlots de chaleur, etc...

Les actions de la Direction s'organisent autour de 3 services :

### ► Service accompagnement du territoire à la maîtrise d'énergie

Le service a pour objectif de réduire les consommations énergétiques du territoire. Cela se traduit par l'accompagnement de différents publics, notamment les particuliers, qu'ils habitent en logement individuel ou en copropriété avec le dispositif ECOTOIT, les communes qui composent Troyes Champagne Métropole avec le Conseil en Energie Partagé ou encore les citoyens avec des actions de sensibilisation comme la Semaine Européenne du Développement Durable.

Par ailleurs, le Contrat d'Objectif Territorial, piloté par le service et qui permet d'accéder à des subventions pour accélérer les transitions, permettra de recenser les différentes actions menées par nos collectivités pour en réduire l'impact, de quantifier ces impacts et de structurer celles restant à entreprendre. Le service est également service support en interne sur les différentes thématiques liées à la rénovation énergétique : financements associés (Certificats d'économies d'énergie), suivi énergétique, achats d'énergie, et le développement des énergies renouvelables.

### ► Service Transition Écologique, Paysages, Biodiversité, Agriculture

Ce service s'articule autour de plusieurs missions : l'expertise, le conseil et l'accompagnement interne, mais aussi le pilotage de projets transversaux tel que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un document stratégique planifiant les actions du territoire en matière de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le service mène également des actions opérationnelles spécifiques pour répondre aux objectifs du PCAET en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique (biodiversité et paysages, urbanisme, énergie, santé, précarité énergétique, agriculture, achat durable...).

Parmi ses autres missions : l'aménagement, la gestion et la valorisation de sites de nature tels que la Vallée des Viennes ou le site de Montaigu, la mise en place d'un espace test maraîcher.

Enfin, les agents mènent une veille active sur les évolutions réglementaires et les financements associés.

### ► Service Energie, fluides, maîtrise énergétique du patrimoine

Le service contrôle, évalue les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments publics et des logements gérés directement ou indirectement par l'Agglomération et la Ville de Troyes, afin d'en maîtriser les coûts, d'en améliorer le confort, mais également pour être en phase avec la planification stratégique poursuivie au plan national : se prémunir des fortes variations du prix de l'énergie, amener une prise de conscience des enjeux environnementaux, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la responsabilité des collectivités locales dans la gestion de l'énergie.

## Des actions portées sous la bannière des Nations Unies



La Collectivité inscrit son action dans la lignée du projet des Nations Unies en souscrivant aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Les ODD des Nations Unies sont une première dans l'histoire de l'humanité, au fondement d'un pacte mondial. 17 objectifs ont été adoptés par 193 États dont la France, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, à New York, en septembre 2015. Ils sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. Les ODD nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, qui réponde aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Ils sont interconnectés et engagent l'ensemble des États signataires à mener de front ce projet commun, d'ici à 2030.

Parmi les actions portées par TCM, deux à trois actions innovantes et exemplaires sont présentées par thématique, dans ce rapport. Chaque action affiche, avec optimisme, les ODD dans lesquels elle s'inscrit durablement.





# 1

## LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE



## Gestion et Prévention des Déchets : 2023, la mise en route du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Au cours de l'année 2023, le service Gestion et Prévention des Déchets de Troyes Champagne Métropole a débuté la déclinaison opérationnelle du PLPDMA, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour mémoire, ce programme a été adopté en séance du 25 novembre 2022.

**Il s'articule autour de 8 axes thématiques (déclinés en 19 actions) :**

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
6. Augmenter la durée de vie des produits,
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
8. Réduire les déchets des entreprises.

**2023 a été consacré à la mise en place ou à la poursuite des actions suivantes :**



## Le déploiement de solution de gestion de proximité des biodéchets :

La collectivité proposait depuis 2018 du matériel et un accompagnement pour l'habitat collectif au compostage. Au cours de l'année, 5 nouveaux sites ont été mis en place : 1 à Bréviandes, 2 à Saint André les Vergers Maugout et Dernuet, 1 au Point du jour et 1 à Jaillant Deschainets. Chaque nouvel emplacement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité : présence d'espaces verts, motivation des habitants et des riverains, désignation de référents et formation aux bonnes pratiques, installations de 3 bacs minimum (matière sèche, compostage, maturation) et distribution du matériel (dont les bio-seaux)

**23 sites** au total (au 31/12/2023) depuis le début de l'opération

**18 sites** (au 31/12/2022) (1 à Sainte-Savine et 1 à Saint-Parres-aux-Tertres)

**16 sites** (au 31/12/2021)

### Budget consacrée au Compostage collectif

- Accompagnement = 42 118.75€
- Composteurs 1300L = 8 820€
- Composteurs 600L = 13 852.20€

Au regard des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées en 2023, la part des déchets fermentescibles correspond 32% du volume des ordures ménagères (le bac gris).

A l'échelle européenne, la directive cadre « déchets » a été révisée et a prévu l'obligation de proposer et mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023. Troyes Champagne Métropole a au cours de l'année 2023 distribué 511 composteurs individuels pour les particuliers.

Les équipements sont disponibles à la commande sur la plateforme : <https://composteur.troyes-cm.fr>. Ils sont gratuits ou payant (93,74 €) si l'utilisateur souhaite être exempté de formation



### COMPOSTEURS INDIVIDUELS VENDUS PAR TCM :

**511** en 2023 | **240** en 2022 (rupture d'approvisionnement)

**330** en 2021

Budget consacrée au Compostage individuel

Composteurs **400L** = **44 012.88€**

## L'expérimentation du dispositif « OUI Pub »

En 2020, près de 30 kg/an d'imprimés publicitaires non adressés étaient distribués en France dans chaque foyer dont la moitié était jeté avant même consultation ou lecture

Depuis le 2 février 2023, sauf apposition de l'autocollant OUI PUB, la distribution d'imprimés publicitaires non adressés (prospectus, catalogues et flyers promotionnels...) est interdite dans les communes de Troyes Champagne Métropole (là où TCM assure la collecte des déchets – Hors communes rattachées au SIEDMTO, cf. carte). L'agglomération fait partie des 14 territoires français qui expérimentent pour trois ans la publicité « choisie » plutôt que « subie ».

Un autocollant, accompagné d'une information, a été adressé en janvier à tous les habitants concernés, soit **90 000 autocollants OUI PUB**. Pour les nouveaux arrivants, ils sont disponibles en Mairie, dans les Maisons France Service ou à l'accueil de Troyes Champagne Métropole.

Les 1ères analyses des données ont permis de constater un taux d'apposition sur les boîtes aux lettres de 26% et une baisse significative des tonnages de papiers collectés approchant les 25%.



## Modification et réduction des fréquences de passage des OM et Tri sur le secteur Nord :

Sur 18 communes, les ordures ménagères et les emballages ménagers sont désormais collectés toutes les 2 semaines. Cette adaptation du niveau de service a, après une période de concertation avec les élus du secteur, été accompagnée de 2 réunions publiques (Macey et Saint Benoit Sur Seine) et acceptée favorablement. Chaque foyer a également reçu un courrier expliquant la démarche et son calendrier de collecte des déchets.

Les collaborateurs du service collecte et prévention des déchets ont pu répondre aux interrogations et apporter des précisions aux administrés qui le souhaitent ceci par téléphone ou lors d'échanges sur le terrain.

Pour mémoire l'intégralité des consignes de tri et jours de collecte sont en ligne et accessibles sur le site de TCM sous forme de [carte](#).





## Des broyeurs de végétaux mis à disposition

A titre expérimental, 3 communes (La vendue Mignot, Villacerf et Sainte Savine) expérimentent la mise à disposition de broyeurs individuels pour leurs administrés et 3 autres communes devraient compléter cette expérimentation. L'objectif étant de favoriser l'utilisation des branches à la parcelle en produisant du broyat qui servira en paillage ou comme matière sèche pour le compostage des déchets alimentaires. Un bilan sera réalisé fin 2024 afin d'évaluer l'efficacité de ce dispositif (6 broyeurs).

Une commune est également accompagnée dans la mise en place d'une zone de recueil des branchages avant broyage et réutilisation sur le terrain communal.



## L'équipe des animateurs du Tri et de la Prévention des Déchets :

Enfin, après plusieurs années de fonctionnement en effectif réduit, une nouvelle équipe d'animateurs « tri et prévention des déchets » a été constituée. Quatre agents, dont 3 recrutements en 2023, auront pour missions d'accompagner les usagers sur le terrain pour améliorer le geste du tri des emballages, la gestion des déchets au global, lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir le compostage. Par ailleurs, un binôme d'agents chargés de déployer le compostage individuel et collectif complètera cette équipe.

### Déchèteries de Troyes Champagne Métropole : Usagers autorisés

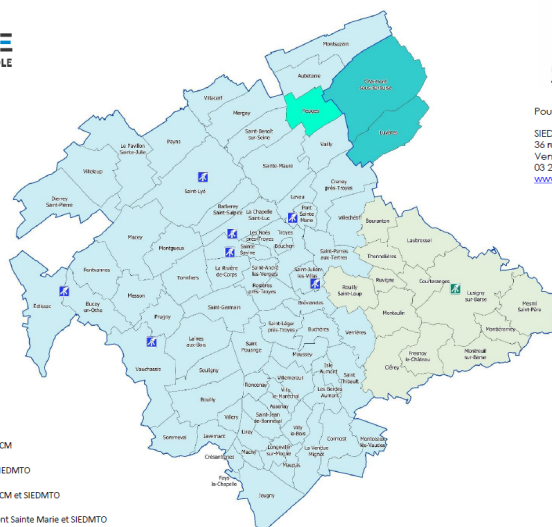
**TROYES  
CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE



Pour tous renseignements :

SIEDMTO  
36 rue des Varennes,  
Vendœuvre sur Barre  
03 25 41 08 03 ou  
[www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)

-  Déchèterie TCM
-  Déchèterie SIEDMTO
-  Accès déchèteries TCM
-  Accès déchèteries SIEDMTO
-  Accès déchèteries TCM et SIEDMTO
-  Accès déchèterie Pont Sainte Marie et SIEDMTO





## Des Services de Conseil en Energie au service des particuliers et des communes



L'année 2023 a été marquée par un renforcement des services « Ecotoit » (créé en 2017) et « Conseil en Energie partagé » (créé en 2012) qui ont tous deux pour but de réduire la consommation énergétique du territoire.

Concernant Ecotoit (accompagnement à la rénovation énergétique des particuliers), cela permettra une plus grande réactivité dans la réponse aux demandes des usagers du service tout en absorbant un plus grand nombre de dossiers. Le suivi des projets sur le long terme sera amélioré et facilitera le passage à l'action des ménages engagés dans le dispositif, avec des travaux plus efficaces et des plans de financements optimisés. Le secteur de la rénovation énergétique étant en constante évolution, le renforcement a également pour but de s'adapter aux nouveaux dispositifs d'aides ou organisationnels qui sont en cours de déploiement.

Par ailleurs, le Conseil en Energie Partagé (accompagnement des collectivités adhérentes à la maîtrise de leurs consommations et factures énergétiques) ne pouvait plus accueillir de nouvelles communes depuis plusieurs années (liste d'attente), ce qui est désormais possible avec le recrutement d'un 2ème technicien. Cela permettra de renforcer les missions actuelles (bilan annuel, instrumentation de bâtiments, optimisation des factures d'énergie) et d'en proposer de nouvelles (par exemple le développement de projets d'énergies renouvelables) ainsi que d'accompagner au mieux les communes sur des sujets d'actualités (volatilité des prix de l'énergie, changement des aides financières...).





# La Direction des Mobilités renforcée pour élaborer le schéma directeur des mobilités actives



Pour pouvoir circuler à vélo en sécurité dans l'agglomération, il va falloir d'avantage d'aménagements spécifiques, sécurisés, confortables et lisibles. Troyes Champagne Métropole a donc renforcé son équipe dédiée à la mobilité qui intègre désormais 6 agents chargés d'animer le territoire, de planifier les aménagements cyclables et équipements à développer, de gérer les services actuels (mobilité douce, co voiturage, transport en commun mais aussi piétons) et de disposer d'un observatoire territorial...

Pour lancer son futur schéma directeur des mobilités actives 2024-2034, une des premières étapes consiste à dresser un état des lieux. Une phase de consultation des habitants a donc été réalisée entre mars et avril pour recenser les pratiques.

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, les services suivants se sont fortement développés :

- **Le service de vélos en libre-service « Marcel à Vélo »**

En 2023, le Marcel à Vélo (service de vélos à assistance électrique en libre-service), s'est étendu avec 7 nouvelles stations, portant l'offre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à 28. Les nouvelles stations ont été implantées aux Vassaules, Lycée Marie de Champagne, Parc des Marots, Piscine des Chartreux, Marques Avenue, Ecoles d'ingénieurs et une station sera ouverte prochainement à McArthurGlen (magasins d'usine et autres commerces). Deux stations situées à proximité immédiate de l'UTT et l'IUT ont également été renforcées avec 10 bornes supplémentaires respectivement. 50 nouveaux vélos viennent compléter le parc de vélos à assistance électrique, le service passe ainsi de 80 à 130 vélos dès septembre 2023.

Avec plus de 176 000 trajets réalisés et plus de 10 000 utilisateurs en 2023, le service du Marcel à Vélo ne cesse de croître et d'apporter satisfaction aux administrés. De plus, ce service de mobilité douce a permis d'économiser environ 20 000 kg de CO<sup>2</sup> non-émis en 2023.

Données chiffrées et [Carte en ligne](#).

- ▶ **10 464** usagers (au 31/12/23)
- ▶ **176 244** trajets réalisés (au 31/12/23)
- ▶ **62%** des trajets sont gratuits cad sur forfait et inférieur à 20 min (depuis ouverture du service fin juin 2021)
- ▶ **28** stations
- ▶ **96%** des locations effectuées via l'application, **2,6%** sur internet, **1,1%** par SMS et **0,3%** avec la carte BUSEO (depuis ouverture du service en juin 2021)
- ▶ **36.4%** des usagers effectuent plus de 10 locations /mois (donnée depuis fin juin 2021)
- ▶ **OU**
- ▶ **28.5%** des usagers effectuent plus de **10 locations / mois** (donnée décembre 2023)

- ## La Maison du Vélo et l'offre de remisage Parc Ulbach

L'offre de mobilité est complétée par la Maison du Vélo située cour de la Gare à Troyes, ce service de location courte, moyenne ou longue durée est composée d'une flotte de 189 vélos (40 vélos classiques, 2 tandems, 2 VTT enfant, 139 VAE et 6 vélos cargo).

Afin d'améliorer l'offre de service, de nouveaux horaires d'ouverture ont été mis en place avec une extension de l'heure de fermeture à 19h au lieu de 18h00.

L'offre de remisage vélo au Vélo Parc Ulbach (60 places de stationnement sécurisé en hypercentre de Troyes) est accessible 7j/7.

- ## Court-voiturage KAROS

Troyes Champagne Métropole promeut également la pratique du covoiturage sur son territoire depuis 2019 et a été rejoint en 2021 par le Département de l'Aube. Depuis le 1er septembre 2019, sur le territoire de TCM plus de 108 600 trajets ont été réalisés par plus de 7 000 utilisateurs ce qui a permis d'éviter 55 500 trajets en autosolisme soit plus de 38 600 kg de CO<sup>2</sup> non émis. Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, 50 entreprises sont partenaires du dispositif national et 3 millions de covoitureurs favorisent la pratique du covoiturage auprès des employeurs du territoire.

- ## Trophée UGAP

Dans le cadre de sa politique des mobilités via le Plan de Déplacements Urbains (PDU), Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux communes membres qui souhaitent implanter des équipements destinés aux vélos.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu est de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 250 € HT par emplacement créé.

La commune de la Chapelle Saint-Luc, par exemple, a effectué une demande pour l'installation de 80 arceaux vélos, soit 160 places de stationnements vélo sur 30 sites répartis sur la ville. Le coût de cette opération s'élève à 10 820 € HT.

Pour cette action, Troyes Champagne Métropole a remporté en septembre 2023 le Trophée des Parrains de l'Ugap au Carrefour des Collectivités territoriales organisé à la Foire de Châlons-en-Champagne pour sa contribution en matière de mobilité douce.

- ## Deux navettes électriques

Deux navettes électriques des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne sont en circulation depuis le 23/09/2023. Elles desservent une partie du centre-ville et sont accessibles gratuitement à tout public. Leur mise en place fait suite au dévoiement des lignes 4 et 6 de l'hyper centre au regard du projet de requalification de la rue général de Gaulle.





## La lutte contre les changements climatiques en quelques chiffres...



### Ecotoit :

**517** conseils réalisés dont  
 266 rendez-vous d'information de premier niveau  
 217 rendez-vous avec compte-rendu  
 34 accompagnements complets

Recrutement d'un 2ème technicien (Novembre 2023)



### Court-voiturage avec Karos\* :

**7000** inscrits au total (+5006)

**309 129 km** en voiture solo évités depuis le début du projet  
 (soit 38,618 tonnes de CO2)

**107 144 km** évités en 2023 (soit 14,659 T de CO2)

**98 615 km** évités en 2022 (soit 13,504 T de CO2)

**140 092 €** économisés par les utilisateurs depuis le début du projet  
 (100 993 € sur 2023)

70% des courts voiturage réalisés entre 7h/8h et 17h/18h

6 km (+1): distance moyenne réalisée

8 km (-2): distance moyenne proposée

-\* données produites par la plateforme Karos©



### Pistes cyclables et voies vertes :

**190 km** d'aménagements cyclables

(tout gestionnaire confondu) dont :

32.91 km de bandes cyclables (8,80 km TCM)

50,08 km de pistes cyclables (9,94 km TCM)

104.60 km de voie verte (19,40 km TCM)

2.41 km de contre sens cyclable (0 km TCM)

Le renforcement de l'équipe a permis de retravailler le recensement de toutes les structures existantes quel que soit leur gestionnaire



### Le Marcel à vélo :

**10 464** comptes usagers actifs (+ 4517 sur 12 mois)

**176 244** trajets ( locations) (+124 648 soit +240%)

**62%** des trajets sont gratuits c'est à dire sur forfait et inférieur à 20min

**28** Stations (+7)

**94,3%** des locations effectuée via l'application

**28.5%** des usagers effectuent plus de 10 locations / mois



### La Maison du vélo :

**189 vélos** (+107) : 40 vélos classiques (+-3) 2 tandems , 139 VAE (+114) , 2 vélos enfants et 6 vélos cargo



## TCAT :

### Transport grand Public

6 546 079 voyageurs en 2022 ; 6 035 800 voyageurs en 2021,  
(5 565 000 voyageurs en 2020, année « normale » : 9 500 000 voyageurs)  
3 461 700 km parcourus sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (3 563 200 km en 2021 : -2.8%)

### Transport Scolaire :

14 108 élèves transportés (2022) dans le cadre du transports scolaires.  
11 000 (en moyenne) utilisent le réseau bus TCAT et 3 108 (+300) sont transportés par les cars scolaires.

### Environnement

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique.
- 38 bus répondent à la norme Euro 6
- 7 bus fonctionnent au GNV [Gaz Naturel Véhicule]



## Énergie consommée par la collectivité

4 113 210 kWh d'électricité (3 895 MWh en 2022)

2 141 915 kWh de gaz (1 894 MWh en 2022) consommés dans les bâtiments de l'agglomération en 2023 (du 1/1 au 30/11/2023)

0 bâtiment utilisateur de fioul (sauf Stade de l'Aube) ou relié au réseau de chaleur

4164 GWh d'énergie consommée sur le territoire en 2021, tous secteurs et types d'énergies confondus \* 3 679 GWh en 2020

\* site Observatoire Climat Air Energie Grand Est Édition 2023 (parution novembre 2023)

## Consommation d'eau dans les bâtiments :

8749m<sup>3</sup>



## Bilan du Conseiller en Energie Partagé :

26 communes CEP

Consommation des Bâtiments communaux : 21,3 GWh (contre 25,7 GWh en 2021)

Eclairage public des communes : 4,3 GWh (contre 4,7 GWh en 2021)

Recrutement d'un 2ème technicien (Février 2023)



## Consommation d'énergie pour le mobilier urbain communautaire :

|      | Eclairage Public | Signalisation Tricolore | Autre (fontaines, sanisettes...) | Coût**   |
|------|------------------|-------------------------|----------------------------------|----------|
| 2020 | 518 739 kWh      | 24 312 kWh              | 36 872 kWh                       | 86 068 € |
| 2021 | 362 822 kWh      | 16 859 kWh              | 38 664 kWh                       | 69 751 € |
| 2022 | 218 540 * kWh    | 18 412 kWh              | 37 516 kWh                       | 43 358 € |
| 2023 | 269 807 kWh      | 16 413 kWh              | 27 552 kWh                       | 38 338 € |

Les données 2022 ont été consolidées

-\*\*il s'agit d'une tendance générale car certaines factures sont à cheval sur deux années



## Énergies durables et renouvelables :

Production d'énergie renouvelable sur le territoire \*:

641 GwH en 2021 (17% Biomasse bois ; 17% PAC ; 19% biogaz ; 43% Eolien)

628 GwH en 2020

(\*site Observatoire Climat Air Energie Grand Est Édition 2023 (parution novembre 2023))

Demandes d'autorisation de travaux :

450 (+203) demandes d'autorisations de pose de panneaux solaires photovoltaïques en 2022 sur 53 communes parmi les 65 communes adhérentes au service ADS

126 (+6) dossiers de travaux d'amélioration des performances thermiques (isolation, huisserie...)

6 sites de méthanisation sur le territoire de TCM

Cadastre solaire :

1082 utilisateurs du site « cadastre solaire » (4174 en 2022)

14% des recherches relatives à la production d'eau chaude (chauffe-eau solaire) 25,6% en 2022

86% des recherches relatives à la production électrique 74,3% en 2022

71% des recherches concernent l'autoconsommation –

29% des recherches concernent la revente

Co<sup>2</sup>

## Seuil d'Information et de recommandation relatif à la qualité de l'air :

Jours de dépassements en PM10 :

2023 : 4 jours de dépassements de seuil qui ont conduit au déclenchement de la procédure d'information et de recommandation.

3 jours de dépassement en 2022 / 2 jours en 2021 / 4 jours en 2020

Emissions de GES dans l'agglomération

Emissions de GES dans l'agglomération en 2021 tous secteurs confondus : 863 kteqCO<sub>2</sub>. (en réajustement des données, la valeur est de 790 kteqCO<sub>2</sub> sur 2020)

Nombre de signalements de nuisances olfactive

64 nuisances déclarées à l'ATMO en 2022 sur le territoire de TCM

(56 nuisances déclarées en 2021)

\*Ces données sont fournies par l'ATMO Grand Est Agence (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air)

Co<sup>2</sup>

## Bilan Emission des Gaz à Effet de Serre

Le bilan BEGES de TCM est en ligne le site de l'Ademe. Le Bilan 2017 (année de référence) est en consultation. Le Bilan 2021 est en cours de transcription.

<https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/93cb56e0-b1cd-11ed-8fce-005056b7acd1/fiche-identite>

Co<sup>2</sup>

## Véhicules électriques dans la flotte de TCM :

13,75 % (+3,46 pts)

(11 VL électrique, VP + VU, sur un parc de 80 véhicules (7 sur 68 en 2022 – 10,29 %)

8 véhicules achetés en 2023 - (3 en 2022) : dont 02 VL elec VP et 01 VL elec VU soit

37,5 % d'achat de véhicule à faible émission

3 vélos dont 1 VAE (vélo à assistance électrique) soit 33 % du parc vélos

## Kilométrages évités par le télétravail :

| TCM                                        | 2022     | 2023     |
|--------------------------------------------|----------|----------|
| agents                                     | 45       | 71       |
| km évités                                  | 34240 km | 44241 km |
| t eq Co <sub>2</sub> évitées* (217,6 g/km) | 7,45 t   | 9,62 t   |
| dont usage (carburant)                     | 6,57 t   | 8,49 t   |
| dont construction                          | 0,88 t   | 1,13 t   |

-\* calcul réalisé sur la base du calculateur « ademe » et considérant que les véhicules des agents sont thermiques. Le calcul intègre le coût environnemental lié au carburant (192g/km) mais aussi celui de la construction du véhicule (25,60g/km)



# 2

## LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES





## La Gestion du site naturel de Montaigu



Troyes Champagne Métropole a repris la gestion du site de Montaigu lors de la fusion du Grand Troyes et des Communautés de Communes en 2017.

Le site est constitué de 2 entités paysagères différentes : une clairière forestière avec la présence d'un plan d'eau situé sur la commune de Souigny et, d'autre part, un oppidum, trace d'un ancien lieu de villégiature gaulois, situé sur les hauteurs côté Laines aux Bois. Deux points de vue permettent d'admirer les panoramas orientés vers Troyes d'un côté et vers le Val de Gloire de l'autre.

Les premiers aménagements datent des années 1980, l'ex Communauté de Communes Bouilly Mogne Aumont a modernisé les infrastructures vieillissantes en 2014 avec la création du Belvédère et de nouvelles passerelles.

En 2023, Troyes Champagne Métropole a donc fait le choix de rénover et/ou remplacer l'ensemble du mobilier et garde-corps endommagés pour renforcer la sécurité des usagers et favoriser leur confort. La signalétique générale sera reprise en 2024.

Un traitement particulier a été accordé à la mare située en bas et créée dans les années 1950. Le changement climatique de ses dernières années affecte le profil du point d'eau qui s'est transformé : évaporation de l'eau, prolifération de 3 espèces végétales (typha, glycérie et rubanier dressé).

Durant l'automne 2023, la moitié de la surface de la mare a été curée dans le but de laisser la place au milieu aquatique de se régénérer. L'autre moitié sera curée sur 2024 en fonction de l'évolution du milieu sur les mois à venir.

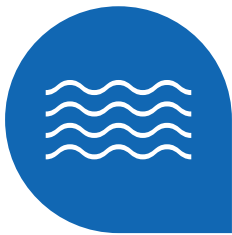
L'alimentation en eau de cette mare par le trop-plein de la source du captage d'eau est un indicateur pour la collectivité. Avec les périodes de sécheresse répétées et le faible remplissage des nappes phréatiques, la mise en eau de la mare est épisodique.

Aussi, les hêtres présents sur le site sont affectés par la sécheresse et dépérissent. De nombreux sujets devront être abattus pour des raisons de sécurité en accord avec l'ONF.

Coût des travaux de remise en état et de remplacement du mobilier : **20 000 €**

Travaux de curage de la Mare réalisé en régie





## Le reméandrage des Viennes



Site emblématique et poumon vert de l'agglomération urbaine, la vallée des Viennes reste un milieu fragile. Le caractère humide et le sol riche de cette vallée en ont fait une terre de maraîchage pendant plusieurs siècles.

Encore aujourd'hui, les jardins familiaux et privés conservent cet héritage. Durant plusieurs décennies, des canaux de dérivation de la Vienne ont été aménagés de manière à les rendre navigables. Ainsi, les productions maraîchères pouvaient être acheminées en barque depuis les campagnes jusqu'à la ville de Troyes.

Le profil large et rectiligne des cours d'eau n'a pas été modifié depuis cette période (XIXe siècle) ce qui entraîne aujourd'hui un dysfonctionnement de l'écosystème avec pour conséquence : un débit faible empêchant une évacuation correcte de la matière organique en décomposition ; un envasement conséquent (40 cm de vase par endroit dans le cours d'eau) ; l'érosion des berges...

Afin de retrouver un fonctionnement biologique satisfaisant, la collectivité a décidé de reméandrer une portion du cours d'eau. Cette action consiste à redonner aux Viennes sa morphologie sinueuse et ses fonctionnalités.

Les travaux se déroulent en 2 temps.

En premier lieu, reprofilage de la berge à l'aide de piquets en bois, de boudins en fibre de coco et de terre végétale sur la fin d'année. Dans un second temps, plantation de végétaux adaptés au milieu semi-immergé (plantes héliophytes).







## Plantations de haies en Champagne Crayeuse



Les trames vertes sont un réseau naturel et semi-naturel terrestre identifiées dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, SRADDET.

Il sert d'outil d'aménagement du territoire entre les zones d'habitat (rurales et urbaines) et les corridors écologiques utiles aux espèces animales et végétales. Elles ont en outre un rôle de régulation hydrique, un rôle social et constitue des îlots de fraîcheur.

Dans le cadre du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, une stratégie en matière d'adaptation du territoire au dérèglement climatique a été définie (Mesure Stratégique 2), avec un objectif clair visant à « Préserver et restaurer les corridors écologiques et valoriser les services rendus par la nature » (Axe 2, orientation 8).

Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, le syndicat DEPART et Troyes Champagne Métropole ont convenu d'unir leurs efforts pour contribuer à l'aménagement du territoire dans l'objectif d'identifier, maintenir et restaurer des continuités écologiques dans un partenariat concrétisé via une convention signée le 21 mars 2023.

Les actions s'appuient sur les études Trame Verte et Bleue réalisées par le Syndicat DEPART pour cibler les secteurs/linéaires où une discontinuité écologique forte a été constatée : Haies ; jachères mellifères, autres aménagements favorables à la biodiversité.

Il a notamment été réalisé un inventaire précis (exploitation des vues satellitaires puis confirmation par vérification

et relevés in situ) par des techniciens du Syndicat DEPART et de la Fédération des chasseurs.

En 2022, le diagnostic terrain (chaque haie a été visitée sur place et caractérisée) a permis de dénombrer exactement 115 km de haies (sur le territoire de la collectivité) et a permis de révéler les ruptures de continuité à combler.

Dans ce partenariat, Troyes Champagne Métropole a pour rôle de valoriser et de communiquer sur l'action qui porte sur un périmètre de 18 communes :

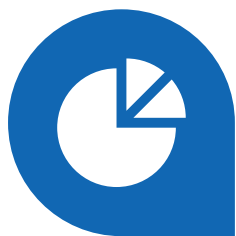
Aubeterre, Bouranton, Creney-près-Troyes, Dierrey-Saint-Pierre, Feuges, Laubressel, Pavillon-Sainte-Julie, Macey, Mergey, Montsuzain, Payns, Saint-Benoît-sur-Seine, Saint-Lyé, Sainte-Maure, Vailly, Villacerf, Villechétif, Villeloup.

Troyes Champagne Métropole finance également les plantations à hauteur de 5000 € soit environ 1 km de haie.

Les plantations sont réalisées dans le cadre d'opérations citoyennes, scolaires (écoles, lycées de Sainte Maure et de Saint Pouange) ou encore confiées à Aube Environnement via des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Cette démarche s'intègre dans une démarche plus large menée par la Fédération de Chasse de l'Aube (19 km de plantation sur l'hiver 2023/2024 dont 2750 m sur les communes de Laubressel, Montsuzain, Villechétif, Creney-près-Troyes-Saint Benoît sur Seine) contribuant à l'objectif national de planter 50 000 km de haies d'ici 2030, soit l'équivalent de 1,5 km par commune.





## LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES en quelques chiffres...



### Répartition des surfaces sur le territoire de TCM (sur 893,28 km<sup>2</sup>) et évolution entre 2009 et 2019\* :

63,5% de surface agricole / -1,03%

20,9% de surface forestière et semi-naturel/ -0,03%

13,3% de surface artificialisée : 8% de surface perméable urbain  
(+3,91%)/ 3% de surface imperméabilisée (non bâtie) (+5,75%)/

2,3% de surface imperméabilisée (bâtie) (+9,33%)

1,9% de surface en eau/ +0,14%

0,4% de zones humides / +0.57%

Diminution de la surface agricole : les prairies les plus touchées :

Evolution de la surface des exploitations agricoles :

-2% de surface utile, -17% des surfaces en herbes ; +6 % des terres  
labourables

\* données 2019 fournies par GéoGrandEst



### Linéaire de haies :

117,7 km sur 18 communes de Troyes Champagne Métropole  
(champagne crayeuse) (+2,7km entre 2022 et 2023)



### Station d'épuration (Barberey-Saint-Sulpice) :

8 391 450 m<sup>3</sup> : quantité d'eau entrant dans la station d'épuration  
en 2022 (-3 826 292 m<sup>3</sup>)

Quantité de pollution dégradée : 2 679 819,5 kg DBO<sub>5</sub>/an soit l'équivalent  
d'une pollution domestique dégradée de 122 367 habitants/jour

Conformité des rejets : 93,29 % en 2023 (89,47% en 2022) (96,98% en 2021)

Quantité de déchets évacués en 2022 :

Refus de dégrillage : 274,08 tonnes (-123t)

Sables : 86 tonnes, graisses : 290,1 tonnes (-135t)

Quantité de boues évacuées : 2094 tonnes en 2022 (-45t)

2 746 tonnes de boues produites/an en 2022 (-333t)

12 155 m<sup>3</sup> de matières de vidange traitées, issues des systèmes de  
traitement autonomes (assainissement non collectif) en 2022 (+702 m<sup>3</sup>)





## Qualité de l'eau en amont et en aval de la station d'épuration :

|                                                                                                                                                                           | Amont (Clérey)                                                   | Aval (Saint-Lyé)                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| État écologique                                                                                                                                                           | moyen                                                            | moyen                                                                 |
| État écologique                                                                                                                                                           | bon                                                              | bon                                                                   |
| État physico-chimique*<br>-* les substances ubiquistes sont des polluants présents partout et complexes à réduire comme les HAP ou les biocides tels que le tributylétain | bon (sans substances ubiquiste), bon (avec substance ubiquistes) | bon (sans substances ubiquistes), mauvais (avec substances ubiquiste) |
| états polluants spécifiques                                                                                                                                               | moyen                                                            | moyen                                                                 |
| contexte piscicole                                                                                                                                                        | Données non disponibles                                          | Données non disponibles                                               |
| classe d'état du paramètre température                                                                                                                                    | Données non disponibles                                          | Données non disponibles                                               |
| classe d'état du paramètre pH mini                                                                                                                                        | Données non disponibles                                          | Données non disponibles                                               |

Au cours de l'année 2023, Troyes Champagne Métropole a poursuivi la réalisation de Vidéos des espaces de nature du territoire. Ces capsules sont disponibles sur le lien : <https://troyes-champagne-metropole.fr/decouvrir-troyes-champagne-metropole/les-espaces-de-nature-de-tcm/>

### 9 vidéos ont été tournées en 2023 :

| site                                               | commune                      |
|----------------------------------------------------|------------------------------|
| Jardin Colette ou square Ben Gourion               | ST ANDRE-LES-VERGERS         |
| Square St Bruno/ parc des Marots/ parc La fontaine | TROYES                       |
| Parc de la mairie/ Le sentier des Merlettes        | CLEREY                       |
| Pelouse de l'Échelle                               | SOMMEVAL                     |
| Marais                                             | VILLECHETIF                  |
| Bréviandes au fil de l'eau                         | BREVIANDES                   |
| Vergers                                            | ST-ANDRE & COURTERANGES      |
| Forêt d'Orient                                     | LUSIGNY S/BARSE & LAUBRESSEL |
| La cordelière                                      | LA CHAPELLE ST-LUC           |



# 3

## L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

# Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée



Depuis 2019, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est engagée dans le dispositif national Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Grâce à une forte dynamique collective, Troyes Champagne Métropole a obtenu en mai 2023 l'habilitation et a conventionné avec les services de l'Etat, le Conseil départemental, et Pôle emploi pour l'embauche des personnes privées durablement d'emploi par l'Entreprise à But d'Emploi SEQUOIA, créée à cet effet.

L'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » se fonde sur trois convictions qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de mettre fin à la privation durable d'emploi à l'échelle de territoires.

- Personne n'est inemployable,
- Ce n'est pas l'argent qui manque
- Ce n'est pas le travail qui manque

Elle représente aujourd'hui 60 territoires, qui ont permis de remettre à l'emploi plus de 3000 personnes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a défini le territoire s'étendant du quartier des Sénardes, et des communes de Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, Ruvigny, Montaulin, Courteranges, Lusigny-sur-Barse et Montreuil-sur-Barse.

En s'appuyant sur l'ensemble des partenaires de l'emploi, l'objectif de TCM est de tout mettre en œuvre pour aller à la rencontre des personnes privées durablement d'emploi et volontaires pour retrouver un travail

En 2023, le Point Conseil Emploi de TCM a accompagné 75 personnes en suivis individuels qui ont permis la signature de 5 CDI et 15 CDD au sein d'entreprise.

En parallèle, depuis son habilitation en septembre 2023, l'Entreprise à But d'Emploi, SEQUOIA, a recruté les 17 premiers salariés en CDI. Elle prévoit d'atteindre 45 salariés en 2024. Pour cela, elle propose des activités supplémentaires et utiles au territoire et non concurrentielles.

Ces activités émanent du bilan d'une étude réalisée auprès des habitants et des communes du territoire pour recueillir leurs besoins avec en toile de fond l'Economie Sociale et Solidaire et de l'économie circulaire.

## Quelques chiffres :

**75** entretiens individuels

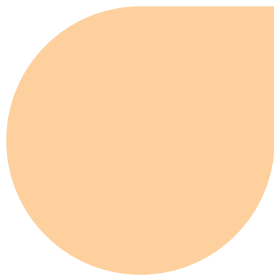
**3** Comités Locaux de l'Emploi

**17 CDI** en Entreprise à But d'Emploi (ESE), 5 Hors EBE

Durée moyenne de la privation d'emploi : **75,12 mois**



# Dispositif de soutien aux Médecins Généralistes s'engageant dans la Maîtrise de Stage Universitaire



La réforme des études de santé, en particulier avec la création d'une quatrième année d'internat pour les étudiants en médecine générale, entraîne un développement du nombre de stages à réaliser au cours des études en médecine, nécessitant un besoin croissant de médecins agréés susceptibles d'accueillir les internes.

Gage d'attractivité pour l'agglomération troyenne, l'accueil des internes en médecine générale, par des **Patriciens Agréés Maîtres de Stage Universitaire (PAMSU)**, représente une opportunité, pour les internes, de faire connaissance avec un territoire et d'en découvrir toutes les spécificités.

Pour devenir PAMSU, le médecin doit suivre un cursus complet de formation, attestant qu'il a suivi une formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant.

Malgré les dispositifs d'incitation, les praticiens hésitent à s'engager dans la maîtrise de stage. Ainsi, sur le Territoire de Troyes Champagne Métropole, 128 médecins généralistes étaient recensés en 2021, pour seulement 26 agréments PAMSU en novembre 2022.

Conscients de l'enjeu particulier que représente la présence de Maîtres de Stage Universitaires en nombre suffisant pour former des internes, les élus de Troyes Champagne Métropole ont décidé d'accompagner les praticiens souhaitant devenir PAMSU, en adoptant, en 2023, un dispositif financier incitatif visant à former à la maîtrise de stage universitaire et à ouvrir plus de terrains de stage au sein leur cabinet.

La révision du dernier « zonage médecins » en juillet 2022 par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est autorise désormais Troyes Champagne Métropole à verser des aides au maintien ou à l'installation de médecins, ou encore aux étudiants en médecine, dans ces zones déficitaires.

Dans ce contexte, et afin de valoriser le rôle particulier du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) dans la formation des internes et le parcours professionnel des médecins généralistes, Troyes Champagne Métropole met en place un dispositif complet d'aides, visant à favoriser la multiplication des terrains de stage.

Ces aides financières concernent à la fois la prise en charge **des frais de formation** quand ils existent (dans la limite de **750 euros** et sur justificatifs) et le versement d'une aide au loyer dans le cas de **l'accueil** d'un interne en médecine générale, pour un stage de 6 mois sur le territoire de TCM (**400€ par mois**, à répartir entre les maîtres de stage). En contrepartie, les médecins bénéficiant de ces aides devront exercer sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour une période minimale de 3 ans.

La création d'un Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (comprenant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, inaugurée en septembre 2022) a constitué l'étape préalable des actions regroupées sous cet axe. Le PUSIM ayant vocation à être un centre de formation des médecins et étudiants en médecine générale, son ouverture permet désormais de passer à la mise en place des actions destinées à soutenir l'accueil des internes en médecine générale, notamment en développant le recrutement de maîtres de stage des universités, habilités à encadrer les internes lors de leurs stages obligatoires de 3ème cycle.





## La lutte contre les changements climatiques en quelques chiffres...



### Enseignement Supérieur :

**10 866** étudiants sur le département de l'Aube en octobre 2023

**10 863** étudiants en octobre 2022

**11 259** étudiants en octobre 2021

**1 907** diplômés\* dans l'année universitaire 2022-2023

sur les 6 principaux établissements d'enseignement supérieur \*

**2569** diplômés dans l'année universitaire 2021-2022

**2455** diplômés dans l'année universitaire 2020-2021

-\*UTT, IUT, URCA CCC, Y Schools, Saint Jo, EPF. **Attention** le passage des formations de l'IUT de DUT (bac+2) en BUT (bac+3) fait diminuer provisoirement le nombre d'étudiants diplômés. Notons la montée en effectif et donc de diplômés de l'ESTP avec 76 élèves diplômés en plus soit un total de 1983 en ajoutant cet établissement.

**4 674 576 €** investis par TCM dans l'enseignement supérieur en 2022

(**6 376 222 €** en 2021 et **6 332 632 €** en 2020) données consolidées

(il ne s'agit pas d'une réduction mais d'une année de pause, sans dépenses d'investissements exceptionnels liée au financement du Pôle Universitaire de Santé d'Innovation Médicale ou le co-financement de bâtiments universitaires)



### Nombre de participants aux manifestations organisées par TCM :

**21** (+10) animations physiques organisées (dont les 4 majeures : Clés de Troyes (3jours), Olympiades étudiantes, Forum avenir étudiant, **7 205** participants en présentiel (2030 en 2022)

Le guichet unique étudiant et le guichet logement étudiant sont désormais permanents et unifiés sous la forme du Guichet étudiant numérique (les données de fréquentation réelle ne sont pas exploitables puisque les visiteurs n'acceptent généralement plus de cookies)



### Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale :

**14** praticiens (+2) installés (12 en 2022)

**2 salles dédiées au projet DEMETERE** (Déploiement des Micro-Environnements Territoriaux pour la Réussite Étudiantes) pour la formation à distance des internes en Médecine Générale. En remplacement de 41 étudiants en LAS



### Emploi :

- **Taux de chômage sur la zone d'emploi de Troyes : 9,1%** au deuxième trimestre 2023 Source : Insee, taux de chômage localisé (9,9% au deuxième trimestre 2022)

- **Nombre d'actifs des 15-64 ans\* : 76 399** soit un taux d'activité de **71,6%** (76 457 et 71,8% en 2022) (76 225 en 2021)

- **Nombre d'actifs des 15-64 ans ayant un emploi\* : 63 767** soit un taux d'emploi de **59,7%** ( 63 253 et 59,4% en 2022) (63 022 en 2021)

\*données Insee faisant suite au recensement de 2020 sur le territoire de TCM - La population des 15-64 ans s'élève à 106 754.



# 4

## COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS



## Les Maisons France Services recréent du lien entre la population et les services publics du quotidien



France services accompagne les habitants dans leurs démarches administratives dématérialisées. En effet, un tiers des Français se disent éloignés du numérique. Pour lutter contre cette fracture, Troyes Champagne Métropole a ouvert depuis le 1er janvier 2020 des points d'accueil nommés « France Services », situés à Lusigny-sur-Barse, Bouilly, Saint Lyé et Estissac.

L'Etat accompagne Troyes Champagne Métropole pour l'animation des Maisons France services labellisées de son territoire à hauteur de 140 000 euros par an (pour un budget de fonctionnement de 376 000 euros).

Une offre d'outils numériques et informatiques est mise à disposition des habitants : ordinateurs, imprimantes, scanner. Chaque usager est accompagné par un professionnel formé.

Ainsi, les conseillers sont formés sur les Finances Publiques, CAF, CPAM, Assurances retraites, MSA... ; ils prennent le temps d'écouter chaque situation et apportent une aide personnalisée pour accomplir les démarches du quotidien sur Internet : renouvellement de la carte d'identité, déclaration d'impôts, ouverture d'un dossier de retraite, paiement d'une contravention...

Cette offre de services « socle » est complétée par l'accueil de partenaires locaux de Troyes Champagne Métropole pour répondre aux demandes les plus variées. Ainsi, les habitants de TCM peuvent accéder à une large gamme de services dont : informations juridiques, conseils en énergie en lien avec la médiatrice en énergie (agent de Régie Service financée par les collectivités et les bailleurs sociaux), conseils à la gestion de budget, ateliers informatiques gratuits...

En 2023, l'augmentation des amplitudes horaires d'ouverture a permis de répondre au mieux aux besoins de la population. Sur cette même année, deux nouveaux conseillers France Services sont arrivés à Bouilly. Cette évolution répond à un double objectif : le renforcement du fonctionnement d'un service en plein essor et le maillage de services de proximité intégrés aux centres bourgs en proposant, une offre de service équilibrée sur l'ensemble du territoire.

### Activité France Services :

Evolution du nombre d'actes enregistrés :

**2020 : 1983 | 2021 : 4371**

**2022 : 6747 dont 5396 actes**

nécessitant un accompagnement individuel pour l'accomplissement de démarches administratives

**2023 : 8919 dont 7907**

actes ayant nécessitant un accompagnement individuel

### Activité Conseiller numérique :

**189** personnes prises en charge (180 en 2022)

**384** ateliers individuels au sein des France Services (347 en 2022)

**95** ateliers collectifs dans une dizaine de communes

(151 ateliers collectifs dans une vingtaine de commune de TCM)



## Clauses sociales dans les marchés publics :



Le dispositif des clauses sociales porté par Troyes Champagne Métropole existe depuis 2007 et a démontré son efficacité :

- ▶ **616 427 heures** d'insertion réalisées,
- ▶ **1785 personnes** ont trouvé ou retrouvé un emploi,
- ▶ **48 %** ont bénéficié d'un contrat de travail de plus de 6 mois,
- ▶ **15 maîtres d'ouvrage** sont accompagnés par la Cheffe de service en charge des clauses sociales (L'ANDRA, l'APIJ pour la construction de la Maison d'arrêt de Lavau, le Conseil Départemental, Mon Logis, Troyes Aube Habitat, la Ville de Troyes, la Ville de la Chapelle-Saint-Luc, la Ville de Pont-Sainte-Marie, le SDDEA, le SGAMI, la Région Grand Est, l'URCA, la PFRA et la Préfecture de l'Aube.

Avec les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics, on opère le rapprochement nécessaire entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. Des demandeurs d'emplois ont accès à des emplois durables et les entreprises attributaires trouvent les salariés qui leur font défaut.

En 2022 et 2023, plus de 120 personnes composées d'élus, de juristes et de techniciens ont participé aux 2 séminaires sur la commande publique, les achats socialement responsables et la valorisation du territoire animés par Patrick Loquet, Maître de conférences en droit et expert national sur les clauses sociales dans les marchés publics.

Les objectifs pédagogiques à l'issue de ces 2 séminaires :

- ▶ Connaître les spécificités des différents types de marchés réservés et les structures concernées
- ▶ Savoir recourir aux marchés réservés de manière pertinente
- ▶ Maîtriser le cadre juridique et les procédures à respecter

| Maître d'ouvrage                                         | Nombre de marchés clusés | Nombre de bénéficiaires de la clause sociale recrutés en 2023 | Nombre d'heures d'insertion réalisées en 2023 |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE                               | 5                        | 12                                                            | 7799 heures                                   |
| Groupement VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1                        | 4                                                             | 2727 heures                                   |

| Maître d'ouvrage                                         | Nombre de marchés réservés | Nombre de bénéficiaires recrutés en 2023 |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE                               | 1                          | 6                                        |
| Groupement VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1                          | 8                                        |





## LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

### en quelques chiffres...



#### Economie :

**2142 entreprises créées en 2022** sur le territoire de TCM  
dont 1670 entreprises individuelles, soit 78% tous secteurs confondus, hors agriculture  
(2279 entreprises dont 1798 entreprises individuelles en 2021)  
**13 202** entreprises au total sur le territoire de TCM au 31 décembre 2020 tous secteurs confondus, hors agriculture  
(Pas de nouvelles données sorties pour l'instant) (12 501 au 31 décembre 2019)



#### Politique de la Ville :

**310** enfants bénéficiaires du Programme de Réussite

Éducative en 2023 dont 136 filles | **350** enfants suivis en 2021  
**289** enfants suivis en 2021



#### Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées (MARPA) Résidence Saint-Liébauld, à Estissac :

**18** résidents, parmi lesquels :

**7** ont bénéficié ou bénéficient de l'APL (aide personnalisée au logement attribuée par la CAF)

**3** ont bénéficié ou bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement (attribuée par le Département)



#### Micro-crèches :

**42** inscrits dont **5** bénéficient d'un tarif horaire inférieur au seuil de pauvreté\*

\* le taux de pauvreté est défini par le tarif horaire des familles, en fonction des ressources de l'année n-2 et du nombre d'enfants à charge. Si le tarif horaire est inférieur à 1.15€ de l'heure, le revenu de la famille est considéré comme inférieur au seuil de pauvreté.



# 5

UNE DYNAMIQUE DE  
DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES  
MODES DE PRODUCTION ET DE  
CONSOMMATION RESPONSABLES



## Le Pôle Européen du Chanvre



Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et de sa mobilisation pour la structuration de filières à fort enjeu de développement et d'attractivité du territoire, Troyes Champagne Métropole s'est très tôt positionnée sur le chanvre, avec une forte légitimité : le bassin troyen est le premier producteur européen.

Impliquée depuis 2014 dans l'association régionale 3C Grand Est (Collectif Construction Chanvre), Troyes Champagne Métropole a activement contribué à la création du Pôle Européen du Chanvre (PEC), officiellement lancé le 2 février 2023 en présence d'un parterre d'experts internationaux de la bio économie. Cet événement est venu concrétiser le travail de fond mené depuis 2019 à travers le GO PEI (programme européen) qui a permis de financer en partie les travaux de préfiguration de ce que serait, demain, un Pôle Européen du Chanvre (PEC) sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Une nouvelle étape a été franchie en décembre 2023 : le PEC se structure sous la forme d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) afin de garantir les valeurs de responsabilité sociale, environnementale et économique portées par le collectif 3C.

Le PEC rassemble désormais l'ensemble des acteurs intervenant sur la chaîne de valeur de la filière et sur les différents marchés d'application. Il est le fruit du travail collaboratif mené par des entreprises, des acteurs publics, des branches professionnelles et des centres de recherche et de formation, en majorité issus du Grand Est. Preuve de sa pertinence et de son audience, le PEC suscite déjà l'intérêt d'acteurs hors région et hors hexagone.

Le PEC est ainsi un outil innovant de bioéconomie coopérative. Il porte l'ambition forte, guidée par une logique de développement durable, agricole, industriel et économique, **de faire du territoire de Troyes Champagne Métropole la référence européenne dans le domaine de la bioéconomie du chanvre.** Son but est de favoriser la création de nouvelles activités de transformation du chanvre, à proximité de la ressource.

Deux **objectifs** :

- Répondre aux besoins des industries (bâtiment, textile, agroalimentaire, plasturgie...)
- Impulser l'implantation de nouveaux acteurs au sein du futur Parc de la bioéconomie à Saint-Lyé (Zone d'Activité Economique gérée par TCM) afin de créer un écosystème fertile, dans le sillage de l'unité de transformation de La Chanvrière de l'Aube.

Les lignes d'action :

- ▶ Développer la production, les transformations et les usages du chanvre,
- ▶ Créer de nouveaux débouchés et de la valeur pour tous les acteurs de l'écosystème chanvre, de l'amont à l'aval,
- ▶ Accompagner les innovations industrielles des filières du chanvre,
- ▶ Favoriser le développement sur le territoire d'activités liées au chanvre,
- ▶ Promouvoir l'écosystème chanvre et ses acteurs,
- ▶ Proposer une vision prospective transversale de l'évolution des marchés du chanvre.

Des chiffres :

- ▶ 221 600 hectares cultivés dans le monde
- ▶ 54 500 ha en Europe
- ▶ 21 700 ha en France
- ▶ 12 000 ha dans un périmètre de 120 km autour de Troyes, collectés et traités en 1ère transformation par la Chanvrière de l'Aube soit 5,5% de la surface de culture mondiales

## Budget TCM : 15 000 €

de cotisation au Collectif Construction Chanvre Grand Est







## La signature de la Charte Régionale de la Commande Publique



Troyes Champagne Métropole s'est engagé pour un achat responsable, solidaire et durable via la signature de la Charte régionale de la Commande publique le 6 avril 2023.

Chaque année la commande publique représente 100 à 200 milliards d'€ de dépenses en France. En 2020, elle représentait 5,3 milliards en Région Grand Est, soit autant d'opportunités pour les TPE et PME régionales, mais aussi pour les entreprises proposant des solutions innovantes ou encore les structures du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Parmi les mesures du Plan de Relance et de Reconquête du Grand Est, l'État et la Région ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux autour de la commande publique, pour en faire un outil au service du développement économique et de la transition écologique du territoire. C'est dans ce cadre que la Charte régionale de la commande publique est née.

En avril dernier Troyes Champagne Métropole a signé cette charte tout comme le Conseil départemental, Sainte-Savine, La Chapelle Saint-Luc, Romilly-sur-Seine, Troyes et la Communauté de communes des Portes de Romilly.

Cette décision s'inscrit dans la continuité de la charte interne « Achat Durable et Solidaire » adopté en 2021.

Parmi les 42 engagements de mise en place d'actions concrètes qui se déploient sur les 4 enjeux phares de la commande publique : dialogue avec les opérateurs économiques ; simplification des procédures ; prise en compte de l'innovation et du développement durable ; performance et efficacité des achats.

On relèvera la volonté de faire évoluer les achats par :

- ▶ La mise en œuvre de manière volontariste des dispositions légales relatives à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en collaboration avec le tissu économique local ( Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021)
- ▶ La mise en place de sourcing ayant pour cible les entreprises présentant des techniques innovantes en matière d'environnement ainsi que celles relevant de l'ESS, afin de prendre connaissance des prestations qu'elles sont en mesure de proposer.
- ▶ L'intégration, lorsque l'objet et les conditions du contrat s'y prêtent, des critères environnementaux d'évaluation des offres ou des clauses d'exécution environnementales permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés et choisir l'offre la plus avantageuse économiquement.
- ▶ La mise en œuvre de manière volontariste des dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation des marchés innovants, afin de faciliter l'accès à la commande publique aux entreprises proposant des solutions innovantes, notamment dans le domaine du développement durable.

Cette démarche doit permettre à la Direction de la commande publique de se préparer aux futures transformations des méthodes d'achats à compter d'août 2026 :

- L'abandon du critère unique « prix »
- Intégration obligatoire de critère et/ou de clauses environnementales ou sociales
- L'achat croissant de fournitures en réemploi et réutilisation
- De structurer sa méthode pour l'élaboration du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable SPASER



## L'Etude relative à l'état des lieux et les perspectives d'évolution des « recycleries »



Le Contrat d'Objectifs Territorial signé en janvier 2022 avec l'ADEME a permis le financement de l'étude sur l'écosystème des recycleries et des ressourceries du territoire pour identifier leurs atouts, les manques, les besoins et les opportunités qui pourraient être créés sur le territoire. Cette étude a été confiée au Pôle Audois de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) qui a rendu ses conclusions à l'automne 2023.

Il est nécessaire de rappeler que la démarche s'intègre dans le cadre plus général relatif à l'économie circulaire dont l'un des 7 piliers est l'allongement de la durée d'usage par le consommateur.

Cet allongement conduit au recours à la « **seconde main** », c'est-à-dire à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

Le réemploi désigne toute opération par laquelle des produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. L'enjeu étant d'allonger la durée de vie des produits au maximum de ses capacités.

La **réutilisation** désigne toute opération par laquelle des produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (ce qui implique une intervention comme la réparation ou des tests).

Le Recyclage est une opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Dans les déchèteries de l'agglomération, des containers sont placés et exploités par le partenaire historique « Foyer Audois Aurore ». Les particuliers sont invités mais pas obligés à y déposer les objets réutilisables. La structure d'insertion les collecte de façon régulière.

L'étude identifie 39 structures de l'ESS œuvrant sur le sujet (en plus des acteurs de l'économie classique) et suggère plusieurs pistes de réflexion et développement possibles notamment le réemploi des jeux et jouets, du matériel de bricolage et de jardinage, des matériaux de chantiers, du matériel de sport et de santé.

En mars 2023, la recyclerie dédiée aux étudiants « L'Aubaine » a ouvert ses portes sur le campus des Lombards. Elle est gérée par l'Agoraé, une association d'étudiants qui gère également une épicerie solidaire. Cette initiative a été soutenue et encouragée par Troyes Champagne Métropole et Troyes Aube Habitat qui a mis à disposition un local.

<https://agorae.campus3.fr/aubaine/>



## LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION RESPONSABLES

# en quelques chiffres...



Agora store la plate forme de mise en ligne de matériel de reforme :

Nombre de ventes = **25**

Nombre de matériels vendu = **73**

Volume financier net hors commission= **11 416 euros**



### Agriculture et maraîchage

- **21 maraîchers** sur le territoire de TCM dont **6 bio**

- **7 lieux de vente recensés**

(distributeurs automatiques, points de distribution de panier, groupement de producteurs...)



### Jardins Familiaux et ouvriers propriété de TCM :

**6 sites** propriétés de TCM pour **21 278 m²**

64 à 80 parcelles variables selon les projets personnels des adhérents

## Les quantités de déchets collectés (Seine-Borse inclus) :

| Flux              | Total 2021      | Total 2022      | Ratio kg/hab                      |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|
| Ordures ménagères | 43 865 T        | 41 464 T        | 238 kg / hab<br>255kg/hab en 2021 |
| Tri               | 5 138 T         | 5 166 T         | 30 kg / hab                       |
| Déchets verts     | 11 715 T        | 10 482 T        | 60 kg / hab                       |
| Verre             | 4 767 T         | 4 746 T         | 27 kg / hab                       |
| Papier            | 2 392 T         | 1 985 T         | 11 kg / hab                       |
| <b>Totaux</b>     | <b>67 877 T</b> | <b>63 843 T</b> | <b>366 kg / hab</b>               |

**2 363 000** sacs de tri distribués aux communes soit une augmentation de 61% (+900 000) par rapport à 2022 suite à l'extension des consignes de tri des emballages (soit 94 520 rouleaux ; + 36 270 rouleaux)

## Les quantités de déchets collectés en déchèteries :

| Total 2021                                                                              | Total 2022                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 618 tonnes de déchets collectés<br>► 148 kg par habitant (hors secteur Seine-Barse). | 22 471 tonnes de déchets collectés (hors secteur Seine-Barse).<br>► 136 kg par habitant (hors secteur Seine-Barse). |

## Gestion des encombrants :

(dispositif auprès de bailleurs et dispositifs sur rendez-vous)

| Total 2021                                 | Total 2022                                 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 272 tonnes de mobiliers<br>461 rendez vous | 239 tonnes de mobiliers<br>200 rendez vous |



## Nombre de bornes d'apport volontaires recensées en 2022 :

344 bornes de papier

344 bornes de papier

104 bornes de vêtements

266 bornes d'ordures ménagères

167 bornes à emballages ménagers recyclables





## L'EXEMPLARITÉ DE LA VILLE DE TROYES



## Le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique »



En janvier 2021, Troyes Champagne Métropole s'est engagé avec l'ADEME dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique, pour quatre années, sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Territorial : le COT. Ce programme permet de structurer et d'accélérer la politique transition écologique des collectivités. Il regroupe deux référentiels sur les thématiques du Climat, de l'Air, de l'Energie et de l'Economie Circulaire.

L'intérêt du COT est de permettre à la collectivité l'octroi de subventions au regard de son avancement dans les actions qu'elle mène en faveur de la transition énergétique et écologique. L'état des lieux a été validé en juin 2023 et l'enveloppe totale du programme s'élève à 250 000 €.

Ce projet transversal s'appuie sur tous les autres documents de planification de la collectivité : Projet de Territoire, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), ...

Le programme est assorti d'outils opérationnels utiles au suivi des actions et indicateurs de suivi.

Réponse concrète aux objectifs du COT, la thématique de l'économie circulaire fait l'objet d'un schéma directeur économie circulaire. Il réunit élus, agents et représentants d'acteurs économiques et de l'Economie Sociale et Solidaire. L'élaboration de ce schéma directeur s'est effectuée avec l'aide du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA), sur sa partie animation.

Sur la période du premier semestre 2023, ce sont réunis les membres du comité de pilotage autour d'ateliers d'acculturation et de sensibilisation.

Les ateliers recouvraient les sept piliers de l'ADEME de l'économie circulaire : éco-conception, écologie industrielle et territoriale, achats durables, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, économie de la fonctionnalité et de la coopération, recyclage.

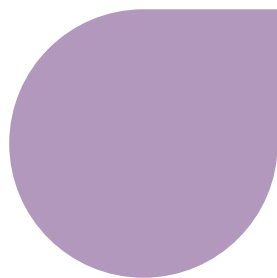
Les travaux et études visant à opérationnaliser les actions se sont poursuivis depuis et devrait officiellement être actés sur 2024.

| TERritoire ENGAGÉ<br>TRANSITION<br>ÉCOLOGIQUE<br>CLIMAT - AIR - ÉNERGIE | TERritoire ENGAGÉ<br>TRANSITION<br>ÉCOLOGIQUE<br>CLIMAT - AIR - ÉNERGIE | TERritoire ENGAGÉ<br>TRANSITION<br>ÉCOLOGIQUE<br>CLIMAT - AIR - ÉNERGIE | TERritoire ENGAGÉ<br>TRANSITION<br>ÉCOLOGIQUE<br>CLIMAT - AIR - ÉNERGIE | TERritoire ENGAGÉ<br>TRANSITION<br>ÉCOLOGIQUE<br>CLIMAT - AIR - ÉNERGIE |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| En processus                                                            | 35%                                                                     | 50%                                                                     | 65%                                                                     | 75%                                                                     |





# 10 ans sur l'évolution de la gestion des situations de crises et des inondations de 2013



Le Grand Troyes, puis Troyes Champagne Métropole, mènent depuis 2012 un programme de réhabilitation de ses digues, élément central de la résilience de l'agglomération troyenne face aux inondations.

La crue de mai 2013, qui a eu lieu alors que le programme était déjà lancé, a permis d'affiner les relations entre les débits de la Seine et le niveau de l'eau au droit des digues.

Sur cette base, un programme d'études appelé « PAPI d'intention » \* réalisés entre 2015 et 2018, dont les principaux apports ont été :

- La détermination des débits provoquant l'arrivée d'eaux dans les lieux habités
- L'estimation des conséquences de ces arrivées d'eaux
- La fourniture d'un plan d'action en vue de la réduction de ces conséquences.

Ce plan concerne notamment la réhabilitation des digues du centre-ville, dernières digues encore non restaurées.

En effet, depuis 2013, Troyes Champagne Métropole avait déjà rénové :

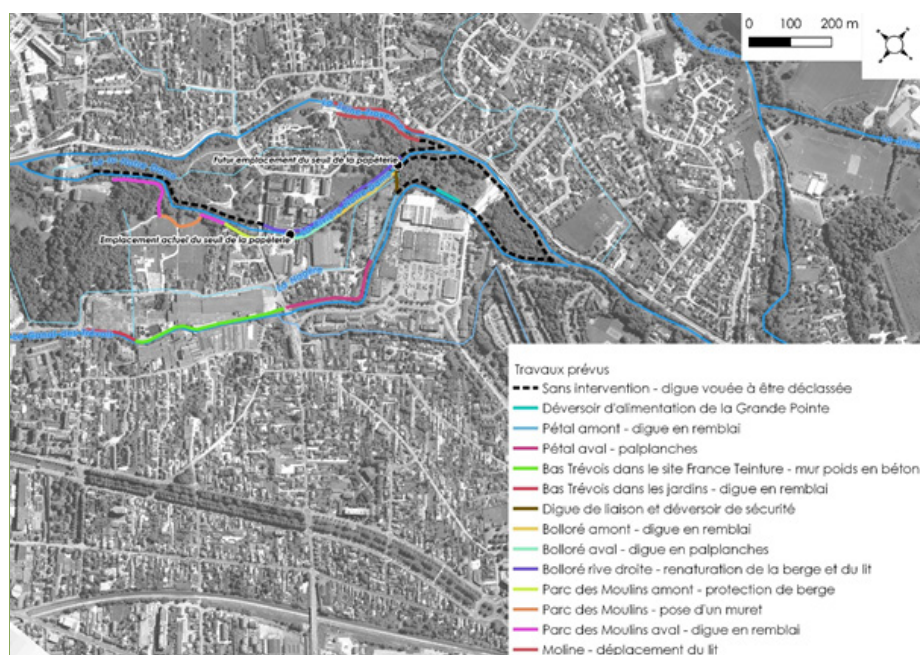
- Les digues de Labourat rive gauche et rive droite
- Les digues de Foicy et de Pont-Hubert
- La digue de Fouchy.

Ce sont ainsi 7 km de digues, qui assurent aujourd'hui pleinement leur rôle de protection. Les travaux, d'un montant total de 24 millions d'euros hors taxes, ont été financés par l'Union Européenne, le Fonds pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'Agence de L'eau Seine Normandie et la Région Grand Est.

Depuis 2021, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour la réalisation des digues dites du centre-ville, à cheval sur les communes de Troyes et de Saint-Julien-les Villas. Ce programme est étudié conjointement à une réflexion plus globale sur l'amélioration du fonctionnement de la vallée autour de l'agglomération. Les études de maîtrise d'œuvre sont également financées par l'Union Européenne, le Fonds pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'Agence de L'eau Seine Normandie et la Région Grand Est.







Le programme élaboré en 2023 à l'issue des études de conception s'inscrit dans la volonté d'inscrire le programme de rénovation des digues dans le contexte local.

Les solutions de confortement prennent ainsi en compte leur environnement, notamment au Parc des Moulins où le tracé de la digue projet répond au besoin de limiter au maximum l'impact paysager sur le site. Plus en amont, la perspective du rachat de la friche Bolloré par la ville de Troyes et la volonté de l'aménager en espace paysager est prise en compte. Les futures digues projetées dans le secteur sont ainsi à considérer non seulement comme des ouvrages de protection, mais également comme des nouveaux supports de déplacement de doux et de découverte des futurs espaces de nature en ville. À ce titre, 400 mètres d'un bras de Seine seront renaturés, en pleine zone urbaine, dans le cadre des travaux.

Au Nord de l'agglomération, le programme élaboré par le maître d'œuvre repose sur l'amélioration des conditions d'écoulement à Pont-Sainte-Marie, et sur la recréation d'un ancien bras de la Seine à Lavau, alliant là-encore restauration des milieux naturels et prévention des inondations.

Outre les études de conception et les études de sols et environnementales confiés à des prestataires extérieurs, les services de Troyes Champagne Métropole ont réalisé en interne au cours de l'année 2023 les dossiers règlementaires et environnementaux qui permettront la réalisation des travaux à partir de 2025.

Au-delà de la gestion d'ouvrages de protection, Troyes Champagne Métropole s'est mobilisé sur la préparation de la gestion des futures crises en réalisant une synthèse des contenus des plans communaux de sauvegarde, qui permettra à terme d'améliorer l'appui que la communauté d'agglomération apporte aux communes en cas d'évènement majeur.

\* Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), portés par les acteurs locaux, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.







**Monsieur le Président**

Arnaud MAGLOIRE. Le Rapport n° 8.

**Monsieur Arnaud MAGLOIRE**

*Présentation.*

**Monsieur le Président**

Merci beaucoup Arnaud. Y a-t-il des questions ? Oui. Madame ZAJAC.

**Madame Anna ZAJAC**

Merci Monsieur le Président. J'aurai des questions sur les questions de transports. Je sais que le travail sérieux est mené, j'ai entendu. C'est important, ceci-dit on peut avoir des différences d'approche ou de volonté d'aller vers là. Je voulais parler des navettes électriques qui ont été mises en place par la TCAT pour le centre-ville de Troyes et je souhaiterais avoir le bilan des passagers qui utilisent ces navettes parce que j'ai vraiment l'impression, que à chaque fois que je les vois, elles sont vides. Alors, il y a eu une modification du parcours, mais est-ce que ça correspond ? Est-ce que les trajets sont de qualité ? Donc, voilà, je m'interroge et je souhaiterais avoir le bilan. Ma question portait aussi sur la TCAT. Si j'ai bien compris, on parle d'une année normale de 9 500 000 voyageurs, et en 2022 on a été à 6 546 000. On approche mais on n'est pas encore revenu. Alors, est-ce que là aussi, les questions se posent en termes de trajets, puisqu'il y a des lignes qui ont été modifiées ? Est-ce que ça se pose en termes d'arrêts, ou est-ce que, bon voilà, par rapport à ces questions-là ? J'ai un autre point sur France Service. Il y bien 4 points d'accueil dans 4 communes différentes. Et ma question c'est qu'on annonce un budget de 376 000 €, donc je pense que c'est pour les quatre, et une aide de l'Etat de 140 000 €, donc ce qui reste à charge, quand-même 236 000 € pour les collectivités ou pour la collectivité. Alors bien sûr ces Maisons France Service répondent à un besoin de la population face au désengagement de l'Etat encore une fois qui a supprimé des services publics. Donc ça serait intéressant de savoir la fréquentation de, je sais qu'il y a eu des heures complémentaires ouvertes et que la population y vient. Ce serait intéressant d'avoir un petit peu un bilan par rapport à ces Maisons France Service sur la fréquentation, les questions un peu posées, les recherches d'aides qui sont faites. Voilà, je vous remercie.

**Monsieur le Président**

Merci beaucoup. Est-ce que Didier tu veux, Didier, pardon, est-ce que tu veux répondre ? Ne souhaite pas répondre, non, Olivier ?

**Monsieur Olivier GIRARDIN**

Même si personne ne veut répondre j'ai prévu de le faire. Mais Monsieur MAGLOIRE qui est en charge de toutes les questions de développement durable, m'a dit, toi tu te taie et tu me laisse répondre. Moi je le laisse répondre d'abord.

### **Monsieur le Président**

Mais il a quand-même éteint son micro. Bon.

### **Monsieur Arnaud MAGLOIRE**

Non, non. Bien merci pour la question. Bien évidemment, en fait, le Rapport de Développement Durable, voilà, c'est la mise en avant d'un certain nombre d'actions qui sont bien évidemment transverses, puisque le Développement Durable est transverse. Il y a les trois piliers du Développement Durable. Avant de laisser la parole, parce qu'effectivement les questions sont très pointues et finalement sont vraiment propres et spécifiques. Frédéric SERRA, où est-il ? Non, il n'est pas là. Et bien donc, Olivier aura la charge de pouvoir y répondre, donc je lui passe très gentiment la parole afin qu'il puisse répondre aux interrogations de Madame ZAJAC.

### **Monsieur le Président**

Alors Olivier.

### **Monsieur Olivier GIRARDIN**

Oui. Quelle soirée. J'aurai préféré rester en convalescence. Alors, je réponds d'abord. Il se trouve que moi j'ai regardé un peu. On m'avait dit, en effet, que les navettes étaient vides. Je n'ai pas les derniers chiffres consolidés mais dans la première utilisation qui en a été faite, et malgré quelques difficultés techniques auxquelles nous avons été reprises, les résultats paraissaient aux yeux de la TCAT plutôt encourageants puisque l'on était entre 5 et 6 000 personnes transportées. Ensuite, moi j'ai fonctionné avec cette navette, je me suis aperçu d'une chose, c'est que c'est le syndrome des lignes et des bouts de lignes. C'est que, en début de ligne et en fin de ligne, ce qui fait dire par ailleurs à Jacky RAGUIN, qu'il n'y a personne dans les bus de la TCAT qui partent de chez lui parce que quand ça part d'un endroit et bien forcément c'est vide mais ça se charge en cours de route. Et c'est pareil pour la navette électrique, c'est le deuxième élément. Non mais, j'attire l'attention de tout le monde, parce que, non mais, c'est comme quand vous arrivez en bout de ligne, ah bah oui, y'a plus grand monde dans le bus, mais entretemps il y a eu des gens transportés. C'est le deuxième élément que je vous demande de prendre en compte sur la manière dont on peut voir, à un moment ou à un autre, les personnes transportées dans les lignes et dans cette navette. Donc, je vous redis les éléments que j'ai à ma disposition, les premiers chiffres sur les premiers transports étaient autour de 5 à 6 000 personnes, ce qui semblait être des résultats très encourageants. Par ailleurs, c'est le troisième élément, c'est que, il faut savoir que, au moment où on l'a lancé, on l'a lancé sur un tout petit périmètre avec un défaut dans ce petit périmètre qui était un périmètre de test, c'était que nous étions éloignés des points de raccordement, c'est-à-dire des



points possibles de correspondances. Or, nous avons depuis modifié le trajet de la navette pour que ce soit connecté beaucoup plus facilement aux points de correspondances. Et donc, là, on a un élément nouveau sur lequel je n'ai pas les retours en termes de fréquentation, mais comme c'était une question qui avait été posée par les utilisateurs de la navette, il me semble que la réponse apportée était indispensable et que celle-ci a été donnée. Le troisième, enfin le quatrième élément plutôt, c'est que le premier tour de navette organisé est un premier tour qui n'est pas consolidé, c'est-à-dire qu'il va y avoir une deuxième navette et un deuxième tour de navette qui va faire plus le tour du Bouchon. Et c'est un mode de fonctionnement qui nous permet de traiter les sujets du quotidien des gens qui se déplacent, qui ont des difficultés pour marcher et qui peuvent ainsi en proximité pouvoir utiliser sur 300, 400 mètres, et là au cabotage, la navette. Donc, je vous garantis que nous allons surveiller avec énormément d'attention et avoir une évaluation fine de ce que nous allons faire petit à petit. Mais, il convenait d'abord de disposer des matériels, ce n'était pas simple. Il fallait ensuite disposer des matériels qui fonctionnent de manière durable et ça n'a pas été aussi simple que ce que nous aurions pu espérer. Troisièmement, il fallait tester un certain nombre de principes, nous les avons testés. Nous avançons sur le cheminement de cette navette qui prend, qui va prendre de plus en plus d'importance puisqu'elle va acheminer des gens dans des endroits de plus en plus éloignés du centre de ce qui était au départ la phase test que nous avons lancé. Donc, je vous demande un peu de patience, on verra déjà à l'été sur le fonctionnement, comment ça s'est passé et on verra à la fin de l'année 2024 si c'est une bonne ou une mauvaise idée que d'avoir lancé ces principes. Je suis persuadé pour ma part, que nous touchons là quelque chose qui permet d'articuler, je l'évoquais tout à l'heure, des lignes, qui par leur cadencement sont particulièrement intéressantes pour du pendulaire et pour d'autres personnes que des personnes captives, les jeunes et les personnes qui n'ont pas de voiture, mais simplement on peut se dire que, si jamais on peut faire la traversée de l'Agglo en 20 minutes, il y peut-être pas de raison de prendre sa voiture jusqu'au cœur de l'Agglo et ça peut aussi permettre à des gens de se déplacer comme cela, et ensuite d'avoir en proximité quelque chose qui fonctionne en direction de toutes les populations qui souhaitent faire 300, 400 mètres pour pouvoir se rendre d'un point à un autre et avoir toutes les commodités qu'offre le transport public surtout sur une navette de cette nature. Et je le dis par ailleurs, elle est gratuite.

### **Monsieur le Président**

Voilà, Madame ZAJAC, tout ce que l'on pouvait vous dire. *Rires*. Non mais, cela étant, je pense qu'il sera utile de faire un bilan d'état à 6 mois, à 1 an. Ça sera intéressant pour ensuite ajuster, modifier, corriger, même si c'est incontestablement le sens de l'avenir. S'agissant des Maisons France Service, je voudrais quand-même rappeler sur le plan du principe, ça a été un élément de nos discussions au moment de la constitution de Troyes Champagne Métropole et ça a été un élément du pacte fondateur. Et j'avais pris comme Président à l'époque, un engagement pour le rétablissement, notamment dans ce que l'on appelait les anciens chefs-lieux de canton à l'époque où c'étaient les cantons du Conseil Général, pour que les services publics retrouvent leur place. C'était avant les Maisons France Service, on avait essayé de porter aussi ce sujet au niveau national avec l'Association des Maires de France. Et donc ils sont ensuite rentrés dans le détail, quel type de prestation, etcetera, il n'y a pas de problème, on regardera. On attend le retour d'Annie DUCHENE et on

vous présentera cela, même chose, je pense qu'il pourrait y avoir un débat, en tout cas de présentation, d'explication du rôle et de la place de ces outils que nous avons voulus, que nous avons préfiguré, et pour lequel l'Etat avec ses autres partenaires a accepté d'accompagner ce qui était une idée locale et qui est devenu ensuite un développement national. Donc ça on peut aussi s'en féliciter. Voilà. Ça n'appelle pas de votes. On prend acte du Rapport.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>09</b>                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet</b>      | <b>CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS DES OUVRAGES REALISES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SUR LA RD 661 AU DROIT DU PARC DU GRAND TROYES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jean-Christophe COURTOIS</b>                                                                                                                                                           |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 95
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DÉHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

**Sortis :** GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky.

**Excusés et ont donné pouvoir, mais ne prennent pas part au vote :** BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 113               | 09                | 113                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

### CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS DES OUVRAGES RÉALISÉS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SUR LA RD 661 AU DROIT DU PARC DU GRAND TROYES

#### Annexes :

- Convention
- Plan

#### Exposé :

Le développement du Parc du Grand Troyes, notamment par l'implantation du nouveau site de l'entreprise CLARINS, nécessite d'engager la création d'un second accès depuis la route départementale 661.

Le trafic routier supportée par cet axe est de 2 900 véhicules jours dont 150 poids lourds.

Il est par ailleurs nécessaire d'anticiper les flux croissants de véhicules accompagnant le développement économique de la zone.

Troyes Champagne Métropole assumera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'aménageur du Parc du Grand Troyes. Elle a, dans ce cadre, réalisé des acquisitions foncières mais doit intervenir sur le domaine public routier départemental.

Le dimensionnement de l'ouvrage a, au préalable, été approuvé par la Direction des routes du Conseil départemental.

Il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil départemental venant définir les modalités d'intervention que ce soit en phase de travaux ou ultérieurement.

La convention fixe les conditions techniques et administratives de réalisation et de gestion du futur carrefour giratoire, l'axe étant du ressort Conseil départemental.

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Aube portant sur les travaux et l'entretien liés à la création d'un second accès au Parc du Grand Troyes depuis la RD 661.**



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
-----  
DIRECTION DES ROUTES  
-----

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

C O N V E N T I O N

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE « CLARINS »

SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 661

SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS  
DES OUVRAGES REALISES

**ENTRE :**

- Le DEPARTEMENT DE L'AUBE,  
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY,  
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil  
Départemental n° ..... en date du ,

Ci-après désigné « le Département » ;

**ET**

- Troyes Champagne Métropole  
représentée par son Président, M. François BAROIN  
dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°.... en date du .....

2020

Ci-après désigné « le Conseil communautaire » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1615-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté départemental modifié portant Règlement Général sur la Conservation et la  
Surveillance des Routes Départementales ;

**Vu** l'avis du maire de la Commune de Sainte-Savine,

**Vu** l'avis du maire de la Commune de la Rivière-de-Corps,

**Considérant que** Troyes Champagne Métropole a sollicité l'accord du Département de  
l'Aube en vue d'aménager un giratoire sur la route départementale n°661 au droit de la zone  
d'activité économique du parc du Grand Troyes,

PARAPHES : Troyes Champagne Métropole

Département

**Considérant que** ces aménagements de voirie sont situés dans l’emprise de la route départementale n°661 en agglomération, et qu’ils sont conformes à la destination du domaine public routier départemental ;

## **II EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d’autoriser Troyes Champagne Métropole à réaliser les travaux décrits à l’article 2 sur le domaine public routier départemental selon le projet qu’il aura établi et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des routes du Département de l’Aube et de définir les conditions techniques et administratives de réalisation et de gestion du carrefour giratoire précité sur la route départementale n°661 (RD 661), sur les communes de Sainte-Savine et La Rivière-de-Corps.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L’OPERATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L’opération comprend la réalisation, sur la route départementale n°661, PR5+550, des travaux suivants :

Les caractéristiques structurelles de la chaussée sont les suivantes :

- Giratoire :
  - Hypothèse de dimensionnement :  
2900 véhicules jour dont 150PL (Classe T2)
  - Durée de service : 20 ans
  - Taux d’accroissement : 1%
  - Gel-dégel : hiver rigoureux exceptionnel (HRE)
  - Plateforme PF2qs minimum (EV2 > 80 MPa)

Les caractéristiques des trottoirs sont les suivantes :

- trottoirs attenant au giratoire :
  - Structure souple
  - 20 cm de GNT 0/31.5
  - 15 cm de GNT 0/20
  - 5 cm de BB 0/6.

Ci-dessous le résumé des coupes de chaussée et trottoir du projet :

| Trottoirs | 0,05 cm BB 0/6 | Giratoire | 0,06 cm BBME3          |
|-----------|----------------|-----------|------------------------|
|           | 0,15 cm 0/20   |           | 0,16 cm GB3            |
|           | 0,20 cm 0/31,5 |           | 0,67 Traitement de sol |

**ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE et MAITRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération seront assurées par Troyes Champagne Métropole dans le respect des prescriptions techniques émises par les services routiers départementaux.

En conséquence, Troyes Champagne Métropole assume toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. En sa qualité de maître d'ouvrage, Troyes Champagne Métropole assure le financement de ce projet.

Les représentants du Département de l'Aube pourront visiter le chantier à leur demande et seront invités aux opérations de réception de travaux.

La maîtrise d'ouvrage assurée par Troyes Champagne Métropole l'est gratuitement. Il supportera l'ensemble des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction.

**ARTICLE 4 : EMPRISES**

Les emprises nécessaires à la construction des aménagements appartiennent pour partie au Département de l'Aube, l'autre partie étant acquise par Troyes Champagne Métropole auprès des propriétaires riverains de la route départementale. En conséquence, Troyes Champagne Métropole procédera à la rétrocession gratuite au Département de l'Aube des terrains ainsi acquis aux propriétaires riverains de sorte que la collectivité départementale ait la maîtrise foncière des terrains supportant l'anneau du giratoire et les branches axées sur la route départementale n°661.

Par cette convention, le Département met à disposition de Troyes Champagne Métropole les terrains d'emprise nécessaires à la réalisation des travaux.

Les futures limites d'emprise du domaine public départemental sont figurées sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Les documents d'arpentage nécessaires à la rétrocession gratuite de ces terrains seront réalisés aux frais de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole prendra le bien, à titre gratuit, dans l'état où il se trouve le jour de la signature de la présente convention. Il déclare connaître le bien.

En outre, la mise à disposition précaire et gratuite vaut transfert de jouissance jusqu'à la date de réception des travaux. Il en résulte que Troyes Champagne Métropole assume l'entière responsabilité du bien sur le plan juridique, notamment en ce qui concerne les litiges pouvant survenir pendant la durée de la convention. En outre, en cas de sinistre, accidentel ou non, dommages occasionnés à ou par des tiers, usurpation, empiètement ou dépôts non autorisés, Troyes Champagne Métropole s'engage à alerter immédiatement le Département de l'Aube et à prendre toutes mesures conservatoires adéquates.

**ARTICLE 5 : RECEPTION DES TRAVAUX**

Troyes Champagne Métropole invitera le Département de l'Aube aux opérations préalables à la réception des travaux.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux et de la décision prise par Troyes Champagne Métropole sera adressée au Département de l'Aube.

La réception sera prononcée et notifiée par Troyes Champagne Métropole aux entreprises et une copie de la réception sera envoyée au Département de l'Aube.

Postérieurement à la remise, Troyes Champagne Métropole assurera l'ensemble des actions qui lui incombe jusqu'au règlement de tout litige lié aux travaux dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou tout opérateur économique intervenant. En particulier, Troyes Champagne Métropole sera chargée, le cas échéant, de la mise en jeu de la garantie de parfait achèvement liée à son marché de travaux.

La réception définitive des travaux prononcée par Troyes Champagne Métropole a pour effet de transférer gratuitement au Département de l'Aube la chaussée (sans les équipements d'assainissement pluvial) de l'anneau du giratoire et les branches axées sur la route départementale n°661.

Tous les autres équipements et ouvrages demeurent la propriété de Troyes Champagne Métropole, et notamment :

- Le réseau d'assainissement pluvial,
- Eclairage public
- La signalisation horizontale et verticale de police,
- La signalisation directionnelle
- L'îlot central du giratoire
- Les îlots séparateurs sur chaussée et tous les trottoirs y compris les bordures et caniveaux,

## **ARTICLE 6 : ENTRETIEN – EXPLOITATION**

Sans préjudice de l'application des dispositions qui précèdent, Troyes Champagne Métropole assurera, dès la réception définitive des travaux, l'entretien et l'exploitation des aménagements réalisés tels que décrits en article 2 de la présente.

Troyes Champagne Métropole pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien sous réserve des obligations légales et des contraintes du gestionnaire de la voie. Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations ou d'amélioration seront également à la charge exclusive de Troyes Champagne Métropole.

Il est ici indiqué que les embellissements et améliorations que Troyes Champagne Métropole pourra faire sur les biens mis à disposition sont automatiquement et immédiatement intégré au domaine public routier départemental.

Le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée).

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et durera le temps de la durée de vie des ouvrages réalisés.

Elle pourra en tout état de cause être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, ou si, à l'issue de cette période, les travaux n'ont pas débuté.

Elle peut être modifiée par avenant en tant que de besoin.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Durant ce délai, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

PARAPHES : Troyes Champagne Métropole

Département



Troyes Champagne Métropole devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire les biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, le Département se verrait dans l'obligation d'engager une action en recherche de responsabilité contre Troyes Champagne Métropole qui aurait commis une négligence ou une imprudence ou une faute dans la gestion des dits biens.

Troyes Champagne Métropole s'oblige à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Un défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière.

Le Département prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire. Il percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public.

Le Département ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire.

Troyes Champagne Métropole ne pourra concéder la jouissance des biens objet de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

## **ARTICLE 9: LITIGES**

En cas de litige provenant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

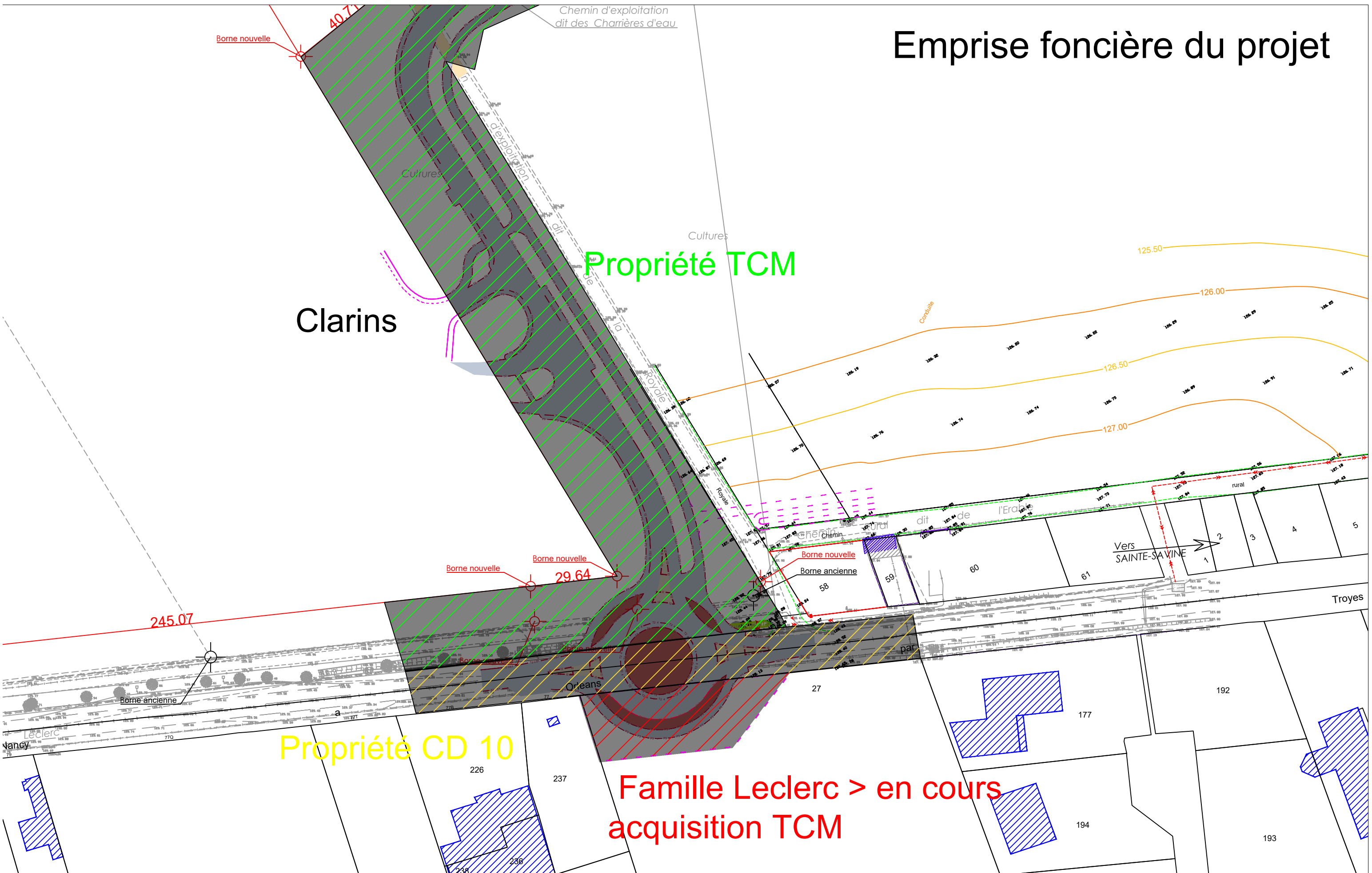
**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES à                      le**

Pour le DEPARTEMENT DE L'AUBE,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Troyes Champagne Métropole  
Le président et par délégation

Philippe PICHERY

# Emprise foncière du projet



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                          |
|-------------------|------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>10</b>                                |
| <b>Objet</b>      | <b>ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Marie-Luce BURRI</b>                  |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

## ADHESIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

**Exposé :****A. ADHESION AU « COTER NUMERIQUE »**

Le « coTer numérique » est une association loi 1901 qui regroupe les collectivités territoriales françaises, les communautés d'agglomération et de communes, les conseils départementaux et régionaux, et aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information.

Il permet de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI, RSI DSIN, DSIT, de collectivités territoriales (Villes, EPCI, Départements, Régions), de partager les problématiques, les besoins et également les solutions du domaine numérique ; de participer à des groupes de travail ; d'accéder gratuitement au congrès annuel ; de profiter du réseau d'organismes partenaires proposant la veille numérique.

Pour rappel :

- DSI : Directeur des systèmes d'information ;
- RSI : Responsable des systèmes d'information ;
- DSIN : Directeur des systèmes d'information et du numérique ;
- DSIT : Directeur des systèmes information et des télécommunications.

Le CoTer est ouvert sur le monde du numérique territorial et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum...), il établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs, le congrès annuel est le congrès dédié uniquement aux décideurs IT de collectivités de toute la France.

**B. ADHESION AU RESEAU « NUMERIQUE ET DE L'IT EN CHAMPAGNE ARDENNE » (NUMICA)**

Le Réseau des décideurs du NUMérique et de l'IT (*Technologie de l'Information*) en Champagne Ardenne est une association de professionnels et bénévoles, qui a pour objectif de proposer un espace d'échange sur l'actualité du digital, ancré dans le territoire.

La richesse de NUMICA réside dans la diversité de ses membres par leur taille et par leur secteur d'activité.

Le réseau permet à chacun de ses membres de rencontrer ses pairs pour des retours d'expérience concrets et pour trouver les solutions, les pratiques ou les partenaires qui conviennent le mieux aux enjeux digitaux de leur entreprise. Les événements proposés traitent de technologies, de gouvernance ou de cyber sécurité.



NUMICA est un réseau ouvert et solidaire pour accueillir, autour des acteurs et des décideurs (DSI, DG, DAF, partenaire), tous ceux qui cherchent des réponses à leurs préoccupations numérique et informatique.

L'adhésion au coTer numérique et au NUMICA s'inscrit dans la nécessité pour la direction des systèmes d'information de Troyes Champagne Métropole d'intégrer un réseau facilitant le partage d'expériences et d'informations, favorisant la veille technologique, la formation et la mutualisation. A titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 480 € pour le coTer numérique et à 200 € par membre pour le réseau NUMICA.

### **C. ADHESION A L'ASSOCIATION « FRESQUES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE »**

Le présent rapport a pour objet de présenter l'association « Fresque de l'Economie Circulaire » (FEC) et de valider l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à cette association.

Troyes Champagne Métropole a signé en janvier 2022, un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME. Il s'agit d'un outil financier dont l'objectif est d'accélérer la mise en place d'actions en matière de Climat, d'Air, d'Energie et d'Economie Circulaire sur le territoire.

La FEC est une association à but non lucratif qui a pour mission de sensibiliser le plus grand nombre (élus, décideurs, salariés, citoyens, étudiants...) aux enjeux actuels de l'économie circulaire. Cette sensibilisation passe, entre autres, par la réalisation de « Fresques de l'Economie Circulaire » qui sont des ateliers d'intelligence collective permettant de comprendre les enjeux et les atouts de l'économie circulaire.

L'adhésion à l'association permettra la mise à disposition des outils nécessaires à l'organisation des ateliers et permettra à Troyes Champagne Métropole d'être autonome dans la réalisation de « Fresques de l'Economie circulaire ». Ces ateliers pourront ainsi être proposés en interne à destination des agents et en externe à destination de tous afin d'agir à l'échelle du territoire et développer une culture de l'économie circulaire.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 500 €.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADHERER au coTer numérique pour 2024, étant précisé que le coût de l'adhésion est de 480 € ;**
- **D'ADHERER au réseau « NUMérique et de l'It en Champagne Ardenne » pour 2024, étant précisé que le coût de l'adhésion est de 200 € ;**
- **D'ADHERER à la l'Association Fresque de l'Economie Circulaire, étant précisé que le coût de l'adhésion en 2024 est de 500 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>11</b>                                                  |
| <b>Objet</b>      | <b>GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONSTITUTION ET AVENANTS</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Sylviane BETTINGER</b>                                  |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

### GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION

Annexes : Conventions

#### **Exposé :**

#### **A) Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

#### **1. Groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels d'électroménager**

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Commune de Troyes et le CMAS de Troyes** envisagent s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun pour l'achat de leurs matériels d'électroménager.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement** et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

*Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.*

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert**

#### **I - Intitulé exact du marché public**

**« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de matériels d'électroménager ».**

## **II - Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

**Lot n° 1 : Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de la Commune de Troyes**

**Lot n° 2 : Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins du CMAS de Troyes**

**Lot n° 3 : Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de Troyes Champagne Métropole**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

## **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

| <b>Lot n°1</b>                                                                           | <b>Montant maximum annuel<br/>HT</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de la Commune de Troyes</b> | 40 000 €                             |

| <b>Lot n°2</b>                                                                     | <b>Montant maximum annuel<br/>HT</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins du CMAS de Troyes</b> | 10 000 €                             |

| <b>Lot n°3</b>                                                                                 | <b>Montant maximum annuel<br/>HT</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de Troyes Champagne Métropole</b> | 10 000 €                             |

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.



#### **IV - Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité, l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

#### **V - Procédure utilisée**

A vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

*A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 14 000 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 4 000 € ht**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 2 000 € ht**

## **2. Groupement de commandes relatif aux travaux neufs et d'entretien des équipements électriques sur les domaines publics et privés de la commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération Troyes champagne Métropole**

**La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes** envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commandes afin de retenir les prestataires en charge de réaliser les travaux neufs et d'entretien des équipements électriques relatifs à la vidéoprotection, la signalisation tricolore, les bornes escamotables, les bornes arrêt minute, les équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités, sur leurs domaines publics et privés respectifs. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

#### **I - Intitulé exact du marché public**

*« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire alloti, relatif aux travaux neufs et d'entretien des équipements électriques sur les domaines publics et privés de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ».*

#### **II - Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : Fourniture et pose de matériels de vidéoprotection**
- Lot n° 2 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation tricolore et de bornes**
- Lot n°3 : Fourniture et pose d'équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

#### **- Lot n° 1 : Fourniture et pose de matériels de vidéoprotection**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 400 000 € HT           |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 400 000 € HT           |

#### **- Lot n° 2 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation tricolore et de bornes**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 400 000 € HT           |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 200 000 € HT           |

#### **- Lot n°3 : Fourniture et pose d'équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 200 000 € HT           |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 100 000 € HT           |

En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

### **IV - Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

#### **V - Procédure utilisée**

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

*A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 620 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 310 000 € HT**

### **3. Groupement de commandes relatif à la fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave glace, filtres, balais d'essuie-glace, ampoules e batteries pour les véhicules et les matériels de la commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération Troyes champagne Métropole**

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la commune de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de livrer un certain nombre de fournitures destinées aux véhicules et matériels de type laveuses, balayeuses, tracteurs, tondeuses, des deux entités.

Les besoins portent sur les : lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace, filtres, balais d'essuie-glace, ampoules et batteries.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

#### **► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :**

##### **I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

*« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à la fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace, filtres, balais d'essuie-glace, ampoules et batteries pour les véhicules et les matériels les matériels ( de type laveuses, balayeuses, tracteurs, tondeuses), de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole ».*

##### **II/ Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace

Lot n°2 : Fourniture de filtres

Lot n°3 : Fourniture de balais d'essuie-glace

Lot n°4 : Fourniture d'ampoules

Lot n°5 : Fourniture de batteries



En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### **III/ Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement par lot fixé comme suit** :

#### **Lot n°1 : Fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 20 000 € HT            |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | SANS OBJET             |

#### **Lot n°2 : Fourniture de filtres**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 15 000 € HT            |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 4 000 € HT             |

#### **Lot n°3 : Fourniture de balais d'essuie-glace**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 5 000 € HT             |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1 000 € HT             |

#### **Lot n°4 : Fourniture d'ampoules**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 4 000 € HT             |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1 000 € HT             |

## Lot n°5 : Fourniture de batteries

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 6 000 € HT             |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1 000 € HT             |

**Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.**

**Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.**

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

### **IV/ Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 3 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder **4 ans**.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

### **V - Procédure utilisée**

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

*A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 50 000 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 7 000 € ht**

#### **4. Groupement de commandes relatif aux prestations de collecte et au traitement des déchets de bois et carton**

Cette délibération annule et remplace le point n° 5 de la délibération n°32 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023.

**La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de Collecte et de traitement de déchets de bois et carton, destinée aux déchèteries de l'agglomération et aux centres de gestion des déchets municipaux.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement** et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

*Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.*

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

##### **I - Intitulé exact marché public**

**« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et carton pour Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes »**

##### **II - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°3 Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**
- **Lot n°4 Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

| Lot n°1                                                                                  | Montant maximum annuel<br>HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole | 500 000 €                    |

| Lot n°2                                                                                      | Montant maximum annuel<br>HT |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole | 120 000 €                    |

| Lot n°3                                                                                                             | Montant maximum annuel<br>HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes | 12 000 €                     |

| Lot n°4                                                                                                                 | Montant maximum annuel<br>HT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes | 18 000 €                     |

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

### **IV - Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité, l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

#### **V - Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique

*A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 11 500 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 272 000 € ht**



## **5. Groupement de commandes relatif aux travaux de raccordement de la fibre optique**

**La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques chargés de travaux relatifs au raccordement ou à la réparation de la fibre optique pour leurs besoins respectifs.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement** et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

*Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.*

### **► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée**

#### **I - Intitulé exact marché public**

**« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti relatif aux travaux relatifs au raccordement de la Fibre optique pour Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes »**

#### **II - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Travaux relatifs à la fourniture, la pose et au raccordement de la fibre optique**
- **Lot n°2 : Travaux de réparation de fibre optique suite à un incident sur le réseau**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

#### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum sur toute la durée du marché fixé comme suit :

## Lot n°1 : Travaux relatifs à la fourniture, la pose et au raccordement de la fibre optique

| Entités                    | Montant maximum sur 2 ans |
|----------------------------|---------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 120 000 € HT              |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 60 000 € HT               |

## Lot n°2 : Travaux de réparation de fibre optique suite à un incident sur le réseau

| Entités                    | Montant maximum sur 2 ans |
|----------------------------|---------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 10 000 € HT               |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 2 000 € HT                |

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

### **IV - Durée de l'accord-cadre**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **la durée du présent accord-cadre est de deux ans fermes, reconductible 1 fois pour une période de deux ans**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

### **V - Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation inférieure au seuil formalisée sur la durée du contrat reconduction comprise, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés sur les deux premières années, des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 120 000 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 60 000 € ht**

## **6. Groupement de commandes relatif à la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage.**

**Cette délibération annule et remplace le point n° 5 de la délibération n°32 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023.**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique commun **chargé de la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage**. Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement** et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

*Une fois les marchés notifiés, chaque membre l'exécutera en son nom propre.*

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

### **I - Intitulé exact marché public**

**« Gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage pour le compte de la communauté des communes des Portes de Romilly Sur Seine et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole »**

### **II - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### **III - Caractéristiques du marché public**

Ce marché public de prestations de service sera conclu sous la forme d'un marché de prestations de service ordinaire traité à prix global et forfaitaire ou à prix mixtes.

#### IV - Durée du marché public

**Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an**. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire le marché, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS relatif à l'achat de matériels d'électroménager, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif à la fourniture et pose d'équipements électriques, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif à la fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave glace, filtres, balais d'essuie-glace, ampoules et batteries, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif aux prestations de collecte et au traitement des déchets de bois et carton, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif aux travaux de raccordement de la fibre optique, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre La Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole relatif à la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et le CMAS DE  
TROYES CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATERIELS D'ELECTROMENAGER DES  
PERSONNES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°                      du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du                      2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°                      du **Conseil Municipal de la commune de Troyes** du                      2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°                      du **Conseil d'Administration d'Action Sociale de Troyes** du                      2023 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes et le CMAS de Troyes** envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques pour la fourniture de matériels d'électroménager.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les 3 entités précitées en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture de matériels d'électroménager.



## **Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

## **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

#### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

### **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert**

##### **I - Intitulé exact du marché public**

**« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de matériels d'électroménager ».**

##### **II - Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

**Lot n° 1 : Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de la Commune de Troyes**

**Lot n° 2 : Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins du CMAS de Troyes**

**Lot n° 3 : Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de Troyes Champagne Métropole**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

##### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

| Lot n°1                                                                           | Montant maximum annuel<br>HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de la Commune de Troyes | 40 000 €                     |

| Lot n°2 | Montant maximum annuel<br>HT |
|---------|------------------------------|
|---------|------------------------------|

|                                                                             |          |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|
| Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins du CMAS de Troyes | 10 000 € |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|

| Lot n°3                                                                                 | Montant maximum annuel HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Fourniture de matériels d'électroménager pour les besoins de Troyes Champagne Métropole | 10 000 €                  |

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

#### **IV - Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité, l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

#### **V - Procédure utilisée**

A vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 14 000 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 4 000 € ht**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 2 000 € ht**

## **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

## **Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

## **Article 7 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

## **Article 8 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

## **Article 9 : Dispositions financières**

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque autre membre du groupement remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

#### **Article 10 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

#### **Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**Pour le CMAS de Troyes**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT  
LES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SUR LEURS  
DOMAINES PUBLICS ET PRIVES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole du ..... 2024 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° .... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du .....2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant que **la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes** envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commandes afin de retenir les prestataires en charge de réaliser les travaux neufs et d'entretien des équipements électriques relatifs à la vidéoprotection, la signalisation tricolore, les bornes escamotables, les bornes arrêt minute, les équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités, sur leurs domaines publics et privés respectifs. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne

Métropole, en vue du lancement de la consultation relative aux travaux neufs et d'entretien des équipements électriques sur leurs domaines publics et privés respectifs.

## **Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

## **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

## **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

#### **I - Intitulé exact du marché public**

*« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire alloti, relatif aux travaux neufs et d'entretien des équipements électriques sur les domaines publics et privés de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ».*

#### **II - Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : Fourniture et pose de matériels de vidéoprotection**
- Lot n° 2 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation tricolore et de bornes**
- Lot n°3 : Fourniture et pose d'équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

#### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

- Lot n° 1 : Fourniture et pose de matériels de vidéoprotection**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 400 000 € HT           |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 400 000 € HT           |

#### - Lot n° 2 : Fourniture et pose d'équipements de signalisation tricolore et de bornes

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 400 000 € HT           |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 200 000 € HT           |

#### - Lot n°3 : Fourniture et pose d'équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 200 000 € HT           |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 100 000 € HT           |

En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

#### **IV - Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

#### **V - Procédure utilisée**

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 620 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 310 000 € HT**

#### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

#### **Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

#### **Article 7 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

#### **Article 8 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.



## **Article 9 : Dispositions financières**

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

## **Article 10 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

## **Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT  
LA FOURNITURE DE LUBRIFIANTS, LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT ET DE LAVE GLACE,  
BALAIS D'ESSUIE-GLACE ET AMPOULES ET BATTERIES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°                      du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du                      2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°                      du **Conseil d'Administration d'Action Sociale de Troyes** du                      2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun chargé de livrer un certain nombre de fournitures destinées aux véhicules et matériels de type laveuses, balayeuses, tracteurs, tondeuses.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les 3 entités précitées en vue du lancement de la consultation relative aux fournitures destinées aux véhicules et matériels de type laveuses, balayeuses, tracteurs, tondeuses, des deux entités.

Les besoins portent sur les : lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace, filtres, balais d'essuiе-glacе, ampoules et batteries.

.

## **Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

## **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

## **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

### **► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert :**

#### **I/ Intitulé exact de l'accord cadre**

*« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à la fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace, filtres, balais d'essuie-glace, ampoules et batteries pour les véhicules et les matériels (de type laveuses, balayeuses, tracteurs, tondeuses), de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole ».*

#### **II/ Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 5 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace

Lot n°2 : Fourniture de filtres

Lot n°3 : Fourniture de balais d'essuie-glace

Lot n°4 : Fourniture d'ampoules

Lot n°5 : Fourniture de batteries

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

#### **III/ Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement par lot fixé comme suit :**

**Lot n°1 : Fourniture de lubrifiants, liquide de refroidissement et de lave-glace**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 20 000 € HT            |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | SANS OBJET             |

**Lot n°2 : Fourniture de filtres**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 15 000 € HT            |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 4 000 € HT             |

**Lot n°3 : Fourniture de balais d'essuie-glace**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 5 000 € HT             |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1 000 € HT             |

**Lot n°4 : Fourniture d'ampoules**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 4 000 € HT             |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1 000 € HT             |

**Lot n°5 : Fourniture de batteries**

| Entités                    | Montant maximum annuel |
|----------------------------|------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 6 000 € HT             |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 1 000 € HT             |

**Cet accord-cadre sera traité à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix unitaires selon les prestations réellement commandées.**

**Il est expressément indiqué qu'en cas de reconduction de l'accord-cadre, les montants maximums annuels susvisés ne varieront pas.**

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).



#### **IV/ Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 3 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder **4 ans.**

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### **V - Procédure utilisée**

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

*A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 50 000 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 7 000 € ht**

#### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

#### **Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

## **Article 7 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

## **Article 8 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

## **Article 9 : Dispositions financières**

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur la moitié des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

## **Article 10 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

## **Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU  
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES  
DECHETS DE BOIS ET CARTON**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole du .....2024 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du .....2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de **Collecte et de traitement de déchets de bois et carton**, destinée aux déchèteries de l'agglomération et aux centres de gestion des déchets municipaux.

Les deux entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la collecte et au traitement des déchets de bois et de carton.

### **Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, à Troyes.

### **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

#### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

#### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;



Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

#### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

#### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

### **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

##### **I - Intitulé exact marché public**

**« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et carton pour Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes »**

##### **II - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°3 Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**
- **Lot n°4 Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

| Lot n°1                                                                                  | Montant maximum annuel<br>HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de Troyes Champagne Métropole | 500 000 €                    |

| Lot n°2                                                                                      | Montant maximum annuel<br>HT |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets « cartons » des déchèteries de Troyes Champagne Métropole | 120 000 €                    |

| Lot n°3                                                                                                             | Montant maximum annuel<br>HT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes | 12 000 €                     |

| Lot n°4                                                                                                                 | Montant maximum annuel<br>HT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Collecte et traitement des déchets « cartons » de la plateforme de gestion des déchets municipaux de la Ville de Troyes | 18 000 €                     |

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

### **IV - Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité, l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

## **V - Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique

*A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 11 500 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 272 000 € ht**

### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

### **Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 7 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

### **Article 8 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La commune de Troyes remboursera la moitié des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

#### **Article 10 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

#### **Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU  
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF  
AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole du .....2024 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du .....2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques chargés de travaux relatifs au raccordement ou à la réparation de la fibre optique pour leurs besoins respectifs.

Les deux entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative aux travaux de raccordement ou à la réparation de la fibre optique.

### **Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, à Troyes.

### **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

#### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

#### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

#### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

#### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

### **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée**

##### **I - Intitulé exact marché public**

**« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti relatif aux travaux relatifs au raccordement de la Fibre optique pour Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes »**

##### **II - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Travaux relatifs à la fourniture, la pose et au raccordement de la fibre optique**
- **Lot n°2 : Travaux de réparation de fibre optique suite à un incident sur le réseau**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

##### **III - Caractéristiques de l'accord-cadre**

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum sur toute la durée du marché fixé comme suit :

## Lot n°1 : Travaux relatifs à la fourniture, la pose et au raccordement de la fibre optique

| Entités                    | Montant maximum sur 2 ans |
|----------------------------|---------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 120 000 € HT              |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 60 000 € HT               |

## Lot n°2 : Travaux de réparation de fibre optique suite à un incident sur le réseau

| Entités                    | Montant maximum sur 2 ans |
|----------------------------|---------------------------|
| COMMUNE DE TROYES          | 10 000 € HT               |
| TROYES CHAMPAGNE METROPOLE | 2 000 € HT                |

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

### **IV - Durée de l'accord-cadre**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **la durée du présent accord-cadre est de deux ans fermes, reconductible 1 fois pour une période de deux ans**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

### **V - Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation inférieure au seuil formalisée sur la durée du contrat reconduction comprise, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

*A titre indicatif, les montants estimés sur les deux premières années, des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- **Commune de Troyes : 120 000 € ht**
- **Troyes Champagne Métropole : 60 000 € ht**

## **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

## **Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

## **Article 7 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

## **Article 8 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

## **Article 9 : Dispositions financières**

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La Commune de Troyes remboursera au coordonnateur la moitié des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

#### **Article 10 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

#### **Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole**





**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PORTANT  
SUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU  
VOYAGE**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine, du ..... autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande.

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du ..... autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande.

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.**

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un opérateur économique commun **chargé de la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.**

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commandes pour le lancement de la consultation du marché ayant pour objet la prestation sus rappelée.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne

Métropole, en vue du lancement d'un marché public portant sur la gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage.

## **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, B.P 9 10001 Troyes cedex.

## **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation.

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

## **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

### **► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

#### **I - Intitulé exact marché public**

**« Gestion des aires d'accueil et de grands passages pour les gens du voyage pour le compte de la communauté des communes des Portes de Romilly Sur Seine et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole »**

#### **II - Allotissement**

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**
- **Lot n°2 Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

#### **III - Caractéristiques du marché public**

Ce marché public de prestations de service sera conclu sous la forme d'un marché de prestations de service ordinaire traité à prix global et forfaitaire ou à prix mixtes.

#### **IV - Durée du marché public**

**Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est **reconductible 3 fois, tacitement, par période de 1 an**. Sa durée ne pourra donc excéder 4 ans.

Si l'entité décide de ne pas reconduire le marché, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

## **V - Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation de tous les lots confondus sur toute la durée du marché, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

### **Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 7 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

### **Article 8 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Article 10 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 11 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

#### **Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le .....

**Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président, par délégation**

**Pour la Communauté de communes des Portes de Romilly,  
Pour le Président, par délégation**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>12</b>                                         |
| <b>Objet</b>      | <b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jacky RAGUIN</b>                               |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 122                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

**Exposé :****I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

*Annexe 01 : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Art 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur deux volets :

- ✓ **12** créations de poste faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade.
- ✓ **2** nominations faisant suite à la réussite de concours, (création de deux nouveaux postes, suppression des deux anciens)

| Filières              | Grades                                                  | Créat | Sup | Effet      |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|-------|-----|------------|
| <b>ADMINISTRATIVE</b> | Attaché principal                                       | 3     |     | 01/03/2024 |
|                       | Attaché principal                                       |       | 1   | 01/03/2024 |
|                       | Attaché                                                 |       | 1   | 01/03/2024 |
|                       | Attaché                                                 | 1     |     | 01/03/2024 |
|                       | Attaché                                                 | 1     |     | 01/05/2024 |
|                       | Attaché                                                 |       | 1   | 01/05/2024 |
|                       | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 1     |     | 01/05/2024 |
|                       | Rédacteur                                               | 1     |     | 01/04/2024 |
|                       | Rédacteur                                               | 1     |     | 01/05/2024 |
|                       | Rédacteur                                               |       | 1   | 01/05/2024 |
|                       | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1     |     | 01/04/2024 |

|                      |                                                         |           |           |            |
|----------------------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------|
|                      | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1         | 01/04/2024 |
|                      | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1         | 01/05/2024 |
| <b>TOTAL FILIERE</b> |                                                         | <b>9</b>  | <b>6</b>  |            |
| <b>TECHNIQUE</b>     | Ingénieur en chef                                       |           | 1         | 01/03/2024 |
|                      | Ingénieur principal                                     | 1         |           | 01/03/2024 |
|                      | Ingénieur                                               | 1         |           | 01/03/2024 |
|                      | Ingénieur                                               |           | 2         | 01/03/2024 |
|                      | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe            |           | 1         | 01/03/2024 |
|                      | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe            | 1         |           | 01/03/2024 |
|                      | Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe            |           | 1         | 01/03/2024 |
|                      | Technicien                                              |           | 2         | 01/03/2024 |
|                      | Agent de maîtrise                                       |           | 1         | 01/03/2024 |
|                      | Adjoint technique                                       | 2         |           | 01/03/2024 |
| <b>TOTAL FILIERE</b> |                                                         | <b>5</b>  | <b>8</b>  |            |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                                                         | <b>14</b> | <b>14</b> |            |
| <b>SOLDE FINAL</b>   |                                                         | <b>0</b>  |           |            |

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, six recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les six postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

## **II – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DES OUTILS NUMERIQUES**

### **A/ Conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de TCM**

Sur le fondement du principe de parité avec la fonction publique de l'État et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de Troyes Champagne Métropole, il convient d'actualiser, comme chaque année, la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023 qui fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux Élus communautaires et aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service selon les modalités définies ci-dessous :

#### **1. Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service :**

L'administration peut attribuer un véhicule à certaines fonctions de direction lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution permanente du service. Seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sera concerné à l'agglomération TCM par cette attribution au titre de l'article L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le bénéficiaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...). Dès lors que l'agent a un usage privé d'un véhicule de fonction, son utilisation est constitutive d'un avantage en nature, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous, auquel il convient d'ajouter la possibilité d'utilisation d'une carte d'autoroute. L'avantage en nature, lié à l'utilisation de cette carte, est déterminé selon sa valeur réelle et est donc distinct de celui lié à l'utilisation du véhicule de fonction.

| <b>Fonction</b>                | <b>Véhicule</b>                                                                                                                                    | <b>Avantage en nature</b>                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directeur Général des Services | Citroën C4 Picasso <sup>(1)</sup><br>[1 <sup>ère</sup> immatriculation le 10 février 2015 – Mise à disposition du DGS à compter du 9 janvier 2017] | Calcul au forfait annuel avec prise en charge du carburant par la collectivité<br>(Le forfait couvre l'amortissement du véhicule, l'entretien, l'assurance et les frais de carburant) |

<sup>1</sup> Le véhicule, propriété de la Ville de Troyes, est mis à disposition de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, depuis le 15 avril 2023 et ce jusqu'au 30 avril 2024, date de départ à la retraite de Monsieur Yves Minck. La valorisation du véhicule et des frais liés à son utilisation sera remboursée intégralement par TCM (au coût complet). Monsieur Laurent Cointre qui succédera aux fonctions de Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> mai 2024 souhaite continuer à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile dont les conditions d'utilisation sont précisées ci-dessous.

#### **2. Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :**

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires qui assurent des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des

heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de l'EPCI ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

| Fonction                                                                                          | Véhicule                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Directeur Général Délégué / Directeur Général des Services (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2024) | Nissan Leaf <sup>(2)</sup> |
| DGA Pôle équilibre du territoire - habitat – Politique de la Ville – Dispositifs contractuels     | Renault Clio               |
| Directrice de cabinet                                                                             | Renault Zoé                |
| Directeur des sports <sup>(1)</sup>                                                               | Peugeot 208                |
| Directeur régie assainissement/eaux pluviales                                                     | Peugeot 308                |
| Directeur adjoint régie assainissement/eaux pluviales                                             | Renault Clio               |
| Directeur adjoint de cabinet                                                                      | Peugeot 308                |
| Chef du service animation et information des communes                                             | Peugeot 208                |
| Chef du service Entretien des rivières                                                            | Renault Kangoo             |
| Chef de service espaces paysagers/ stade de l'Aube/Cimetière <sup>(1)</sup>                       | Citroën C3                 |
| Chef du service Prévention Collecte des déchets (hors régie)                                      | Peugeot Rifter             |
| Responsable du relais Assistantes Maternelles                                                     | Ford Transit               |
| Responsable du relais Assistantes Maternelles                                                     | Peugeot Expert             |
| Responsable du relais Assistantes Maternelles                                                     | Renault Trafic             |
| Responsable de l'unité suivi de collecte et projets                                               | Renault Kangoo             |
| Chef d'unité / d'équipe technique Estissac                                                        | Renault Kangoo             |
| Chef d'unité / d'équipe technique Patrimoine bâti                                                 | Peugeot Partner            |
| Responsable travaux                                                                               | Renault Mégane             |
| Responsable exploitation station de traitement et poste de relèvement                             | Renault Clio               |
| Responsable des équipements d'automatisme et des télégestion réseau et step                       | Renault Clio               |

(1) les véhicules dont les services sont partagés entre la Ville de Troyes et l'agglomération TCM affectés sont valorisés dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.



(2) Le véhicule, propriété de la Ville de Troyes, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. La valorisation du véhicule et des frais liés à son utilisation sera remboursée intégralement par TCM (au coût complet).

- 3. Les autres véhicules sont, soit affectés à un service de Troyes Champagne Métropole défini, soit intégrés dans un « pool » géré par le service Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus communautaires dans le cadre de déplacements pour le compte de l'EPCI.**
- 4. En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).**

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

### **B/ Liste des fonctions bénéficiant d'outils numériques**

*Annexe 02 : liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable*

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'équipements, et notamment numériques favorisant le télétravail et la mobilité. Dans ce cadre, il faut prendre en compte également que TCM, en tant qu'employeur, doit fournir aux agents placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité professionnelle.

La circulaire du Ministère du budget n°200509433 en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 expose que les outils numériques peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative. À cette fin, TCM a défini, par délibération n°19 du Conseil communautaire en date du 06 avril 2023, une liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable, qu'il convient de mettre à jour chaque année.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces équipements numériques dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil numérique conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux

*intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits ».*

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, ce caractère professionnel peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération indiquant les personnes bénéficiaires d'outils numériques : téléphones portables, ordinateurs portables, et tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par l'EPCI et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils numériques n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté. C'est d'autant plus vrai dans le cadre du télétravail où ces outils sont destinées à l'exercice même des fonctions et ne sont pas des avantages.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents, dont les listes figurent en annexe de la présente, ils constituent un matériel professionnel visant à limiter la consommation de papier et les impressions en permettant de travailler à la fois en mobilité et à distance. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l' élu ou l'agent qui en est doté.

L'établissement veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par l'EPCI sont précisées dans un règlement qui est remis à chaque bénéficiaire.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la mise à disposition des conditions de mise à disposition de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- **DE CONSTATER l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et les agents qui en sont dotés.**

### **III – MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE POUR DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES**

*Annexe 03 : Modèle de convention de mise à disposition de fonctionnaires de Troyes Champagne Métropole (TCM) à la Régie assainissement*

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé, et se matérialise par le biais d'un arrêté auquel est annexée une convention, de 3 années maximum, renouvelable dans les mêmes conditions, entre les deux collectivités publiques. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 03 juillet 2017, pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis cette date, des fonctionnaires de Troyes Champagne Métropole ont été mis à disposition partiellement auprès de la régie afin d'en assurer le fonctionnement, en application de l'article R2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions ouvrent en effet la possibilité aux collectivités territoriales qui gèrent un Service Public Industriel et Commercial, dans le cadre d'une régie non personnalisée, d'y affecter des fonctionnaires.

Par délibération du 17 décembre 2021, a été acté le renouvellement pour 3 ans de la mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole auprès de la Régie assainissement en application de l'article R2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la réorganisation du pôle urbanisme - patrimoine - espaces publics, et notamment la création de la direction GEMAPI, il est proposé de modifier, pour une durée d'un an, la quotité de mise à disposition du Directeur Adjoint de la Régie Assainissement, actuellement à 40% du temps de travail de l'agent, pour le passer à une quotité de 20%, afin de mieux correspondre à la réalité du service fait auprès de cette régie.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'acte de mise à disposition individuelle annexé et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente opération.**

| FONCTIONS                                                          | NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | NIVEAU DE RECRUTEMENT                                                                                                                         | MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)                                                                         | CATEGORIE STATUTAIRE | GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT                                                                                                                                 | TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet | POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directeur du Protocole et coordination des événementiels (H/F)     | Rattaché au Pôle Culture, Sports et Animation du territoire, le directeur organise et assure la mise en œuvre des cérémonies et manifestations officielles, des événementiels institutionnels organisés à Troyes et sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole et contribue à garantir la qualité du service public et l'image de la collectivité. | Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines des collectivités territoriales, du Protocole et de l'événementiel | Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé | A                    | Attaché principal<br>Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail | Temps complet                                  | Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire |
| Directeur Emploi-Insertion (H/F)                                   | Piloter et manager la Direction de l'emploi et de l'insertion, participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'emplois, développer et animer des relations partenariales et des réseaux professionnels                                                                                                                                       | Formation supérieure dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés             | Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé | A                    | Attaché principal<br>Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail | Temps complet                                  | Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire |
| Responsable administratif et financier - Directrice Adjointe (H/F) | Assurer et superviser l'ensemble des travaux administratifs et financiers de l'Institut. Veiller à la bonne organisation des cours, des conférences et des événements.                                                                                                                                                                                             | Formation supérieure dans le domaine de l'administration publique, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine susvisé                 | Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé | A                    | Attaché<br>Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail           | Temps complet                                  | Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire |

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                               |                                                                                                                           |   |                                                                                                                                                                                                               |               |                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chargé de projet des systèmes d'information géographique (H/F)      | Assurer la structuration et la modélisation des informations géographiques pour la ville de Troyes, le CMAS, et Troyes Champagne Métropole.                                                                                                                                                                      | Formation supérieure dans les domaines informatique et des systèmes d'information géographique, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés | Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé | B | Technicien principal de 2ème classe<br>Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail | Temps complet | Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire |
| Conducteur d'opérations en bâtiment – Constructions Publiques (H/F) | Conduite d'opérations – Programmation – Suivi Maîtrise d'œuvre. Participer à la définition de l'opération et à son élaboration. Intervenir dans toute la partie montage opérationnel (réalisation de l'étude de faisabilité, rédaction du programme en étroite collaboration avec les directions gestionnaires). | Formation supérieure dans les domaines du patrimoine bâti et de la construction, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines susvisés                | Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé | A | Ingénieur<br>Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail                           | Temps complet | Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire  |
| Directeur développement durable - climat - énergie (H/F)            | Participation à la définition des politiques publiques. Déclinaison du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Déclinaison du Projet de Territoire, animation réflexions avec les élus et partenaires dans le cadre de l'écriture des schémas directeurs territoriaux,                                              | Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine des Collectivités Territoriales,                                                     | Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé | A | Ingénieur principal<br>Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail                 | Temps complet | Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire  |



Liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

| FONCTION                                                                               | Portable | Mobile | Tablette |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|----------|
| ADJOINT AU RESPONSABLE DES STATIONS D'EPURATION                                        | 1        | 1      | 0        |
| ADJOINTE AU DIRECTEUR                                                                  | 1        | 0      | 0        |
| ADMINISTRATEUR SYST RESEAU ET SECURITE                                                 | 1        | 1      | 0        |
| ADMINISTRATRICE / ADMINISTRATEUR SYSTÈMES ET BASES DE DONNÉES                          | 1        | 1      | 0        |
| AGENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE                                                         | 0        | 1      | 0        |
| AGENT DE PROPRIÉTÉ                                                                     | 0        | 1      | 0        |
| AGENT POLYVALENT                                                                       | 21       | 16     | 0        |
| AGENTE / AGENT DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE                                       | 0        | 1      | 0        |
| AGENTE / AGENT D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES                     | 0        | 1      | 0        |
| ANIMATEUR EFS                                                                          | 1        | 0      | 0        |
| ANIMATEUR GUIDE COMPOSTEUR                                                             | 1        | 0      | 0        |
| ANIMATEUR PREVENTION TRI DES DECHETS                                                   | 1        | 0      | 0        |
| ANIMATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE SAINT LYÉ                            | 0        | 1      | 0        |
| APPARITRICE / APPARITEUR                                                               | 0        | 1      | 0        |
| ASSISTANTE / ASSISTANT DE DIRECTION                                                    | 6        | 2      | 0        |
| ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE                                       | 11       | 3      | 0        |
| ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE OU COMPTABLE                  | 8        | 0      | 0        |
| ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES                                  | 5        | 0      | 0        |
| ASSISTANTE JURIDIQUE                                                                   | 1        | 1      | 0        |
| ASSISTANTE RAF                                                                         | 1        | 0      | 0        |
| AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE                                                              | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE MISSION                                                                      | 2        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ D'ACCUEIL                                                             | 1        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ D'ANIMATION DE PROJET                                                 | 2        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ DE PROJET COHÉSION SOCIALE                                            | 1        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ DE PROJET IMMOBILIER                                                  | 1        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ DE TRAVAUX ESPACES VERTS                                              | 0        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ D'ÉTUDES                                                              | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE / CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE                                         | 2        | 2      | 1        |
| CHARGÉE / CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL                                          | 2        | 1      | 0        |
| CHARGÉE / CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE                                          | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE COM DECHETS TRANSITION ENERGETIQUE                                           | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE COMMUNICATION                                                                | 1        | 0      | 0        |
| CHARGE DE MISSION                                                                      | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE MISSION ACHAT DURABLE                                                        | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE MISSION CLIMAT AIR ENERGIE                                                   | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE MISSION INNOVATION-FILIERES                                                  | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE MISSION PREVENTION                                                           | 1        | 1      | 0        |
| CHARGE DE PROJET EVENEMENTIEL ET PROTOCOLE                                             | 1        | 0      | 0        |
| CHARGE DU SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER                                             | 1        | 0      | 0        |
| CHARGE DU SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT                                                      | 1        | 0      | 0        |
| CHEFFE / CHEF DE PROJET                                                                | 4        | 5      | 1        |
| CHEFFE / CHEF DE SERVICE                                                               | 15       | 16     | 1        |
| CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT PROXIMITÉ FAMILLE                                        | 0        | 1      | 0        |
| CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE                                                       | 4        | 8      | 8        |
| COLLABORATEUR DE CABINET                                                               | 0        | 1      | 0        |
| COLLABORATRICE / COLLABORATEUR DE CABINET                                              | 2        | 1      | 1        |
| COMMUNITY MANAGER                                                                      | 0        | 1      | 0        |
| CONDUCTRICE / CONDUCTEUR DE VÉHICULE POIDS LOURD                                       | 0        | 4      | 0        |
| CONSEILLER NUMÉRIQUE                                                                   | 1        | 0      | 4        |
| CONTRÔLEUR DE GESTION                                                                  | 1        | 0      | 0        |
| COORDINATEUR REFFERENT TERRITOIRE                                                      | 1        | 0      | 0        |
| COORDINATRICE PCE                                                                      | 1        | 1      | 0        |
| COORDONNATRICE / COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE-ÉDUCATION                              | 2        | 1      | 0        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR                                                                 | 5        | 3      | 0        |
| DIRECTEUR GENERAL ADJOINT                                                              | 1        | 1      | 0        |
| DIRECTEUR GENERAL DELEGUE                                                              | 1        | 1      | 1        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR                                                                 | 2        | 2      | 0        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR ADJOINT(E) TECHNIQUE                                            | 1        | 1      | 0        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR ADMINISTRATIF                                                   | 3        | 2      | 0        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DE COLLECTIVITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC | 2        | 2      | 0        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR GÉNÉRAL(E) DE COLLECTIVITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC            | 1        | 2      | 0        |
| DIRECTRICE / DIRECTEUR TECHNIQUE                                                       | 1        | 2      | 0        |
| DIRECTRICE DE PROJETS                                                                  | 0        | 1      | 0        |
| ELUS                                                                                   | 0        | 0      | 116      |
| GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES MARCHES PUBLICS                            | 1        | 0      | 0        |
| GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE NUMÉRIQUE                                                   | 1        | 0      | 0        |
| GESTIONNAIRE TECHNIQUE BÂTIMENT                                                        | 1        | 1      | 0        |
| INFOGRAPHISTE                                                                          | 0        | 1      | 0        |
| INSTRUCTRICE / INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME                               | 2        | 0      | 0        |
| RÉFÉRENTE / RÉFÉRENT INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNELLE                 | 2        | 2      | 0        |
| RÉFÉRENTE / RÉFÉRENT PARCOURS                                                          | 2        | 2      | 0        |
| RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER                                                 | 4        | 0      | 1        |

Liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

|                                                                                            |   |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| RESPONSABLE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS                               | 2 | 2 | 0 |
| RESPONSABLE DE LA GESTION DES DÉCHETS                                                      | 1 | 1 | 0 |
| RESPONSABLE DE PRODUCTION VÉGÉTALE                                                         | 0 | 1 | 0 |
| RESPONSABLE D'EXPLOITATION                                                                 | 1 | 1 | 0 |
| RESPONSABLE EXPLOITATION ET PR                                                             | 0 | 1 | 0 |
| RESPONSABLE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT                                                       | 0 | 1 | 0 |
| SURVEILLANT TRAVAUX VOIRIE                                                                 | 0 | 1 | 0 |
| TECHNICIEN                                                                                 | 0 | 5 | 0 |
| TECHNICIEN DECHETS                                                                         | 1 | 0 | 0 |
| TECHNICIEN ETUDES ET GESTION DES DECHETS                                                   | 1 | 1 | 0 |
| TECHNICIEN ETUDES ET SURVEILLANT TRAVAUX                                                   | 1 | 0 | 0 |
| TECHNICIEN GESTION DES DECHETS                                                             | 1 | 1 | 0 |
| TECHNICIEN GESTIONNAIRE CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT                                | 0 | 1 | 0 |
| TECHNICIEN RESEAUX SECURITE INFRASTRUCTURE                                                 | 1 | 0 | 0 |
| TECHNICIEN SUPPORT ET GESTION DE PARC                                                      | 1 | 0 | 0 |
| TECHNICIENNE / TECHNICIEN D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS | 1 | 1 | 0 |
| WEBMASTER                                                                                  | 1 | 0 | 0 |

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR XX ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET  
LA REGIE ASSAINISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**ENTRE** : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX en date du XX,

**D'UNE PART,**

**ET** : La Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole, représentée par son Directeur, agissant en vertu de l'arrêté de délégation n° AH\_2023\_002 en date du 18 janvier 2023,

**D'AUTRE PART.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2221-81 qui prévoit la mise à disposition de personnel auprès des régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial,

Considérant qu'il est créé, par délibération du Conseil Communautaire n°5 du 03 juillet 2017, une régie dénommée « Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole », avec pour mission la gestion d'un service public d'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition partiellement à raison de 20% de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent, auprès de la Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole, Monsieur XXX, Fonctionnaire territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

Monsieur XX occupera le poste de Directeur Adjoint de la Régie Assainissement de Troyes Champagne Métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la délégation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté n° AH\_2023\_002 en date du 18 janvier 2023, sera exercée par Monsieur XX.

En tant qu'adjoint au Directeur de la Régie, il aura pour missions principales :

- la participation aux réunions de Direction de la Régie,
- le management des équipes de la Régie en lien avec le Directeur,
- l'animation de réunions de service en vue d'assurer un bon fonctionnement de la Régie,
- d'assurer les conditions et le maintien dans le temps de la nécessaire transversalité entre différentes unités fonctionnelles de la Régie,
- d'établir et suivre le budget de la Régie en lien avec le Directeur,
- superviser le pilotage des contrats de la Régie, en l'absence du Directeur,
- d'organiser et participer à l'astreinte technique de la Régie, en l'absence du Directeur,
- la préparation des conseils d'exploitation et commissions assainissement en lien avec le Directeur,
- la préparation des délibérations afférentes à la vie de la Régie en lien avec le Directeur.

### **Article 3 :**

Pendant la mise à disposition, Monsieur XX est placé sous l'autorité du Directeur de la Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant la période de mise à disposition, conformément aux règles applicables à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

### **Article 4 :**

Pendant la période de mise à disposition, Monsieur XX demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

### **Article 5 :**

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

### **Article 6 :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 7 :**

La mise à disposition, renouvelable par période de 3 ans maximum, peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole, ou de Monsieur XX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

**Article 8 :**

Pendant toute la durée de mise à disposition, Monsieur XX est rémunéré par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Régie Assainissement Troyes Champagne Métropole, constatant le service fait à la fin de chaque trimestre, le budget annexe dédié remboursera trimestriellement au budget au titre duquel l'intéressé est rémunéré par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 20% de la rémunération et les charges patronales de Monsieur XX, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

**Article 9 :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

**Pour la Régie Assainissement Troyes  
Champagne Métropole,  
Le Directeur**

**Pour Troyes Champagne Métropole,  
Le Président**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>13</b>                                                         |
| <b>Objet</b>      | <b>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Sylvie QUINTART</b>                                            |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 0                 | 120                | 0      | 02         |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024****DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

**1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES**

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

**2. SIEDMTO**

Par délibération du 9 mars 2017, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a adhéré au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) selon le mécanisme de représentation substitution au lieu et place des 14 communes suivantes : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières et Feuges.

Pour la commune de Ruvigny, il convient de procéder au remplacement d'Aurélien GAUTHIER.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Françoise PRIEUR en tant que suppléante au SIEDMTO, pour représenter la commune de Ruvigny.**

### **3. ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSAIRES DE FRANCE (AVUF)**

Au titre de son soutien pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, Troyes Champagne Métropole a adhéré en 2017 à l'association des villes universitaires de France.

L'AVUF rassemble 107 collectivités locales. C'est à la fois un centre de ressources, une force de propositions, une interface dynamique avec ses adhérents. L'association porte ainsi les labels fédérateurs « Agir Ensemble pour des campus durables en ville durables » ou encore « Habitat Etudiant » (dont le territoire de l'agglomération bénéficie) ainsi que « Nuits des Étudiants du Monde ».

Pour donner suite à la démission de Monsieur Fadi DAHDOUH, il convient de procéder à son remplacement en tant que titulaire représentant de Troyes Champagne Métropole au sein de l'AVUF.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Jean-Luc DRAGON en tant que représentant titulaire de Troyes Champagne Métropole au sein de l'AVUF.**

### **4. TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME**

Par délibération n°23 du 9 mars 2017, l'EPA « Office du Tourisme du Grand Troyes » est devenu « Troyes Champagne Tourisme », couvrant ainsi les 81 communes de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les statuts ont été modifiés par délibération n°15 du 14 juin 2019, notamment pour approuver le nom commercial de « Troyes La Champagne Tourisme ».

Les statuts de Troyes La Champagne Tourisme prévoit que son Conseil d'Administration comprend :

- 16 représentants du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole ;
- 12 personnalités choisies en raison de leurs compétences institutionnelles ou professionnelles dans les secteurs d'intervention dévolus à l'EPA.

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents, soit un quorum à 14.

Il convient de remplacer un certain nombre de ces membres, à savoir :

- au titre du collège des élus, procéder au remplacement de :
  - Katia DA ROCHA
- au titre des personnes qualifiées, procéder au remplacement de :
  - Didier STILL
  - Lise PATELLI
  - Marie-Thérèse ROVELLI
  - Romain VIDAL
  - François ZIESAIRE

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la fin du mandat de Katia DA ROCHA, Didier STILL, Lise PATELLI, Marie-Thérèse ROVELLI, Romain VIDAL et François ZIESAIRE au sein du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme ;**
- **DE PRECISER que Lise PATELLI, en tant que Présidente d'honneur, continuera à assister aux travaux du Conseil d'Administration et aura un rôle consultatif sans droit de vote ;**
- **DE DESIGNER Philippe ARBONA en tant que membre du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme, pour représenter Troyes Champagne Métropole ;**
- **DE DESIGNER Yann DAVID en tant que membre du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme, au titre des personnes qualifiées ;**
- **DE DESIGNER Christophe CHEUTIN en tant que membre du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme, au titre des personnes qualifiées ;**
- **DE DESIGNER Jésus CERVANTES en tant que membre du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme, au titre des personnes qualifiées ;**
- **DE DESIGNER Thomas DIJON en tant que membre du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme, au titre des personnes qualifiées ;**
- **DE DESIGNER Jean-François LAVILLE en tant que membre du Conseil d'Administration de Troyes La Champagne Tourisme, au titre des personnes qualifiées.**

# COMMISSIONS ORGANIQUES

|    |                                                                                                                                   |                                                                                       |                            |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1  | FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES –<br>CONFERENCES TERRITORIALES                                           |    | Jacky RAGUIN               |
| 2  | FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT<br>URBAIN – HABITAT                                                         |    | Catherine LEDOUBLE         |
| 3  | ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE -<br>PATRIMOINE - TOURISME                                                     |    | Marc SEBEYRAN              |
| 4  | MOBILITES - DEPLACEMENTS                                                                                                          |    | Olivier GIRARDIN           |
| 5  | DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN                                                                                         |    | Olivier DUQUESNOY          |
| 6  | SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS                                                                                        |   | Pascal LANDREAT            |
| 7  | EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE<br>CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE<br>ESPACES FRANCE SERVICE                       |  | Annie DUCHÊNE              |
| 8  | ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE -<br>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET<br>TRANSPORTS AERIENS |  | Bertrand CHEVALIER         |
| 9  | CYCLE DE L'EAU                                                                                                                    |  | Jean-Michel VIART          |
| 10 | DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENTT                                                                              |  | Arnaud MAGLOIRE            |
| 11 | CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA                                                                                     |  | Didier LEPRINCE            |
| 12 | SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE                                                                                           |  | David GARNERIN             |
| 13 | VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL                                                                                  |  | Jean-François<br>RESLINSKI |
| 14 | SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE<br>FOURRIERE ANIMALE                                                          |  | Guy DELAITRE               |



# FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président  
Jacky RAGUIN



## Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES  
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

| Membres                 | Communes              |
|-------------------------|-----------------------|
| David GARNERIN          | Assenay               |
| Jean-Pierre LÉCORCHÉ    | Clérey                |
| Nicolas DAL DEGAN       | Crésantignes          |
| Annie DUCHÊNE           | Estissac              |
| Fabien VINCENT          | Estissac              |
| Gilles RENOIR           | Fays-la-Chapelle      |
| Didier LEPRINCE         | Fontvannes            |
| Jérôme ERARD            | Fontvannes            |
| Jean-François RESLINSKI | Isle-Aumont           |
| Sylviane BETTINGER      | La Chapelle-Saint-Luc |
| Guillaume DENIS         | La Rivière-de-Corps   |
| Anne-Sophie GAUTHIER    | Laines-aux-Bois       |
| Thierry GIROT           | Lavau                 |
| Nicole ROUSSELOT        | La Vendue-Mignot      |
| Isabelle SIMON          | La Vendue-Mignot      |
| Jeremy LEBECQ           | Les Maupas            |
| Jean-Pierre ABEL        | Les Noës-Près-Troyes  |
| Marie-Hélène TRESSOU    | Lusigny-sur-Barse     |
| Dominique FLEURET       | Macey                 |
| Ludovic SCHMIDT         | Mergey                |
| Pascal HENRI            | Mesnil-Saint-Père     |
| Marie-Thérèse LEROY     | Montgueux             |
| Guy DELAITRE            | Montsuzain            |
| Michel SAINTON          | Payns                 |
| Denis DEFER             | Pont-Sainte-Marie     |
| Emmanuel CHOISELAT      | Prugny                |
| Patrick FINOT           | Roncenay              |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Pascal VIEVILLE          | Rosières-Près-Troyes    |
| Carole HUP               | Ruvigny                 |
| Pascal GOUJARD           | Saint-André-les-Vergers |
| Jean-François MEIRHAEGHE | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Patrick FOURTIER         | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Jean-Michel COCHET       | Saint-Jean-de-Bonneval  |
| Marie-José THIEFAINE     | Saint-Léger-près-Troyes |
| Nicolas MENNETRIER       | Saint-Lyé               |
| Christine ROBILLARD      | Saint-Lyé               |
| Olivier DUQUESNOY        | Saint-Pouange           |
| Gulcan GULTEKIN          | Sainte-Savine           |
| Jérémy CERF              | Sainte-Savine           |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Michelle MALARMEY        | Souigny                 |
| André-Paul GUENARD       | Thennelières            |
| Nathalie WOLFF           | Torvilliers             |
| François MANDELLI        | Troyes                  |
| Fadi DAHDOUH             | Troyes                  |
| Valérie BAZIN-MALGRAS    | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Philippe ARBONA          | Troyes                  |
| Christian HOUDRY         | Vailly                  |
| Franck REMEN             | Verrières               |
| Kévin POIVEZ             | Villacerf               |
| Christelle THIEBAUX      | Villechétif             |
| Sébastien ROUSSELOT      | Villeloup               |
| Thierry BLAISE           | Villery                 |

## FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président  
Catherine LEDOUBLE



### Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement  
urbain*

*Habitat*

**José GONCALVES**

**Thierry BLASCO**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -  
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -  
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE

**Emmanuelle PERROT**

**François-Julien DEFERT**

| Membres                        | Communes                 |
|--------------------------------|--------------------------|
| Alain HUBINOIS                 | Barberey-Saint-Sulpice   |
| Benoît GROUX                   | Bouilly                  |
| Jean-Pierre LECORCHE           | Clérey                   |
| Claude GAURIER                 | Cormost                  |
| Jean-Michel MONNIER            | Courteranges             |
| Fabien GERARD                  | Courteranges             |
| Claude HOMEHR                  | Creney-Près-Troyes       |
| Dominique BLANCHARD            | Crésantignes             |
| Fabien VINCENT                 | Estissac                 |
| Annie DUCHÊNE                  | Estissac                 |
| Gilles RENOIR                  | Fays-la-Chapelle         |
| Didier LEPRINCE                | Fontvannes               |
| Franck MILESI                  | Fresnoy-le-Château       |
| André BUTAT                    | Fresnoy-le-Château       |
| Patrice ROUSSELLE              | Isle-Aumont              |
| Christiane CHERY               | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Virginie JUNIOT                | Laines-aux-Bois          |
| Didier ROUYER                  | La Rivière-de-Corps      |
| Jacques GACHOWSKI              | Lavau                    |
| Nicole ROUSSELOT               | La Vendue-Mignot         |
| Jacques BREMENT                | La Vendue-Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET             | Le Pavillon Sainte Julie |
| Dominique FLEURET              | Macey                    |
| Marie-Luce BURRI               | Mergey                   |
| Emilie BERTOUT                 | Mesnil-Saint-Père        |
| Alain VAN DE ROSTYNE           | Montceaux-les-Vaudes     |
| Guy DELAITRE                   | Montsuzain               |
| Michel SAINTON                 | Payns                    |
| Emmanuel CHOISELAT             | Prugny                   |
| Patrick FINOT                  | Roncenay                 |
| Carole HUP                     | Ruvigny                  |

| Membres                    | Communes                |
|----------------------------|-------------------------|
| Bruno MAYEUR               | Rosières-Près-Troyes    |
| Jean-Marie CASTEX          | Rouilly-Saint-Loup      |
| Jean-François MEIRHAEGHE   | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Maxime DUSACQ              | Saint-Germain           |
| Jean-Michel COCHET         | Saint-Jean-de-Bonneval  |
| Nicolas GRAVIT             | Saint-Jean-de-Bonneval  |
| Jérémy ZWALD               | Saint-Julien-les-Villas |
| José VAZQUEZ               | Saint-Julien-les-Villas |
| Robert BESANCON            | Saint-Lyé               |
| Franck DOUET               | Saint-Pouange           |
| Gulcan GULTEKIN            | Sainte-Savine           |
| Alain MOSER                | Sainte-Savine           |
| Bastien BLANCHOT           | Sainte-Savine           |
| Marie-France JOLLIOT       | Saint-Thibault          |
| Daniel SOT                 | Torvilliers             |
| Dominique DEHARBE          | Troyes                  |
| Flavienne LEMELLE          | Troyes                  |
| Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL | Troyes                  |
| Katia DA ROCHA             | Troyes                  |
| Ombeline LEQUIEN           | Troyes                  |
| Marie LE CORRE             | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET        | Troyes                  |
| Dominique BOISSEAU         | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE   | Troyes                  |
| Bertrand CHEVALIER         | Troyes                  |
| Anna ZAJAC                 | Troyes                  |
| Joël BEAUGRAND             | Vauchassis              |
| Dominique LUISE            | Verrières               |
| Kévin POIVEZ               | Villacerf               |
| Gérard DE VILLEMEREUIL     | Villemereuil            |
| Claude BOURY               | Villy Le Maréchal       |
| Christine PETIT            | Villy Le Maréchal       |

03

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président :  
Marc SEBEYRAN



### Conseillers communautaires délégués

*Patrimoine, Tourisme*

**Bernard ROBLET**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE  
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET MOBILITE

**Nathalie MONT-DESFONTAINES**

**Céline LOURADOUR**

| Membres                 | Communes                |
|-------------------------|-------------------------|
| Alain HUBINOIS          | Barberey-Saint-Sulpice  |
| Alain HOURSEAU          | Bouilly                 |
| Agnès CORNUMAND         | Bréviandes              |
| Thierry COLIN           | Creney-près-Troyes      |
| Isabelle BOSTEAUX       | Crésantignes            |
| Didier LEPRINCE         | Fontvannes              |
| Frédérique LEBARD       | Fontvannes              |
| Jean-Baptiste PERROT    | Fontvannes              |
| Murielle LAUBY          | Fontvannes              |
| Jean-François RESLINSKI | Isle-Aumont             |
| Sylvie LARCHER          | Isle-Aumont             |
| Jean-Jacques MONTAGNE   | Javernant               |
| Michaël THOMAS          | La Chapelle-Saint-Luc   |
| Jacques GACHOWSKI       | Lavau                   |
| Pascale CARDOT          | Les Noës-près-Troyes    |
| Eric GNAEGI             | Lusigny-sur-Barse       |
| Hervé ERMINI            | Mergey                  |
| Pascal HENRI            | Mesnil-Saint-Père       |
| Alain VAN DE ROSTYNE    | Montceaux-les-Vaudes    |
| Estelle ROMELLOT        | Montgueux               |
| Guy DELAITRE            | Montsuzain              |
| Philippe VILLAIN        | Payns                   |
| Véronique HEUILLARD     | Pont-Sainte-Marie       |
| Guy CHARPENTIER         | Roncenay                |
| Valérie RUINET          | Rosières-Près-Troyes    |
| Florence GOGIEN         | Rouilly-Saint-Loup      |
| Sylvie QUINTART         | Saint-André-les-Vergers |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Claudie LANOUX           | Saint-André-les-Vergers |
| Jean-Luc DRAGON          | Saint-André-les-Vergers |
| Carole LENOIR            | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Béatrix DE BOUDEMANGE    | Saint-Julien-les-Villas |
| Patrick GROSJEAN         | Saint-Julien-les-Villas |
| Laurent SPAGNESI         | Sainte-Maure            |
| Virgil HENNEQUIN         | Sainte-Savine           |
| Jean-Michel POUZIN       | Sainte-Savine           |
| Lorédane DECARNIN        | Saint-Léger-près-Troyes |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Bernard ROBLET           | Thennelières            |
| Marina VERNIZZI          | Torvilliers             |
| Francis BECARD           | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET      | Troyes                  |
| Nicolas HONORE           | Troyes                  |
| Karima OUADAH            | Troyes                  |
| Françoise PORTIER-GUENIN | Troyes                  |
| Caroline LEMELAND        | Troyes                  |
| Fadi DAHDOUH             | Troyes                  |
| Valérie BAZIN-MALGRAS    | Troyes                  |
| José GONCALVES           | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Anne-Marie ROYER         | Troyes                  |
| Evelyne PORTIER          | Vauchassis              |
| Sébastien SCHEPENS       | Verrières               |
| Alexandra BRIGUET-TRUBAT | Villacerf               |
| Bruno HOUARD             | Villery                 |


**Conseillers communautaires délégués**
*Déplacements alternatifs*
**Mélanie BAGATTIN**
**Direction / pôle de rattachement**

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET MOBILITE

DIRECTION MOBILITE

**Céline LOURADOUR**
**Sandra BICHET**

| Membres                  | Communes                 |
|--------------------------|--------------------------|
| David GARNERIN           | Assenay                  |
| Dominique BURGEVIN       | Bréviandes               |
| Evelyne CONTANT          | Clérey                   |
| Jacky RAGUIN             | Creney-Près-Troyes       |
| Thomas RENARD            | Creney-Près-Troyes       |
| Yohann MRULA             | Crésantignes             |
| Sylvie LARCHER           | Isle-Aumont              |
| Sylviane BETTINGER       | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Cécile PAUWELS           | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Aude JOURNOT             | La Rivière-de-Corps      |
| Nicole ROUSSELOT         | La Vendue-Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET       | Le Pavillon-Sainte-Julie |
| Éric GNAEGI              | Lusigny-sur-Barse        |
| Pascal HENRI             | Mesnil-Saint-Père        |
| David REDOUTÉ            | Messon                   |
| Michel SAINTON           | Payns                    |
| Martine HENRIOT-JEHEL    | Pont-Sainte-Marie        |
| Nadège LEVAIN-LAURENCEAU | Rosières-Près-Troyes     |
| Rémi HANON               | Ruvigny                  |
| Jean-Pierre CORNEVIN     | Saint-André-les-Vergers  |
| Laurent SPAGNESI         | Sainte-Maure             |
|                          |                          |

| Membres             | Communes                 |
|---------------------|--------------------------|
| Valérie TIEDREZ     | Sainte-Savine            |
| Patricia KIEHN      | Sainte-Savine            |
| Arnaud MAGLOIRE     | Sainte-Savine            |
| Gervaise JOUAULT    | Saint-Julien-les-Villas  |
| Jérémy ZWALD        | Saint-Julien-les-Villas  |
| Philippe LECLERCQ   | Saint-Parres-aux-Tertres |
| Bernard ROBLET      | Thennelières             |
| Marina VERNIZZI     | Torvilliers              |
| Bruno BAUDOUX       | Troyes                   |
| Brigitte LEYMBERGER | Troyes                   |
| Anna ZAJAC          | Troyes                   |
| Hervé SOMSOIS       | Troyes                   |
| Loëtitia BEURY      | Troyes                   |
| Christine THOMAS    | Troyes                   |
| Frédéric SERRA      | Troyes                   |
| Dominique DEHARBE   | Troyes                   |
| David BLANCHON      | Troyes                   |
| Ombeline LEQUIEN    | Troyes                   |
| Pierre GATOUILLAT   | Vauchassis               |
| Mélanie BAGATTIN    | Verrières                |
| Fabien PORTA        | Villacerf                |
| Hervé CUISIN        | Villechétif              |


**Conseillers communautaires délégués**
*Déchèteries*
*Stratégie, Prévention  
et Réduction des déchets*
**Bruno FARINE**
**Christian BLASSON**
**Direction / pôle de rattachement**

 PÔLE ENVIRONNEMENT  
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

**Christian HECTOR**

| Membres               | Communes              |
|-----------------------|-----------------------|
| Laurent BEER          | Assenay               |
| Francine NINOREILLE   | Bouilly               |
| Philippe GUNDALL      | Buchères              |
| Michel COFFINET       | Cormost               |
| Dominique JOLLARD     | Courteranges          |
| Fabien GERARD         | Courteranges          |
| Nicolas DAL DEGAN     | Crésantignes          |
| Marcel GATOUILLAT     | Dierrey-Saint-Pierre  |
| Annie DUCHÊNE         | Estissac              |
| Fabien VINCENT        | Estissac              |
| Gilles RENOIR         | Fays-la-Chapelle      |
| Céline LEROY          | Fontvannes            |
| Patrick LADOIRE REVOL | Isle-Aumont           |
| Jean-Jacques MONTAGNE | Javernant             |
| Jean-Paul BRAUN       | La Chapelle-Saint-Luc |
| Olivier GIRARDIN      | La Chapelle-Saint-Luc |
| Bernard CHAMPAGNE     | La Chapelle-Saint-Luc |
| Anne-Sophie GAUTHIER  | Laines-aux-Bois       |
| Jacky CORNIOT         | Lavau                 |
| Jacques BREMENT       | La Vendue Mignot      |
| Laurent CHATEL        | Les Bordes-Aumont     |
| Jérémy LEBECQ         | Les Maupas            |
| Gilles LOYER          | Mesnil-Saint-Père     |
| Bruno DALLEMAGNE      | Payns                 |

| Membres              | Communes                |
|----------------------|-------------------------|
| Julien CHENUT        | Pont-Sainte-Marie       |
| Angélique VIARDOT    | Prugny                  |
| Guy CHARPENTIER      | Roncenay                |
| Michel OUDIN         | Rosières-Près-Troyes    |
| Rémi HANON           | Ruvigny                 |
| Jean-Pierre CORNEVIN | Saint-André-les-Vergers |
| Janick BOURGEOIS     | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Alain MOSER          | Sainte-Savine           |
| Bastien BLANCHOT     | Sainte-Savine           |
| Arnaud MAGLOIRE      | Sainte-Savine           |
| Patrick GROSJEAN     | Saint-Julien-les-Villas |
| Angélique LESPINASSE | Saint-Julien-les-Villas |
| Michelle MALARMEY    | Souligny                |
| Karima OUADAH        | Troyes                  |
| Dominique DEHARBE    | Troyes                  |
| Christine THOMAS     | Troyes                  |
| Nicolas HONORE       | Troyes                  |
| Ombeline LEQUIEN     | Troyes                  |
| Dominique LUISE      | Verrières               |
| Séverine FAURE       | Villacerf               |
| Christelle THIEBAUX  | Villechétif             |
| Eric SIMON           | Villeloup               |
| Bruno HOUARD         | Villery                 |
|                      |                         |



## SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :  
Pascal LANDREAT



### Conseillers communautaires délégués

*Lutte contre les discriminations*

**Karima OUADAH**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA  
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

**Emmanuelle PERROT**

| Membres                 | Communes              |
|-------------------------|-----------------------|
| Fabien GERARD           | Courteranges          |
| Charline PAQUOT         | Fontvannes            |
| Marie-Claude DEFONTAINE | La Chapelle-Saint-Luc |
| Jean-Paul BRAUN         | La Chapelle-Saint-Luc |
| Marie-Françoise PAUTRAS | La Chapelle-Saint-Luc |
| Cécile PAUWELS          | La Chapelle-Saint-Luc |
| Hélène BONNET           | La Rivière-de-Corps   |
| Séverine ANTOINE        | Les Noës-Près-Troyes  |
| Anicet CHAMPAGNE        | Longeville-sur-Mogne  |
| Malika BOUMAZA          | Lusigny-sur-Barse     |
| Philippe VILLAIN        | Payns                 |
| Véronique HEUILLARD     | Pont-Sainte-Marie     |
| Jean-Christophe TOUPET  | Rosières-Près-Troyes  |
| Mathieu VAILLOT         | Rouilly-Saint-Loup    |
| Rémi HANON              | Ruvigny               |

| Membres                    | Communes                |
|----------------------------|-------------------------|
| Sylvie QUINTART            | Saint-André-les-Vergers |
| Cyrille LECOURT            | Saint-Pouange           |
| Cécile RIBAILLE            | Sainte-Savine           |
| Gulcan GULTEKIN            | Sainte-Savine           |
| Elisabeth GARIGLIO         | Troyes                  |
| Anna ZAJAC                 | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET        | Troyes                  |
| Hervé SOMSOIS              | Troyes                  |
| Flavienne LEMELLE          | Troyes                  |
| Rachida BOUDADI            | Troyes                  |
| Bruno BAUDOUX              | Troyes                  |
| Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL | Troyes                  |
| Patricia MADURELL          | Vauchassis              |
| Alexandra BRIGUET-TRUBAT   | Villacerf               |
| Alban CINARI               | Villery                 |

# EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

**Vice-Président :**  
**Annie DUCHÊNE**



## Conseillers communautaires délégués

*Equipements de  
proximité et Espace  
France Services*

*Agriculture et  
Maraîchage*

*Equilibre de l'offre de  
soin sur le territoire*

## Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -  
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -  
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

**Marie-Hélène TRESSOU**

**Philippe GUNDALL**

**Séverine ANTOINE**

**Emmanuelle PERROT**

| Délégué               | Commune                  |
|-----------------------|--------------------------|
| David GARNERIN        | Assenay                  |
| Evelyne JUFFIN        | Bouilly                  |
| Michel VOLHUER        | Bouranton                |
| Pascal PREVOT         | Clérey                   |
| Claude GAURIER        | Cormost                  |
| Isabelle BOSTEAUX     | Crésantignes             |
| Marcel GATOULLAT      | Dierrey-Saint-Pierre     |
| Gilles RENOIR         | Fays-la-Chapelle         |
| Sonia MEIRHAEGHE      | Feuges                   |
| Christian BENTZ       | Fontvannes               |
| Pascale BERTELLE      | Fontvannes               |
| André BUTAT           | Fresnoy-le-Château       |
| Astrid VOULLEMINOT    | Isle-Aumont              |
| Jean-Jacques MONTAGNE | Javernant                |
| Marc GIRARD           | Jeugny                   |
| Sylviane BETTINGER    | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jean-Paul BRAUN       | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Anne-Sophie GAUTHIER  | Laines-aux-Bois          |
| Régis THIENOT         | Laubressel               |
| Nicole ROUSSELOT      | La Vendue Mignot         |
| Marie-Line RICHARD    | La Vendue Mignot         |
| David DEJEU           | Le Pavillon Sainte Julie |
| Jean-Pierre DAMOISEAU | Les Maupas               |
| David FRAPIN          | Lirey                    |
| Philippe FLINOIS      | Lirey                    |
| Eric GNAEGI           | Lusigny-sur-Barse        |
| Pauline ROUSSEAU      | Machy                    |

| Délégué                  | Commune                |
|--------------------------|------------------------|
| Hervé ERMINI             | Mergey                 |
| François NICOLLE         | Mesnil-Saint-Père      |
| Patrice PAYEN            | Messon                 |
| Marie-Thérèse LEROY      | Montgueux              |
| Boris DRIAT              | Montiéramey            |
| Françoise LEBRUN-HUTINEL | Payns                  |
| Valérie HENRY            | Prugny                 |
| Patrick FINOT            | Roncenay               |
| Jean-Christophe TOUPET   | Rosières-Près-Troyes   |
| Carole HUP               | Ruvigny                |
| Jean-François MEIRHAEGHE | Saint-Benoit-sur-Seine |
| Jean-Michel COCHET       | Saint-Jean-de-Bonneval |
| Jean-Christophe STAUDER  | Sainte-Savine          |
| Robert BESANCON          | Saint-Lyé              |
| André BILLET             | Sommeval               |
| Michelle MALARMEY        | Souligny               |
| André-Paul GUENARD       | Thennelières           |
| Flaviennne LEMELLE       | Troyes                 |
| Valérie BAZIN-MALGRAS    | Troyes                 |
| Dominique DEHARBE        | Troyes                 |
| Pascal BRION             | Vauchassis             |
| Séverine FAURE           | Villacerf              |
| Sébastien ROUSSELOT      | Villeloup              |
| Gérard DE VILLEMEREUIL   | Villemereuil           |
| Christine PETIT          | Villy-le-Maréchal      |
| François LECLERC         | Villy-le-Maréchal      |
|                          |                        |

# **ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS**

**Vice-Président :  
Bertrand CHEVALIER**



## Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +  
Transports aériens*

*E. administration +  
TIC / THD*

*Economie sociale et  
solidaire*

## Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET MOBILITE

**Bruno GANTELET**

**Nicolas MENNETRIER**

**Bernard CHAMPAGNE**

**Céline LOURADOUR**

| Membres                  | Communes              |
|--------------------------|-----------------------|
| Alain HUBINOIS           | Barbery-Saint-Sulpice |
| Benoît GROUX             | Bouilly               |
| Hasan AFSAR              | Courteranges          |
| Annie DUCHÊNE            | Estissac              |
| Fabien VINCENT           | Estissac              |
| Gilles RENOIR            | Fays-la-Chapelle      |
| Didier LEPRINCE          | Fontvannes            |
| Jérôme ERARD             | Fontvannes            |
| Pascale BERTELLE         | Fontvannes            |
| Patrice ROUSSELLE        | Isle-Aumont           |
| Bernard CHAMPAGNE        | La Chapelle-Saint-Luc |
| Mohamed Amine BEN MEHIDI | La Chapelle-Saint-Luc |
| Aïcha HIMEUR             | La Chapelle-Saint-Luc |
| Vincent RICHARD          | La Chapelle-Saint-Luc |
| Christian DUCOURANT      | La Chapelle-Saint-Luc |
| Dany GESNOT              | La Chapelle-Saint-Luc |
| Jacques GACHOWSKI        | Lavau                 |
| Isabelle SIMON           | La Vendue Mignot      |
| Anne ROGER               | Lusigny-sur-Barse     |
| Christophe PEREIRA       | Lusigny-sur-Barse     |
| Philippe SAUVAGE         | Montreuil-sur-Barse   |
| Jean-Baptiste MILLARD    | Montsuzain            |
| Bruno DALLEMAGNE         | Payns                 |
| Laurent SINDRES          | Pont-Sainte-Marie     |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Chris MANIERI-BIGORGNE   | Rosières-Près-Troyes    |
| Antonio CARNEIRO         | Rouilly-Saint-Loup      |
| Rémi HANON               | Ruvigny                 |
| Jean-Luc DRAGON          | Saint-André-les-Vergers |
| Eric HAMOT               | Saint-Benoît-sur-Seine  |
| Michel GERARD            | Saint-Germain           |
| Christine ROBILLARD      | Saint-Lyé               |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Arnaud MAGLOIRE          | Sainte-Savine           |
| Cécile RIBAILLE          | Sainte-Savine           |
| Marc BRET                | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET      | Troyes                  |
| Francis BECARD           | Troyes                  |
| Nicolas HONORE           | Troyes                  |
| Katia DA ROCHA           | Troyes                  |
| Flavienne LEMELLE        | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Ombeline LEQUIEN         | Troyes                  |
| Bruno BAUDOUX            | Troyes                  |
| Anne-Marie ROYER         | Troyes                  |
| Gérard DE VILLEMEREUIL   | Villemereuil            |
| Bruno HOUARD             | Villery                 |
| Christine PETIT          | Villy-le-Maréchal       |
|                          |                         |



## Conseillers communautaires délégués

Assainissement

Eau potable

Marie-France JOLLIOT

Jack HIRTZIG

## Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

| Membres                        | Communes                 |
|--------------------------------|--------------------------|
| Alain HUBINOIS                 | Barberey-Saint-Sulpice   |
| Marc HEGO                      | Bouilly                  |
| Philippe GUNDALL               | Buchères                 |
| Fabien GERARD                  | Courteranges             |
| André HUGON                    | Courteranges             |
| Yohann MRULA                   | Crésantignes             |
| Nicolas DAL DEGAN              | Crésantignes             |
| Marcel GATOUILLAT              | Dierrey-Saint-Pierre     |
| Annie DUCHÊNE                  | Estissac                 |
| Fabien VINCENT                 | Estissac                 |
| Patrick GAUVAIN                | Fontvannes               |
| Damien DRIAT                   | Fresnoy-le-Château       |
| Jean-François RESLINSKI        | Isle-Aumont              |
| Patrice ROUSSELLE              | Isle-Aumont              |
| Jean-Jacques MONTAGNE          | Javernant                |
| Sylviane BETTINGER             | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jean-Paul BRAUN                | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Dany GESNOT                    | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jacques BREMENT                | La Vendue-Mignot         |
| Antoine RAPIAU                 | La Vendue-Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET             | Le Pavillon Sainte Julie |
| Jean-Pierre DAMOISEAU          | Les Maupas               |
| Anicet CHAMPAGNE               | Longeville-sur-Mogne     |
| Eric GNAEGI                    | Lusigny-sur-Barse        |
| Ludovic SCHMIDT                | Mergey                   |
| François NICOLLE               | Mesnil-Saint-Père        |
| Patrice PAYEN                  | Messon                   |
| Thierry LASSAIGNE              | Montgueux                |

| Membres                | Communes                 |
|------------------------|--------------------------|
| Boris DRIAT            | Montiéramey              |
| Philippe SAUVAGE       | Montreuil-sur-Barse      |
| Philippe VILLAIN       | Payns                    |
| Guy CHARPENTIER        | Roncenay                 |
| Patrick FINOT          | Roncenay                 |
| Françoise POINSENOT    | Rosières-Près-Troyes     |
| Rémi HANON             | Ruvigny                  |
| Jean-Luc DRAGON        | Saint-André-les-Vergers  |
| Carole LENOIR          | Saint-Benoit-sur-Seine   |
| Martine JOBE           | Saint-Julien-les-Villas  |
| Gervaise JOUAULT       | Saint-Julien-les-Villas  |
| Marie-Laure HRVOJ      | Saint-Lyé                |
| Jack HIRTZIG           | Saint-Parres-aux-Tertres |
| René CEZARD            | Saint-Pouange            |
| Virgil HENNEQUIN       | Sainte-Savine            |
| Michelle MALARMEY      | Souligny                 |
| François MANDELLI      | Troyes                   |
| Marie LE CORRE         | Troyes                   |
| Ombeline LEQUIEN       | Troyes                   |
| José GONCALVES         | Troyes                   |
| Marc BRET              | Troyes                   |
| Dominique BOISSEAU     | Troyes                   |
| Hervé SOMSOIS          | Troyes                   |
| Casimir JAY            | Troyes                   |
| Dominique LUISE        | Verrières                |
| Gérard DE VILLEMEREUIL | Villemereuil             |
| Lionel MAUGOUST        | Villery                  |
| Stéphane DENIS         | Villacerf                |
| Réginald D'ALLEMAGNE   | Villechétif              |

## DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :  
Arnaud MAGLOIRE**



### Conseillers communautaires délégués

*Transition Energétique*

**Arnaud RAYMOND**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT  
DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

**Christian HECTOR**

| Membres                  | Communes                 |
|--------------------------|--------------------------|
| Jean-Marie BEAUSSIER     | Aubeterre                |
| Michel VOLHUER           | Bouranton                |
| Francine NINOREILLE      | Bouilly                  |
| Dominique BURVEGIN       | Bréviandes               |
| Evelyne CONTANT          | Clérey                   |
| Fabien GERARD            | Courteranges             |
| Richard BONNEDAME        | Courteranges             |
| Lydie CARTIER            | Crésantignes             |
| Marcel GATOULLAT         | Dierrey Saint-Pierre     |
| Annie DUCHÊNE            | Estissac                 |
| Fabien VINCENT           | Estissac                 |
| Sonia MEIRHAEGHE         | Feuges                   |
| Jérôme ERARD             | Fontvannes               |
| Céline LEROY             | Fontvannes               |
| Charline PAQUOT          | Fontvannes               |
| Sylvie LARCHER           | Isle-Aumont              |
| Jean-Paul BRAUN          | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Cécile PAUWELS           | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jean-Jacques LABART      | La Vendue Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET       | Le Pavillon-Sainte-Julie |
| José BATILLET            | Les Bordes-Aumont        |
| Jean-Michel LALLEMAND    | Les Noës-près-Troyes     |
| Sébastien MICHON         | Laines aux Bois          |
| Jacques MANNEQUIN        | Lusigny-sur-Barse        |
| Philippe PACKO           | Mergey                   |
| François NICOLLE         | Mesnil-Saint-Père        |
| Jean-Christophe COURTOIS | Messon                   |
| Marie-Thérèse LEROY      | Montgueux                |
| Mélanie RABEUF           | Montsuzain               |
| Bruno FARINE             | Moussey                  |

| Membres                  | Communes                 |
|--------------------------|--------------------------|
| Françoise LEBRUN-HUTINEL | Payns                    |
| Martine HENRIOT JEHEL    | Pont-Sainte-Marie        |
| Julien CHENUT            | Pont-Sainte-Marie        |
| Guy CHARPENTIER          | Roncenay                 |
| Laure CLERGET            | Rosières-Près-Troyes     |
| Francis AZIERE           | Rouilly-Saint-Loup       |
| Jean-Pierre CORNEVIN     | Saint-André-les-Vergers  |
| Pascal GOUJARD           | Saint-André-les-Vergers  |
| Diane MARAGE             | Saint-Benoît-sur-Seine   |
| Gervaise JOUAULT         | Saint-Julien-les-Villas  |
| Angélique LESPINASSE     | Saint-Julien-les-Villas  |
| Martine JOBE             | Saint-Julien-les-Villas  |
| Patrice LANDREAT         | Saint-Léger-près- Troyes |
| Laurent SPAGNESI         | Sainte-Maure             |
| Valérie TIEDREZ          | Sainte-Savine            |
| Christine VAISSIERE      | Saint-Pouange            |
| Nathalie WOLFF           | Torvilliers              |
| Loëtitia BEURY           | Troyes                   |
| Dominique DEHARBE        | Troyes                   |
| Christine THOMAS         | Troyes                   |
| Bruno BAUDOUX            | Troyes                   |
| Elisabeth GARIGLIO       | Troyes                   |
| Ombeline LEQUIEN         | Troyes                   |
| David BLANCHON           | Troyes                   |
| Patricia MADURELL        | Vauchassis               |
| Jean-Marie STAIGER       | Verrières                |
| Christophe GUILLOT       | Villacerf                |
| Cyrielle ANCHIER         | Villechétif              |
| Marie-José BOMBARDE      | Villery                  |
|                          |                          |



## CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

Vice-Président :  
Didier LEPRINCE



Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

| Membres                            | Communes               | Membres                        | Communes                           |
|------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Isabelle COLLIN                    | Assenay                | Sylvie QUINTART                | Saint-André-les-Vergers            |
| Alain HUBINOIS                     | Barberey-Saint-Sulpice | Jean-Christophe STAUDER        | Sainte-Savine                      |
| Agnès CORNUMAND                    | Bréviandes             | Patricia KIEHN                 | Sainte-Savine                      |
| Martine JOHANSEN                   | Crésantignes           | Martine JOBE                   | Saint-Julien-les-Villas            |
| Gilles RENOIR                      | Fays-la-Chapelle       | Olivier JOUAULT                | Saint-Julien-les-Villas            |
| Murielle LAUBY                     | Fontvannes             | Magali DRI                     | Saint-Léger-près-Troyes            |
| Christian BENTZ                    | Fontvannes             | <del>Claire-Lise BARDOT</del>  | <del>Saint-Léger-près-Troyes</del> |
| Marie-Françoise<br>LEBORGNE GODARD | La Chapelle-Saint-Luc  | Cyrille LECOURT                | Saint-Pouange                      |
| Véronique JORDY                    | Les Noës-Près-Troyes   | Brigitte LEYMBERGER            | Troyes                             |
| Malika BOUMAZA                     | Lusigny-sur-Barse      | Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL     | Troyes                             |
| Sylvie VANDER HOVEN                | Mesnil-Saint-Père      | Anna ZAJAC                     | Troyes                             |
| Corinne MILLET                     | Montsuzain             | Philippe ARBONA                | Troyes                             |
| Marylène POTAUFEUX                 | Payns                  | Anne-Marie ROYER               | Troyes                             |
| Jean-Michel PALENGAT               | Pont-Sainte-Marie      | William HANDEL                 | Vailly                             |
| Daniel GAC                         | Rosières-près-Troyes   | Patricia MADURELL              | Vauchassis                         |
| Jean-Marie CASTEX                  | Rouilly-Saint-Loup     | Isabelle VAILLOT               | Verrières                          |
| Françoise LALLEMAND                | Ruvigny                | <del>Gaëlle LEOFOLD-LUCE</del> | <del>Villacerf</del>               |

## SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

**Vice-Président :**  
**David GARNERIN**



**Conseillers communautaires délégués**

*Accessibilité voiries et bâtiments*

**Christophe CHOMAT**

**Direction / pôle de rattachement**

**DGA : Emmanuel SAINT-MARS**  
**Directrice accessibilité : Sandra BICHET**  
**Directeur Sports : Benoit NAYRAC**

| Membres                        | Communes              |
|--------------------------------|-----------------------|
| Isabelle COLLIN                | Assenay               |
| Isabelle NOEL                  | Bouilly               |
| Richard BONNEDAME              | Courteranges          |
| Fabien GERARD                  | Courteranges          |
| Dominique BLANCHARD            | Crésantignes          |
| Emilie LEGER                   | Fontvannes            |
| Murielle LAUBY                 | Fontvannes            |
| Christian BENTZ                | Fontvannes            |
| Franck MILESI                  | Fresnoy-le-Château    |
| Patrice ROUSSELLE              | Isle-Aumont           |
| Jean-Jacques MONTAGNE          | Javernant             |
| Aïcha HIMEUR                   | La Chapelle-Saint-Luc |
| Bernard CHAMPAGNE              | La Chapelle-Saint-Luc |
| Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN | La Chapelle-Saint-Luc |
| Vincent LOBJOIS                | La Vendue-Mignot      |
| Samuel VINCENT                 | La Vendue-Mignot      |
| Rachid CHADID                  | Les Noës-Près-Troyes  |
| Pascal CARILLON                | Lusigny-sur-Barse     |
| Anne ROGER                     | Lusigny-sur-Barse     |
| Hervé ERMINI                   | Mergey                |
| LOYER Gilles                   | Mesnil-Saint-Père     |
| Michel SAINTON                 | Payns                 |
| Danielle ROUSSARD              | Pont-Sainte-Marie     |
| Raphaël GELARD                 | Rosières-près-Troyes  |
| Cyril HANHART                  | Roncenay              |
| Jean-Marie CASTEX              | Rouilly-Saint-Loup    |

| Membres              | Communes                |
|----------------------|-------------------------|
| Françoise LALLEMAND  | Ruvigny                 |
| Jean-Pierre CORNEVIN | Saint-André-les-Vergers |
| Rodolphe CRESSONNIER | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Bastien BLANCHOT     | Sainte-Savine           |
| Virgil HENNEQUIN     | Sainte-Savine           |
| José VAZQUEZ         | Saint-Julien-les-Villas |
| Claire-Lise BARDOT   | Saint-Léger-près-Troyes |
| Gisèle VINOT         | Saint-Pouange           |
| André BILLET         | Sommeval                |
| Bernard ROBLET       | Thennelières            |
| Laurent VINSON       | Torvilliers             |
| Anne-Marie ROYER     | Troyes                  |
| Frédéric SERRA       | Troyes                  |
| Loëtitia BEURY       | Troyes                  |
| Brigitte LEYMBERGER  | Troyes                  |
| Katia DA ROCHA       | Troyes                  |
| Marie LE CORRE       | Troyes                  |
| Philippe ARBONA      | Troyes                  |
| Joël BEAUGRAND       | Vauchassis              |
| Céline RICHARD       | Verrières               |
| Olivier POURCELOT    | Villacerf               |
| Eric KARAS           | Villechétif             |
| Valentin PESENTI     | Villeloup               |
| Alexandre JOURNET    | Villery                 |
| Sophie RICHARD       | Villy-le-Bois           |
|                      |                         |

## VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

**Vice-Président :**  
**Jean-François**  
**RESLINSKI**



**Direction / pôle de rattachement**

**Christian HECTOR**

| Membres             | Communes                 | Membres             | Communes                 |
|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| Sébastien BRAUX     | Cormost                  | Patrick FINOT       | Roncenay                 |
| Lydie CARTIER       | Crésantignes             | Franck FEDER        | Rosières-Près-Troyes     |
| Marcel GATOULLAT    | Dierrey-Saint-Pierre     | Françoise LALLEMAND | Ruvigny                  |
| Patrick GAUVAIN     | Fontvannes               | Pascal GOJJARD      | Saint-André-les-Vergers  |
| André BUTAT         | Fresnoy-le-Château       | Janick BOURGEOIS    | Saint-Benoit-sur-Seine   |
| Patrice ROUSELLE    | Isle-Aumont              | Denis POTTIER       | Sainte-Maure             |
| Régis THIENOT       | Laubressel               | Virgil HENNEQUIN    | Sainte-Savine            |
| Jacky CORNIOT       | Lavau                    | Bastien BLANCHOT    | Sainte-Savine            |
| Jacques BREMENT     | La Vendue Mignot         | Jean-Marie MAILLAT  | Saint-Germain            |
| Antoine RAPIAU      | La Vendue Mignot         | Marie-Laure HRVOJ   | Saint-Lyé                |
| Delphine BOIZET     | Le Pavillon Sainte Julie | Maryse PETIT        | Saint-Parres-aux-Tertres |
| Norbert BANNHOLTZER | Les Bordes-Aumont        | Dominique KAMITSIS  | Saint-Pouange            |
| Daniel PESENTI      | Lusigny-sur-Barse        | Etienne BAZIN       | Saint-Thibault           |
| Jacques MANNEQUIN   | Lusigny-sur-Barse        | José GONCALVES      | Troyes                   |
| Ludovic SCHMIDT     | Mergey                   | Brigitte LEYMBERGER | Troyes                   |
| Francis BOUILLET    | Mesnil-Saint-Père        | Dominique BOISSEAU  | Troyes                   |
| Rémy MARTY          | Montaulin                | Pascal BRION        | Vauchassis               |
| Thierry LASSAIGNE   | Montgueux                | Roland DELANNOY     | Villacerf                |
| Michel SAINTON      | Payns                    | Pascal BARRET       | Villechétif              |

## SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :  
Guy DELAITRE



### Conseillers communautaires délégués

*Gens du voyage*

**Maxime DUSACQ**

### Direction / pôle de rattachement

**Nicolas BELLE**

| Membres              | Communes              |
|----------------------|-----------------------|
| Dominique BLANCHARD  | Crésantignes          |
| Sylvie LARCHER       | Isle-Aumont           |
| Sophal DUONG         | La Chapelle-Saint-Luc |
| Bernard CHAMPAGNE    | La Chapelle-Saint-Luc |
| Guillaume DELATOUR   | Laines-aux-Bois       |
| Jacques GACHOWSKI    | Lavau                 |
| Philippe LEMOINE     | Les Noës-Près-Troyes  |
| Séverine ANTOINE     | Les Noës-Près-Troyes  |
| Anicet CHAMPAGNE     | Longeville-sur-Mogne  |
| Marie-Hélène TRESSOU | Lusigny-sur-Barse     |
| Pascal CARILLON      | Lusigny-sur-Barse     |
| Gérard BREVOT        | Mesnil-Saint-Père     |
| Michel SAINTON       | Payns                 |
| Patrick FINOT        | Roncenay              |
| Michel OUDIN         | Rosières-Près-Troyes  |
| Antonio CARNEIRO     | Rouilly-Saint-Loup    |

| Membres             | Communes                |
|---------------------|-------------------------|
| Françoise LALLEMAND | Ruvigny                 |
| Claudie LANOUX      | Saint-André-les-Vergers |
| Virgil HENNEQUIN    | Sainte-Savine           |
| Gérald HUART        | Sainte-Savine           |
| Patrick GROSJEAN    | Saint-Julien-les-Villas |
| Cyrille LECOURT     | Saint-Pouange           |
| Etienne BAZIN       | Saint-Thibault          |
| Bernard ROBLET      | Thennelières            |
| Elisabeth GARIGLIO  | Troyes                  |
| Caroline LEMELAND   | Troyes                  |
| Christine THOMAS    | Troyes                  |
| Bruno BAUDOUX       | Troyes                  |
| Jérôme ANTRIEUX     | Vauchassis              |
| Olivier POURCELOT   | Villacerf               |
| Jérôme CUISIN       | Villechétif             |
|                     |                         |

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024**

|                   |                                                                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>14</b>                                                                                                                               |
| <b>Objet</b>      | <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président</b>                                                                                                                     |

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Quorum : 68

**Présents :** ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** CHATEL Laurent par KUZMA Romain, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à LEDOUBLE Catherine, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DUCHÊNE Annie à LEPRINCE Didier, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, GAURIER Claude à GARNERIN David, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HUP Carole à CASTEX Jean-Marie, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à MALARMEY Michelle, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VAN DE ROSTYNE Alain à BLANCHARD Dominique.

**Excusés :** ARBONA Philippe, BAZIN-MALGRAS Valérie, BILLET André, BUTAT André, CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia, DENIS Valéry, FRAPIN David, GAURIER Marlène, GESNOT Dany, LEYMBERGER Brigitte, RAYMOND Arnaud, SIMON Éric.

**Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2024****COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

**1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

## A) Décisions

| N° d'acte   | Date       | Objet                                                                                                              |
|-------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D_2023_0063 | 23/11/2023 | Décision tarifaire-Régie chauffage urbain Chartreux                                                                |
| D_2023_0126 | 05/12/2023 | Décision fond de caisse MARPA ESTISSAC                                                                             |
| D_2023_0129 | 26/11/2023 | Participation financière de l'Etat Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 garde-corps Charmilles |
| D_2023_0131 | 23/11/2023 | Décision acquisition parcelle AM 99 de Madame PILLOT                                                               |
| D_2023_0133 | 26/11/2023 | Modificative de la régie de recettes de la Patinoire des 3 Seine                                                   |
| D_2023_0137 | 05/12/2023 | Décision tarifaire pour la fourrière animale                                                                       |

|             |            |                                                                                                                                           |
|-------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D_2023_0139 | 06/12/2023 | Formulation offre d'indemnisation à la MAAF                                                                                               |
| D_2023_0140 | 07/12/2023 | Décision Tarifaire - Régie Assainissement                                                                                                 |
| D_2023_0141 | 05/12/2023 | Vente de la station d'accueil de la Maison du Patrimoine                                                                                  |
| D_2023_0143 | 15/12/2023 | Décision tarifaire aire d'accueil des gens du voyage                                                                                      |
| D_2023_0144 | 12/12/2023 | Fin d'occupation temporaire des bureaux du Parc des Expositions                                                                           |
| D_2023_0145 | 05/12/2023 | Décision cession sortie d'actif de composteurs                                                                                            |
| D_2023_0146 | 15/12/2023 | Décision modificative point d'encaissement et divers changements régie d'avances et de recettes Aire d'Accueil des Gens de Voyage (AAGDV) |
| D_2023_0149 | 14/12/2023 | Déclaration sans suite M2023-071 Travaux de rénovation de la cheminée industrielle en brique de la place Robert Galley                    |
| D_2023_0150 | 22/12/2023 | Décision aliénation gré à gré bien immobilier                                                                                             |
| D_2023_0151 | 18/12/2023 | Décision sans suite Marché M2023-070 Suivi et entretien des composteurs                                                                   |
| D_2023_0153 | 22/12/2023 | Décision pour les tarifs Parc EXPO, Cube et Maison patrimoine 2024                                                                        |
| D_2024_0003 | 19/01/2024 | Décision tarifaire pour les branchements au réseau d'eaux pluviales                                                                       |
| D_2024_0002 | 19/01/2024 | Décision tarifaire de la fourrière animale                                                                                                |

## B) Conventions

| N° d'acte   | Date       | Objet                                                                                                                                      |
|-------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2022_0002 | 31/12/2023 | Avenant bail dérogatoire                                                                                                                   |
| C_2023_0218 | 19/12/2023 | Convention de mise à disposition temporaire parcelle AK608 bd Pompidou à Troyes au profit de Publimat 3 Diffusion                          |
| C_2023_0233 | 19/12/2023 | Convention mise à disposition précaire et révocable pour Mr Grégory BORDIER ZK 39 à Ste Savine                                             |
| C_2023_0279 | 22/12/2023 | Convention de mise à disposition précaire d'une emprise sur la commune de St Parres aux Tertres au profit de Mr BARTH                      |
| C_2023_0280 | 22/12/2023 | Convention de mise à disposition précaire d'une emprise sur la commune de Ste Savine au profit de Mr VELUT                                 |
| C_2023_0404 | 27/11/2023 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey                                                                                                    |
| C_2023_0406 | 21/12/2023 | Convention de mise à disposition précaire de parcelle à St Julien les Villas au profit du SDDEA                                            |
| C_2023_0407 | 05/12/2023 | Cession de droits EPF                                                                                                                      |
| C_2023_0408 | 30/11/2023 | Convention de service d'achat centralisé accord-cadre n°2023-R082 entre Troyes Champagne Métropole et le Groupement d'intérêt public Resah |
| C_2023_0412 | 09/01/2024 | Convention de mise à disposition de l'Aire de Grands Passage Thennelières pour la VDT                                                      |
| C_2023_398  | 09/01/2024 | Convention de mise à disposition précaire parcelle WA 3 de St Parres aux Tertres au profit de LACAILLE                                     |

## C) Concessions

### CONCESSIONS DE TERRAIN

| Date achat | Nom acheteur | Prénom acheteur | Concession        | Terrain        | Prix Unit.HT | Catégorie                  |
|------------|--------------|-----------------|-------------------|----------------|--------------|----------------------------|
| 11/12/2023 | JOSSET       | Luc             | R 50 - 2023037/C  | 02 - CI-2-353  | 735,00       | Concession Rosières 50 ans |
| 05/02/2024 | PESENTI      | Martine         | R 50 - 2024001/C  | 02 - CI-2-355  | 735,00       | Concession Rosières 50 ans |
| 06/02/2024 | ISFAOUI      | Hinda           | R 15 - 2024019/TE | 02 - CM-Q1-114 | 135,00       | Concession Rosières 15 ans |

|            |                   |                     |                   |                |        |                               |
|------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------|--------|-------------------------------|
| 22/01/2024 | LAKEHAL           | Brahim              | R 15 - 2024012/TE | 02 - CM-Q1-242 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 23/01/2024 | BAJRAMOVIC        | Saban               | R 30 - 2024002/TR | 02 - CM-Q1-244 | 365,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 13/12/2023 | NEZOUANI          | Fatima              | R 50 - 2023038/C  | 02 - CM-Q2-366 | 735,00 | Concession<br>Rosières 50 ans |
| 17/01/2024 | KHAN              | Jamal Et<br>Rukhsar | R 15 - 2024007/TE | 02 - CM-Q2-367 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 19/12/2023 | HAMMOU<br>BOUTRIG | Orkia               | R 15 - 2023141/TE | 02 - CM-Q2-368 | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 18/01/2024 | DIALLO            | Faisa               | R 15 - 2024008/TE | 02 - CM-Q2-369 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 22/12/2023 | BEN HADJ          | Mehdi               | R 50 - 2023040/C  | 02 - CM-Q2-370 | 735,00 | Concession<br>Rosières 50 ans |
| 29/01/2024 | KONATE ET<br>KONE | Mawa Et<br>Adama    | R 15 - 2024015/TE | 02 - CM-Q2-371 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 02/01/2024 | HA                | Kim Ly              | R 15 - 2024001/TE | 02 - CM-Q2-372 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 07/02/2024 | LABRECHE          | Mounir              | R 15 - 2024021/TE | 02 - CM-Q2-373 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 10/01/2024 | BRAIMI            | David               | R 15 - 2024004/TE | 02 - CM-Q2-374 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 27/11/2023 | ROUQUET           | Roland              | R 30 - 2023074/TR | 02 - TE-1-143  | 359,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 10/01/2024 | FREGANS           | Francine            | R 15 - 2024005/TE | 02 - TE-1-602  | 122,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 23/11/2023 | MATT              | Chantal             | R 15 - 2023131/TE | 02 - TE-2-568  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 13/12/2023 | FOURNIER          | William             | R 15 - 2023138/TE | 02 - TE-2-570  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 18/12/2023 | HELIOT            | Jacky               | R 15 - 2023139/TE | 02 - TE-2-572  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 19/12/2023 | PFG TROYES        |                     | R 15 - 202314/TE  | 02 - TE-2-574  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 27/12/2023 | AHORLOO           | Kodjo<br>Mesa       | R 15 - 2023142/TE | 02 - TE-2-576  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 29/12/2023 | UDAF              |                     | R 15 - 2023143/TE | 02 - TE-2-578  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 29/12/2023 | FIORINI           | Sonia               | R 15 - 2023144/TE | 02 - TE-2-580  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 09/01/2024 | AT10-51           |                     | R 15 - 2024002/TE | 02 - TE-2-582  | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 10/01/2024 | LAURENT           | Pascale             | R 15 - 2024003/TE | 02 - TE-2-584  | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 24/01/2024 | DURAND            | Jackie              | R 15 - 2024014/TE | 02 - TE-2-586  | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 23/01/2024 | NOURI             | Nadia               | R 15 - 2024013/TE | 02 - TE-2-588  | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 07/02/2024 | BELLINA           | Monique             | R 15 - 2024020/TE | 02 - TE-2-590  | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |

|            |             |         |                   |               |        |                               |
|------------|-------------|---------|-------------------|---------------|--------|-------------------------------|
| 27/11/2023 | LEMEE       | Eliane  | R 15 - 2023132/TE | 02 - TE-2-77  | 130,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 12/12/2023 | GOBRY       | Gérard  | R 30 - 2023078/TR | 02 - TR-1-212 | 359,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 01/02/2024 | KIRY        | Martine | R 30 - 2024007/TR | 02 - TR-1-242 | 365,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 29/01/2024 | CHALLER     | Gérald  | R 15 - 2024016/TE | 02 - TR-1-311 | 135,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 08/12/2023 | BUCYIBARUTA | Aimable | R 30 - 2023076/TR | 02 - TR-2-242 | 359,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 28/12/2023 | FARDET      | David   | R 30 - 2023083/TR | 02 - TR-2-244 | 359,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 25/01/2024 | UDAF        |         | R 30 - 2024005/TR | 02 - TR-2-246 | 365,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 23/01/2024 | GUBLIN      | Alain   | R 30 - 2024003/TR | 02 - TR-2-248 | 365,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 30/01/2024 | BILLOUET    | Daniel  | R 30 - 2024006/TR | 02 - TR-2-250 | 365,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |

### SITE CINERAIRE

| Date achat | Nom acheteur   | Prénom acheteur   | Concession         | Terrain       | Prix Unit.HT | Catégorie                     |
|------------|----------------|-------------------|--------------------|---------------|--------------|-------------------------------|
| 05/12/2023 | WILLEM         | Robert            | RC 15 - 2023003/TE | 04 - A-08     | 65,00        | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 15/12/2023 | LENS           | Xavier            | RC 50 - 2023001/C  | 04 - A-12     | 219,00       | AMENAGEMENTS<br>CINERAIRE     |
| 15/12/2023 | LENS           | Xavier            | RC 50 - 2023001/C  | 04 - A-12     | 371,00       | Concession<br>Rosières 50 ans |
| 18/12/2023 | GROSS          | Andrée            | RC 30 - 2023004/TR | 04 - A-14     | 219,00       | AMENAGEMENTS<br>CINERAIRE     |
| 18/12/2023 | GROSS          | Andrée            | RC 30 - 2023004/TR | 04 - A-14     | 180,00       | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 19/01/2024 | FORT HANG      | Laurianne Et Davy | RC 15 - 2024002/TE | 04 - A-17     | 80,00        | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 19/01/2024 | FORT HANG      | Laurianne Et Davy | RC 15 - 2024002/TE | 04 - A-17     | 220,00       | AMENAGEMENTS<br>CINERAIRE     |
| 31/01/2024 | RIBEIRO MENDES | Hélène            | RC 15 - 2024004/TE | 04 - A-26     | 80,00        | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 31/01/2024 | RIBEIRO MENDES | Hélène            | RC 15 - 2024004/TE | 04 - A-26     | 220,00       | AMENAGEMENTS<br>CINERAIRE     |
| 31/01/2024 | BONHOMME       | Stéphanie         | RC 15 - 2024003/TE | 04 - A-32     | 80,00        | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 31/01/2024 | BONHOMME       | Stéphanie         | RC 15 - 2024003/TE | 04 - A-32     | 220,00       | AMENAGEMENTS<br>CINERAIRE     |
| 30/01/2024 | BRUNNER        | Jean-Marc         | R 15 - 2024017/TE  | 04 - CC-1-30  | 70,00        | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 19/01/2024 | LAURENT        | Jack              | R 15 - 2024010/TE  | 04 - CC-2-176 | 70,00        | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 12/01/2024 | PREVOST        | Marie-Françoise   | R 30 - 2024001/TR  | 04 - CC-3-13  | 180,00       | Concession<br>Rosières 30 ans |



|            |            |                      |                       |                |        |                               |
|------------|------------|----------------------|-----------------------|----------------|--------|-------------------------------|
| 11/01/2024 | FOURNEL    | Stéphanie            | R 15 - 2024006/TE     | 04 - CCP-48    | 122,00 | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 18/01/2024 | DUFOUR     | Maryse               | R 15 - 2024009/TE     | 04 - SCA-1-01  | 61,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 28/11/2023 | COLIN      | Chantal              | R 15 - 2023133/TE     | 04 - SCA-1-162 | 65,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 23/11/2023 | LUCAS      | Aurore               | R 30 - 2023073/TR     | 04 - SCA-2-117 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 28/11/2023 | GIORDAN    | Elda                 | R 30 - 2023075/TR     | 04 - SCA-2-118 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 05/12/2023 | FARDET     | Philippe             | R 50 - 2023036/C      | 04 - SCA-2-119 | 371,00 | Concession<br>Rosières 50 ans |
| 05/12/2023 | VOGENSTAHL | Philippe             | R 15 - 2023134/TE     | 04 - SCA-2-120 | 65,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 07/12/2023 | DESCAVES   | Josiane              | R 15 - 2023135/TE     | 04 - SCA-2-121 | 65,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 12/12/2023 | ROUSSEAUX  | Joëlle               | R 15 - 2023136/TE     | 04 - SCA-2-122 | 65,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 11/12/2023 | ORTILLON   | Christian            | R 30 - 2023077/TR     | 04 - SCA-2-123 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 14/12/2023 | MARREY     | Rolande              | R 30 - 2023079/TR     | 04 - SCA-2-124 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 12/12/2023 | CARRUT     | Patrick              | R 15 - 2023137/TE     | 04 - SCA-2-125 | 65,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 15/12/2023 | OUM        | Roeurn               | R 30 - 2023080/TR     | 04 - SCA-2-126 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 18/12/2023 | TONNELET   | Maire-<br>Antoinette | R 30 - 2023081/TR     | 04 - SCA-2-127 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 19/12/2023 | LENS       | Xavier               | R 50 - 2023039/C      | 04 - SCA-2-128 | 371,00 | Concession<br>Rosières 50 ans |
| 26/12/2023 | JOLY       | Françoise            | R 30 - 2023082/TR     | 04 - SCA-2-129 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 22/01/2024 | PEREZ      | Christel             | R 15 - 2024011/TE     | 04 - SCA-2-130 | 70,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |
| 25/01/2024 | SATOLA     | Nicolas              | R 30 - 2024004/TR     | 04 - SCA-2-131 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 05/02/2024 | VINCENT    | Valérie              | RC 30 -<br>2024008/TR | 04 - SCA-2-132 | 180,00 | Concession<br>Rosières 30 ans |
| 06/02/2024 | LEBOUC     | Jérôme               | R 15 - 2024018/TE     | 04 - SCA-2-133 | 70,00  | Concession<br>Rosières 15 ans |

#### D) Marchés publics et Avenants

(Voir page suivante)

**- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 20 juin 2023 et le 13 février 2024)**

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                                                                                             | Procédure                                                                                               | Titulaire      | Montant                                                                                                                                       | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| AMO pour l'établissement d'un cahier des charges visant à la conclusion d'une convention de participation à un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour le personnel de la VT, CMAS, TCM et La Maison du Boulanger (Groupement de commandes VT/CMAS/TCM/MDB) | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique     | ALCEGA Conseil | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 3 600 € HT annuel                       | 20/06/2023                                 |
| Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité (Groupement de commande départemental)<br>Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité dont la puissance est supérieure à 250 kVA                                                                                      | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | ENGIE          | Conclu avec une quantité maximum (un volume maximum de consommation) valable sur toute la durée du marché à savoir 43 mois et fixée à 500 GWh | 22/06/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                    | Procédure                                                                                                                                                               | Titulaire | Montant                                                                                                                                       | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre<br>Fourniture et acheminement d'électricité (Groupement de commande départemental)<br>Lot n°3 : Fourniture et acheminement d'électricité dont la puissance est inférieure ou égale à 250 kVA | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique                                                                 | ENGIE     | Conclu avec une quantité maximum (un volume maximum de consommation) valable sur toute la durée du marché à savoir 43 mois et fixée à 500 GWh | 22/06/2023                                 |
| Fourniture et acheminement d'électricité dont la puissance est supérieure à 250 Kva<br>Marché subséquent n°1                                                                                              | En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires marchés subséquents relatif à la fourniture et acheminement d'électricité (référéncé M2024-015L2) | ENGIE     | pour les prix fixés à l'article C de l'AE-CCAP valant MS dans la limite de la quantité maximum visée au chapitre 2 du CCAP de l'accord-cadre  | 19/07/2023                                 |
| Fourniture et acheminement d'électricité dont la puissance est inférieure ou égale à 250 kVA<br>Marché subséquent n°1                                                                                     | En application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires marchés subséquents relatif à la fourniture et acheminement d'électricité (référéncé M2024-015L3) | ENGIE     | pour les prix fixés à l'article C de l'AE-CCAP valant MS dans la limite de la quantité maximum visée au chapitre 2 du CCAP de l'accord-cadre  | 19/07/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                   | Procédure                                                                                               | Titulaire | Montant                                                                                                                                          | Date de notification (accusé de réception) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur de la Chapelle-Saint-Luc/Les Noes Près Troyes de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°1 : Raccordement de la société GRAVOTECH MARKETING | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique     | SA SADE   | pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 183 516,58 € HT soit 220 219,90 € TTC | 25/09/2023                                 |
| Collecte des déchets de Troyes Champagne Métropole – Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, tri et déchets verts secteur Nord                                                                  | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique | COVED     | Montant total toutes collectes confondues de 5 036 541,48 € TTC (offre jugée économiquement la plus avantageuse)                                 | 26/09/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                                                                                                 | Procédure                                                                                                      | Titulaire                 | Montant                                              | Date de notification (accusé de réception) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <p>Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole</p> <p>Lot n°1 : Fourniture et livraison d'acide, soude, d'hypochlorite de sodium et sel régénérant ou autre produits divers</p> | <p>Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique</p> | <p>STOCKMEIER</p>         | <p>conclu avec un maximum de 50 000 € HT annuel</p>  | <p>29/09/2023</p>                          |
| <p>PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES POUR LES BESOINS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</p> <p>Lot n°2 : Prestations topographiques ordinaires (autres que pour des opérations foncières)</p>                                                                                                     | <p>Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique</p> | <p>CABINET GEOMEXPERT</p> | <p>conclu avec un maximum de 330 000 € HT annuel</p> | <p>02/10/2023</p>                          |



| Objet du marché public                                                                                          | Procédure                                                                                               | Titulaire      | Montant                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Prestations d'assistance à la gestion des abonnés et usagers du service public de l'assainissement              | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | Régie du SDDEA | Conclu pour :<br>-un montant global et forfaitaire de 492 273 € HT soit 590 727,73 € TTC (toutes périodes confondues) ;<br>- les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT pour chaque période du présent marché | 05/10/2023                                 |
| Fourniture de livres et livres CD à destination de TCM<br>Lot 1 : Livres documentaires et de loisirs, livres-CD | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | DECITRE        | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 65 000 € annuel                                                                                                                                                     | 10/10/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                     | Procédure                                                                                               | Titulaire                    | Montant                                                                                                                     | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Fourniture de livres et livres CD à destination de TCM<br>Lot 3 : Ouvrages de fiction et de littérature générale et textes lus                             | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | LES PASSEURS DE TEXTE        | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € annuel | 10/10/2023                                 |
| Fourniture de livres et livres CD à destination de TCM<br>Lot 5 : Livres, livres-CD et usuels jeunesse                                                     | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | CHAMPION - KHODJA            | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 26 000 € annuel | 10/10/2023                                 |
| Fourniture de livres et livres CD à destination de TCM<br>Lot 7 : Livres en gros caractères, documents écrits destinés aux personnes déficientes visuelles | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | LA PETITE MARCHANDE DE PROSE | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € annuel | 10/10/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                | Procédure                                                                                               | Titulaire                       | Montant                                                                                                                        | Date de notification (accusé de réception) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Achat de véhicules<br>Lot 4 : Achat de deux citadines électriques 4 places                                                                            | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | KEOS TROYES<br>BY<br>AUTOSPHERE | Pour un montant global et forfaitaire de 42 601,52 € TTC                                                                       | 12/10/2023                                 |
| Fourniture de livres et livres CD à destination de TCM<br>Lot 6 : Bandes dessinées                                                                    | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | BIDIBUL                         | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € annuel    | 12/10/2023                                 |
| Fourniture de livres et livres CD à destination de TCM<br>Lot 2 : Livres numériques dans le cadre du PNB                                              | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | LLIBRAIRIE MOLLAT               | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € annuel    | 13/10/2023                                 |
| Abonnement et accès à des ressources numériques pour le réseau de la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole – Lot 7 presse en ligne | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | LE KIOSQUE                      | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT annuel | 19/10/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                   | Procédure                                                                                               | Titulaire                       | Montant                                                  | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Achat de véhicules<br>Lot 1 : Achat d'un fourgon électrique 3 m3                         | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | VALLEE SA                       | Pour un montant global et forfaitaire de 36 305,48 € TTC | 24/10/2023                                 |
| Achat de véhicules<br>Lot 2 : Achat de trois fourgons tole 2 places 3m3 thermique diesel | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | KEOS TROYES<br>BY<br>AUTOSPHERE | Pour un montant global et forfaitaire de 62 353,08 € TTC | 24/10/2023                                 |
| Achat de véhicules<br>Lot 3 : Achat d'un ludospace 5 places thermique diesel             | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | KEOS TROYES<br>BY<br>AUTOSPHERE | Pour un montant global et forfaitaire de 24 470,96 € TTC | 24/10/2023                                 |
| Achat de véhicules<br>Lot 5 : Achat d'un fourgon tolé 6m3 thermique diesel               | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | KEOS TROYES<br>BY<br>AUTOSPHERE | Pour un montant global et forfaitaire de 31 259,76 € TTC | 24/10/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                                                                                | Procédure                                                                                               | Titulaire      | Montant                                                                                                                         | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Achat de composteurs - Lot 2 - 600 litres                                                                                                                                                                                                                             | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | EMERAUDE       | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 120 000 € HT annuel | 26/10/2023                                 |
| Soutien technique des professionnels des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) et accompagnement individuel psychologique et de psychomotricité des enfants du PRE – Lot 1<br>Psychologue EPS secteur 1 | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique     | FLORENCE BASSI | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 7000 € HT par an    | 07/11/2023                                 |



| Objet du marché public                                                                                                                                                                                                                                                | Procédure                                                                                               | Titulaire         | Montant                                                                                                                            | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Soutien technique des professionnels des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) et accompagnement individuel psychologique et de psychomotricité des enfants du PRE – Lot 2<br>Psychologue EPS secteur 2 | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique     | FLORENCE BASSI    | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 7000 € HT par an       | 07/11/2023                                 |
| Réalisation d'études géotechniques préalables aux travaux<br>Lot n°4 : études géotechniques préalables aux travaux d'assainissement, eaux usées/eaux pluviales et de réseaux de chaleur                                                                               | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | GINGER CEBTP SASU | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € HT sur 4 ans | 08/11/2023                                 |
| Travaux relatifs aux fouilles archéologiques sur le site de la ZAE de Bouilly                                                                                                                                                                                         | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique     | ARCHEODUNUM       | Pour un montant global et forfaitaire de 506 719.58 € HT soit 608 063,50 € TTC s'agissant de la tranche ferme                      | 09/11/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                                                        | Procédure                                                                                                                                                                                                                            | Titulaire                                 | Montant                                                                                                                               | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <p>Marché subséquent n°4<br/>MOE travaux réhabilitation assainissement EU/EP rues du Général De Gaulle, Planche Clément, Marguerite Bourgeoys et Neuve des Bains à Troyes (A-C M2020-027)</p> | <p>en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension ou de réhabilitation des ouvrages hydrauliques d'eaux usées et d'eaux pluviales (référéncé M2020-027)</p> | <p>Groupement C3I / EMCH &amp; BERGER</p> | <p>Pour un forfait provisoire de rémunération de 72 200 € HT soit 86 640 € TTC</p>                                                    | <p>23/11/2023</p>                          |
| <p>Remplacement du groupe électrogène au Stade de l'Aube</p>                                                                                                                                  | <p>Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique</p>                                                                                                                           | <p>SDMO</p>                               | <p>Pour un montant global et forfaitaire de 213 000 € HT soit 255 000 € TTC</p>                                                       | <p>23/11/2023</p>                          |
| <p>Abonnement et accès à des ressources numériques pour le réseau de la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole – Lot 2 lecture en ligne jeunesse</p>                        | <p>Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique</p>                                                                                                                       | <p>CVS</p>                                | <p>Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT annuel</p> | <p>24/11/2023</p>                          |

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                                | Procédure                                                                                               | Titulaire  | Montant                                                                                                                                                                                                 | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Contrôles préalables ou de réception de travaux assainissement, EP et chauffage urbain                                                                                                                                | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | SATER SAS  | pour les prix unitaires de son bordereau des prix unitaires selon un montant quantitatif estimatif de 379 785.00 € HT soit 455 742.00 € TTC dans la limite d'un montant maximum 650 000 € HT sur 4 ans. | 05/12/2023                                 |
| Abonnement et accès à des ressources numériques pour le réseau de la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole – Lot 2 Abonnement à une ressource numérique d'autoformation avec exercices interactifs | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique | LEARNORAMA | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT annuel                                                                          | 06/12/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                                                         | Procédure                                                                                                                                                    | Titulaire               | Montant                                                                                                                                              | Date de notification (accusé de réception) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Marché subséquent n°7 Maitrise d'oeuvre pour les travaux de voirie : création d'une zone d'activité dans la commune de Bouilly | en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires de maitrise d'oeuvre pour des opérations d'aménagement de voirie (référéncé M2019-066) | CEREG PAYS DE CHAMPAGNE | Pour un forfait provisoire de rémunération de 62 634 € TTC (toutes missions confondues)                                                              | 06/12/2023                                 |
| Achat de places de football pour la saison sportive 2023-2024                                                                  | Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3 3° du Code de la commande publique                  | ESTAC                   | Conclu pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT sur la totalité de la durée du marché (jusqu'au 30/06/2024) | 14/12/2023                                 |
| Prestations de communications sportives de Troyes Champagne Métropole pour la saison de football 2023-2024                     | Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3 3° du Code de la commande publique                  | ESTAC                   | Pour un montant global et forfaitaire de 192 000€ HT et 230 400€ TTC                                                                                 | 14/12/2023                                 |

| Objet du marché public                                                                           | Procédure                                                                                                                                                    | Titulaire                                                     | Montant                                                                                                  | Date de notification (accusé de réception) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux de rénovation des garde-corps du mail des charmilles<br>Lot n°2 : Maçonnerie             | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique                                                          | CM2E                                                          | Pour un montant global et forfaitaire de 154 279,31 € HT soit 185 135,17 € TTC                           | 19/12/2023                                 |
| Travaux de rénovation des garde-corps du mail des charmilles<br>Lot n°3 : Serrurerie             | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique                                                          | CAVOIS<br>CHAUDRONNERIE                                       | Pour un montant global et forfaitaire de 230 868 € HT soit 277 041,60 € TTC                              | 19/12/2023                                 |
| Maitrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'échangeur Pompidou<br>Marché subséquent n°4 | en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires de maitrise d'oeuvre pour des opérations d'aménagement de voirie (référéncé M2019-066) | Groupeement C3I<br>/ FP GEOMETRE<br>EXPERT / PLANETE<br>VERTE | Pour un forfait provisoire de rémunération de 65 025 € HT soit 78 030 € TTC (toutes missions confondues) | 28/12/2023                                 |



| Objet du marché public                                                                                                                                                               | Procédure                                                                                                                                                                              | Titulaire                                    | Montant                                                                                                                           | Date de notification (accusé de réception) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux neufs sur la voirie pour la création d'un giratoire et voirie de desserte – Accès parc du Grand Troyes<br>Marché subséquent n°7                                              | en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires marchés subséquents relatifs aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole (référéncé M2022-069) | ROUSSEY                                      | pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant quantitatif estimatif maximum de 623 006,95 € HT soit 747 608,34 € TTC | 28/12/2023                                 |
| Maitrise d'oeuvre pour la rénovation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°1 : Maitrise d'oeuvre pour la sécurisation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole | Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la commande publique                                                                                | Groupeement BE MACO / AARPI QUATRAIN AVOCATS | Pour un montant de rémunération de 39 410 € HT soit 47 292 € TTC (toutes missions confondues)                                     | 28/12/2023                                 |
| Etude de faisabilité d'un projet de voirie / Lot 1 : Zone de Barberey                                                                                                                | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique (Marché ordinaire de PI)                                                           | C3I / PLANETE VERTE / FP GEOMETRES EXPERTS   | Pour un montant global et forfaitaire de 13 450€ HT et 16 140€ TTC                                                                | 10/01/2024                                 |

| Objet du marché public                                                                                                           | Procédure                                                                                                                    | Titulaire                                  | Montant                                                                                                                        | Date de notification (accusé de réception) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Etude de faisabilité d'un projet de voirie / Lot 2 : Zone de Lavau                                                               | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique (Marché ordinaire de PI) | C3I / PLANETE VERTE / FP GEOMETRES EXPERTS | Pour un montant global et forfaitaire de 12 950€ HT et 15 540€ TTC                                                             | 14/01/2024                                 |
| Etude de faisabilité d'un projet de voirie / Lot 3 : St Parres-Thennelières                                                      | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique (Marché ordinaire de PI) | C3I / PLANETE VERTE / FP GEOMETRES EXPERTS | Pour un montant global et forfaitaire de 12 700€ HT et 15 240€ TTC                                                             | 14/01/2024                                 |
| AC à BC relatif à la fourniture de papier pour VT et TCM (GPMT de commande avec VT) / Lot 1 : Papiers écologiques A4 et A3 blanc | Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique | ANTALIS                                    | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 16 000 € HT annuel | 16/01/2024                                 |

| Objet du marché public                                                                                                                                                         | Procédure                                                                                                                                                    | Titulaire                                            | Montant                                                                                                                       | Date de notification (accusé de réception) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| AC à BC relatif à la fourniture de papier pour VT et TCM (GPMT de commande avec VT) / Lot 2 :<br>Papiers écologiques A4 et A3 couleur                                          | Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique                                 | ANTALIS                                              | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € HT annuel | 16/01/2024                                 |
| AC à BC relatif à la fourniture de papier pour VT et TCM (GPMT e commande avec VT) / Lot 3 :<br>Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production | Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique                                 | ANTALIS                                              | Conclu pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € HT annuel | 16/01/2024                                 |
| Maitrise d'oeuvre pour les travaux de voirie :<br>création d'une zone d'activité dans la commune de Saint Lyé –<br>Marché subséquent n°6 (A-CM2019-066)                        | en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires de maitrise d'oeuvre pour des opérations d'aménagement de voirie (référéncé M2019-066) | Groupeement C3I / FP GEOMETRE EXPERT / PLANETE VERTE | Pour un montant de rémunération de 645 720 € TTC (toutes missions confondues)                                                 | 06/02/2024                                 |

**- Avenants relatifs aux marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 13 février 2024)**

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                  | Titulaire                                                          | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                                                                                                            | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial               | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Renouvellement et extension du système de vidéoprotection, fourniture et installation d'un VMS pour l'exploitation du système de vidéoprotection du Stade de l'Aube                                              | Groupement<br>EIFFAGE<br>ENERGIE<br>SYSTEMES /<br>INEO<br>INFRACOM | 1          | Modification des travaux                                                                                                                                                      | Plus-value de 1 205 € HT soit 1 446 € TTC (soit 0,18% d'incidence financière)   | 06/09/2023                                 |
| Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers | KRONOS<br>INTERNATIONAL<br>INC                                     | 5          | -rendre définitive l'incidence financière provisoire fixée à l'avenant n°3<br>-la modification du prix unitaire à nouveau du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 | Incidence financière considérée comme nulle au regard du montant maximum annuel | 29/09/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                    | Titulaire                                                                           | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                                                                                                                                                                        | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole                       | COLAS<br>EIFFAGE<br>GUINTOLI<br>Groupement<br>ROGER<br>MARTIN /<br>SNCTP<br>ROUSSEY | 2          | Ajout de prix unitaire supplémentaire                                                                                                                                                                                                     | Aucune incidence sur le montant maximum                           | 23/10/2023                                 |
| MOE pour l'aménagement de la tranche 6 du Parc du GT à Sainte-Savine                                                                               | C3I                                                                                 | 4          | Acte le coût prévisionnel afférent aux zones B, C, D et D'<br>Acte la répartition du forfait de rémunération du MOE<br>Acte le montant de la mission complémentaire « 2 <sup>ème</sup> proposition d'aménagement de l'accès de la RD661 » | Plus-value de 13 021,50 € HT soit 15 625,80 € TTC                 | 23/10/2023                                 |
| Prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis pour le compte de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes Lot n°1 | LA POSTE                                                                            | 1          | Prolongation de la durée de validité du marché                                                                                                                                                                                            | Aucune incidence financière sur le montant maximum                | 27/10/2023                                 |



| Objet du marché public concerné                                                                                                                             | Titulaire      | N° avenant | Objet de l'avenant                                                               | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Prestations d'acheminement et de distribution des courriers et colis pour le compte de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes Lot n°2          | LA POSTE       | 3          | Prolongation de la durée de validité du marché                                   | Aucune incidence financière sur le montant maximum                | 27/10/2023                                 |
| Achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protections individualisés Lot n°4 : Vêtements divers             | RG AUB' PROTEC | 1          | Modification de certains prix unitaires et ajout de prix unitaire supplémentaire | Aucune incidence sur le montant maximum                           | 16/11/2023                                 |
| Achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protections individualisés Lot n°6 : Chaussures de sécurité mixte | RG AUB' PROTEC | 1          | Modification de certains prix unitaires et ajout de prix unitaire supplémentaire | Aucune incidence sur le montant maximum                           | 16/11/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                       | Titulaire                 | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'impressions petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°1 : Impression petits formats | IMPREMERIE LA RENAISSANCE | 3          | Ajout d'un prix unitaire supplémentaire                                           | Aucune incidence sur le montant maximum                           | 20/11/2023                                 |
| Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur des Chartreux de TCM Lot 3 : fourniture et pose de la sous-station de la Halle de gymnastique raccordée au réseau des Chartreux                      | TUNZINI                   | 1          | Ajout d'un prix unitaire supplémentaire et prolongation du délai d'exécution (6j) | Incidence de 1 956,46€HT soit 4,63%                               | 27/11/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                    | Titulaire                                                               | N° avenant | Objet de l'avenant                     | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Prestations d'analyses et de contrôles réglementaire de l'eau et des boues<br>Lot n°1 : analyses et contrôles réglementaires d'eau | LDAR<br>Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de l'Aisne | 2          | Ajout prix unitaires supplémentaires   | Sans incidence financière sur le montant maximum                  | 07/12/2023                                 |
| Accord-cadre pour la Maintenance et Assistance à l'exploitation des installations électriques au stade de l'Aube                   | SANTERNE ENERGIES EST SAS                                               | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 56 533 €HT soit 26,25%                               | 12/12/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                                                    | Titulaire                   | N° avenant | Objet de l'avenant                     | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n° 4 : menuiserie (bois, pvc, parquets, stores)             | SECABAT                     | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 22 485 €HT soit 14,99%                               | 13/12/2023                                 |
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n° 8 : étanchéité des toitures terrasses et bardage façades | SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 29 980 €HT soit 14,99%                               | 13/12/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                                  | Titulaire                                                | N° avenant | Objet de l'avenant                     | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n°9 : plomberie – chauffage - ventilation | TUNZINI<br>TROYES<br>SOCIETE<br>SANTERNE<br>ENERGIES EST | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 29 980 €HT soit 14,99%                               | 13/12/2023                                 |
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n°17 : films solaires                     | SARL<br>CONFORT<br>GLASS                                 | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 11 992 €HT soit 14,99%                               | 13/12/2023                                 |



| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                                         | Titulaire            | N° avenant | Objet de l'avenant                     | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n°3 : plâtrerie – cloisons sèches – isolation    | ESEM                 | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 14 990 €HT soit 14,99%                               | 18/12/2023                                 |
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n°10 : électricité courant fort - courant faible | SANTERNE ENERGIE EST | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 37 475€HT soit 14,99%                                | 19/12/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                                                                  | Titulaire     | N° avenant | Objet de l'avenant                     | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Accord-cadre pour les Travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipement pour la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et le CMAS de Troyes - Lot n°15 : curage des réseaux d'eaux usées des bâtiments et inspection camera | DEBOUCH VISIO | 1          | Augmentation du montant maximum annuel | Incidence de 8 994 €HT soit 14,99%                                | 19/12/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                     | Titulaire                | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                                                                                             | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes<br>Champagne Métropole<br>Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers | KRONOS INTERNATIONAL INC | 6          | Rend définitive l'incidence financière provisoire fixée à l'avenant n°4 et acte la modification du prix unitaire à nouveau du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 | Aucune incidence financière sur le montant maximum                | 18/12/2023                                 |
| Etude environnementale liée à des projets de réduction du risque d'inondation et de restauration des milieux aquatiques                                                                                             | ARTELIA                  | 1          | Acte la suppression des missions du présent marché afférent au projet de restaurations des fonctionnalités du lit majeur de la Seine                           | Moins-value de 33 904,80 € TTC                                    | 20/12/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                                                         | Titulaire                         | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                                                                                                    | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Prestations topographiques pour les besoins de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°3 :<br>Prestations topographiques et bathymétriques spécifiques à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations | FP GEOMETRE EXPERTS               | 1          | Ajout prix unitaires supplémentaires                                                                                                                                  | Aucune incidence financière sur le montant maximum annuel         | 21/12/2023                                 |
| Maitrise d'oeuvre pour la réfection de la piste et l'amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine                                                                                                               | Groupement IDE O GREEN / SORAETEC | 3          | Prolongation de la durée de validité du présent marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement afin que le titulaire puisse achever sa mission | Aucune incidence financière                                       | 22/12/2023                                 |
| Travaux de renouvellement, d'extension, de branchement et interventions diverses sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales                                                                                   | SOGEA                             | 4          | Ajout prix unitaires supplémentaires                                                                                                                                  | Aucune incidence financière                                       | 28/12/2023                                 |

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                      | Titulaire | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                                                                                                                | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial                                          | Date de notification (accusé de réception) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes Lot 2 : Rue Maurice Bréard, Rue Rose Benoit, Grand Ménétrier, Impasse des Carmélites, Rue de la Paix | SOGEA     | 2          | Ajout prix unitaires supplémentaires ET acter la prolongation du délai d'exécution des travaux                                                                                    | Incidence de 84 406,58€ soit 4,95%                                                                         | 26/01/2024                                 |
| Travaux neufs et d'entretien de la voirie : reconstruction des rues Abbayes / Baltet - Marché subséquent n°4                                                                         | ROUSSEY   | 1          | Ajout prix unitaires supplémentaires et prolongation du délai d'exécution des travaux                                                                                             | incidence financière de 113 965,04 € HT soit 136 758,05 € TTC sur le montant quantitatif estimatif maximum | 26/01/2024                                 |
| Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement de Troyes Champagne Métropole – Programme 2019-01 Lot n°1 : Secteur avenue du 1er Mai à Troyes                                 | SA SADE   | 1          | Acte les modifications des travaux ainsi que l'intégration de prix unitaires supplémentaires du bordereau des prix unitaires, et l'actualisation du délai d'exécution des travaux | Plus-value de 230 819,56 € TTC sur le montant quantitatif estimatif maximum                                | 29/01/2024                                 |



| Objet du marché public concerné                                                                                                                  | Titulaire                          | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                                                  | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial                           | Date de notification (accusé de réception) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Gestion des aires d'accueil et de grands passage des gens du voyage                                                                              | SARL VESTA                         | 1          | Ajoute la gestion du site de Bréviandes au présent marché ainsi que les modifications de SIRET et d'adresse postale | Plus-value de 15 029,76 € TTC                                                               | 02/02/2024                                 |
| Prestations topographiques pour les besoins de TCM<br>Lot n°1 : prestations topographiques pour des opérations foncières                         | GEOMEXPERT                         | 1          | Corrige une incohérence au CCAP                                                                                     | Sans incidence financière                                                                   | 06/02/2024                                 |
| Prestations topographiques pour les besoins de TCM<br>Lot n°2 : prestations topographiques ordinaires (autres que pour des opérations foncières) | GEOMEXPERT                         | 1          | Corrige une incohérence au CCAP                                                                                     | Sans incidence financière                                                                   | 06/02/2024                                 |
| MOE pour la réfection de la piste et l'amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seine                                                      | Groupeement IDE O GREEN / SORAETEC | 4          | Ajoute la mission complémentaire n°4 reprise d'études complémentaires                                               | Plus-value de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC (5,92% d'incidence par rapport au marché initial) | 07/02/2024                                 |

| Objet du marché public concerné                                  | Titulaire | N° avenant | Objet de l'avenant                                                   | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial | Date de notification (accusé de réception) |
|------------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Fourniture de papiers pour VT et TCM<br>Lot 3 : Papiers spéciaux | ANTALIS   | 1          | Rectifier le prix unitaire n°PAP311 afin qu'il coïncide avec l'unité | Sans incidence financière                                         | 09/02/2024                                 |

## **2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

| <b>Bureau du 22 décembre 2023</b> |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b>                         | Garantie partielle d'un emprunt - annule et remplace la délibération n°01 du 13 octobre 2023 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'ESH Mon Logis pour la construction de 7 logements (PLUS) situés à Troyes               |
| <b>02</b>                         | Garantie partielle d'un emprunt – annule et remplace la délibération n°02 du 13 octobre 2023 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'ESH Mon Logis pour la construction de 59 logements (PLUS-PLAI) situés à Saint-Lyé      |
| <b>03</b>                         | Garantie partielle d'un emprunt – annule et remplace la délibération n°03 du 13 octobre 2023 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'ESH Mon Logis pour la construction 15 logements (PLS) situés à Saint-André-Les-Vergers |
| <b>04</b>                         | Garantie partielle d'un emprunt – annule et remplace la délibération n°04 du 13 octobre 2023 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 45 logements (PLUS-PLAI) situés à Troyes   |
| <b>05</b>                         | Cession d'un terrain pour le cabinet comptable MSC Expertise dans la ZA de Cupigny à Crenay Près Troyes                                                                                                                                                   |
| <b>06</b>                         | Cession de terrain avec bail en l'état futur d'achèvement pour des entreprises locales du groupe Vinci dans le Parc du Grand Troyes                                                                                                                       |
| <b>07</b>                         | Complément à la délibération de cession de terrain pour la société « Jean Rousseau - Manufacture de l'Aube » dans le Parc du Grand Troyes                                                                                                                 |

|                                  |                                                                                                                     |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>08</b>                        | Cession d'un terrain à la SCI PAPY pour l'entreprise MASSON - ZA de la haie des fourches à Estissac                 |
| <b>09</b>                        | Cession d'une emprise foncière à l'AFR de Sainte-Savine pour reconstitution d'un chemin sur le Parc du Grand Troyes |
| <b>Bureau du 02 février 2024</b> |                                                                                                                     |
| <b>01</b>                        | Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un rond-point au sud du Parc du Grand Troyes                         |
| <b>02</b>                        | Réserves Foncières auprès de la SAFER Grand EST – Entrées, échanges et sorties d'emprises mises en réserve          |
| <b>03</b>                        | Renouvellement des adhésions de Troyes Champagne Métropole au sein de diverses associations                         |

## **CONCLUSION**

### **Monsieur le Président**

Merci infiniment. Merci de votre présence. Excellente soirée. Bon weekend. Bonnes vacances pour ceux qui en prennent.

**La séance est levée à 20h50**

| Nom                           | Prénom      | Signature |
|-------------------------------|-------------|-----------|
| <b>ASSENAY</b>                |             |           |
| GARNERIN                      | David       |           |
| <b>AUBETERRE</b>              |             |           |
| BEAUSSIER                     | Jean-Marie  |           |
| <b>BARBEREY-SAINT-SULPICE</b> |             |           |
| HUBINOIS                      | Alain       |           |
| <b>BOUILLY</b>                |             |           |
| NINORELLE                     | Francine    |           |
| <b>BOURANTON</b>              |             |           |
| VOLHUER                       | Michel      |           |
| <b>BREVIANDES</b>             |             |           |
| BLASCO                        | Thierry     |           |
| <b>BUCEY EN OTHE</b>          |             |           |
| DESROUSSEAUX                  | Pascal      |           |
| <b>BUCHERES</b>               |             |           |
| GUNDALL                       | Philippe    |           |
| <b>CLEREY</b>                 |             |           |
| LECORCHÉ                      | Jean-Pierre |           |
| <b>CORMOST</b>                |             |           |
| GAURIER                       | Claude      |           |
| <b>COURTERANGES</b>           |             |           |
| GERARD                        | Fabien      |           |
| <b>CRENEY PRES TROYES</b>     |             |           |
| RAGUIN                        | Jacky       |           |

|                              |               |  |
|------------------------------|---------------|--|
| <b>CRESANTIGNES</b>          |               |  |
| BLANCHARD                    | Dominique     |  |
| <b>DIERREY SAINT PIERRE</b>  |               |  |
| GATOUILLAT                   | Marcel        |  |
| <b>ESTISSAC</b>              |               |  |
| DUCHÊNE                      | Annie         |  |
| <b>FAYS LA CHAPELLE</b>      |               |  |
| RENOIR                       | Gilles        |  |
| <b>FEUGES</b>                |               |  |
| MEIRHAEGHE                   | Sonia         |  |
| <b>FONTVANNES</b>            |               |  |
| LEPRINCE                     | Didier        |  |
| <b>FRESNOY LE CHÂTEAU</b>    |               |  |
| BUTAT                        | André         |  |
| <b>ISLE-AUMONT</b>           |               |  |
| RESLINSKI                    | Jean-François |  |
| <b>JAVERNANT</b>             |               |  |
| MONTAGNE                     | Jacques       |  |
| <b>JEUGNY</b>                |               |  |
| GIRARD                       | Marc          |  |
| <b>LA CHAPELLE SAINT LUC</b> |               |  |
| PAUWELS                      | Cécile        |  |
| GIRARDIN                     | Olivier       |  |
| HIMEUR                       | Aïcha         |  |



|                                 |             |  |
|---------------------------------|-------------|--|
| RICHARD                         | Vincent     |  |
| CHAMPAGNE                       | Bernard     |  |
| BETTINGER                       | Sylviane    |  |
| GESNOT                          | DANY        |  |
| <b>LA RIVIERE DE CORPS</b>      |             |  |
| CHOMAT                          | Christophe  |  |
| <b>LA VENDUE MIGNOT</b>         |             |  |
| ROUSSELOT                       | Nicole      |  |
| <b>LAINES-AUX-BOIS</b>          |             |  |
| GAUTHIER                        | Anne-Sophie |  |
| <b>LAUBRESSEL</b>               |             |  |
| THIENOT                         | Régis       |  |
| <b>LAVAU</b>                    |             |  |
| GACHOWSKI                       | Jacques     |  |
| <b>LE PAVILLON SAINTE JULIE</b> |             |  |
| CHALVET                         | Marie-Ange  |  |
| <b>LES BORDES AUMONT</b>        |             |  |
| CHATEL                          | Laurent     |  |
| <b>LES NOES PRES TROYES</b>     |             |  |
| ANTOINE                         | Séverine    |  |
| <b>LIREY</b>                    |             |  |
| FRAPIN                          | David       |  |
| <b>LONGEVILLE-SUR-MOGNE</b>     |             |  |
| CHAMPAGNE                       | Anicet      |  |

**LUSIGNY SUR BARSE**

TRESSOU

Marie-Hélène

**MACEY**

FLEURET

Dominique

**MACHY**

ROUSSEAU

Pauline

**LES MAUPAS**

LEBECQ

Jérémy

**MERGEY**

BURRI

Marie-Luce

**MESNIL SAINT PÈRE**

HENRI

Pascal

**MESSON**

COURTOIS

Jean-  
Christophe**MONTAULIN**

MARTY

Rémy

**MONTCEAUX LES VAUDES**

VAN DE ROSTYNE

Alain

**MONTGUEUX**

LEROY

Marie-Thérèse

**MONTIERAMEY**

DRIAT

Boris

**MONTREUIL SUR BARSE**

SAUVAGE

Philippe

|                                 |            |  |
|---------------------------------|------------|--|
| <b>MONTSUZAIN</b>               |            |  |
| DELAITRE                        | Guy        |  |
| <b>MOUSSEY</b>                  |            |  |
| FARINE                          | Bruno      |  |
| <b>PAYNS</b>                    |            |  |
| SAINTON                         | Michel     |  |
| <b>PONT SAINTE MARIE</b>        |            |  |
| LANDRÉAT                        | Pascal     |  |
| HEUILLARD                       | Véronique  |  |
| <b>PRUGNY</b>                   |            |  |
| CHOISELAT                       | Emmanuel   |  |
| <b>RONCENAY</b>                 |            |  |
| FINOT                           | Patrick    |  |
| <b>ROSIERES PRES TROYES</b>     |            |  |
| RAYMOND                         | Arnaud     |  |
| GAURIER                         | Marlène    |  |
| <b>ROUILLY SAINT LOUP</b>       |            |  |
| CASTEX                          | Jean-Marie |  |
| <b>RUIGNY</b>                   |            |  |
| HUP                             | Carole     |  |
| <b>SAINT PARRES AUX TERTRES</b> |            |  |
| HIRTZIG                         | Jack       |  |
| <b>SAINT ANDRE LES VERGERS</b>  |            |  |
| LEDOUBLE                        | Catherine  |  |

|                                |               |  |
|--------------------------------|---------------|--|
| QUINTART                       | Sylvie        |  |
| GOJJARD                        | Pascal        |  |
| DEMIR                          | Selda         |  |
| CORNEVIN                       | Jean-Pierre   |  |
| LANOUX                         | Claudie       |  |
| DRAGON                         | Jean-Luc      |  |
| <b>SAINT BENOIT SUR SEINE</b>  |               |  |
| MEIRHAEGHE                     | Jean-François |  |
| <b>SAINT GERMAIN</b>           |               |  |
| DUSACQ                         | Maxime        |  |
| <b>SAINT JEAN DE BONNEVAL</b>  |               |  |
| COCHET                         | Jean-Michel   |  |
| <b>SAINT JULIEN LES VILLAS</b> |               |  |
| VIART                          | Jean-Michel   |  |
| JOVAULT                        | Gervaise      |  |
| GROSJEAN                       | Patrick       |  |
| <b>SAINT LEGER PRES TROYES</b> |               |  |
| BLASSON                        | Christian     |  |
| <b>SAINT LYE</b>               |               |  |
| MENNETRIER                     | Nicolas       |  |
| <b>SAINT POUANGE</b>           |               |  |
| DUQUESNOY                      | Olivier       |  |

**SAINT THIBAULT**

JOLLIOT

Marie-France

**SAINTE MAURE**

POTTIER

Denis

**SAINTE SAVINE**

MAGLOIRE

Arnaud

KIEHN

Patricia

HENNEQUIN

Virgil

GULTEKIN

Gulcan

MOSER

Alain

**SOMMEVAL**

BILLET

André

**SOULIGNY**

MALARMEY

Michelle

**THENNELIERES**

ROBLET

Bernard

**TORVILLIERS**

GANTELET

Bruno

**TROYES**

BAROIN

François

BAZIN-MALGRAS

Valérie

SEBEYRAN

Marc

HELIOT-COURONNE

Isabelle

|                  |           |  |
|------------------|-----------|--|
| BRET             | Marc      |  |
| LOCHARD-FRAENKEL | Stéphanie |  |
| DENIS            | Valéry    |  |
| THOMAS           | Christine |  |
| BAUDOUX          | Bruno     |  |
| LE CORRE         | Marie     |  |
| SERRA            | Frédéric  |  |
| LEMELLE          | Flavienne |  |
| JAY              | Casimir   |  |
| LEYMBERGER       | Brigitte  |  |
| BOISSEAU         | Dominique |  |
| GARIGLIO         | Élisabeth |  |
| HONORÉ           | Nicolas   |  |
| GUILLAUMET       | Virginie  |  |
| SOMSOIS          | Hervé     |  |
| DEHARBE          | Dominique |  |
| BECARD           | Francis   |  |
| PORTIER-GUENIN   | Françoise |  |
| GONCALVES        | José      |  |



|                   |            |  |
|-------------------|------------|--|
| MANDELLI          | François   |  |
| LEMELAND          | Caroline   |  |
| CHEVALIER         | Bertrand   |  |
| BOUDADI           | Rachida    |  |
| OUADAH            | Karima     |  |
| ROYER             | Anne-Marie |  |
| LEQUIEN           | Ombeline   |  |
| ZAJAC             | Anna       |  |
| BLANCHON          | David      |  |
| DA ROCHA          | Katia      |  |
| ARBONA            | Philippe   |  |
| BEURY             | Loëtitia   |  |
| <b>VAILLY</b>     |            |  |
| HANDEL            | William    |  |
| <b>VAUCHASSIS</b> |            |  |
| MARTINOT          | Bruno      |  |
| <b>VERRIÈRES</b>  |            |  |
| BAGATTIN          | Mélanie    |  |
| <b>VILLACERF</b>  |            |  |
| POIVEZ            | Kevin      |  |

| VILLECHETIF       |            |  |
|-------------------|------------|--|
| THIEBAUX          | Christelle |  |
| VILLELOUP         |            |  |
| SIMON             | Éric       |  |
| VILLEMEREUIL      |            |  |
| DE VILLEMEREUIL   | Gérard     |  |
| VILLERY           |            |  |
| HOUARD            | Bruno      |  |
| VILLY-LE-BOIS     |            |  |
| RICHARD           | Sophie     |  |
| VILLY LE MARECHAL |            |  |
| PETIT             | Christine  |  |